La Courneuve, le 3 février 2022

JJM/SR/RK

Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra le :

10 FEVRIER 2022 à 19h30

Salle des Fêtes

Vous trouverez ci-joint :

- l'ordre du jour,
- les documents préparatoires et les projets de délibérations
- la liste des décisions prises par délégation d'attributions

Comptant sur votre présence,

Veuillez croire, Madame, Monsieur et Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

MAIRIE DE LA COURNEUVE - Seine St Denis - 91

Gilles POUX

laCourneuve

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-10 DU CODE GENERAL

DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE MAIRE CONVOQUE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

A SE REUNIR LE :

JEUDI 10 FEVRIER 2022

A 19h30

Salle des Fêtes

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 FEVRIER 2022

Les Membres du Conseil Municipal sont priés de bien vouloir assister à la séance de ce conseil qui aura lieu le **jeudi 10 février 2022 à 19h30**

ORDRE DU JOUR

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

1: ELECTION DU TREIZIEME ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR SACHA MOSKOWITZ - MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

❖ **FINANCES LOCALES**

2: RAPPORT D'ORIENTATION BUGETAIRE 2022

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

3 : DESIGNATION DES ASSOCIATIONS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

❖ **HABITAT**

4: CONVENTION DE TRAITEMENT DES SITUATIONS D'HABITAT INDIGNE AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

❖ **CULTURE**

5: INVENTAIRE DES ŒUVRES D'ART DE LA VILLE

6: PRET DE DESSINS DE BORIS TASLITZKY A LA PISCINE, MUSEE D'ART ET D'INDUSTRIE ANDRE-DILIGENT DE ROUBAIX

❖ **EDUCATION**

7 : MEDECINE SCOLAIRE ET SANTE A L'ECOLE

❖ **SPORT**

8 : CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DES SAUVETEURS (FFSS 93 ASD) ET LA VILLE DE LA COURNEUVE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA PROFESSIONNALISATION DES METIERS DE SPORT AQUATIQUE

❖ **RESSOURCES HUMAINES**

9 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME

❖ **COMMANDE PUBLIQUE**

10 : MARCHE POUR L'INSTALLATION DE BATIMENTS MODULAIRES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE PROVISOIRE JOLIOT CURIE

❖ **AMENAGEMENT**

11 : PROJET BABCOCK : PROROGATION DES DELAIS

❖ **FONCIER**

12 : GARE RER B LA COURNEUVE AUBERVILLIERS-CESSION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE SNCF MOBILITES-MODIFICATION DES DELIBERATIONS 11 A ET 11 B PRISES LE 13 FEVRIER 2020

❖ **SANTE**

13 : MISE EN PLACE DU TIERS PAYANT MUTUELLE POUR LA PROTHESE DENTAIRE DANS LE CADRE DU ZERO RESTE A CHARGE

❖ **SYSTEME D'INFORMATION**

14 : SORTIE DU SSI

❖ **AFFAIRES GENERALES**

15 : ADHESION AU SIFUREP DE LA COMMUNE DE GAGNY

16 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE AFIN DE DETERMINER LES CONDITIONS D'ACCES AU RESTAURANT MUNICIPAL POUR LES AGENTS DU DEPARTEMENT EXERCANT LEUR FONCTIONS A LA COURNEUVE

◆ **INSTANCES MUNICIPALES**

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

◆ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

◆ **QUESTIONS DIVERSES ET REPONSES AUX QUESTIONS ORALES**

Fait à La Courneuve, le 3 février 2022

Le Maire,

MAIRIE DE LA COURNEUVE - Seine St Denis - 61

Gilles POUX

RAPPORTEUR : G.POUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

QUESTION N°1

ELECTION DU TREIZIEME ADJOINT AU MAIRE – MODIFICATION DE LA REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE ALLOUEE AUX ELUS

I. Remplacement de M. MOSKOWITZ, 13ème Adjoint au Maire

Monsieur Sacha MOSKOWITZ a informé le Préfet de Seine-Saint-Denis de son souhait de démissionner de ses fonctions de treizième Adjoint au Maire par courrier daté du 26 décembre 2021.

Par courrier en date du 5 janvier 2022, le Préfet a fait savoir qu'il acceptait cette démission.

Il convient donc de remplacer Monsieur Sacha MOSKOWITZ et de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire, l'acceptation de sa démission par le Préfet la rendant définitive.

Comme le permet l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de décider que l'adjoint remplaçant occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il est précisé que les candidats doivent être du même sexe que l'adjoint à remplacer, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vote se fait à bulletin secret.

Est proclamé élu le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver le remplacement poste pour poste du 13ème Adjoint au Maire par un élu du même sexe ;**
- **Procéder à l'élection du treizième Adjoint au Maire à bulletin secret en remplacement de M. MOSKOWITZ, démissionnaire.**

II. Modification de la répartition de l'enveloppe indemnitaire suite au remplacement de M. MOSKOWITZ

Suite au remplacement de M. MOSKOWITZ aux fonctions de 13ème Adjoint au Maire et donc suite à la modification du tableau du Conseil municipal qui en a découlé, il est proposé de modifier la répartition de l'enveloppe indemnitaire en fixant l'indemnité allouée au 13ème Adjoint à **600 € par mois.**

Le Conseil municipal est invité à :

- **Fixer à 600 € l'indemnité mensuelle à verser au 13ème Adjoint au Maire,**
- **Maintenir pour les autres élus le montant de leur indemnité tel que fixé par la délibération n° 2 du Conseil municipal, en date du 8/04/2021.**

ANNEXE

REPARTITION NOMINATIVE DES INDEMNITES SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

A. Maire :

Nom et prénom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration	Taux et montant définitifs
M. Gilles POUX	4 278,34 €	641,74 €	4 920,90€

B. Adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Adjoints	Prénoms et Noms	Montant mensuel de l'indemnité
1er adjoint	Oumarou DOUCOURE	1 400 €
2ème adjointe	Mélanie DAVAUX	2 200 €
3ème adjoint	Rachid MAIZA	3 400 €
4ème adjointe	Nadia CHAHBOUNE	600 €
5ème adjoint	Amine SAHA	1 400 €
6ème adjointe	Corinne CADAYSDELHOME	3 400 €
7ème adjoint	Didier BROCH	4 100 €
8ème adjointe	Zainaba SAID ANZUM	1 400 €
9ème adjoint	Mehdi HAFSI	1 200 €
10ème adjointe	Danielle DHOLANDRE	1 400 €
11ème adjoint	Yohann ELICE	1 400 €
12ème adjointe	Betty SAINT UBERT	600 €
13ème adjoint		600 €
14ème adjointe	Amina MOUIGNI	600 €
15ème adjoint	Pascal LE BRIS	1 200 €
16ème adjointe	Yamina STOKIC	600 €

C. conseillers municipaux délégués

Conseillers délégués	Prénoms et Noms	Montant mensuel de l'indemnité
Conseiller délégué	Nacim KHARKHACHE	666,66 €
Conseiller délégué	Haroon QAZI MOHAMMAD	350 €
Conseiller délégué	Bacar SOIHILI	666,66 €
Conseillère déléguée	Marie-Line CLARIN	666,66 €

la Courneuve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N° 1-A

OBJET : ELECTION DU TREIZIEME ADJOINT AU MAIRE - DECISION DU REMPLACEMENT POSTE POUR POSTE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :43

En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 4 février 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 10 février 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: M. ELICE

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL -M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou -SRIKANESH- M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK -M. BEKHTAOUI – Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

ETAIENT ABSENTS

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville
avenue de la République 93126
La Cou rneuve Cedex
tel. : O1 49 92 60 00
Ioule correspondance doit être
adressé à **M.le Maire**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°1-A

OBJET : ELECTION DU TREIZIEME ADJOINT AU MAIRE - DECISION DU REMPLACEMENT POSTE POUR POSTE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-10 et L.2122-7-2,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Sacha MOSKOWITZ au poste de treizième Adjoint au Maire, du fait de sa démission de son poste d'Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient que l'Adjoint remplaçant occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que celui qui occupait précédemment le poste,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : DECIDE que l'Adjoint remplaçant occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 10 FEVRIER 2022

la Courneuve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N° 1-B

OBJET : ELECTION DU TREIZIEME ADJOINT AU MAIRE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :43

En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 4 février 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 10 février 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: M. ELICE

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL -M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou -SRIKANESH- M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK -M. BEKHTAOUI – Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

ETAIENT ABSENTS

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville
avenue de la République 93126
La Cou rneuve Cedex
tel. : O1 49 92 60 00
loule correspondance doit être
adressé à **M.le Maire**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°1-B

OBJET : ELECTION DU TREIZIEME ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-7-2 et L2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1a en date du 10 février 2022 , portant la décision du remplacement du 13e Adjoint qui occupera le même rang dans l'ordre du tableau,

Considérant la démission de Monsieur Sacha MOSKOWITZ de son poste de treizieme Adjoint au Maire, par courrier déposé en préfecture le 28/12/2021, accepté par le Préfet par courrier du 5/01/2022,

Considérant qu'il convient de le remplacer,

Considérant que l'élu remplaçant occupera, dans l'ordre du tableau, le poste d'adjoint laissé vacant,

Considérant l'appel à candidatures pour le poste de treizième Adjoint au Maire,

Considérant que s'est porté candidat M…,

Considérant les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

- Nombre de bulletins dans l'urne :

- Nombre de bulletins nuls article L.66 du Code Electoral :

- Nombre de bulletins blancs article L.65 du Code Electoral :

- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

- Majorité absolue :

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Est élu treizième Adjoint au Maire M…. et immédiatement installé dans l'ordre du tableau

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en

l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 10 FEVRIER 2022

Courneuve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°1C

OBJET : MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :43

En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 4 février 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 10 février 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: M. ELICE

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL -M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou -SRIKANESH- M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK -M. BEKHTAOUI – Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

ETAIENT ABSENTS

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville
avenue de la République 93126
La Cou rneuve Cedex
tel. : O1 49 92 60 00
loule correspondance doit être
adressé à **M.le Maire**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°1C

OBJET : MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

MODIFICATION DE LA REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE ALLOUEE AUX ELUS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération n° 4 B du Conseil municipal du 26 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions versées aux élus, fixant l'enveloppe et attribuant nominativement aux élus,

Vu les délibérations n° 1 B, n° 1 D et n° 1 F portant élection respectivement des 1er, 5ème et 11ème Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 8 avril 2021, portant modification de la répartition de l'enveloppe budgétaire allouée aux élus,

Vu les délibérations n° XXXX et n° XXXX en date du 10 février 2022 portant respectivement remplacement du 13ème Adjoint au Maire poste pour poste et élection du 13ème Adjoint au Maire,

Considérant que suite à la démission de M. MOSKOWITZ de son poste d'Adjoint au Maire, le Conseil municipal a par délibération de ce jour décidé de le remplacer poste pour poste.

Considérant que son remplacement a conduit également le Conseil municipal à modifier en conséquence l'ordre du tableau du Conseil,

Considérant qu'il convient donc de revoir la répartition de l'enveloppe budgétaire en modifiant le montant alloué au treizième adjoint,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les montants alloués aux élus autre que celui alloué au 13ème Adjoint au Maire,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer à 600 € le montant de l'indemnité de fonction allouée au 13ème Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : DECIDE de maintenir le montant des indemnités des autres membres du Conseil municipal fixés par la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 8 avril 2021.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif sis 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL

Cedex peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible
par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 10 FEVRIER 2022

ANNEXE

REPARTITION NOMINATIVE DES INDEMNITES SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

A. Maire :

Nom et prénom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration	Taux et montant définitifs
M. Gilles POUX	4 278,34 €	641,74 €	4 920,90€

B. Adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Adjoints	Prénoms et Noms	Montant mensuel de l'indemnité
1er adjoint	Oumarou DOUCOURE	1 400 €
2ème adjointe	Mélanie DAVAUX	2 200 €
3ème adjoint	Rachid MAIZA	3 400 €
4ème adjointe	Nadia CHAHBOUNE	600 €
5ème adjoint	Amine SAHA	1 400 €
6ème adjointe	Corinne CADAYSDELHOME	3 400 €
7ème adjoint	Didier BROCH	4 100 €
8ème adjointe	Zainaba SAID ANZUM	1 400 €
9ème adjoint	Mehdi HAFSI	1 200 €
10ème adjointe	Danielle DHOLANDRE	1 400 €
11ème adjoint	Yohann ELICE	1 400 €
12ème adjointe	Betty SAINT UBERT	600 €
13ème adjoint		600 €
14ème adjointe	Amina MOUIGNI	600 €
15ème adjoint	Pascal LE BRIS	1 200 €
16ème adjointe	Yamina STOKIC	600 €

C. conseillers municipaux délégués

Conseillers délégués	Prénoms et Noms	Montant mensuel de l'indemnité
Conseiller délégué	Nacim KHARKHACHE	666,66 €
Conseiller délégué	Haroon QAZI MOHAMMAD	350 €
Conseiller délégué	Bacar SOIHILI	666,66 €
Conseillère déléguée	Marie-Line CLARIN	666,66 €

RAPPORTEUR : YOHANN ELICE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

NOTE N°2

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

laCourneuve

Rapport d’orientations budgétaires

2022

SOMMAIRE

PREAMBULE **4**

PARTIE 1 : LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL ET TERRITORIAL **5**

I. UN BUDGET 2022 QUI S'INSCRIT DANS UN CONTEXTE DE CAMPAGNE ELECTORALE **5**

A. Un contexte macroéconomique favorable au gouvernement *5*

B. Un quinquennat qui a fait la part belle aux plus riches *6*

II. DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RESILIENTES ET AGILES **7**

A. La participation unanime des collectivités territoriales à l'effort de relance *7*

B. L'incertitude des collectivités sur leurs marges de manœuvre financières *8*

1) La stabilité des dotations 8

2) Un lien qui se perd entre la fiscalité et le territoire. 8

3) La refonte des indicateurs financiers 9

4) La participation renforcée à la maîtrise des dépenses publiques 9

III. LA SITUATION FINANCIERE DE L'EPT PLAINE COMMUNE **11**

A. Etat des lieux financier *11*

B. L'élaboration d'un nouveau pacte financier et fiscal *12*

PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS MUNICIPALES POUR 2022 ..... **14**

I. SORTIR D'UN SYSTEME EDUCATIF QUI REPRODUIT LES INEGALITES **14**

II. EXIGER UN DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE UTILE AUX COURNEUVIEN-NE-S **15**

III. AFFIRMER L'ACCES AUX DROITS ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE. **16**

IV. AMENAGER UNE VILLE VIVANTE, ECOLOGIQUE ET POPULAIRE **17**

V. IMAGINER UNE VILLE CREATIVE, TREMPLIN DE L'EPANOUISSEMENT DE TOUTES ET DE TOUS **18**

VI. PORTER NOTRE « VILLE MONDE » AVEC FIERTE **19**

VII. VIVRE MIEUX DANS L'ESPACE PUBLIC **20**

VIII. PARTICIPER LES POUVOIRS DE FAIRE ET DE DECIDER **21**

PARTIE 3 : LES RESSOURCES MOBILISEES **23**

I. LE CADRAGE BUDGETAIRE 2022 ..... **23**

II. LES RESSOURCES FINANCIERES **23**

A. Les recettes prévisionnelles *23*

1) Les recettes institutionnelles 23

2) Les recettes fiscales 28

3) La tarification 29

4) Les dépenses de fonctionnement 29

B. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) *29*

1) Les projets structurants 2022 29

2) Le financement des investissements 30

III. LES RESSOURCES HUMAINES **31**

A. Les effectifs *31*

B. Les dépenses prévisionnelles 2022 ..... *35*

1) Les dépenses 2021 35

2) Les dépenses prévisionnelles 2022 36

C. Les avantages en nature *36*

1) Les frais de transport 36

2) La protection sociale du personnel 37

3) L'aide aux vacances des enfants 38

4) La participation aux frais d'accueil du jeune enfant 39
5) L'aide au CASC et aux organisations syndicales 39
D. Le temps de travail 39

CONCLUSION 41

ANNEXE 42

RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES – HOMMES AU SEIN DU PERSONNEL COMMUNAL 42

A. Les effectifs 43
B. Le temps de travail 45
C. La rémunération 46
D. La formation 48
E. La carrière 49
F. Condition de travail, hygiène et santé 53

Préambule

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose des obligations relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

En effet, l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales indique que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur […]. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Dès lors, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est obligatoire. Ce rapport doit donner lieu à débat et doit être acté par une délibération spécifique. Par ailleurs, dans les communes de plus de 10 000 habitant-e-s, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.

Ainsi, ce rapport permet aux membres du conseil municipal d'être informé-e-s sur l'évolution de la situation financière de la ville, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il vise à être un outil de prospective en permettant à l'ensemble des élu-e-s de s'interroger sur la capacité réelle de la commune à financer les décisions prises, à évaluer les perspectives économiques locales, nationales et même européennes qui vont impacter fortement les moyens financiers de la ville.

Enfin, ce rapport joue un rôle important en direction des habitant-e-s et des partenaires institutionnels car il doit être transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil municipal. Il est également mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Partie 1 : Le contexte économique national et territorial

I. Un budget 2022 qui s'inscrit dans un contexte de campagne électorale

Dans un contexte de reprise économique, la loi de finances 2022 table sur une croissance forte pour financer une hausse des dépenses, tout en amorçant une amélioration de la situation des finances publiques.

Mais cette loi de finances, dernière du quinquennat, est fortement critiquée y compris par le Haut Conseil des finances publiques qui a estimé, lors de la présentation du projet, qu'il était incomplet et qu'à ce titre, il ne pouvait donner un « avis pleinement éclairé ».

A. Un contexte macroéconomique favorable au gouvernement

La loi de finances 2022 s'inscrit dans un contexte macro-économique plus favorable même si la France ne retrouvera que fin 2021 le niveau d'activité économique qui était le sien avant le déclenchement de la crise liée au Covid-19.

Le scénario retenu par le gouvernement est celui d'une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 6,25 % en 2021 et 4 % en 2022. Celle-ci serait le résultat en particulier de la progression de la consommation, contrainte en 2021 par les mesures sanitaires.

Sous l'effet du rebond du PIB, le déficit public et la réduction de la dette redeviennent des priorités. Alors que le déficit public a atteint 9,1 % du PIB en 2020, notamment en raison de la crise et des mesures prises pour en limiter l'impact, il devrait être de 8,1 % du PIB en 2021 et 4,8 % du PIB en 2022.

Il devrait atteindre 115,3 % du PIB en 2021, puis 113,5 % en 2022. Cette tendance s'explique notamment par la baisse du volume des dépenses publiques de 3,5 %, sous l'effet notamment de la sortie progressive des mesures d'urgence.

Dans ce contexte, le gouvernement a décidé d'augmenter le budget 2022 de près de 11 Mds€ :

- La hausse de 1,7 Mds€ de la mission Défense portera le budget des armées à 40,9 Mds€ dont 800 M€ consacrés aux programmes d'armement et d'entretien des matériels et 600 M€ consacrés à l'acquisition de matériels.
- Le budget du ministère de la culture est fixé à 4 Mds€ en 2022, en hausse de 7,5 % par rapport à 2021. Les crédits de la création artistique s'élèveront ainsi au global à 909 M€, soit une hausse de 5,6 % et près de 100 M€ de plus qu'en 2017.
- La hausse des crédits pour l'éducation nationale s'élève à 1,6 Mds€ par rapport à la loi de finances de 2021. Ainsi, pour le budget 2022, la mission interministérielle « Enseignement scolaire » est créditée de 55,2 Mds€.

L'Etat devrait également engranger 300,8 Mds€ de recettes en 2021 soit davantage qu'en 2020, quand l'arrêt de l'économie provoqué par la Covid-19 les avait fait chuter à 270 Mds€. Les recettes sont donc prévues à hauteur de 310,9 Mds€ en 2022. Les recettes d'impôt sur les sociétés et celles d'impôt sur le revenu devraient aussi battre des records, à environ 40 Mds€ en 2021 et 82 Mds€ en 2022.

Cette hausse des recettes publiques intervient alors même que le gouvernement poursuit sa politique de baisse de l'imposition des sociétés et de suppression de la taxe d'habitation. L'explication de ce paradoxe tient au fait que les recettes publiques bénéficient de la reprise économique. En effet, la grande majorité des recettes de l'État sont proportionnelles à l'activité économique (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, TVA, etc.). Ainsi, plus le PIB croît, plus les recettes publiques augmentent.

Pour autant, il convient de rappeler qu'en 2022, le taux de prélèvements obligatoires annuels (impôts, taxes, droits, cotisations…) sera stable puisqu'il sera de 43,5% du PIB, soit le taux le plus faible depuis plus de dix ans. Mais, si le gouvernement estime que cette baisse est équitablement répartie entre les

ménages et les entreprises, force est de constater que depuis 2017, le taux de cotisation n'a cessé de baisser pour les entreprises puisqu'en 2022, toutes verront leurs profits imposés au taux nominal de 25 %, contre 33,3% en début de quinquennat. En 2022, la tendance à la baisse de l'impôt pour les plus riches et les grosses sociétés se poursuit quand, à l'inverse, la TVA et de la CSG pèsent plus encore avec la hausse des prix sur les plus fragiles et les catégories moyennes.

B. Un quinquennat qui a fait la part belle aux plus riches

A quelques semaines de l'élection présidentielle, le pouvoir d'achat s'impose comme la principale préoccupation des Français.

Or, une étude publiée en novembre 2021 par l'Institut des politiques publiques montre que les mesures concernant le pouvoir d'achat prises durant ce dernier quinquennat ont davantage bénéficié aux plus riches, tandis que le niveau de vie des plus pauvres a diminué. En effet, les 1 % les plus riches ont bénéficié de la plus importante hausse de pouvoir d'achat. Ceux-ci ont ainsi obtenu un gain moyen de 2,8 % sur l'ensemble de leurs revenus après impôts et prestations. À l'inverse, les 5 % des ménages les plus pauvres ont perdu 0,5 % de pouvoir d'achat en moyenne.

Ainsi, les plus riches sont les grands gagnants car certaines réformes mises en place durant ce quinquennat ciblaient particulièrement les plus riches : transformation de l'Impôt sur la fortune (ISF), de l'impôt sur la fortune immobilière (IFM) ou de la mise en place du prélèvement forfaitaire unique (PFU) sur les revenus du capital. En revanche, les ménages les plus modestes ont nettement pâti de la hausse de la fiscalité sur l'énergie et le tabac, qui pèsent davantage en proportion de leur revenu. L'étude toutefois relève qu'à l'exception des plus pauvres, tous les ménages ont vu leur niveau de vie progresser. La hausse moyenne globale pour l'ensemble des Français, lors des cinq dernières années, est d'environ 1,6 %.

Cette étude est venue contredire la communication du gouvernement qui indique que sa politique a essentiellement profité aux plus pauvres et alors même qu'il a dû mettre en place des aides exceptionnelles en direction de plusieurs catégories de la population.

Ainsi, face à l'envolée des cours du gaz, de l'essence et de certaines denrées alimentaires, le gouvernement a décidé de revaloriser le « chèque énergie » de 100 euros, puis d'imposer un « bouclier tarifaire » en gelant les tarifs du gaz et de l'électricité pour contrer la flambée des prix et enfin d'octroyer une « indemnité inflation » de 100 euros, qui doit être versée entre décembre 2021 et février 2022, à 38 millions de Français gagnant moins de 2.000 euros par mois.

Les mesures dédiées à compenser la hausse des prix de l'énergie coûteront 6,2 Mds€. L'indemnité inflation" représentera une dépense de 2,3 Mds€ en 2022 après 1,5 Mds€ en décembre 2021. Quant au coût du plafonnement de la hausse du tarif de l'électricité, il est estimé à 5,9 Mds€.

Mais ces aides ne traitent pas les problèmes de fond. En effet, le bouclier tarifaire n'est que temporaire. Pour exemple, alors que le prix du gaz a augmenté de 51 % de janvier à septembre 2021, après une forte chute en 2020 due à la pandémie de Covid-19, le gel du tarif du gaz annoncé dans un premier temps jusqu'en avril 2022 ne sera effectif que jusqu'à la fin de l'année 2022. L'augmentation prévue aura bien lieu, mais elle est reportée à 2023. En effet, à compter de cette date, le consommateur verra le prix du gaz alourdi par un mécanisme de lissage. Il le paiera un peu plus cher que les cours du marché, afin que les sommes non payées en 2022 soient progressivement récupérées par les sociétés productrices.

Ces différentes mesures ont été, pour une part importante, inscrites dans la loi de finances rectificative n°2 pour 2021, tout comme les 900 M€ de crédits supplémentaires pour l'embauche des chômeurs de longue durée en contrat de professionnalisation (notamment le versement de la prime à l'embauche de 8 000 €).

En effet, ces dépenses nouvelles vont intervenir par redéploiements de crédits. Au fil des textes budgétaires de 2021, gonflés par les mesures d'urgence liées à la crise et aux incertitudes quant à la durée de la crise sanitaire, les besoins ont fini par être surévalués (le fonds de solidarité avait été calibré pour rester en vigueur jusqu'à la fin de l'année, or le dispositif "coûts fixes" qui l'a remplacé le 1er octobre a engagé des dépenses très largement inférieures). Finalement, environ 8 Mds€ de crédits d'urgence n'ont pas été utilisés et ont été redéployés pour financer le « chèque énergie », la prolongation des primes à l'apprentissage, les transports en commun ….

Concernant la loi de finances 2022, en plus des mesures de pouvoir d'achat, s'ajoutent 2,8 Mds€ de crédits dédiés au plan d'investissement France 2030 dans les filières d'avenir, et 1,2 Mds€ pour financer le plan compétences. Au total, en 2022, ce sont 10,2 Mds€ de dépenses qui viendront s'ajouter à la hausse de 11 Mds€ des budgets des ministères.

II. Des collectivités territoriales résilientes et agiles

A. La participation unanime des collectivités territoriales à l'effort de relance

Après un début d'année qui a fait peser de nombreuses craintes, les collectivités territoriales, réserve faite des territoires les plus sensibles à certains impacts de la pandémie en termes sanitaires ou économiques, ont abordé l'exercice 2021 dans des conditions moins dégradées que prévu.

Selon les projections, l'année 2021 pourrait être marquée par le rétablissement de l'autofinancement à un niveau supérieur à celui de 2018 et par un rebond de l'investissement qui pourrait progresser de 3,8 Mds€ (59,8 Mds€ en 2021, après 55,9 en 2020 et 60,4 en 2019), encouragé par la croissance des droits de mutation (notamment grâce au maintien des comportements d'achat résultant de la crise sanitaire, de la diffusion géographique des prix immobiliers, de la faiblesse des taux d'intérêt et du gonflement de l'épargne des ménages) ; de la très grande stabilité fiscale constatée dans les communes pour une année post-électorale ; par une amélioration des produits des services et le maintien d'une stratégie appropriée de recours à l'emprunt; par les engagements financiers de l'État, des départements et des régions.

En effet, dans le cadre du plan France Relance, doté de 100 Mds€ dont 35 Mds€ pour la transition énergétique, 34 Mds€ pour la compétitivité des entreprises et 36 Mds€ pour la cohésion sociale, 10,5 Mds€ ont été dédiés aux collectivités territoriales afin de territorialiser la relance. Sur la période 2020-2022, les montants ont été répartis comme suit :

- 4,2 Mds€ pour compenser les pertes de recettes (clause de sauvegarde du bloc communal, avances aux départements en matière de DMTO ou soutien aux autorités organisatrices de la mobilité par exemple) ;
- 3,7 Mds€ pour des mesures sectorielles (réhabilitation de friches, développement des mobilités, accélération de la transition numérique...) ;
- 2,5 Mds€ pour les investissements du quotidien, dont :
    - 950 M€ de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle (transition écologique, résilience sanitaire et préservation du patrimoine),
    - 950 M€ pour la rénovation énergétique des bâtiments des communes, intercommunalités et départements,
    - 600 M€ pour la dotation régionale d'investissement (DRI) au titre de la rénovation thermique des bâtiments publics et des mobilités.

Ainsi, selon les indicateurs, même si le rythme traditionnel des dépenses d'investissement a été bouleversé, tous les niveaux de collectivités territoriales ont participé à la relance en accélérant la réalisation de certains projets.

Le baromètre réalisé par l'AdCF et la Banque des territoires, paru en septembre 2021, indiquait ainsi une nette reprise de la commande publique au premier semestre 2021 en comparaison du même semestre 2020, avec des hausses comprises entre 16 % et 58 % selon les niveaux de collectivités et même un volume d'achats supérieur à celui enregistré sur la même période en 2019 pour les régions et les intercommunalités. Toutefois, les difficultés d'approvisionnement en matières premières auxquelles doivent faire face les entreprises du BTP ainsi que la hausse des coûts de chantiers pourraient soit augmenter le niveau des dépenses, soit concourir au report de certains projets devenus trop onéreux.

B. L'incertitude des collectivités sur leurs marges de manœuvre financières

La loi de finances 2022 n'introduit pas de bouleversement majeur pour les collectivités territoriales mais procède à quelques changements notamment concernant les indicateurs financiers.

1) La stabilité des dotations

Les dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales sont maintenues et sont en progression de 525 M€ par rapport à la loi de finances 2021. Mais cela est principalement dû au dynamisme des recettes fiscales nationales après la suppression de la taxe d'habitation (versement d'une fraction de TVA aux départements et intercommunalités à la place de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)) et la baisse des impôts de production (création d'un prélèvement sur recettes en compensation des pertes de TFPB et de cotisation foncière des entreprises (CFE) au bloc communal).

Ainsi, la DGF sera stable en 2022 à 26,8 Mds€. Cette stabilité globale se fait essentiellement au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 95 M€, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 M€. Quant aux communes d'outre-mer, la moitié du rattrapage du niveau de dotations de péréquation sera réalisée en 2022. Mais il convient de rappeler que l'augmentation des dotations de péréquation est en réalité issue d'un redéploiement de crédits au sein de la DGF des communes et donc une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs communes à cause du mécanisme d'écrêtement.

Le budget 2022 reconduit également l'abondement supplémentaire de 350 M€ de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Il reste cependant toujours assez difficile de bien discerner entre les ouvertures d'enveloppes (les Autorisations d'Engagement), les crédits à engager pour l'année (Crédits de Paiement) et les montants réellement décaissés.

Depuis 2021 les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de taxe d'habitation sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Mais la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu. Aussi, la loi de finances 2021 a supprimé cet effet d'aubaine en changeant l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et en modifiant son indexation l'année en cours. Ainsi, les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022, estimée à + 5,4 %.

2) Un lien qui se perd entre la fiscalité et le territoire.

Depuis cinq ans, le panier fiscal des collectivités a été profondément modifié. Mais au-delà des éléments purement financiers, le changement profond de la fiscalité locale a conduit à une perte de lien fiscal avec le territoire. Ce constat vaut pour tous : les communes, les départements et les régions.

Cette analyse est portée depuis de nombreuses années par les associations d'élus et notamment l'Association des Maires de France (AMF) qui estime que la suppression de la taxe d'habitation « remet durablement en cause le contrat social entre les élus et les habitants » car « le financement du service public local pèse désormais pour partie sur le contribuable national ».

Dans son rapport annuel sur les finances publiques locales en date du 23 novembre 2021, la Cour des Comptes va dans ce sens et regrette que le panier fiscal du bloc communal dépende désormais de la conjoncture économique. En réponse, l'AMF a indiqué que cette évolution risque d'affaiblir l'intervention des communes et des intercommunalités pour amortir les effets conjoncturels des crises, répondre aux besoins des habitants et soutenir le tissu économique local. Elle alerte également sur les conséquences des pertes de recettes fiscales du bloc communal à hauteur de 3,4 Md€ au titre des impôts économiques et de 23Md€ au titre de la taxe d'habitation.

Par ailleurs, la Cour des Comptes a jugé que « le remplacement d'impôts locaux par des fractions d'impôts nationaux, des dotations ou des prélèvements sur recettes entraîne une rigidification des ressources et tend à réduire les marges de manœuvre des collectivités ». Cette analyse avait déjà été portée par l'AMF auprès du Président de la République et avait rappelé qu'en « nationalisant » la taxe

d'habitation, cela amène un recul de la décentralisation puisque 33% des recettes de fonctionnement du bloc communal sont désormais déterminées par l'Etat.

3) La refonte des indicateurs financiers

La première loi de finances du quinquennat 2017-2022 a posé les bases d'un bouleversement en profondeur des finances locales avec la suppression de la taxe d'habitation et la réorganisation du panier fiscal des différents niveaux de collectivités. Elle a également mis fin à la réduction de la DGF et l'a remplacé par un mécanisme contractuel contraignant d'encadrement des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités. Aussi, les lois de finances suivantes se sont principalement attachées à mettre en œuvre cette réforme et procéder à différents ajustements, sur les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales en particulier.

Dans ce contexte de réforme fiscale, et pour donner suite aux travaux du Comité des finances locales, la loi de finances 2022 intègre une réforme des indicateurs financiers. En effet, avec la suppression de la TH, la baisse de la CVAE et la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels, le panier de recettes des collectivités du bloc communal et des départements a été transformé. Aussi, à compter de 2022, une évolution des indicateurs financiers, utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation (potentiels fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale), est programmée. Il s'agit notamment :

- D'intégrer dans le périmètre de ces indicateurs des recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE). En revanche, certaines taxes dites « affectées » comme la taxe de séjour restent exclues ainsi que les dotations de péréquation communale, comme la DSU et la DSR.
- De simplifier le mode de calcul de l'effort fiscal.

Ces évolutions seraient introduites de façon très progressive avec un horizon fixé à 2027/2028. Il faudra être vigilant afin que des territoires comme le nôtre ne soient pas pénalisés.

4) La participation renforcée à la maîtrise des dépenses publiques

Alors que la dette héritée de la crise sanitaire est estimée à 165 Mds€, le gouvernement a décidé d'affecter symboliquement tous les ans une partie des recettes au remboursement de cette dette soit 1,9 Mds€ en 2022. A ce rythme qui vise à limiter les impacts économiques, le remboursement sera définitif en 2042.

Ainsi, si le débat sur une éventuelle nouvelle contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales n'aura pas lieu avant l'élection présidentielle, en revanche, toutes les associations d'élus s'attendent à ce que ce sujet soit remis à l'ordre du jour après cette échéance.

En effet, dès le premier confinement, le gouvernement avait suspendu la dernière année d'exécution des contrats financiers dits de Cahors encadrant pour la période 2018-2020 les dépenses de fonctionnement de 321 grandes collectivités (communes, intercommunalités, départements et régions). Avec ce dispositif, il s'agissait d'imposer aux collectivités une participation à la maîtrise de la dépense publique, alors qu'elles ne pèsent que marginalement dans la dette de l'Etat. Le gouvernement a pu constater que l'objectif financier a été tenu puisque l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités concernées a été de +0,3 % en 2018 et de +0,8 % en 2019, soit en deçà du maximum permis (+1,2 %).

Face à ce constat satisfaisant, à l'été 2021, la commission sur l'avenir des finances publiques a préconisé une contractualisation pour « le plus grand nombre de collectivités possible, selon un périmètre large ». Les préconisations de la commission sont même plus contraignantes que les contrats initiaux puisqu'il est suggéré de réfléchir à une nouvelle génération de contrats qui pourrait aussi porter sur « l'encadrement et l'utilisation des recettes des collectivités ».

Ainsi, les collectivités pourraient être mises fortement à contribution pour rembourser la dette et voir même les dotations baisser. Elles peuvent donc se montrer inquiètes quant à leurs marges de manœuvre financières alors même que, dans un monde qui change et dont la crise sanitaire aura accéléré la transformation, elles ont besoin d'une visibilité accrue des règles du jeu juridique et financier pour élaborer et mettre en œuvre leurs politiques publiques. Cette tendance à la mise sous tutelle des collectivités va à contrecourant des lois de décentralisations et de la libre administration des villes inscrite dans la loi.

III. La situation financière de l'EPT Plaine Commune

A. Etat des lieux financier

Le territoire de Plaine Commune s'est toujours caractérisé par un niveau d'investissement important. Ainsi, sur la période 2016/2019, Plaine Commune a investi 524 € en moyenne par an et par habitant, la plaçant au troisième rang, en termes d'investissement, des EPT de la Métropole du Grand Paris.

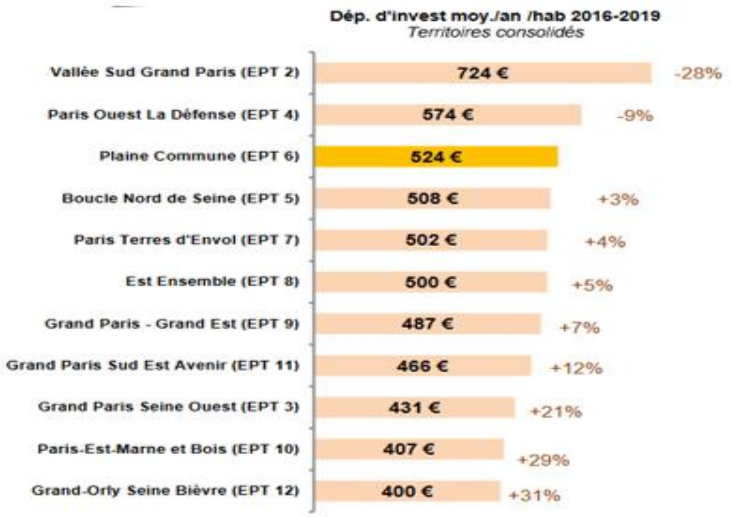

Dans le même temps, l'EPT présentait un niveau d'épargne 2019 comparativement plus élevé que les autres ETP de la Métropole. En effet, en euros par habitant, l'épargne de l'EPT était la plus haute du panel en 2019.

L'effort d'investissement s'est élevé à 196 M€ en 2020, en progression de 9 M€ par rapport à 2019, un niveau proche des années 2017 et 2018.

En termes de performance de l'épargne, l'EPT disposait d'un taux d'endettement équivalent à trois autres ETP. Enfin, les communes membres de l'EPT avaient une épargne brute dans la moyenne du panel tant en volume d'épargne qu'en taux d'épargne.

D'ailleurs, en 2010, L'épargne brute s'élève à 163 M€ en 2020, marquant une progression de + 4,6 % par rapport à 2019.

EPT de la MGP

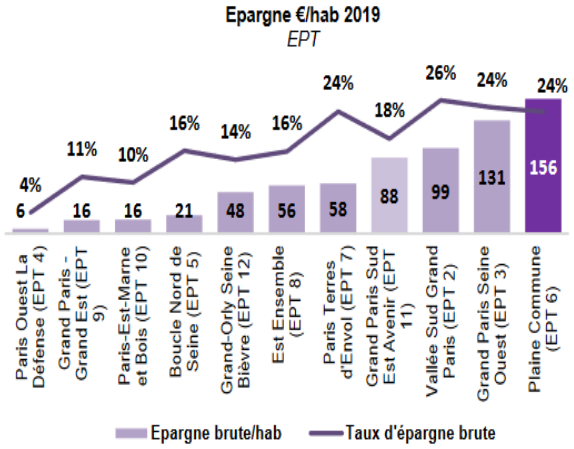

Plaine Commune

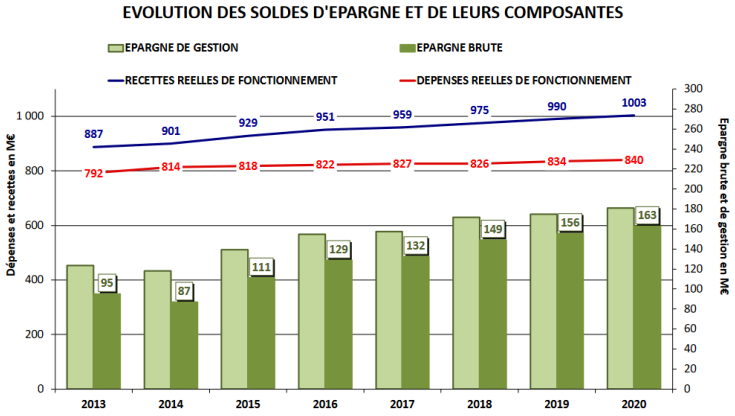

Dans ce contexte, le volume d'investissement a été financé tout en diminuant l'endettement. Aussi, si le territoire se situe dans la moyenne haute du panel, tant sur la capacité de désendettement que le taux d'endettement, puisque l'EPT présente un taux d'endettement très élevé, en revanche, il dispose d'une capacité de désendettement médiane, grâce à son épargne brute.

En effet, en 2020, l'épargne brute couvre près de 80 % des investissements du territoire. Partant de seulement 36 % en 2014 (année 2013 exceptionnelle), le taux d'autofinancement avait atteint 50 % en 2016. Il permet au territoire de se désendetter depuis 5 années consécutives.

EPT de la MGP

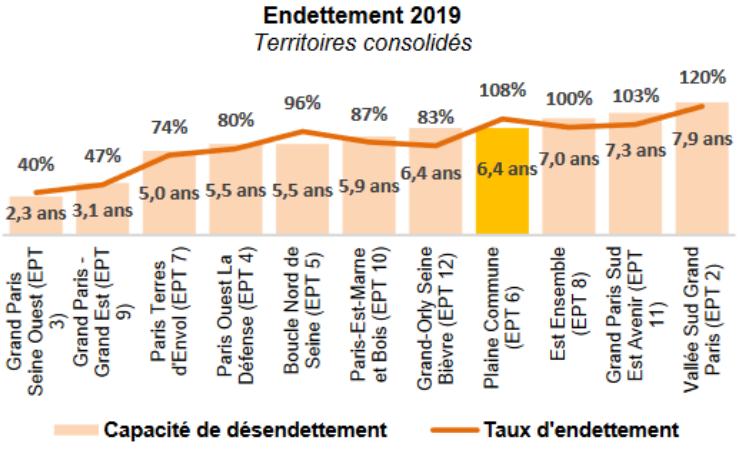

L'épargne brute progresse à 65 M€ contre 60 M€ en 2019, atteignant près de 23 % des recettes courantes.

Plaine Commune

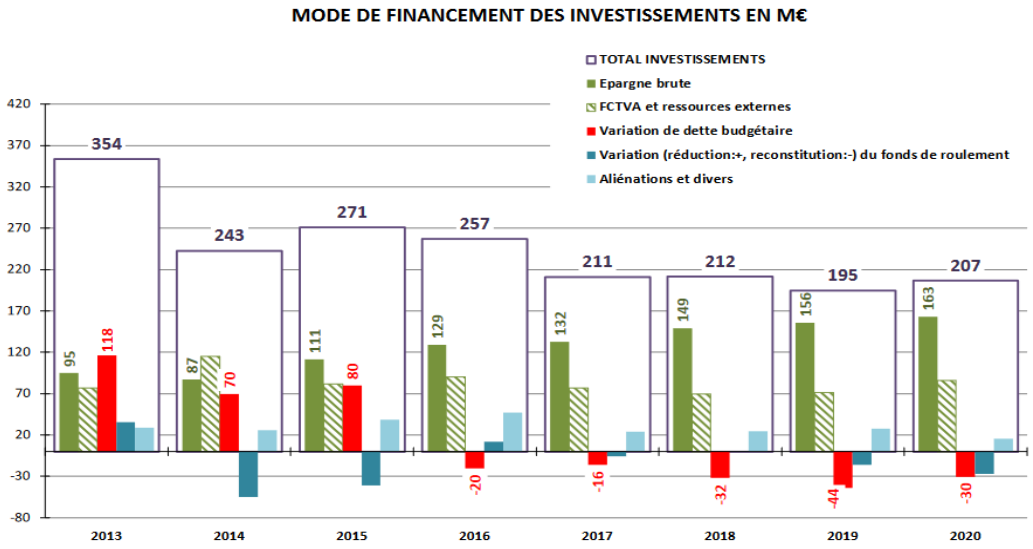

B. L'élaboration d'un nouveau pacte financier et fiscal

Le pacte financier et fiscal est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre unique signataires d'un Contrat de Ville. Ainsi, s'il n'est pas obligatoire pour l'EPT Plaine Commune, il s'agit d'un document qui vise à porter une démarche stratégique commune.

Le pacte financier et fiscal, adopté pour la période 2017-2020, répondait aux objectifs suivants :

- Un rééquilibrage du territoire et une montée en puissance de la péréquation,
- Prioriser le levier des économies tout en tenant compte des priorités du projet de territoire,
- Actionner le levier fiscal tout en veillant à atténuer les effets pour les plus fragiles.

Le travail sur le nouveau pacte financier et fiscal a été amorcé début 2021. Dans ce cadre, il a été rappelé que les objectifs poursuivis étaient de :

- Financer l'exercice des compétences territoriales,
- Renforcer la solidarité au sein du territoire.

Aussi, dans ce contexte, l'EPT a présenté des pistes de réflexion pour :

- Optimiser, développer les ressources pour assurer un meilleur financement des compétences,
- Revoir les relations financières avec les communes (FPIC/FFCT),
- Revoir le niveau des dépenses avec des économies sur les dépenses de gestion et la modulation du niveau d'investissement.

Toutefois, même si la situation de l'EPT Plaine Commune est saine, ce dernier subit des contraintes fortes avec notamment la modification de la structure de ses ressources (transfert de la Contribution Foncière des Entreprises à la Métropole du Grand Paris en 2023), entrainant une perte de la dynamique fiscale et du levier fiscal, mais aussi la perte de la dotation d'intercommunalité.

Pour mémoire, il convient de rappeler qu'en 2021, la loi de finances avait prévu de façon exceptionnelle, que les EPT de la Métropole du Grand Paris, devaient allouer deux tiers de la progression de leurs recettes de CFE constatée entre 2020 et 2021. Dans le contexte de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, la loi de finances pour 2021 avait :

- Reporté le transfert de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des EPT vers la MGP de deux ans,
- Garanti la dotation d'intercommunalité perçue antérieurement par les EPCI à fiscalité propre préexistants aux EPT,
- Suspendu le versement par la MGP aux EPT, pendant deux ans, de la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) assise sur la dynamique de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Pour faire face à la baisse de CVAE subie en 2021 par la MGP, la loi de finances pour 2021 avait prévu que les EPT et la Ville de Paris lui reversent, exceptionnellement en 2021, les deux-tiers de leur dynamique de CFE constatée entre 2020 et 2021.

La loi de finances 2022 confirme le maintien de ce dispositif pour 2022 au regard des risques de baisses de CVAE et de la nouvelle diminution de la Dotation de compensation métropolitaine. Ainsi, en 2022, les EPT devront reverser deux-tiers de la croissance de leurs recettes CFE entre 2021 et 2022 (y compris la compensation d'exonération CFE des établissements industriels) et ce, quelle que soit la variation de CVAE métropolitaine qui sera finalement constatée : que la CVAE baisse (plus ou moins) voire qu'elle augmente ..., les EPT seront mis à contribution. Cela viendra donc fragiliser les équilibres des EPT notamment celui de Plaine Commune ;

Compte tenu des éléments mentionnés dans la loi de finances 2022 mais également des questions liées à la pérennité des organisations institutionnelles telles qu'elles existent aujourd'hui, il a été acté que le nouveau pacte financier et fiscal n'interviendrait pas avant les élections présidentielles afin de laisser le temps aux réflexions.

Partie 2 : Les orientations municipales pour 2022

Chacun avait espéré que l'année 2021 verrait la fin de la crise sanitaire imposée par la pandémie mondiale due à la propagation du virus de la COVID 19. Ce ne fut pas le cas et malheureusement ce début 2022 ne laisse pas de répit dans ce domaine.

Cette situation a bien entendu des conséquences sur les politiques publiques engagées localement et nous le savons, elle touche de manière plus importante le vécu et le réel des habitant-e-s des villes populaires comme les nôtres. Et si les bourses ont atteint des « niveaux historiques » en 2021 (Le Monde – 30/12/2021) nous savons que cela profitera toujours aux mêmes et elles et ils n'habitent pas à La Courneuve.

La crise sanitaire a renforcé les inégalités sociales, territoriales et environnementales, conséquences de logiques économiques où la richesse de quelques-uns et l'augmentation des bourses se font sur l'extension de la précarité de vie de la majorité. Nous vivons dans des logiques créatrices d'injustices, de mal vie, d'inégalités sociales, de discriminations territoriales, environnementales et démocratiques.

Face à cela, les choix de notre municipalité sont de contribuer, par le déploiement de nos politiques publiques, à construire des chemins qui permettent par la solidarité, la mise en commun, l'empathie, le déploiement du pouvoir d'agir et de décider un « vivre mieux » individuel et collectif à la Courneuve. Des choix qui refusent de se résigner à l'ordre établi.

C'est l'ambition des 8 axes du programme municipal que la majorité municipale a commencé à mettre en œuvre, certes dans des conditions non prévues, mais déterminée à le faire parce que convaincue que les logiques sociales et sociétales sur lesquelles s'appuient leur programme permettent d'apporter du plus au quotidien, de la confiance dans le présent et l'avenir et de l'estime de soi.

Réussir appelle chacune et chacun à se faire entendre, à ne pas renoncer, à être déterminé, à bouger des lignes pour une plus juste répartition des richesses mondiales et nationales, pour un accès à des droits toujours plus émancipateurs, pour une plus grande justice territoriale et environnementale. Le vivre bien et mieux des courneuvien-ne-s participe à la nécessaire transition écologique et sociale.

En cette année électorale, nous sommes convaincus qu'il faut rappeler dans le débat que ce qui créera de bonnes dynamiques de vie pour les courneuvien-ne-s contribuera à une France plus juste, plus apaisée et plus mobilisée pour répondre collectivement aux urgences sociales et climatiques. Plus que jamais « les 18 exigences pour rétablir l'égalité républicaine » portées par notre « Atlas des Inégalités » sont d'actualité. Imaginons le réel qu'elles modifieraient dans le quotidien et dans le « commun » à La Courneuve et dans l'ensemble du pays. Elles sont estimées à 10 milliards. Le « plus » et le « mieux » qu'elles permettraient méritent bien un « quoi qu'il en coûte ».

Nous allons donc continuer à nous mobiliser pour que La Courneuve reçoive des dus financiers pour une mise en œuvre ambitieuse des choix politiques de la majorité municipale. Le budget 2022 y apportera sa part dans tous les 8 axes du programme.

I. Sortir d'un système éducatif qui reproduit les inégalités

Lors de la rencontre « Quel agir local contre la pauvreté ? » du 15 octobre dernier plusieurs intervenants ont insisté pour témoigner que cet « agir » était nécessaire dès le plus jeune âge. On mesure ainsi toute l'importance des investissements que nous avons décidés pour la protection et le développement de la petite enfance et de l'enfance comme dans ceux qui contribuent à dépasser les logiques inégalitaires imprégnées dans le système éducatif actuel si on veut contribuer au « vivre mieux »

Une ville de l'épanouissement et des droits de l'enfant

En 2021 « La Maison de l'Education » pour accompagner au mieux les parents et les jeunes a été mise en fonctionnement. Le Multi-accueil « Arc en ciel » s'est renforcé et cette année devrait voir l'ouverture d'un « accueil petite enfance » dans le quartier des « 4 000 sud ». Nous travaillons à adapter toujours au mieux ces structures aux nouvelles réalités professionnelles, souvent difficiles et contraignantes, des parents.

Nous le savons, la contribution au bien-être des enfants dès le plus jeune âge et l'aide aux parents s'appuient sur une multiplicité de politiques publiques (enfance, sport, éducation, culture, santé…). Nous avons le devoir – si nous voulons être à la hauteur de nos ambitions – d'en mesurer leurs apports effectifs aux réalités de la vie des enfants courneuvien-ne-s, que ce soit sur le rythme de l'enfant, son épanouissement afin de les rénover, de les renforcer si nécessaire.

C'est l'objectif que nous nous donnons avec la tenue le 20 novembre 2022, journée internationale des « Droits de l'enfant », d'Assises Courneuviennes pour les enfants.

Si beaucoup se joue à l'école alors nous ne lâcherons rien dans ce domaine !

Nous ne nous résignerons jamais à ce que l'école « massifiée » de la république reproduise voire renforce les inégalités sociales et les discriminations aux parcours. Nous ne nous résignerons jamais à ce qu'un enfant de La Courneuve ne parte pas avec les mêmes chances qu'un enfant des beaux quartiers. Nous ne nous résignerons jamais à ce que la part des dépenses publiques nationales de l'éducation dans le PIB ne cesse de diminuer. En 2000, ces dépenses représentaient 7, 3 % du PIB, elles se situaient à 6,7 % en 2018. Nous le savons, ce sont toujours les écoles des territoires populaires qui paient la facture, en témoigne la situation de l'éducation nationale en Seine Saint Denis.

Depuis des années, la municipalité a décidé de consacrer des moyens importants à l'éducation, en témoigne la qualité reconnue de ses écoles primaires, des travaux effectués chaque année dans les écoles. Je pense notamment à la rénovation des réfectoires. 2022 verra les débuts des travaux de la nouvelle école Joliot Curie qui devrait être livrée pour la rentrée de 2024.

Tous les élèves de CE2, CM1 et de CM2 devraient recevoir leur tablette dans le cadre du projet d'école numérique, au cours de ce début d'année ; les deux heures par semaine « d'Education Artistique et Culturelle » (EAC) pour l'ensemble des primaires financées par la ville vont se poursuivre et en 2023 nous fêterons les 70 ans des classes de neige. Tout ce qui permet aux enfants la découverte de nouveaux horizons est notre objectif parce que cela contribue au partage et à l'épanouissement.

C'est parce que nous prenons notre part et parfois plus que notre part – comme en témoigne notre investissement pour assurer le fonctionnement d'une médecine scolaire - que nous sommes exigeants vis-à-vis de l'ensemble des partenaires engagés dans l'éducation nationale et tout particulièrement l'Etat.

Nous nous sommes résolument investis dans le projet « Cité Educative » et avec l'apport de nos investissements propres nous avons réussi le dédoublement des 5 premiers niveaux (de petite section de maternelle au CE1) sur toute la ville. Nous sommes certainement la seule ville – dans notre situation - à avoir passé ce cap. L'effort est reconnu par tous et montré en exemple. Il y a aujourd'hui 90 adultes supplémentaires dans les écoles primaires de La Courneuve dont la création de 12 ATSEM supplémentaires financée par la ville alors que les effectifs régressent légèrement. Cela ne tombe pas du ciel c'est le témoignage de la capacité de La Courneuve – municipalité, parents d'élève, citoyen-ne-s, enseignant-e-s s- à faire bouger les lignes en faisant de la lutte contre les discriminations territoriales, non pas un simple slogan, mais une pratique quotidienne de ses politiques publiques.

C'est au nom de cet engagement que nous demandons que l'Etat pérennise les « Cité Educative » en passant de « l'Appel à projet » au « droit commun ». Il serait incompréhensible et discriminatoire de revenir en arrière parce qu'il y a besoin d'inventer et d'expérimenter des chemins toujours plus efficaces contre les décrochages scolaires, pour favoriser la formation et le recrutement des AESH.

II. Exiger un développement du territoire utile aux courneuvien-ne-s

Avoir un emploi intéressant et stable est une des exigences exprimées très majoritairement par les jeunes courneuvien-ne-s dans le cadre de travaux que nous avons menés au dernier semestre 2021. Après des décennies dans lesquelles la porte d'entrée dans la vie active pour les jeunes, notamment des quartiers populaires, est une précarité toujours plus longue, l'expression d'une telle ambition montre un refus de se résigner à l'ubérisation de la vie et de la société. Elle exprime une envie d'emploi, une envie d'apporter, une envie d'une vie digne et riche.

Nous nous plaçons résolument du coté de cette volonté. Elle va à contrecourant de la précarité imposée par les logiques économiques dominantes dont chacun sait à qui elles profitent. Cette aspiration exprime

une volonté forte d'être dans les bons wagons d'un territoire en plein développement après avoir subi les charrettes des plans de licenciement de la désindustrialisation des années 80 à 2000.

En 2021 à l'initiative de la municipalité les acteurs économiques, institutionnels, les investisseurs (JOP 2024, Société du Grand Paris, l'ANRU…) ont été réunis afin d'enclencher un volontarisme politique qui en finisse avec le paradoxe que lorsque le chômage se développe en France celui-ci se développe plus fortement dans notre territoire et lorsqu'il décroit en France, sa baisse soit moins importante dans le 93. Compter 1 000 chômeurs en moins en 2024 ce n'est pas demander l'extravagance, c'est juste permettre de lever les obstacles discriminants permettant à La Courneuve de revenir à un taux de chômage plus en correspondance avec la moyenne nationale. Ce volontarisme est possible au vu des chantiers JOP, Grand Paris Express, rénovation urbaine et installation d'activité qui font le quotidien de notre ville. Nous prenons notre part dans ce volontarisme notamment vis-à-vis de la jeunesse avec le déploiement de l'unité « Accompagnement Citoyenneté Jeunesse » (plus d'alternants dans les services municipaux, lancement et suivi de l'application « Un job pour moi », aide à l'autonomie des jeunes avec le renforcement des Contrats Courneuviens de Réussite, aide aux formations notamment dans le domaine du numérique avec notamment l'installation de « WEB force 3 » et une attention particulière aux projets dans le domaine de l'économie sociale et solidaire) mais le recul du chômage se joue dans la conviction politique du monde économique que le premier investissement nécessaire à la Seine Saint Denis pour réussir leurs projets, c'est un grand plan de formation et d'embauche de sa jeunesse. Nous travaillerons pour que le nouveau périmètre de la mission de locale regroupant « Aubervilliers – La Courneuve – Stains » soit utile à valoriser la richesse que représente chaque personne en recherche d'emploi notamment les jeunes.

III. Affirmer l'accès aux droits et lutter contre la pauvreté.

Le 15 octobre dernier, en accueillant la rencontre « Quel agir local contre la pauvreté ? » dans le cadre de la journée mondiale du refus de la misère, nous affirmons notre volonté de ne pas nous résigner à la passivité face à la pauvreté que, malheureusement, la pandémie que nous traversons a aggravée. Être pauvre n'est pas un statut c'est une situation individuelle et collective inacceptable et nous voulons apporter notre contribution à son dépassement parce que nombre de couneuvien-ne-s subissent la pauvreté (42 % des courneuvien-ne-s sont sous le seuil de pauvreté selon l'Analyse des Besoins Sociaux).

Nous sommes conscients qu'en finir avec la « pauvreté » nécessite d'inverser des logiques économiques de répartition de richesse et appelle à un approfondissement de la démocratie, de l'estime de soi. Et ce qui nous rend déterminés, c'est notre confiance dans la capacité du municipalisme de contribuer, par ces actes, à apporter au débat, voire à modifier le rapport de force. L'histoire l'a déjà montré ; en témoignent les exemples dans l'accès au droit à la santé avec la création des Centres Municipaux de Santé et d'autres mesures dans les domaines de la culture ou des loisirs….

Déterminés et proactifs contre la pauvreté

Bien entendu, nous allons continuer nos dispositifs solidaires d'urgence sociale et alimentaire (CCAS), de soutien aux associations d'entraide, des enveloppes allouées au droit au logement, de développement des Fonds de Solidarités Logement et Fonds de Solidarité Energie, la Permanence d'Accès aux Soins et à la santé (PASS). Ils répondent à des urgences qui malheureusement se multiplient. Nous prendrons des initiatives nouvelles si nécessaire. Nous l'avons fait en 2021 en allouant une aide de 100 € aux jeunes chômeurs et étudiants courneuvien-ne-s.

Nous voulons créer les conditions d'une synergie plus importante afin d'agir contre les non-recours. Contrairement à certaines idées reçues parfois répétées en boucle, la France ne souffre pas d'un trop plein « d'assistanat », bien au contraire, elle souffre d'une insuffisance d'accès aux droits.

Le « non-recours » est une réalité. Selon une étude de la Caisse Nationale d'assurance-vieillesse (CNAV), le taux de non-recours à l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) se situerait entre 34 et 49 %, selon l'hypothèse retenue, en 2019. Une situation de « non-recours » qui atteint les personnes en fragilité sociale notamment les personnes âgées mais aussi les jeunes (Baromètre Djepva).

Les droits sont des acquis et non une course d'obstacles dont il semblerait que certains et certaines aiment à en multiplier le nombre. En ce qui nous concerne, nous optons pour créer les synergies entre structures (MPT, Maison de la Justice et du Droit, Point Information Jeunesse), pour une dynamique

proactive d'accès aux droits. Dans les prochaines semaines, le bus « France Service » que nous avons obtenu circulera dans les quartiers de La Courneuve avec du personnel qualifié pour accueillir et aller vers les publics en rupture.

Toujours plus combatifs contre les discriminations de genre

Nous l'avions évoqué l'an dernier *« si la pandémie a accru les inégalités sociales, les femmes en ont encore plus souffert »*. Ce combat se nourrit de la parole, de la visibilité, de l'aide aux victimes. Nous y prenons toute notre part en créant les conditions que tous nos équipements soient sensibles à ces thématiques.

Et comme nous nous étions engagés pour que nos politiques publiques contribuent toujours mieux et plus à agir contre la discrimination de genre et à promouvoir l'égalité « homme-femme », le budget 2022 de la municipalité entamera sa mue vers un budget « sensible au genre » afin de permettre à nos politiques publiques d'être plus présentes aux côtés des femmes.

IV. Aménager une ville vivante, écologique et populaire

Notre ville est avant tout un lieu de vie. Il est donc légitime qu'en permanence son aménagement soit pensé, adapté, renouvelé dans son apport au vivre bien de ses habitant-e-s actuel-le-s ou futurs et que cette légitimité contribue à la nécessaire transition écologique et sociale qu'imposent les défis climatiques et environnementaux. Si nous sommes conscients que cela ne dépend pas que de nous, La Courneuve doit y prendre sa part – notamment en coopérant avec ses partenaires de Plaine Commune et de la Métropole du Grand Paris – avec comme ambition de faire de ces enjeux une dynamique pour faire de l'aménagement de la ville du « mieux » et du « plus » pour le « bien vivre » des habitant-t-e-s. Et pour réussir, l'engagement citoyen est nécessaire. Il y a dans le quotidien des courneuvien-ne-s une force pour une écologique populaire et transformatrice à mobiliser.

La dynamique de l'écologie populaire

C'est cette dynamique que nous encourageons à travers la proposition de construire et d'adopter en 2022 un Agenda 2030 avec notamment la tenue d'une conférence courneuvienne pour la transition écologique et sociale et l'institution de temps de mobilisation annuels pour l'environnement.

Avec cette conférence nous avons l'ambition d'amplifier les politiques environnementales déjà existantes comme la géothermie, l'extension des espaces verts (le parc interxion, l'agrandissement du Parc Jolois…) mais nous souhaitons en pousser certaines et en inventer d'autres autour du « moins de déchets », de l'alimentation (circuit court, contribution à l'agriculture biologique), la nature en ville (jardins partagés, espaces verts) et de la mobilité (mobilité douce, transports collectifs) et d'un urbanisme durable.

2021 a vu l'entrée en vigueur de la Zone à Faible Emission (ZFE) en Région Parisienne à l'intérieur du périmètre de l'A86. Elle amène des restrictions de circulation pour les voitures les plus polluantes. Les particules fines rejetées par les véhicules sont problématiques pour l'empreinte écologique et pour la santé des habitant-e-s des lieux les plus exposés dont nombre de courneuvien-ne-s. Des actes sont nécessaires. Nous nous sommes donc inscrits dans la ZFE mais tout en engageant, avec certaines autres collectivités locales, des démarches pour que les ménages les plus modestes, parce que souvent équipés de voitures plus anciennes, ne soient pas les victimes sociales de cette mesure (tout en sachant que 50 % des ménages courneuviens ne possèdent pas de véhicule). Nous devons veiller à que les courneuvien-ne-s concerné-e-s disposent de l'ensemble des informations et des aides existantes et continuer la mobilisation avec d'autres élu-e-s de la métropole pour que des nouvelles aides soient possibles notamment dans la promotion des éco-mobilités et le renforcement et le bon fonctionnement des transports en commun.

Nous veillerons notamment à ce que les aménagements urbains situés à La Courneuve (6 routes, Marville …) prennent bien en compte les voies piétonnes et cyclables.

C'est aussi au nom de la qualité de l'air mais également de l'égalité avec d'autres populations, notamment celles résidant autour du périphérique parisien, que nous continuons à exiger que la vitesse de l'autoroute A 1 et A 86 soit réduite à 70 km/ H en zone urbaine.

L'exigence de nature en ville s'exprime de plus en plus et c'est juste. Mais encore faut-il pouvoir y accéder de manière simple. C'est tout l'enjeu de la passerelle au-dessus de l'autoroute A1 afin de

permettre aux courneuvien-ne-s de bénéficier de manière simple du Parc Georges Valbon. Son financement de la part de la municipalité, de Plaine Commune, du conseil départemental, du conseil régional, de la Métropole et de l'Etat est réglé. Nous espérons que les travaux commencent cette année.

Le défi d'une urbanité du « vivre bien »

L'action pour un urbain du mieux vivre et du « droit à la ville » menée par la municipalité rentre parfois en tension avec ceux qui le pensent comme « marchandise » « cotable » en bourse. Cette tension nous l'assumons – avec la participation citoyenne - afin de faire bouger les lignes toujours dans l'intérêt des courneuvien-ne-s. La Courneuve se rénove, La Courneuve se transforme avec comme ligne de mire les habitant-e-s.

2022 verra le début des travaux du nouveau quartier situé sur les terrains de l'ancienne entreprise KDI. Celui-ci, en créant de nouveaux logements, de nouveaux commerces, de nouveaux espaces publics, en permettant à des services publics de se développer, va modifier la physionomie et l'appropriation du centre-ville par l'ensemble des courneuvien-ne-s. Nous nous félicitons que 50 citoyen-ne-s, tiré-e-s au sort, participent au sein d'un Atelier, avec les architectes et les élu-e-s aux contours du quartier. Celui-ci comme celui de Babcock, dont la fin de l'année 2021 a vu sa confirmation, vont modifier en grand notre ville c'est pour cela que nous les voulons écoresponsables, avec des logements sociaux (30 % au minimum) accessibles aux courneuvien-ne-s d'aujourd'hui, dynamiseurs d'activités, irrigués de l'histoire de la ville et irriguant son futur.

Nous sommes fiers, en construisant de la ville sur la ville, de contribuer à construire à 6 km de la capitale du logement et du « droit à la ville » pour les catégories populaires qui résident aujourd'hui à La Courneuve. Les centralités ne doivent pas être réservées toujours aux mêmes, les centralités peuvent et doivent être aussi populaires.

V. Imaginer une ville créative, tremplin de l'épanouissement de toutes et de tous

Une ville on y vit, on s'y épanouit, on s'y investit et on en profite pour vivre le mieux possible. Si l'enquête jeunesse a montré que nous étions présents et utiles pour nombre de jeunes, elle nous invite également à nous interroger pour l'être mieux et plus afin de favoriser l'ensemble des richesses et des talents existant-e-s sur la ville.

Le sport un atout pour la ville

Être ville d'accueil des JOP de 2024 – avec l'arrivée de nouveaux équipements, notamment la piscine de Marville - devrait nous amener à réfléchir au rôle du sport dans la ville. Quel est son apport aux uns et aux autres, au « commun », au « partage », à l'épanouissement individuel et collectif, à la valorisation de La Courneuve ?

La Courneuve est une terre de sport ! Nous continuerons à apporter l'aide nécessaire aux associations sportives, à développer les équipements sportifs (la piste d'athlétisme devrait être refaite en 2022) mais nous sommes persuadés que le développement du sport peut apporter encore plus aux habitant-e-s. Cette réflexion nous voulons la mener avec le mouvement sportif local et des citoyen-ne-s lors de Rencontres Courneuvien-ne-s pour le Sport en octobre 2022.

Un accès à la culture valorisateur de la créativité

Les acteurs de la culture ont profondément souffert de la pandémie mais celles et ceux qui en ont subi les conséquences ce sont les habitant-e-s. La fermeture des lieux culturels, imposée par la pandémie, a montré combien ils manquent pour le bien-être de tous lorsqu'ils ne peuvent se déployer et se confronter à leur public. Heureusement la programmation culturelle a pu redémarrer en assumant toujours mieux sa diversité. Le succès du JeuneStival en juillet dernier montre que nous avons raison de trouver les chemins d'une programmation culturelle toujours plus construite avec les courneuvien-ne-s.

La culture c'est aussi l'accès à des pratiques. Nous avons déjà évoqué le programme des « 100 % EAC » dans les écoles primaires et certain-ne-s peuvent trouver cette insistance redondante mais ce qui serait dangereux c'est de considérer cela comme banal et non comme un effort financier important de la ville pour permettre l'accès à la culture au plus grand nombre. Le renouveler tous les ans est un

choix politique et non un simple jeu d'écriture comptable. La créativité est dans la persévérance pour que les enfants de La Courneuve expriment leur « savoir-faire ». C'est ce qui nous anime, également, dans la volonté de déployer le Conservatoire à Rayonnement Régional ou la Comète, haut lieu de pratiques amateurs …

Une vie associative source de partage

De nombreux courneuvien-ne-s s'engagent dans des associations pour apporter aux autres et au « commun ». La vie associative est source de créativité. Elles et ils créent des projets. Le Forum annuel des associations, qui marque la rentrée de septembre, valorise la richesse de ces engagements. Nombre d'associations vont continuer d'être subventionnées pour qu'elles puissent mener leurs actions et en 2021 a été créé un Fond d'Initiative Associative (FIA) pour apporter une aide ponctuelle à des projets associatifs. Nous renouvellerons cette expérience en 2022.

VI. Porter notre « ville monde » avec fierté

Le 21 septembre 2021, la Maison de la Citoyenneté recevait, dans le cadre de la Journée Internationale pour la paix, des activités de plusieurs cultures vivant à La Courneuve. Ensemble, dans leur diversité, elles ont débattu de la contribution des unes et des autres au vivre bien à La Courneuve. Il y avait de la fierté d'apporter sa pierre culturelle à un projet commun à La Courneuve

Nous voulons favoriser cette dynamique d'être une « ville -monde » parce que c'est une chance pour dépasser « les replis sur soi » mortifères. Favoriser la visibilité et la rencontre des cultures qui font La Courneuve d'aujourd'hui c'est faire tomber des « murs », donner de la place aux langues maternelles c'est favoriser l'apprentissage et le dialogue, encourager les partages et promouvoir l'agir ensemble pour l'accès aux droits et pour les ambitions communes de « vivre mieux »

Terre d'accueil des modestes et des petites mains venu-e-s aujourd'hui des quatre coins du monde, hier d'Europe et avant-hier de la France rurale, La Courneuve l'est depuis le milieu du 19ème siècle et elle a été capable, à partir de cette diversité, de bousculer bien des lignes.

Nous continuerons à favoriser toutes les démarches d'en commun culturel – comme la fête de la musique 2021 - parce que nous croyons profondément qu'elles participent à l'épanouissement individuel et collectif des courneuvien-ne-s

La Courneuve à l'ONU

C'est d'ailleurs ce qui a suscité l'intérêt de l'UNAOC (United Nation Alliance Of Civilization – Agence des Nations Unies pour l'Alliance des Civilisations) pour construire un partenariat avec La Courneuve afin que celle-ci participe au projet onusien de « dialogue » entre les civilisations. C'est bien dans l'espace urbain, traversant l'ensemble des continents, que se joue un dialogue entre culture positif pour l'ensemble de la civilisation humaine. La Courneuve a une expérience que l'UNAOC a sollicitée pour qu'elle entre en échange avec d'autres expériences comme celles de Séville (Espagne), Damiette (Egypte), Los Angeles (USA). Le réseau de collectivités locales de l'UNAOC se solidifie après sa rencontre à Séville en octobre 2021 ; des contacts sont pris avec d'autres collectivités locales ainsi qu'avec des réseaux de villes comme Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) dont le siège est à Barcelone. La Courneuve devrait recevoir l'ensemble de ces acteurs lors d'une rencontre internationale au deuxième semestre 2023.

Nous ne pouvons qu'être fiers qu'une trentaine de jeunes courneuvien-ne-s soient invité-e-s par l'UNAOC à présenter le projet « Les Médias c'est nous » qu'elles et ils ont réalisé tout au long de l'année 2021, en avril prochain à New York au secrétaire général de l'ONU. Elles et ils, dans leur diversité, ont échangé, travaillé ensemble pendant plusieurs mois sur les notions « d'informations », de « représentations », de « fakes news », de « multi-culturalité ».

L'UNAOC, comme d'autres réseaux transnationaux de coopérations entre villes du monde, veut contribuer à faire du local, à travers les échanges d'expérience et la mise en commun, un acteur du changement global afin de promouvoir la paix, l'inclusion sociale, les pratiques de participations citoyennes, la transition écologique et sociale parce que notre monde majoritairement urbain en a bien besoin. Agir ensemble et s'entraider pour faire reculer les fatalismes, les replis sur soi pour affronter les défis communs de notre planète.

La coopération décentralisée une démarche à promouvoir

Il est donc normal que nous continuions à nous investir dans des projets de coopération avec nos villes jumelées.

La délégation des villes françaises du Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP), dont La Courneuve, qui devait se rendre en 2021 en Palestine pour le projet de centre social El Bustan dans le quartier d'El Silwan à Jérusalem Est et continuer à agir pour une paix juste et durable dans cette région du monde avec la création d'un Etat Palestinien, a dû être reportée. Elle devrait avoir lieu, nous l'espérons, février 2022.

Depuis plusieurs années nous évoquons l'idée d'une coopération décentralisée avec une ville importante du Maghreb. Diverses rencontres ont permis d'établir des liens et des échanges avec la ville de l'Ariana située dans la banlieue de Tunis. L'Ariana est une ville populaire de 114 000 habitants avec des problématiques similaires à La Courneuve en termes d'accès aux droits, de promotion des « droits humains » et du « droit à la ville ». Le maire de l'Ariana, Monsieur Fadhel Moussa, a invité le maire de La Courneuve à visiter sa ville. Une délégation courneuvienne devrait s'y rendre dans les prochaines semaines.

VII. Vivre mieux dans l'espace public

Les espaces publics sont le quotidien de la diversité des habitant-e-s d'une ville. Ils participent à l'ambiance, à la convivialité, à qualité des rencontres, à la déambulation donc à la qualité de vie de tout un chacun. Il est donc légitime d'aspirer à leur propreté, à leur beauté et de les vouloir « apaisés », accessibles à tous notamment aux personnes en handicap

L'espace public – bien commun - mérite une intervention de qualité

Pour donner suite au résultat exprimé au premier référendum courneuvien, de nouvelles dispositions de stationnement dans les quartiers et de circulation en ville et aux abords des écoles vont être prises en lien avec Plaine Commune afin de soulager la pression de l'espace public extérieur.

Avec nos partenaires de « Plaine Commune » et avec les bailleurs sociaux, nous allons continuer à travailler pour que chacun assume ses responsabilités et ses compétences pour des espaces publics de qualité.

La fresque murale située au niveau du « Franprix » a été poursuivie. Des interventions d'acupunctures urbaines continueront d'être programmées en 2022.

Et de la tranquillité pour un droit pour tous d'en profiter

Le 15 décembre 2021 les commerçant-e-s des « Quatre routes » accompagné-e-s d'habitant-e-s et d'élu-e-s baissaient les rideaux pendant une heure pour exprimer leur volonté d'un quartier apaisé face aux pressions de toutes sortes imposées par les trafics notamment de cigarettes de contrebande et d'autres pratiques délinquantes.

Agir est plus que nécessaire pour donner confiance aux habitant-e-s qui ne se résignent pas à la dégradation des espaces publics dans un quartier ou dans l'ensemble de la ville, et qui veulent contribuer à des espaces publics apaisés.

La municipalité a pris ses responsabilités. Elle déploie aujourd'hui 18 agents de police municipale, c'est-à-dire 8 de plus que l'an dernier à la même date. Elle a obtenu de l'Etat, en plus des moyens déployés dans le cadre du « Quartier de Reconquête Républicaine » en septembre 2020, de nouveaux déploiements en termes de service de police. Un travail est en cours avec le procureur de justice pour que celui-ci prenne toute sa part pour l'apaisement du quartier.

Fidèles à nos principes, nous ne lâchons rien pour que les acteurs de la prévention – notamment auprès des mineurs – jouent leur rôle et déploient les moyens nécessaires pour une intervention efficace et humaine. Et nous le demandons d'autant plus à l'Etat et au Conseil Départemental – notamment pour une 3ème équipe de prévention - que dans ce domaine aussi nous prenons toute notre part et plus que notre part. L'expérimentation des « médiations soirées » que nous avons déployées à notre charge pendant 3 mois, a montré toute son utilité et sa pertinence. Les habitant-e-s en ont reconnu la pertinence et nous poursuivons en nous inscrivant dans le dispositif les « Bataillons de la prévention », ce qui va

permettre, dès février, d'avoir une équipe de médiateurs en soirée et une équipe supplémentaire d'éducateurs spécialisés.

L'ensemble des quartiers ont besoin d'une attention particulière sur les questions de tranquillité. Une attention particulière sera portée en 2022 sur les éclairages et notamment au niveau de la Gare du RER B afin de favoriser une luminosité et une vie rassurantes et apaisantes.

VIII. Participer les pouvoirs de faire et de décider

L'appropriation d'une ville et de son apport au « bien vivre » comme droit c'est aussi son appropriation démocratique, son appropriation des décisions de son quotidien et de son avenir. Personne ne peut plus nier que si les processus de démocratie représentative permettent le fonctionnement institutionnel, ils ne suffisent plus à faire progresser les pouvoirs d'agir et les pouvoirs de décider des citoyen-ne-s. L'abstention touche aujourd'hui l'ensemble des processus électoraux.

S'il est nécessaire d'en comprendre les multiples raisons, et certainement que le nombre de promesses nationales notamment de « changement » non tenues en font partie, en rester au constat serait suicidaire pour penser la démocratisation nécessaire. Notre période montre que la démocratie se paralyse dans le statut quo. La démocratie est un processus qui se nourrit de ses expériences, de ses avancées et de ses réussites.

Nous avons pris nos responsabilités car rien n'est écrit en avance, rien n'est simple pour les courneuvien-ne-s, d'expérimenter des chemins de démocratisation pour renforcer le pouvoir de décider des citoyen-ne-s en inventant des pratiques et en renouvelant d'autres si nécessaire. Renouveler, inventer, nous remettre en question ne nous fait pas peur, c'est ce que nous pratiquons depuis des années.

Référendum courneuvien promesse tenue

2021 a vu l'instauration du premier référendum courneuvien. Nous avons conscience du besoin d'en améliorer les contenus (élaborations collectives des questions), les formes (lieux de vote), les débats (appropriation linguistique) - mais si nous pouvons le faire, c'est parce que nous avons osé une première édition. Cette première expérience nous encourage à une seconde, à une troisième jusqu'à faire de cette pratique démocratique un marqueur courneuvien du « pouvoir décider ». En ce qui nous concerne, nous tenons notre promesse. Les jeunes de moins de 16 ans, les résident-e-s non français-e-s ont pu s'exprimer.

Comme évoqué ci-dessus les choix majoritaires exprimés par les votants sont en cours de prise en compte.

Pousser et renouveler les pratiques de participation

2021 a vu la mise en place de l'Atelier du « Centre-ville » avec 50 courneuvien-ne-s tiré-e-s au sort qui se sont réuni-e-s à plusieurs reprises.

En Mars 2021, alors que nous vivions couvre-feu et confinement, nous avons expérimenté 4 rencontres citoyennes en visioconférence appelées « Comment Ça Va ? ». D'une manière ou d'une autre, ce sont 400 habitant—e-s qui s'y sont connecté-e-s. Cette expérience conforte le besoin d'espaces d'échange entre les citoyen-ne-s et les élu-e-s. Nos comités de voisinage avaient pour une part cette vocation. Nous allons donc travailler en 2022 pour que ces rencontres se poursuivent et s'améliorent éventuellement sous de nouvelles formes.

En 2021 malgré les conditions sanitaires, le Conseil Local des Enfants, le Conseil Local de la Jeunesse ont continué une activité. Il faut s'en féliciter. C'est d'une rencontre du CLJ que nait la décision d'ouvrir, pendant le deuxième confinement, la Maison de la Citoyenneté à des étudiant-e-s afin qu'elles et ils ne restent pas isolé-e-s.

La poursuite dans la prise d'initiative démocratique se poursuivra notamment dans les domaines du budget participatif, l'animation de la « Maison de la Citoyenneté » en portant une attention particulière à la diffusion de l'information si nécessaire au déploiement démocratique. L'enquête jeunesse a montré le besoin d'une information plus utile. C'est cette volonté que l'année 2022 verra une étude de lectorat de « Regards ».

Le budget 2022 sera à la hauteur de notre volonté de poursuivre et de réussir nos ambitions municipalistes d'un espace local utile au « vivre bien », utile à donner confiance, utile à l'émancipation de chacun et tous, utile à bouger les lignes des politiques de précarité et de discrimination, utile à « notre Courneuve ».

Partie 3 : Les ressources mobilisées

I. Le cadrage budgétaire 2022

La construction du budget est d'abord et avant tout un exercice de prévision. Il doit donc inciter chacun à construire, à son niveau, un projet de budget réaliste, fondé sur une estimation de l'activité liée à la mise en œuvre du programme municipal et des priorités de l'année 2022.

Compte tenu de la projection sur la situation financière sur la période 2021-2026, le bureau municipal a maintenu pour 2022, les grandes priorités déjà définies pour la préparation du budget primitif 2021 :

- Sortir d'un système éducatif qui reproduit les inégalités
- Exiger un développement du territoire utile aux courneuvien.ne.s
- Affirmer l'accès aux droits et lutter contre la pauvreté
- Aménager une ville vivante, écologique et populaire
- Porter « Ville Monde » avec fierté
- Partager les pouvoirs de faire et de décider

Pour garantir la mise en œuvre de ce scénario, le cadrage budgétaire a été fixé comme suit :

- + 0% sur le chapitre 011
- + 0,5% sur le chapitre 012
- + 0% sur le chapitre 65

Le développement d'actions devant être exclusivement réalisé en contrepartie d'économies, de redéploiement de crédits ou de recherches de financements.

II. Les ressources financières

A. Les recettes prévisionnelles

En ce début d'année 2022, les simulations restent particulièrement aléatoires. En effet, outre les aléas habituels (données moyennes de référence, valeurs points, rangs de classement, …), les simulations de dotations pour 2022 sont fortement impactées par les modifications des indicateurs de calculs et notamment du « potentiel fiscal », en lien avec les réformes successives initiées par les lois de finances 2020 et 2021 ainsi que par la loi de finances pour 2022.

Les modalités de calculs des indicateurs 2022 servant aux calculs des dotations de 2022, ne sont pas encore connues dans le détail au vu de la loi de finances votée le 15 décembre 2021. Par ailleurs, aucune simulation d'impacts de ces réformes n'a été fournie par l'Etat aux collectivités afin d'en apprécier les conséquences.

1) Les recettes institutionnelles

Avec la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, et les transformations liées à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui, jusque-là, faisaient partie intégrante des indicateurs financiers, le législateur a dû adapter ces derniers au nouveau panier de ressources perçu par les collectivités à compter de 2021 mais aussi envisager une refonte plus globale de ces indicateurs, dès 2022.

Plusieurs indicateurs sont retenus pour apprécier la situation d'une collectivité :

- Le potentiel fiscal : depuis la création de la dotation globale de fonctionnement (DGF), il permet de mesurer la richesse fiscale potentielle d'une collectivité par rapport aux autres collectivités de la même strate et ce, indépendamment des choix de gestion des collectivités. Il est calculé sur l'année en cours en fonction des données de l'année précédente. Dans ce contexte, plus le potentiel fiscal d'une collectivité est faible par rapport aux moyennes, meilleures sont les dotations octroyées à cette collectivité.

- L'effort fiscal : il mesure le niveau de pression fiscale taxe d'habitation/ taxe foncière. Il est considéré qu'un effort fiscal élevé par rapport aux moyennes, traduit la nécessité pour une collectivité généralement « pauvre » en bases fiscales, de présenter des taux d'imposition significatifs pour assumer des charges importantes de services publics. Dès lors, plus l'effort fiscal est élevé plus la collectivité est « aidée » via les dotations de péréquation.

Les réformes successives impactent le calcul de ces indicateurs de « richesse » et de « charges », avec des effets induits, à termes, sur les dotations des collectivités. Aussi, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a mis en place, dès 2021, d'un nouveau « panier fiscal » des collectivités :

- Le taux de foncier bâti départemental a été affecté aux communes avec la mise en place d'un coefficient correcteur du produit de foncier bâti 2021, en substitution de la taxe d'habitation supprimée.
- Une quotepart de TVA nationale en substitution de la taxe d'Th supprimée a été affectée aux EPCI.
- Les valeurs locatives des établissements industriels ont été réduites de 50 %. Les pertes de recettes fiscales (FB/CFE) afférentes sont compensées par l'Etat aux taux de 2020.
- La loi de finances 2022 prévoit d'élargir, le périmètre des recettes entrant dans le calcul du potentiel fiscal et donc des dotations de la ville. Les modalités de calculs sont renvoyées à un Décret en Conseil d'Etat qui n'est pas encore publié à ce jour et ne le sera pas avant la fin du premier semestre 2022.
- Les indicateurs de potentiel fiscal et d'effort fiscal, retenus en 2022, seront adossés aux données fiscales de 2021. Par conséquent, dès 2022, les réformes fiscales successives devraient avoir un impact sur les dotations des collectivités même si le principe de lissage des variations de ces indicateurs est inscrit dans la loi de finances 2022. Toutefois, les mécanismes de lissage n'est pas explicité dans cette loi, ce qui accentue encore l'opacité subie par les collectivités dans le cadre des évaluations prévisionnelles de leurs dotations de péréquation.

Dotation forfaitaire :

Chaque année, la dotation forfaitaire des communes est « écrêtée » afin de financer la progression notamment des dotations de péréquation (DSU et DSR). Dès lors, en dépit du gel actuel de la contribution au redressement des finances publiques 2014-2017, et sous réserve des variations de populations, la Dotation Forfaitaire des communes continue de diminuer chaque année depuis 2017.

Jusqu'à présent, étaient concernées par l'écrêtement de leur Dotation forfaitaire, les communes dont le potentiel fiscal par habitant était supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen. Le niveau de l'écrêtement est donc variable selon l'importance du potentiel fiscal de chaque collectivité concernée.

En 2022, le potentiel fiscal retenu pour calculer l'écrêtement est celui de 2021. Par conséquent la réforme du calcul du potentiel fiscal n'aura d'impact sur la Dotation forfaitaire de la commune qu'en 2023. Néanmoins, la Dotation forfaitaire de 2022 devrait être impactée par la modification du seuil d'écrêtement de la dotation forfaitaire qui a été relevé à 85 % du potentiel fiscal moyen au lieu de 75 %.

Introduite par un amendement parlementaire, cette mesure est adossée à une volonté de « protéger » les communes les moins favorisées en termes de potentiel fiscal, en figeant leur dotation forfaitaire d'une année sur l'autre, au lieu de la voir baisser au rythme de l'écrêtement.

Toutefois, dans ces conditions, moins de communes financeront l'enveloppe nationale d'écrêtement (à savoir, toutes les communes dont le potentiel fiscal de 2021 était compris entre 75 % et 84% de la moyenne). Par ailleurs, l'écrêtement que ces communes ne subiront plus, devra être assumé par toutes les autres communes dont le potentiel fiscal sera supérieur à 85 % de la moyenne induisant une accentuation de la baisse de leur Dotation Forfaitaire.

Pour ce qui concerne la ville de La Courneuve, la dotation forfaitaire sera à nouveau écrêtée en 2022 puisque son potentiel fiscal par habitant de 2021 serait supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen national. Ainsi, la dotation forfaitaire serait en baisse de 237 144 €, en raison de l'écrêtement. Le montant 2022 est donc estimé à 2 878 174 € alors qu'elle était de 3 115 318 € en 2021.

Dotations de péréquation :

La progression de l'enveloppe nationale de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est fixée à 190 M€ (95 M€ DSU et 95 M€ DSR) en 2022. Cependant, la progression des enveloppes de péréquation et de dotation d'intercommunalité est à nouveau intégralement financée par les collectivités territoriales elles-mêmes, à coût nul pour l'Etat.

- *Dotation de solidarité urbaine (DSU)*

En 2021, 695 communes de plus de 10.000 habitants et 125 communes de moins de 10.000 habitants, ont été éligibles à la DSU. Les communes éligibles perçoivent en année N, une DSU égale au montant perçu l'année précédente abondé d'une quotepart de la progression de l'enveloppe nationale.

La progression de DSU d'une année sur l'autre dépend donc des indicateurs locaux et du rang de classement de la commune parmi les communes « défavorisées » et de la valeur de point de la part « abondement », elle-même dépendante de la progression de l'enveloppe nationale. Mais, la progression de l'enveloppe nationale affichée en Loi de Finances ne profite pas intégralement aux communes de métropoles éligibles à la DSU. En effet, une ponction préalable est opérée sur l'enveloppe nationale pour le financement de la DSU des communes Outre-Mer ; des garanties d'évolution (notamment garanties pour pertes d'éligibilité). Dès lors, plus les ponctions au titre de l'Outre-Mer et au titre du financement des garanties, sont importantes, moins l'enveloppe disponible pour l'abondement annuel de la DSU des communes de métropole est élevée.

Ainsi, en 2021, sur une enveloppe totale nationale de 2,470 Mds € :

- 149,779 M€ (6%) ont été gagés pour la DSU Outre-mer, soit +13 M€ par rapport à 2020
- 3,116 M€ ont été gagés pour financer l'attribution DSU pour les communes nouvellement éligibles
- 6,754 M€ ont été gagés pour financer les régimes de garanties dégressives des communes ayant perdu leur éligibilité
- 2, 232 Mds€ (90%) ont été gagés pour garantir aux communes éligibles en 2021 et 2020 de percevoir au minimum la même DSU qu'en 2020.

Dans ces conditions, l'enveloppe résiduelle disponible pour financer les progressions 2021 de DSU, a été ramenée à 78,412 M€, soit une baisse de -14 % par rapport au même montant mis en répartition en 2020. Par ailleurs, en 2021, la valeur de point de la part « abondement » des communes de métropole a fortement diminué (entre -15% et -17%) ... alors même que l'enveloppe nationale progressait de 90 M€ (+4%).

En 2021, la ville était classée au 16ème rang des villes éligibles avec une dotation de 13 927 532 €. En 2022, si la ville reste classée au même rang, elle percevra un montant de 14 632 102 € soit une hausse de 704 561 €.

- *Fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIDF)*

Le FSRIF est un mécanisme de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France qui permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région. Il contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

La contribution des communes au FSDRIF dépend de deux facteurs d'évolution :

- Leur situation individuelle du point de vue du potentiel financier par habitant
- La situation de la Ville de Paris au regard des règles de plafonnement de sa contribution. En effet, en 2021, la contribution de la Ville de Paris a représenté 62% de la contribution régionale. Or, la diminution du potentiel financier par habitant de Paris (-12%) amenant une baisse de sa contribution (-25 M€) conduit à une augmentation de la contribution des autres communes éligibles au prélèvement.

En 2021, la ville a été classée au 23e rang et a perçu un montant de 5 155 565 €.

Pour 2022, compte tenu des règles de calcul de cette dotation, il est projeté un classement de la ville au même rang que 2021. Ainsi, le montant du FSRIF est estimé à 5 070 289 € € soit une perte d'environ 85 276 €.

- *Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)*

Depuis 2012, il permet de redistribuer 2 % des ressources fiscales des communes et des EPCI : 150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015. Depuis 2016, le montant à répartir est fixé à 1 Mds€.

En 2021, la ville a perçu un montant du FPIC de 977 914 €. Pour 2022, il est estimé une stagnation de cette dotation. Ainsi, le montant 2022 est estimé à 979 541 €.

Les autres recettes principales :

- *Attribution de compensation (AC)*

L'attribution de compensation est désormais versée par la Métropole du Grand Paris. Des mécanismes ont été mis en place pour garantir la neutralité financière entre la MGP et ses communes membres.

Aussi, pour 2022, le montant de l'attribution de compensation est estimé à 24 597 268 € soit le même montant qu'en 2020 et 2021.

- *Allocations compensatrices TH et TFB*

Pour 2020, les allocations de compensations sont prévues à hauteur de 1 299 376 € incluant les compensations de taxe foncière pour 412 263 € et la compensation de la taxe d'habitation à 887 113 €.

Pour 2021, dans le cadre des annonces du Gouvernement, l'article 4 du projet de loi de finances pour 2021 met en œuvre la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels.

Ainsi, la compensation sur la valeur locative des établissements industriels en 2021 est de 2 2 262 215 € et la compensation des bases de taxes foncières à 444 475 € soit un total de 2 706 690 €.

Pour compenser la perte de ressources pour les collectivités locales, l'Etat versera une compensation de perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties, équivalent à la perte de bases d'imposition sur ces établissements industriels multipliés par le taux d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année 2020.

Ainsi,

- Les bases d'imposition des établissements industriels pour la taxe foncière sur les propriétés bâties seront réduites de moitié, conduisant à une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels ;
- L'Etat versera une compensation qui sera calculée à un taux figé sur 2020 : les collectivités perdent 50% du rendement fiscal supplémentaire sur les établissements industriels : **la compensation sera donc évolutive, elle progressera (ou diminuera) comme les bases d'imposition des établissements industriels** ;
- **Le taux de compensation de TFPB sera celui de 2020**. Pour les communes, le taux de TFPB de 2020 sera majoré du taux départemental de foncier bâti de l'année 2020 ;
- Le coefficient correcteur de taxe foncière sur les propriétés bâties **devrait** bien être pris en compte, puisque les services fiscaux devront recalculer la perte de recettes, donc les recettes qui auraient été perçues, avec le coefficient correcteur, mais sans la réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels
- **Les collectivités locales perdent cependant leur pouvoir de taux sur la moitié réduite des bases des établissements industriels, c'est-à-dire sur la compensation.**

Ainsi, les compensations fiscales sont estimées pour 2022 à 2 785 105 €.

A noter qu'il n'y a plus de compensation de taxe d'habitation.

- *Dotation politique de la ville*

En 2015, les 120 communes de la politique de la ville les plus pauvres de France ont bénéficié de la nouvelle dotation de la politique de la ville (DPV) de 100 M€ pour accompagner le financement de programmes locaux en matière notamment de renouvellement urbain, pour soutenir l'investissement public et le renforcement des services publics locaux, mais aussi en matière de cohésion sociale et de développement économique reposant ainsi sur les trois piliers des nouveaux contrats de ville.

En 2021, la ville a perçu un montant de 1,4 M€ pour les opérations de dotations de tablettes pour les écoles élémentaires de la ville et pour l'opération de reconstruction du groupe scolaire Joliot Curie – tranche 1.

Pour 2022, le montant de la dotation est estimé à 1 200 000 €.

- *Dotation de soutien à l'investissement (DSIL)*

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. Elle est attribuée sur appel à projet.

En 2021, la ville a reçu une notification pour accompagner la construction de l'école Joliot-Curie à hauteur de 2 767 178 € au titre de la DSIL. Pour 2022, une somme de 500 000 € est proposé en attendant les futurs appels à projet entrant dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

Les recettes principales de la ville peuvent se résumer ainsi :

SIMULATION RECETTES 2022

		Population légale	DGF		Concours financiers		Péréquation horizontale		Fiscalité	
			DGF Forfaitaire	DSU	DPV	DSIL	FSRIF	FPIC Attribution	Produit TH-TF	compensation
	2019	*42 094*	3 309 223 €	12 455 034 €	1 315 000 €	184 000 €	4 683 737 €	868 855 €	24 470 530 €	1 416 948 €
			79€ /hab.	296€ /hab.	31€ /hab.	4€ /hab.	111€ /hab.	21€ /hab.	581€ /hab.	34€ /hab.
	2020	*43 382*	3 200 029 €	13 246 727 €	1 471 128 €	511 000 €	5 081 081 €	930 462 €	24 660 419 €	1 417 390 €
			74€ /hab.	305€ /hab.	34€ /hab.	12€ /hab.	117€ /hab.	21€ /hab.	568€ /hab.	33€ /hab.
	2021	*44 244*	3 115 318 €	13 927 532 €	1 400 000 €	2 767 178 €	5 155 565 €	977 914 €	24 512 182 €	2 710 746 €
			70€ /hab.	315€ /hab.	32€ /hab.	63€ /hab.	117€ /hab.	22€ /hab.	554€ /hab.	61€ /hab.
Simulation	2022	*45 363*	2 998 582 €	14 636 662 €	1 200 000 €	500 000 €	5 267 142 €	991 907 €	24 993 440 €	2 785 105 €
			66€ /hab.	323€ /hab.	26€ /hab.	11€ /hab.	116€ /hab.	22€ /hab.	551€ /hab.	61€ /hab.
			- 116 736 €	709 130 €	- 200 000 €	- 2 267 178 €	111 577 €	13 993 €	481 258 €	74 359 €
			-3,6%	+5,4%	-13,6%	-443,7%	+2,2%	+1,5%	+2,0%	+5,2%

Budget de l'État		Contributions des Villes	Fiscalité
+592 394 €	-2 467 178 €		
-1 874 784 €		+125 570 €	+555 617 €
-1 193 597 €			

**DSIL : dotation de soutien à l'investissement local*

L'évolution importante des recettes est due principalement à la DSIL en lien avec le plan de relance.

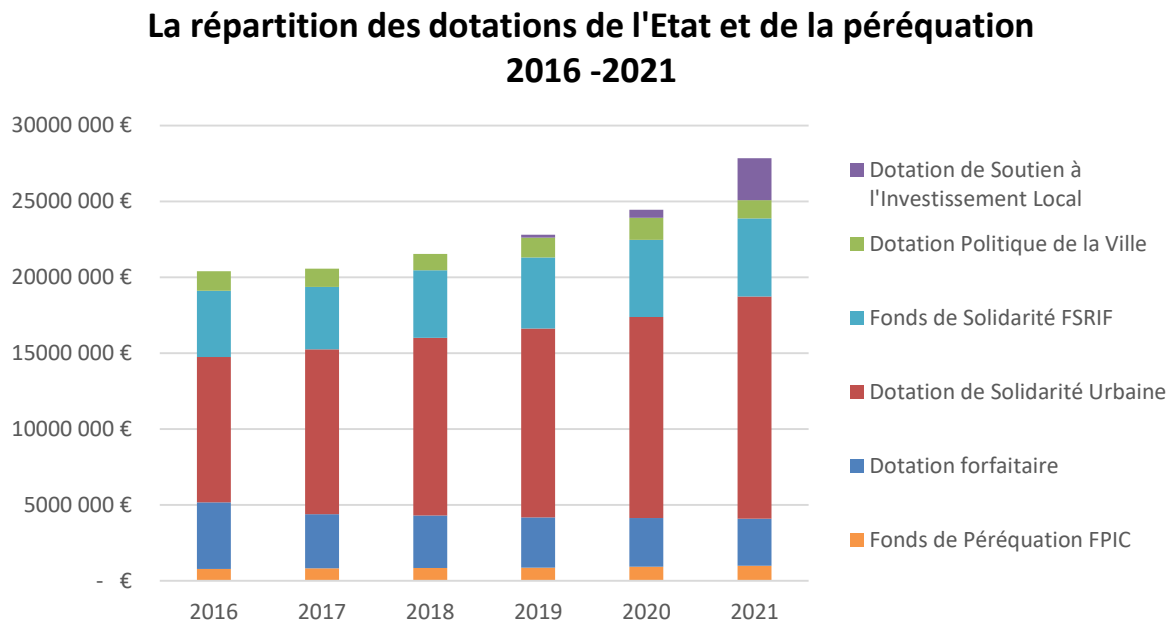

2) Les recettes fiscales

Depuis 2021, il n'y a plus de taxe d'habitation dans les recettes fiscales des communes.

Celle-ci est entièrement compensé par de la taxe foncière du département et le surplus reversé dans un fonds de redistribution.

Ainsi, en 2022, les recettes fiscales sont estimées à hauteur de :

- 24 993 440 € pour 2022 soit une hausse de 481 258 € par rapport à 2021. Il est à noter que peu à peu les collectivités perdent de plus en plus de leur capacité à pouvoir lever l'impôt et de ce fait de leur autonomie financière.
- Concernant l'ensemble des compensations fiscales, elles augmentent de 74 359 € par rapport à 2021. Il est à noter qu'il n'y aura plus de compensation sur la taxe d'habitation.

Taxe d'habitation

En 2019, environ 80% des foyers en résidence principale sur la ville n'acquittent pas du tout ou partiellement l'impôt local de taxe d'habitation du fait de la faiblesse de leurs revenus.

Les foyers qui bénéficient de la suppression progressive de cette taxe en 2020 ont eu un dégrèvement de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020 pour les foyers avec moins de 27.432 € de revenu fiscal de référence pour la première part de quotient familial. Seuls 21% des foyers acquittent encore la totalité de leur taxe d'habitation. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La revalorisation des bases

Les bases locatives interviennent directement dans le calcul de la taxe foncière. Alors que par le passé, elles étaient systématiquement calées sur l'inflation prévisionnelle correspondant à l'inflation constatée des douze derniers mois. Pour 2022, la revalorisation est fixée à 2 % pour les bases foncières.

3) La tarification

Les services publics municipaux sont financés par les contributions des usagers, la fiscalité et les subventions attribuées à certains services (crèches, accueils de loisirs…).

La participation de l'usager varie selon le service. Cependant, la tarification n'est qu'un mode de financement complémentaire du service public au regard du montant qu'elle apporte par rapport aux autres recettes et qui évolue en fonction de l'inflation.

Le poids de la tarification des prestations à caractère culturel, social, périscolaire, sportif et des loisirs demeure très faible au regard des coûts supportés par la commune. C'est en effet un choix politique structurant de notre municipalité que de pratiquer des tarifs qui ne puissent être un obstacle dans l'accès des courneuvien-ne-s à une activité et ce, quelles que soient les ressources de la famille. C'est l'honneur de nos politiques publiques.

La détermination des tarifs des services publics implique un subtil dosage prenant en compte l'accessibilité du service, le principe d'égalité de tous les usagers, le rôle social des tarifs, l'attractivité du service et les tarifs encadrés. La ville doit donc respecter tous ces principes et avoir pour souci permanent d'améliorer le service rendu, d'offrir de nouvelles prestations aux courneuviens tout en garantissant l'équilibre budgétaire.

4) Les dépenses de fonctionnement

Conformément aux orientations arrêtes dans la lettre de cadrage budgétaire, les dépenses de fonctionnement doivent pouvoir reconduire les actions et continuer d'apporter un service public de qualité tout en maintenant les équilibres budgétaires.

Les réunions techniques budgétaires qui se sont déroulées entre novembre 2021 et janvier 2022 permettent de constater que les services ont respecté le cadrage budgétaire.

B. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)

1) Les projets structurants 2022

La ville se fixe comme objectif de maintenir un effort d'investissement raisonnable sur les années à venir.

Le Plan Pluriannuel d'Investissements qui prévoit des dépenses pour la période 2021-2026, traduit des besoins et une volonté de faire de l'investissement un levier de développement essentiel pour la ville et ses habitants.

Toutefois, compte tenu du contexte économique des collectivités locales, il a été décidé que l'emprunt nécessaire au financement des investissements ne doit pas dépasser 10 M€ par an pour maintenir des équilibres financiers satisfaisants. En 2021, seulement 5 M€ p ont été contractés permettant de maitriser et de diminuer l'encours de dette. Dans ce contexte, la ville a plus remboursé qu'elle n'a emprunté.

Pour 2022, les projets en cours sont notamment les suivants :

- Ilot des pointes : 1,5M€
- Reconstruction du groupe scolaire Joliot Curie : 10 M€
- Extension du CTM : 1 M€
- Entretien courants du patrimoine : 4,5M€

Les projets courants correspondant à l'entretien et au renouvellement du patrimoine de la collectivité (bâtiments et biens mobiliers amortissables : équipements des structures et équipements informatiques).

2) Le financement des investissements

a) Les recettes

Pour mémoire, le niveau de réalisation des investissements a évolué depuis 2016 de la façon suivante :

Pour 2022, le montant du FCTVA prévu est d'environ 1.5 M€.

	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses d'équipement (BP+reports+DM)	38 149 667 €	39 523 042 €	37 378 379 €	27 063 363 €	26 222 122 €
Réalisé	24 884 293 €	25 071 101 €	20 668 480 €	11 105 656 €	13 590 951 €
	65,23%	63,43%	55,30%	41,04%	51,83%

b) L'emprunt

La ville souhaite maîtriser son endettement. Si la période, avec un encours de l'argent à moins de 1%, permet d'emprunter sans coûts élevés, il est nécessaire de rester prudent.

	2016	2017	2018	2019	2020	Total 2016/2020
Emprunt mobilisés par la ville	14 439 500 €	9 400 000 €	17 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €	53%
en % des dépenses d'investissement	58%	37%	82%	45%	37%	

La situation financière d'une collectivité se mesure notamment par son niveau d'épargne qui permet d'apprécier la capacité de la collectivité à financer les dépenses courantes et obligatoires, à rembourser sa dette tout en continuant à investir, ainsi qu'à sa capacité de désendettement.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Recettes réelles de fonctionnement	66 380 034	81 335 914	80 777 691	84 821 646	85 924 487	85 909 560
Dépenses réelles de fonctionnement	59 952 893	73 614 610	74 372 699	74 507 756	75 911 021	76 310 648
Remboursement en capital de l'année	-3 836 028	-4 603 421	-4 939 777	-5 004 530	-5 802 129	-5 752 315
Encours net au 31/12	47 708 488	53 554 263	63 335 104	75 330 574	74 528 444	73 772 006
Annuité de l'exercice	3 902 227	4 827 167	5 360 492	5 874 485	6 826 164	6 701 673
Correction cessions s775	945 654	751 453	0	3 124 000	60 750	308 750
Épargne brute	5 481 487	6 969 851	6 404 992	7 189 890	9 952 716	9 290 163
Capacité de désendettement	8,7 ans	6,9 ans	9,8 ans	7,3 ans	7,5 ans	9,4 ans
Epargne nette	1 645 459	2 366 430	1 465 215	2 185 360	4 150 587	3 537 848

*

Chapitre 011 : Charges à caractère général (fournitures scolaires, administratives, produits d'entretien, eau, électricité, chauffage, entretien de bâtiments, maintenance, téléphone, affranchissement, …)
Chapitre 012 : Frais de personnel
Chapitre 65 : Indemnités des élus, subventions, contingents aide sociale et incendie, cotisations aux organismes de regroupement, ...
Chapitre 66 : Intérêts des emprunts
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Evolution des CA

	CA 2016		CA 2017		CA 2018		CA 2019		CA 2020	
011	14 369 949 €		14 320 292 €	-0,35%	15 220 395 €	6,29%	15 000 847 €	-1,44%	13 706 066 €	-8,63%
012	38 984 186 €		40 172 722 €	3,05%	39 159 444 €	-2,52%	40 765 468 €	4,10%	41 548 708 €	1,92%
65	18 517 600 €		18 451 587 €	-0,36%	18 750 046 €	1,62%	18 773 399 €	0,12%	19 347 154 €	3,06%
66	909 800 €		1 003 700 €	10,32%	988 769 €	-1,49%	912 935 €	-7,67%	908 818 €	-0,45%
67	833 075 €		424 896 €	-49,00%	389 234 €	-8,39%	469 487 €	20,62%	799 902 €	70,38%
DRF	73 614 610 €		74 373 197 €	1,03%	74 507 888 €	0,18%	75 922 136 €	1,90%	76 310 648 €	0,51%

III. Les ressources humaines

La loi du 6 août 2019 et le décret du 30 novembre 2020 imposent désormais aux collectivités territoriales de présenter. Tous les ans, au comité social territorial (qui remplacera à compter des élections professionnelles de 2022 le comité technique), le rapport social unique.

Ce rapport social unique vise à recueillir des données autour de dix thématiques (emploi, recrutement, parcours professionnel, formation, rémunération, santé, sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline).

Les éléments présentés ci-dessous sont basés sur ce rapport, établi pour la première fois en 2021, mais prenant en compte les données 2020.

Même si la ville combat la loi relative à la transformation de la fonction publique, elle a décidé de prendre ses responsabilités en mettant en œuvre ses dispositions tout en tentant d'en limiter les impacts les plus néfastes. C'est pourquoi, dès le début de l'année, la ville, à travers un dialogue social renforcé, a élaboré les lignes directrices de gestion puis s'est attelée, dès le mois de septembre, à la mise en œuvre des 1 607h. Ce dernier point a fait l'objet de la signature unanime par les deux organisations syndicales d'un protocole d'accord en date du 25 octobre 2021. L'année 2022 sera consacrée à la poursuite de la mise en œuvre des réformes.

A. Les effectifs

L'effectif global rémunéré au 31 décembre 2020 s'élève à 1 178 agents (contre 1 199 en 2019). Après l'augmentation constaté en 2019, l'effectif global diminue sensiblement en 2020.

Evolution des effectifs globaux rémunérés

Emplois permanents	Effectifs rémunérés en décembre 2020	%
Assistantes maternelles	16	1,9%
Contractuels sur emplois permanents	160	19,1%
Titulaires et stagiaires	662	79,0%
Total	**838**	**100,0%**

Emplois non permanents	Effectifs rémunérés en décembre 2020	%
Collaborateurs de cabinet	3	1%
Contractuels sur emplois non permanents	308	91%
Remplaçants	27	8%
Apprentis	2	1%
Total	**340**	**100,0%**
Effectifs total rémunéré en décembre 2020	**1 178**	

Evolution des effectifs globaux rémunérés par statut

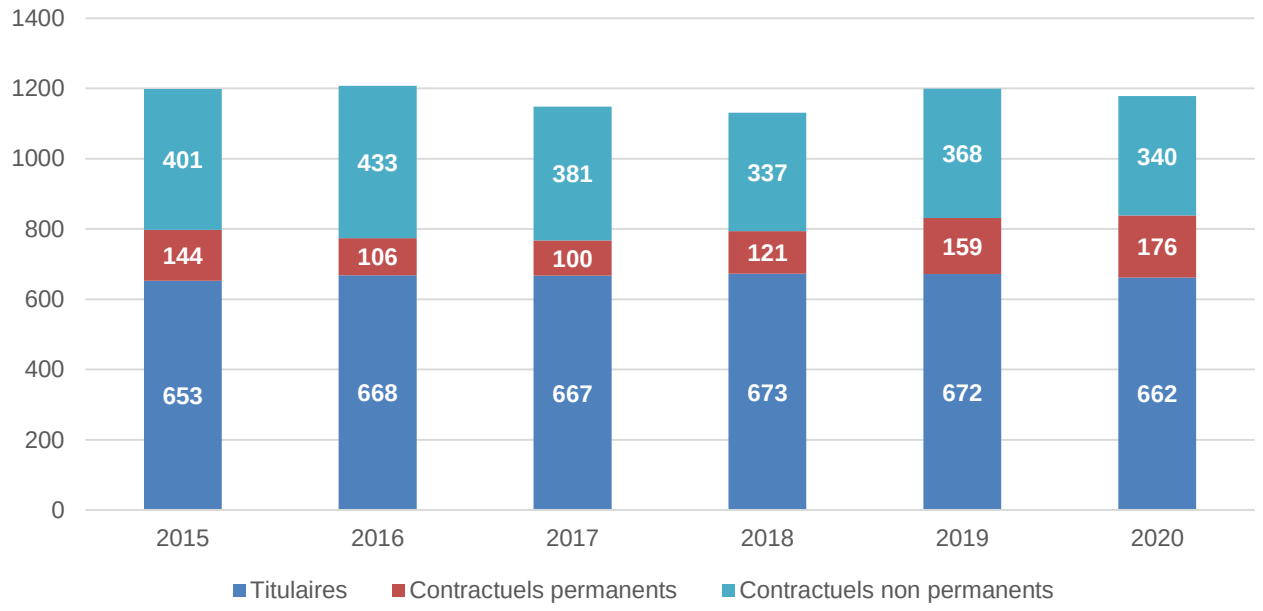

Les effectifs permanents rémunérés sont composés des agents titulaires et contractuels sur postes permanents qui bénéficient d'une rémunération au 31 décembre 2020. Cet indicateur est à distinguer du tableau des effectifs voté au conseil municipal dans lequel sont présentés l'ensemble des postes existant occupés ou inoccupés.

L'emploi permanent est en hausse depuis 2018. Si celui des titulaires diminue, celui des contractuels permanents est en nette augmentation. Cela traduit à la fois la création de postes au tableau des effectifs et la difficulté à recruter par voie statutaire.

Parallèlement, l'emploi des contractuels non permanents est en baisse, ce qu'il faut mettre en rapport avec le ralentissement de l'activité lié à la crise sanitaire.

Evolution des effectifs permanents rémunérés par catégorie

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
A	88	88	85	92	127	136
B	121	118	117	114	111	111
C	588	568	565	569	577	575
Total des postes occupés au 31/12/2020	797	774	767	775	815	822

Les 16 assistantes maternelles faisant partie des 838 agents permanents ne sont pas comptabilisées dans ce tableau compte tenu de leur statut particulier.

Evolution de la part des titulaires dans les effectifs permanents

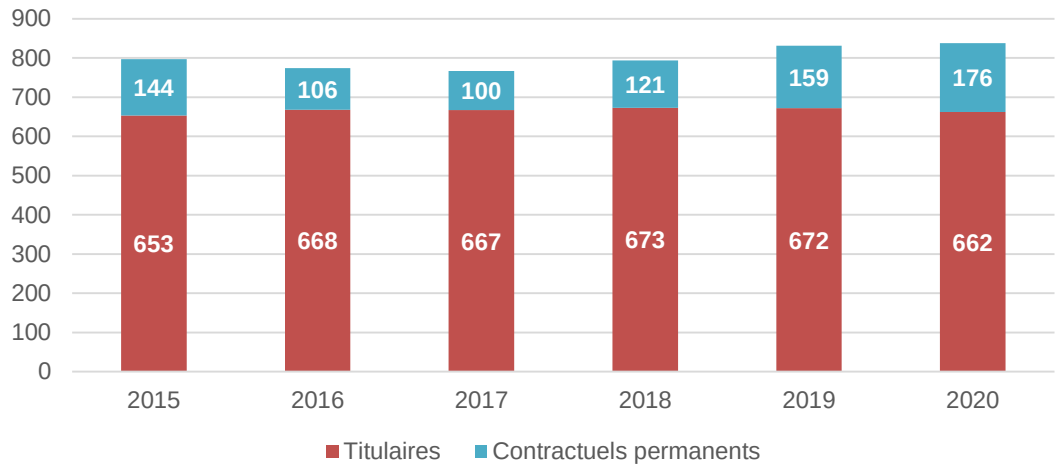

Par comparaison, le bilan social sur les collectivités de la Petite couronne établi par le CIG en 2019 indique une proportion de 79% de fonctionnaires et 21% de contractuels sur les emplois permanents.

La baisse de la proportion de titulaires s'explique d'une part, par les difficultés à recruter par voie statutaire sur les postes de catégorie A et B, principalement dans les filières administrative et technique.

D'autre part, l'organisation des concours par les Centres de gestion n'intervient que tous les deux ans et rend moins attractive cette voie d'accès. Les attendus de la loi de transformation de la fonction publique, renforçant le statut des agents contractuels doit faire l'objet d'une attention particulière. La réflexion sur les modes de recours aux contractuels, leur rémunération et son évolution est à ce titre inscrite dans les Lignes directrices de gestion.

Il conviendra de poursuivre l'accompagnement des agents contractuels recrutés dans leurs démarches de préparation aux concours. Il s'agira parallèlement de poursuivre la politique menée en matière de recrutement visant à favoriser les recrutements statutaires, la mobilité interne et la résorption de l'emploi précaire.

En dernier lieu, la collectivité s'inscrit dans une démarche de valorisation des métiers de la fonction publique, des parcours qui y sont proposés et de l'évolution professionnelle permise par le statut. C'est notamment l'objet des dispositifs tels qu'Osez la fonction publique, pour lesquels la Ville s'engage.

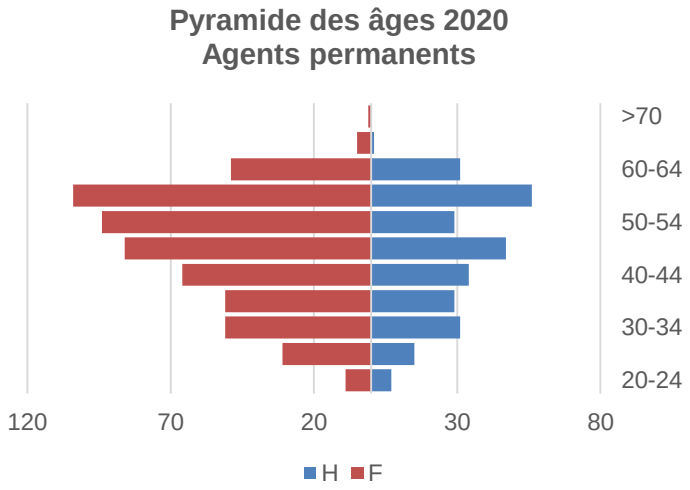

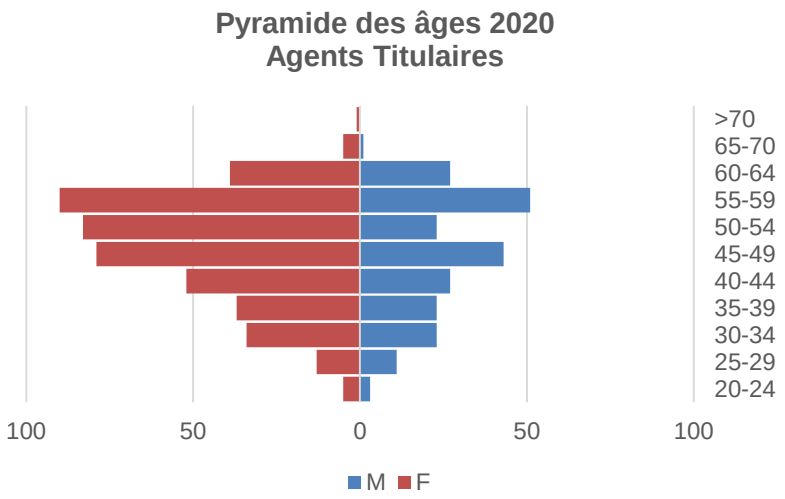

Les agents de moins de 40 ans constituent 22,2 % (en baisse par rapport à 2019 : 23 %) de la population quand les agents de plus de 60 ans représentent 10,9 % de l'effectif (en augmentation par rapport à 2019 : 9 %).

Chez les agents titulaires et stagiaires féminins, qui représentent 65 % de l'effectif total, la pyramide des âges révèle une présence très significative des quadras et des quinquas, et une présence moins marquée des jeunes de moins de 35 ans.

En revanche, chez les hommes la pyramide des âges est plutôt équilibrée sur l'ensemble, avec toutefois une prédominance des 45 - 54 ans, et une faible représentation des moins de 25 ans.

Age moyen par catégorie et par sexe en 2020

Agents titulaires	F	M	Moyenne Générale
A	46,19	50,64	48,14
B	50,07	49,65	49,87
C	48,03	45,91	47,35

Agents contractuels	F	M	Moyenne Générale
A	38,50	40,45	39,02
B	36,06	41,89	39,15
C	41,11	43,42	41,67

L'âge moyen des titulaires est plus élevé que celui des contractuels (47 ans contre 42 ans)

Quel que soit le statut, les hommes sont plus âgés que les femmes sur les postes de catégorie A. Les agents contractuels masculins sont plus âgés que les agents contractuels féminins.

Départs à la retraite

Année	Nombre de départs à la retraite
2014	19
2015	16
2016	16
2017	19
2018	19
2019	22
2020	18

S'il diminue, le nombre de départ en retraite reste important. Les dispositifs de carrières longues et de retraites pour invalidité participent à cette conjoncture.

B. Les dépenses prévisionnelles 2022

1) Les dépenses 2021

Evolution des dépenses de personnel

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Dépenses réelles de fonctionnement	74 372 018 €	74 507 756 €	79 777 451 €	76 310 647 €
Masse salariale	40 172 224 €	39 104 591 €	40 764 674 €	41 548 708 €
Part des dépenses de personnel dans le total des dépenses de fonctionnement	54,02%	52,88%	51,10%	54 %

La masse salariale réalisée en 2020 s'élève à 41 548 708 €.

Ainsi, en 2020, les dépenses de personnel représentent environ 51% du total des dépenses réelles de fonctionnement en raison de l'impact de la création de la Métropole du Grand Paris sur le budget de la ville.

Malgré un ralentissement lié à la crise sanitaire, la dynamique sur les recrutements s'est poursuivie en 2020. En outre, plusieurs décisions, liées au contexte de crise, ont conduit à maintenir un niveau de dépense relativement élevé : maintien des rémunérations des collaborateurs occasionnels du service public, versement d'une prime exceptionnelle COVID aux personnels mobilisés en présentiel…

Il faut également relever l'augmentation de la cotisation de l'assurance statutaire, en lien avec la hausse de l'accidentologie de la Ville.

Répartition des dépenses

Nature de la dépense	2019	2020
Prestations familiales directes	50 482,22 €	31 487,33 €
Autres charges sociales diverses	103 117,71 €	103 982,62 €
Autre personnel extérieur	370 769,32 €	278 199,69 €
Versement aux autres œuvres sociales	280 000,00 €	280 000,00 €
Cotisations aux caisses de retraites	5 142 128,32 €	5 239 258,44 €
Cotisations sociales liées à l'apprentissage	1 377,35 €	458,09 €
NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	1 217 940,48 €	1 248 668,07 €
Autres indemnités	2 735 603,83 €	2 921 512,70 €
Allocations de chômage versées directement	122 177,64 €	43 904,78 €
Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	3 278,81 €	2 430,01 €
Cotisations pour assurance du personnel	391 785,49 €	407 825,71 €
Rémunération principale	15 679 756,53 €	15 956 167,50 €
Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	337 235,11 €	291 071,27 €
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	359 256,65 €	363 305,66 €
Cotisations aux autres organismes sociaux	19 388,60 €	14 504,59 €
Autres charges	36 756,69 €	107 389,92 €
Rémunérations	7 987 297,76 €	8 054 136,98 €
Cotisations versées au F.N.A.L.	114 137,66 €	115 666,44 €
Autres indemnités	537 496,90 €	656 165,02 €
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 253 693,24 €	5 400 381,01 €
Médecine du travail, pharmacie	21 788,17 €	32 192,43 €
	40 765 468,48 €	**41 548 708,26 €**

2) Les dépenses prévisionnelles 2022

Les orientations budgétaires définies pour 2022 impliquent une quasi-stabilisation du chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel puisqu'une évolution de 0,5% est prise en compte dont le GVT (glissement vieillesse technicité) qui constitue une évolution naturelle des dépenses de personnel.

Cette politique n'empêche cependant pas le déploiement des moyens humains nécessaires au développement ou au maintien des missions de la collectivité telles que la police municipale, l'éducation…

Au-delà des dépenses de personnel, le chapitre 012 doit intégrer les dépenses d'assurance statutaire, de subvention CASC (1 % de la masse salariale brute), la médecine professionnelle, 10 berceaux à la crèche des Petits Chaperons Rouges.

C. Les avantages en nature

La politique des ressources humaines de la ville se caractérise par un certain nombre d'avantages en nature.

1) Les frais de transport

Les remboursements de frais de transport ont ainsi fait l'objet d'une délibération au Conseil municipal du 15 décembre 2016. Le nombre d'agents bénéficiant d'une prise en charge domicile / travail au titre des transports en commun a augmenté entre 2014 et 2019.

En 2020, si le nombre d'agents qui ont bénéficié au moins une fois du remboursement des frais de transport reste stable, le montant remboursé diminue quant à lui significativement.

Beaucoup d'agents mobilisent le remboursement au mois le mois. Les périodes de confinement successives, impliquant une absence de mobilité, expliquent cette baisse.

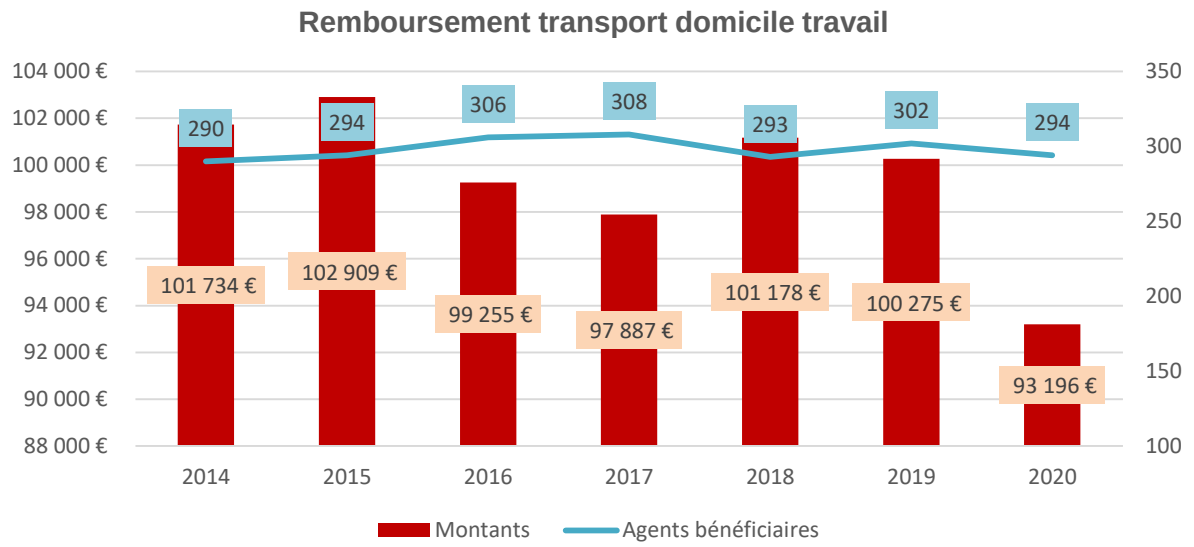

2) *La protection sociale du personnel*

Depuis 2013, la ville, en sa qualité d'employeur, participe au financement de la couverture mutuelle de ses agents. La participation ne concerne que les mutuelles labélisées.

La question de la prévoyance se pose avec une acuité toute particulière au regard des délais d'instruction imposé par le Comité médical départemental notamment. Plusieurs mois sont nécessaires pour obtenir un avis de l'instance et, dans cette attente, les agents doivent être maintenus en maladie ordinaire, bien souvent à demi-traitement. Beaucoup des personnels concernés ne disposent pas de prévoyance : ainsi se pose la question de l'attractivité du dispositif et de la connaissance des personnels de l'importance de s'en doter.

Par ailleurs, en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose désormais aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Si depuis 2013, la ville a fait le choix de participer à la protection sociale de ses agents, particulièrement utile pour les catégories C, les nouvelles obligations réglementaires amèneront la ville à renforcer ce dispositif dès 2025 pour la participation à la prévoyance et en 2026 pour la participation à la complémentaire santé.

	Prévoyance		**Santé**	
Année	**Bénéficiaires (moyenne mensuelle)**	**Montant**	**Bénéficiaires (moyenne mensuelle)**	**Montant**
2014	144	18 722 €	240	79 050 €
2015	186	23 581 €	286	92843 €
2016	219	26 620 €	322	96 190 €
2017	261	29 226 €	369	112 933 €
2018	261	30 853 €	372	114 948 €
2019	263	30 822 €	384	114 309€
2020	256	29 761 €	389	117 445 €

Notons que 176 agents bénéficient à la fois de la participation Risque Santé et de la participation Risque Prévoyance.

213 agents ne bénéficient que de la participation Risque Santé et 80 ne bénéficient que de la participation Risque Prévoyance.

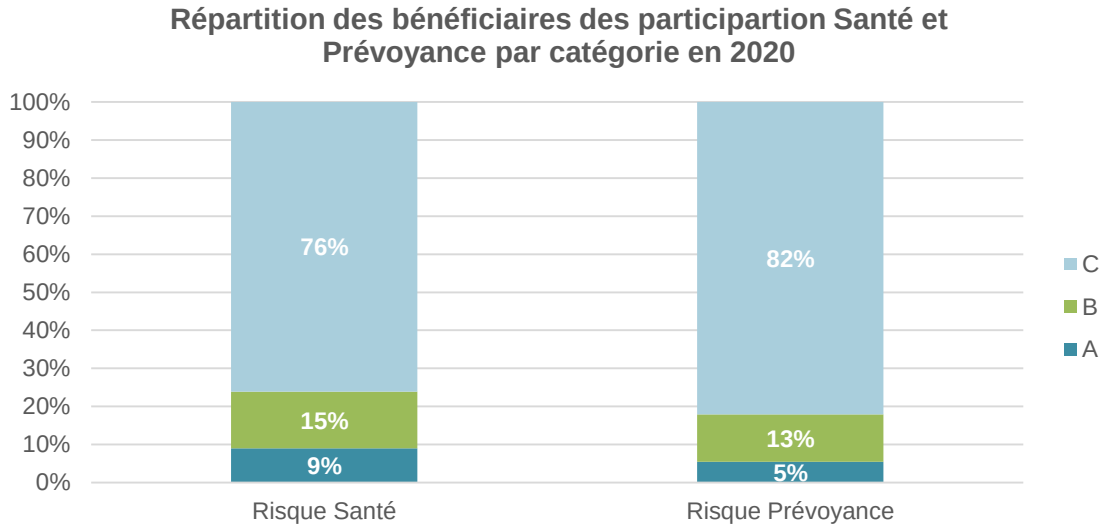

3) L'aide aux vacances des enfants

La ville applique d'ores et déjà une politique volontariste en matière d'action sociale à destination des agents puisque le choix a été fait d'accorder aux fonctionnaires et agents contractuels communaux, ayant un indice brut inférieur ou égal à 579 :

- Une allocation spéciale de frais de garde -3 ans
- Une ratification colonies -13 ans : subvention colonies enfants de moins de 13 ans
- Une gratification colonies +13 ans : subvention colonies enfants de plus de 13 ans
- Une gratification Centre de loisirs : subvention Centre de loisirs (journées complètes)
- Une gratification maisons familiales de vacances et gîtes (pension complète)
- Une gratification maisons familiales de vacances et gîtes (demi-pension)
- Le remboursement classes découvertes : séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif (forfait 21 jours)
- Séjours linguistiques -13 ans
- Séjours linguistiques 13 ans et 18 ans
- Allocations aux parents d'enfants handicapés de -20 ans

	2018	2019	2020
Alloc. Enfants Handicap.	15 650,53 €	16 485,12 €	11 881,44 €
Gratification centre de loisirs	12 033,86 €	18 473,92 €	9 426,71 €
Gratification colonie + 13 ans	246,62 €	431,30 €	183,36 €
Gratification colonie - 13 ans	0 €	1 357,50 €	924,36 €
Part. centres familiaux	4 083,39 €	7 051,73 €	1 153,50 €
Séjours linguistiques + 13 a	0 €	215,84 €	183,52 €
Séjours linguistiques -13 a	51,87 €	74,73 €	106,12 €
Total général	**32 066,27 €**	**37 038,41 €**	**23 859,01 €**

4) La participation aux frais d'accueil du jeune enfant

Concernant la problématique de garde du jeune enfant, le conseil municipal du 11 avril 2013 a décidé de relever le niveau de forfait journalier pris en charge par la Ville à :

- 4,50€, pour les agents dont l'indice brut de traitement est inférieur à 350
- 4,00€, pour les agents dont l'indice brut de traitement est inférieur à 400
- 3,50€, pour les agents dont l'indice brut de traitement est inférieur à 450
- 3,00€, pour les agents dont l'indice brut de traitement est inférieur à 500

Par ailleurs, depuis 2013, la ville dispose de 5 places qu'elle réserve aux agents municipaux à la crèche privée des petits chaperons rouges située sur le quartier des 4 routes.

Dans le cadre du budget 2020 et compte tenu des besoins du personnel, la ville a décidé de poursuivre le doublement l'offre et de réserver 10 places auprès de cette crèche privée pour un coût annuel de 80 000 €.

	2018	2019	2020
Allocation spéciale frais de garde	881,72 €	1 248,88 €	728,24 €
Allocation frais accueil jeunes enfants	26 440,36 €	22 745,30 €	9 744,66 €
Total général	**27 322,08 €**	**23 994,18 €**	**10 472,9 €**

5) L'aide au CASC et aux organisations syndicales

En 2021, une subvention de 305 000 € a été versée par la commune au CASC pour le financement d'actions sociales et culturelles à destination du personnel communal. Cette subvention volontariste, bien au-delà de toute obligation représente 1% de la masse salariale des emplois permanents de la collectivité.

La collectivité met aussi à disposition du CASC l'équivalent de 2 ETP.

Enfin, trois agents communaux bénéficient d'une décharge syndicale équivalente à un temps plein.

D. Le temps de travail

Cycle de travail

Le temps de travail minimal des agents est de 35 heures hebdomadaires, conformément à la délibération n°16 du 20 décembre 2001 confirmant la durée du temps de travail des agents municipaux et au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail.

Cette durée du temps de travail est réaffirmée à travers la délibération n°24 du 14 décembre 2006 portant adoption du règlement général de l'aménagement du temps de travail, et notamment le Chapitre 2 de ce règlement.

Le compte épargne temps (CET) a été mis en œuvre à la ville le 19 décembre 2013.

Il faut relever que la loi du 6 août 2019, dans son article 47, dispose que dans la fonction publique territoriale, l'abrogation des régimes de travail plus favorables antérieurs à 2001 doit contribuer à l'harmonisation de la durée de travail.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour délibérer sur les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Il conviendra dès lors d'engager des négociations avec les organisations syndicales afin de définir les nouvelles règles relatives au temps de travail. Toutefois, l'abrogation du fondement juridique des régimes dérogatoires antérieurs à 2001 interviendra au plus tard à la fin du délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes ou de leurs conseils d'administrations.

La collectivité a accompagné les mobilisations sociales contre cette loi de régression sociale et culpabilisante à l'égard des fonctionnaires. Malheureusement celle-ci n'a pas permis de la remettre en cause.

Un travail a donc été lancé en septembre 2021 avec les organisations syndicales et a donné lieu à la signature d'un protocole d'accord avec celles-ci le 25 octobre 2021. Ce protocole a été soumis à la validation du conseil municipal le 16 décembre dernier.

Concernant le compte épargne temps, en 2019, 263 comptes épargne-temps ont été ouverts.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire, qui a conduit la Ville à prendre plusieurs mesures relatives à l'organisation des congés.

Ainsi, la Ville de La Courneuve a décidé, lors du premier confinement, de ne pas appliquer les dispositions de l'ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire. Celle-ci prévoyait notamment que pour les agents en ASA, 10 jours de RTT ou de CA pouvaient être imposés par l'autorité territoriale. Ces dispositions ne sont aujourd'hui plus applicables.

En mai 2020, la Ville de La Courneuve a défini un certain nombre de dispositions encadrant le régime des congés.

Pour les congés annuels durant la période de confinement :

- Sauf demande expresse, l'ensemble des congés prévus durant la période de confinement a été annulé ;
- Les congés 2019 non pris devaient alimenter le CET (considérant notamment que très peu d'agents atteignaient le plafond).

A ce titre, le plafond de dépôt de jours de congés annuels a été porté, pour l'année 2020, à 15 jours maximum.

Par ailleurs, la date limite pour ouvrir un CET a été repoussée au 30 septembre 2020.

Les agents maintenus en activité ou en télétravail pouvaient poser des jours de congés, sous réserve des impératifs de service.

Pour les congés posés après la reprise : double principe de faciliter la reprise d'activité et d'assurer la continuité du service : les congés 2020 pourront être pris jusqu'au 31 décembre 2021.

Ces mesures ont eu pour effet un accroissement du nombre d'agent bénéficiaires d'un CET, passant de 263 à 296 agents et du nombre de jours déposés.

Nombre de jours déposés sur les comptes épargne-temps par catégorie, sur la période 2013-2020

Catégorie	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
A	57	128	56	107	128,5	146,5	88	119
B	90	160,5	141	83	196,5	184	106	141
C	129,5	221	249,5	369,5	517,5	548,5	398	492
Total général	**276,5**	**509,5**	**446,5**	**559,5**	**842,5**	**879**	**592**	**752**

Nombre de jours retirés des comptes épargne-temps par catégorie, sur la période 2014-2020

Catégorie	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
A	8	0	0	0	13	1	0
B	0	0	0	5	49,5	1	10
C	0	22	0	29	47	9	9
Total général	**8**	**22**	**0**	**34**	**109,5**	**11**	**19**

Conclusion

Le budget 2022 doit permettre à la ville de mettre en œuvre les orientations présentées ci-avant tout en maîtrisant sa situation financière afin d'accompagner les perspectives de développement à notre portée. Les projets importants qu'elle mène dans l'intérêt des courneuvien.ne.s appellent un maintien voire un renforcement du service public pour répondre aux besoins nouveaux qui émergent.

Cela suppose de poursuivre les efforts pour la recherche systématique de subventions auprès de l'ensemble des partenaires (État, Région, Département, CAF, ANRU, FSE…) ainsi que de toutes les possibilités de recettes nouvelles, la mise en œuvre de nouvelles mutualisations et de partenariats, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, une évaluation systématique des politiques publiques, ainsi que la maîtrise de la masse salariale.

La municipalité veut continuer à agir avec la population pour imaginer, innover et obtenir des alternatives aux contraintes budgétaires imposées.

Annexe

Rapport sur l'égalité femmes – hommes au sein du personnel communal

L'égalité réelle entre les femmes et les hommes vise à combattre les inégalités de genre dans les sphères privée, professionnelle et publique.

Pour autant, l'égalité entre personnes de sexe différent reste, dans les faits, un processus inachevé malgré les déclarations d'intentions, tel le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 proclamant que *"la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme*" (art.3).

Le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé le 8 mars 2013, a permis d'introduire les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 prescrivant aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitant-e-s d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport constitue un outil que chaque employeur public local doit pouvoir s'approprier, afin de disposer d'un diagnostic partagé des possibles inégalités entre femmes et hommes dans sa collectivité ou son établissement, en vue de pouvoir mobiliser, puis de corriger ces discriminations, bien souvent larvées, et d'agir donc sur le réel.

À cet effet, le protocole d'accord prévoit la mise en œuvre de mesures organisées en quatre axes :

- Le dialogue social, élément structurant pour parvenir à l'égalité professionnelle ;
- L'égalité dans les parcours professionnels et les rémunérations ;
- Une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- La prévention des violences et harcèlements sur le lieu de travail.

L'enjeu est de taille pour la fonction publique tant par le champ du personnel concerné (premier employeur de France avec 20 % des actifs, le secteur public compte plus de 60 % de femmes) que par l'exemplarité qui lui est dévolue et les impacts que produisent les discriminations sur la motivation au travail, l'absentéisme, les représentations données au public y compris sur la valorisation de soi dans son environnement professionnel.

C'est pourquoi, au sein du plan d'actions du projet d'administration, les questions relatives à la transversalité de projets nécessitant une approche de plus en plus globale et participative, à la coopération, au sens de l'action publique portée par des agent-e-s acteur-ice-s de leur citoyenneté au travail, au respect du cadre et du statut sont mises en dynamique. Ces valeurs se conjuguent, dans un dialogue social ambitieux, à l'accompagnement des problématiques sur l'environnement personnel et le bien-être, afin d'établir des passerelles entre les différents champs d'intervention des acteur-ice-s de la santé et du mieux-être au travail (assistant-e social-e, psychologue du travail, conseiller-e de prévention…).

Si le déploiement de ces ressources favorise le maintien dans l'emploi et participe à l'égalité professionnelle femmes / hommes, la collectivité ne peut se substituer aux manques de moyens de l'Etat. Elle agit cependant solidairement pour en limiter les impacts auprès d'agent-e-s, principalement féminins, dans leur carrière comme dans leur vie privée.

En 2021, le rapport social instauré par la loi du 6 août 2019 a remplacé le bilan social. Il doit intégrer l'état de la situation comparée des femmes et des hommes, avec des données sexuées sur le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion, les conditions de travail, les actes de violence notamment sexuelles ou sexistes, ou de harcèlement.

Les grandes tendances sexuées du rapport social unique au 31 décembre 2020

Cet état des effectifs réguliers permet de disposer d'un suivi sans discontinuité des évolutions en matière d'égalité professionnelle femmes / hommes. En voici quelques extraits significatifs.

A. Les effectifs

Répartition des effectifs permanents rémunérés en 2020 par catégorie

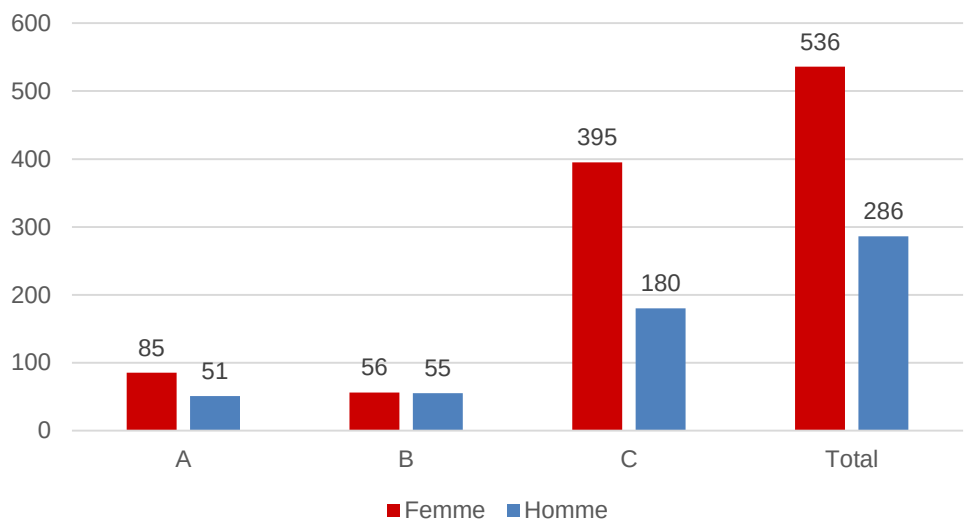

La Ville favorise les recrutements des agent-e-s statutaires et veille à la mixité femme / homme, à tous les niveaux de responsabilité, en fonction des compétences et des candidatures disponibles. Au sein, de la Direction Générale, en 2020, la ville dispose d'un directeur général des services homme, de 3 directrices générales adjointes femmes, d'1 DGA homme, d'1 DST homme.

La répartition des femmes et des hommes par catégorie dans les emplois permanents

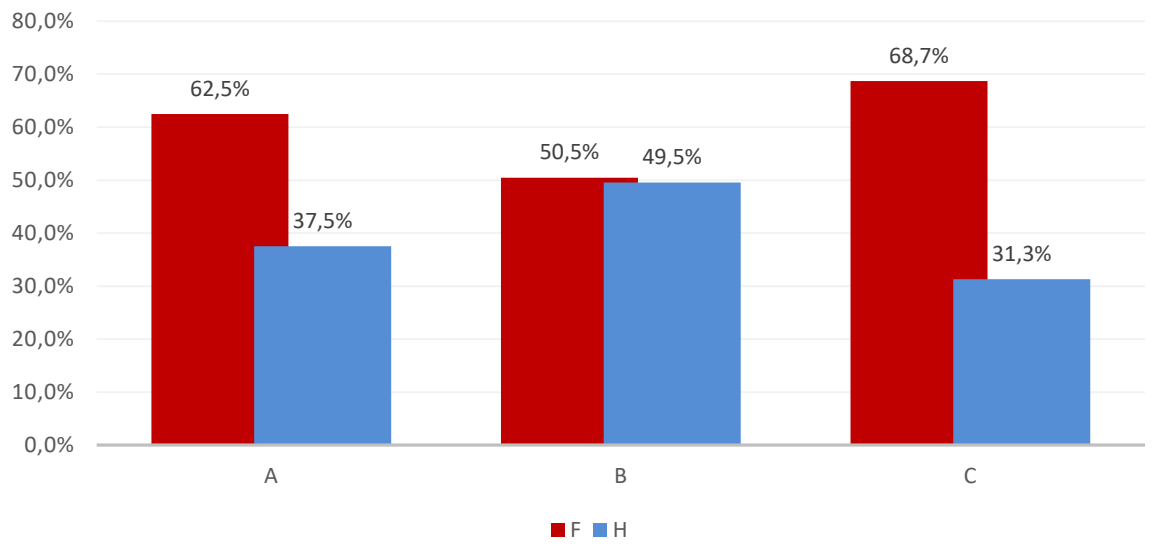

Nouveaux arrivants fonctionnaires et agents contractuels permanents

	2018	2019	2020		
			Total	Femmes	Hommes
Titulaires	25 (30%)	47 (40,5%)	21 (27%)	12 (57%)	9 (43%)
Stagiaires	23 (28%)	11 (9,5%)	15 (20%)	11 (73%)	4 (27%)
Contractuels	35 (42%)	58 (50%)	41 (53%)	27 (66%)	14 (34%)
TOTAL	**83**	**116**	**77**	**50 (65%)**	**27 (35%)**

Le nombre de recrutement réalisé en 2020 a baissé par rapport à 2019. Cette réalité s'explique par la crise sanitaire du COVID 19 : suspension des procédures de recrutement pendant le confinement de mars à mai 2020 puis suspension des recrutements identifiés comme non prioritaires dans le contexte, annulation de l'importante phase de recrutement relative à La Courneuve Plage, redéploiement d'agents internes dont l'activité était suspendue, sous-effectif de l'équipe dédiée au recrutement du fait des autorisations spéciales d'absences qui ont suivies le confinement.

Le renforcement de l'équipe du recrutement par des collègues de la DRH, par 3 agents issus d'autres services et par le recrutement d'une chargée des emplois remplaçante en septembre a malgré tout permis d'assurer une certaine continuité pour arriver en fin d'année à un nombre de recrutement tout à fait satisfaisant compte tenu du contexte.

Nombre de mises au stage et de titularisations en 2015-2020

Motif	Catégorie	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Mise au stage à la suite de concours	A	1	1	2	1	0	1	**6**
	B		2		2	1	2	**7**
	C		4	1	1	2	7	**15**
Mise au stage sans concours	C	18	22	17	17	18	19	**111**
Mise au stage loi Sauvadet	A			1	0	0	0	**1**
	B			1	1	0	0	**2**
Total		**19**	**29**	**22**	**22**	**21**	**29**	**142**

Les mises au stage concernent principalement les agents de catégories C qui peuvent accéder à la fonction publique sans passer de concours. En 2020, ce sont notamment des agents d'entretien, des animateurs.trices et des ATSEM qui ont été mis en stage.

B. Le temps de travail

Répartition par catégorie et par sexe des agents à temps partiel au 31 décembre 2020

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	**Hommes**	0	1
	Femmes	2	1
	Total	2	2
Catégorie B	**Hommes**	0	0
	Femmes	2	1
	Total	2	1
Catégorie C	**Hommes**	0	0
	Femmes	10	6
	Total	10	6

Répartition par sexe des demandes de temps partiel

	Hommes	Femmes	Total
Nombre de demandes présentées	0	23	23
Nombre de demandes acceptées	0	23	23
Nombre de premières demandes satisfaites	0	11	11
Nombre de modifications de quotités	0	0	0
Nombre de retours au temps plein	0	4	8

Répartition des quotités de temps partiel au 31 décembre 2020

Quotité de temps de travail	Nombre d'agents
Moins de 80 %	2
De 80 à 90 %	21
Plus de 90 %	0

27 agents ont bénéficié de périodes de temps partiels thérapeutique durant l'année 2020, dont 16 à la suite de maladie et 11 suite au retour d'un CITIS. Ils se répartissent entre 3 hommes et 24 femmes et 23 agents de catégorie C, 3 agents de catégorie B et 1 agent de catégorie A.

Répartition par sexe des bénéficiaires de CET - 2020

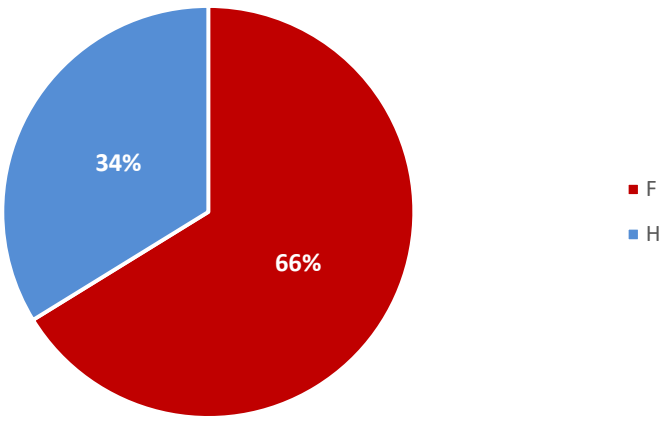

C. La rémunération

L'étude sur les salaires concerne l'ensemble des agents permanents (titulaires, stagiaires, contractuels et assistantes maternelles) en décembre 2020. Les moyennes sont pondérées, c'est-à-dire qu'elles tiennent compte du poids des effectifs de chaque filière et catégorie, comme de la part des femmes et des hommes dans chacune d'entre elle.

Salaire brut moyen par filière et par catégorie

Libellé filière	Femmes	Hommes	Total général
Filière administrative	2 723,61	3 573,28	2 896,56
Filière animation	2 309,71	2 357,60	2 328,18
Filière culturelle	2 872,95	2 988,91	2 926,47
Filière médico-sociale	3 137,68	4 059,11	3 209,72
Filière Médico-Technique	2 553,95	3 700,48	3 127,22
Filière Sécurité (Police Municipale)	3 417,96	3 341,81	3 346,89
Filière Sociale	2 163,66		2 163,66
Filière sportive	2 647,58	2 727,55	2 711,82
Filière technique	2 324,02	2 705,37	2 515,50
Total général	**2 492,35**	**2 856,94**	**2 618,24**

Salaires bruts mensuels moyens par catégorie

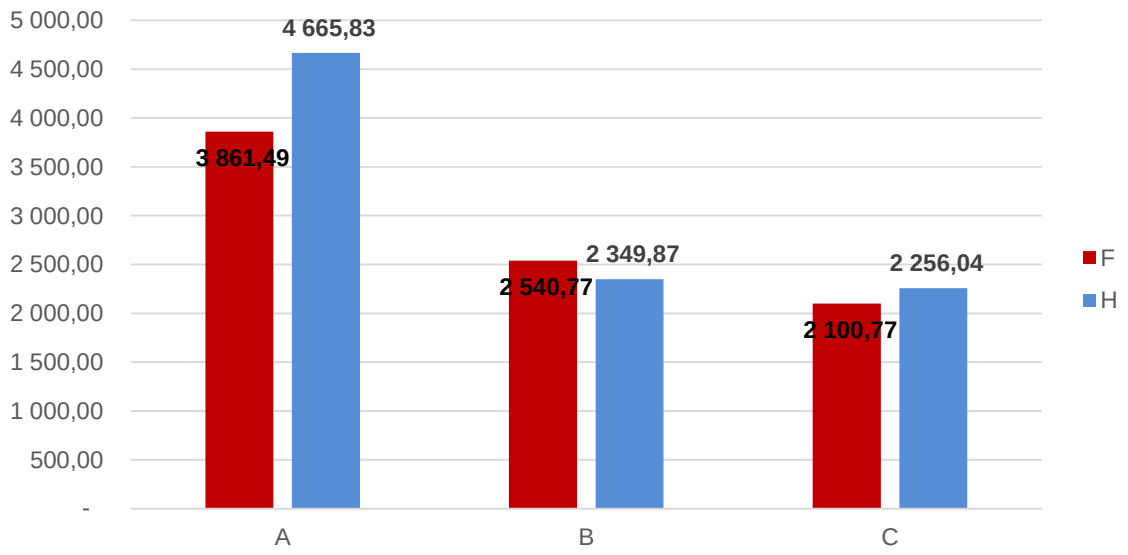

Les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes se sont légèrement réduits entre 2019 et 2020. Il reste toutefois élevé pour la catégorie A, passant de 18 % en 2019, à 17 % en 2020.

L'écart de salaire est favorable aux agents féminins de la catégorie B (il était de 4 % en faveur des hommes en 2019).

L'écart se réduit également légèrement pour les agents de catégorie C, passant de 8 % à 7 % en 2020.

Salaires bruts mensuels moyens par catégorie

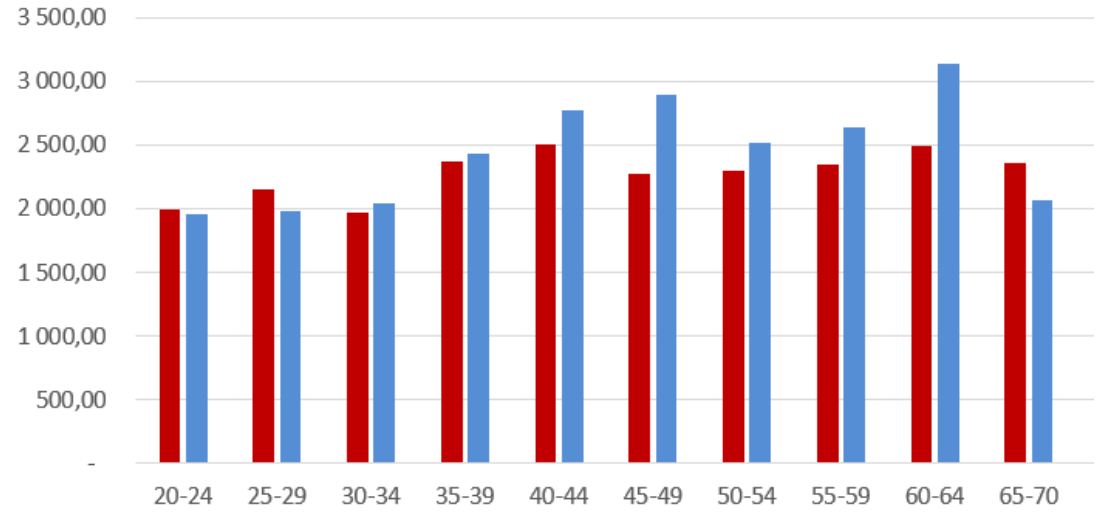

Salaires bruts moyens par âge et catégorie

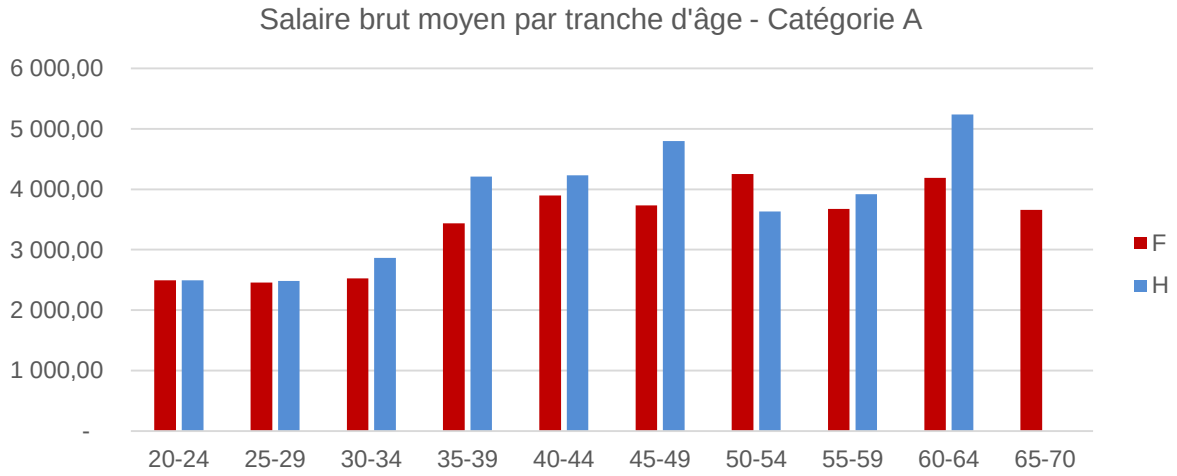

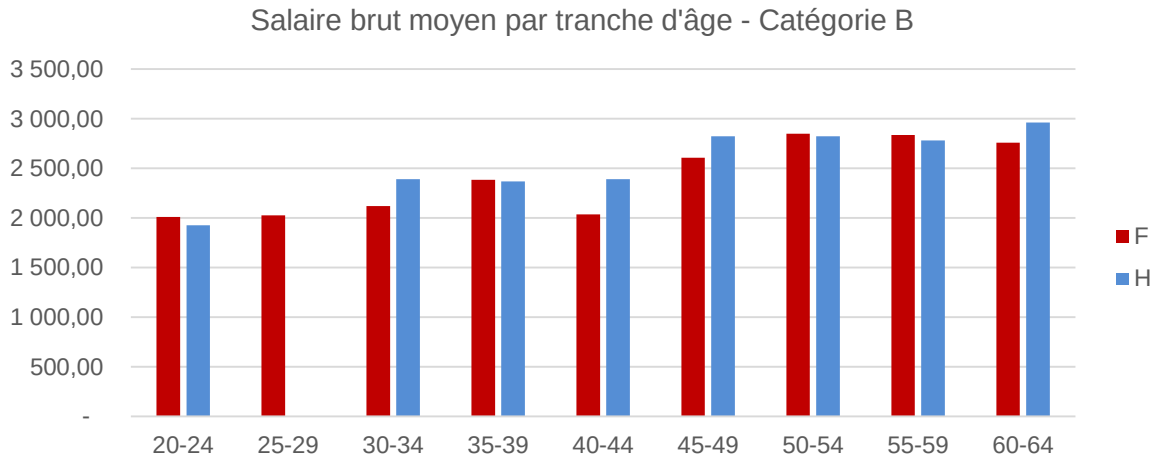

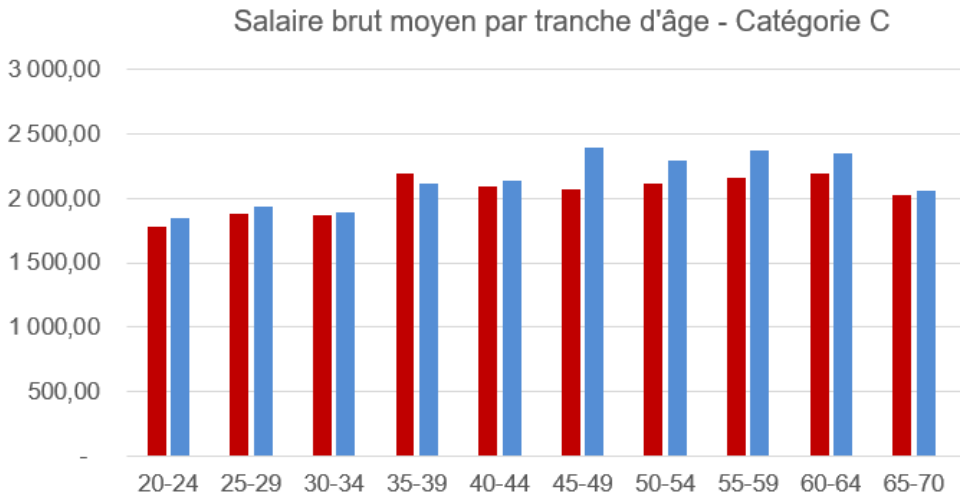

Sur le graphique, le salaire brut moyen des femmes est représenté par les colonnes orange verticales. Le salaire brut moyen des hommes est représenté par le trait bleu. On constate que pour tous les âges et pour toutes les catégories, exception faite des agents de moins de 35-39 ans, le salaire brut moyen des agents masculins est supérieur à celui de la gent féminine.

Une autre part d'explication revient à la part variable des salaires (heures supplémentaires, astreintes,…) et la prévalence des femmes sur les temps partiels, lesquels renvoient aussi sur les contraintes qui pèsent sur les femmes sur le champ extraprofessionnel, pour se rendre davantage disponibles professionnellement, par-delà les contraintes familiales qui reposent sur elles (répartition des activités domestiques, familles monoparentales, handicap d'enfants,) évoquées en début de rapport.

Les marges d'actions les plus correctrices pour davantage parvenir à l'égalité salariale, relèvent donc d'une politique active à la préparation de concours sur le temps de travail. Cette progression de carrière produit des effets sur le traitement indiciaire, permet de disposer dès lors d'une part grade de régime indemnitaire plus élevée, d'être dotée d'une Nouvelle Bonification Indiciaire réévaluée car liée à des fonctions de plus grande responsabilité que rend accessible l'avancement de grade et la promotion par la voie des examens et des concours.

Enfin, les recrutements externes et mobilités internes devront continuer de favoriser la mise en responsabilité des femmes, comme c'est le cas au sein du Comité de Direction (constitué à parité ici alors que sur la moyenne nationale, il est constaté que les collectivités n'attribuent que 25% des postes de direction aux femmes).

D. La formation

Répartition des jours de formation par sexe (tous statuts confondus)

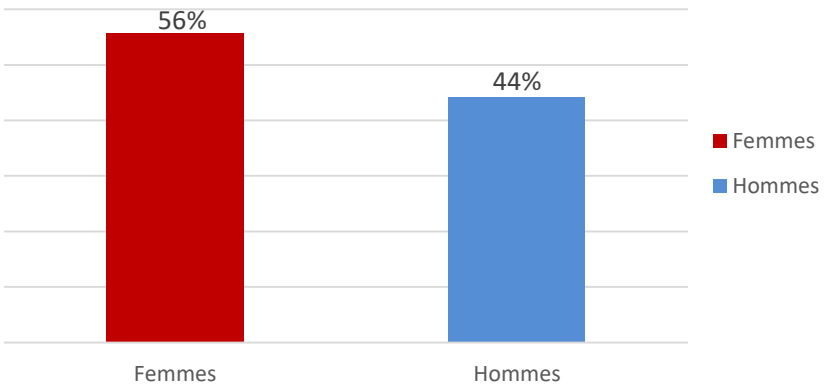

Après avoir augmenté de 30,8 % en 2019, le nombre de jours de formation a significativement diminué de 80% en raison de la crise sanitaire qui a donné un coup d'arrêt à la formation.

Malgré tout, comme en 2019, les femmes sont moins parties en formation que les hommes proportionnellement à leur présence au sein de la collectivité puisqu'elles représentent environ 65% des effectifs.

E. La carrière

Sur l'année 2020, 64 fonctionnaires sur 662 ont avancé de grade, soit 9,7 % des effectifs fonctionnaires. Les agents de catégorie C représentent une part prépondérante des avancements de grade, ceux-ci représentant les trois-quarts des effectifs.

Le phénomène de réduction du nombre d'avancements se poursuit en raison des effets de la réforme PPCR de 2017, celle-ci ayant permis aux agents placés sur les deux premiers grades de la catégorie C de voir leur carrière débloquée. En effet, depuis 2017 la refonte des cadres d'emplois de catégorie C et l'assouplissement des conditions d'avancements de grade ont débloqué la carrière de nombreux agents. Ce processus induit donc un tassement des effectifs de catégorie C au grade terminal de leur cadre d'emplois.

En revanche les cadres d'empois de catégorie B souffrent d'un taux d'avancement particulièrement faible (1 seule agent à titre dérogatoire sur 39 promouvables), en raison de l'absence de lauréats à un examen professionnel organisé une année sur deux.

Ratio des promouvables et proposés par sexe

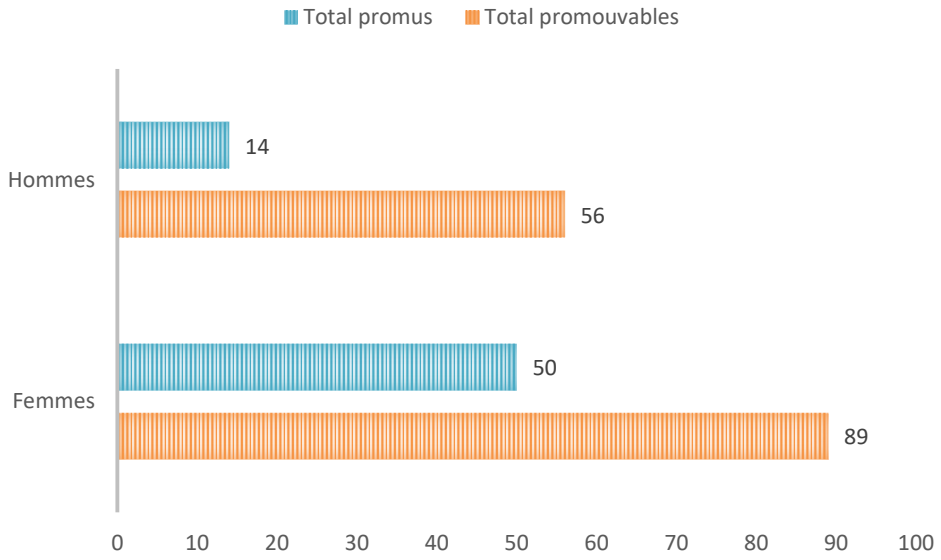

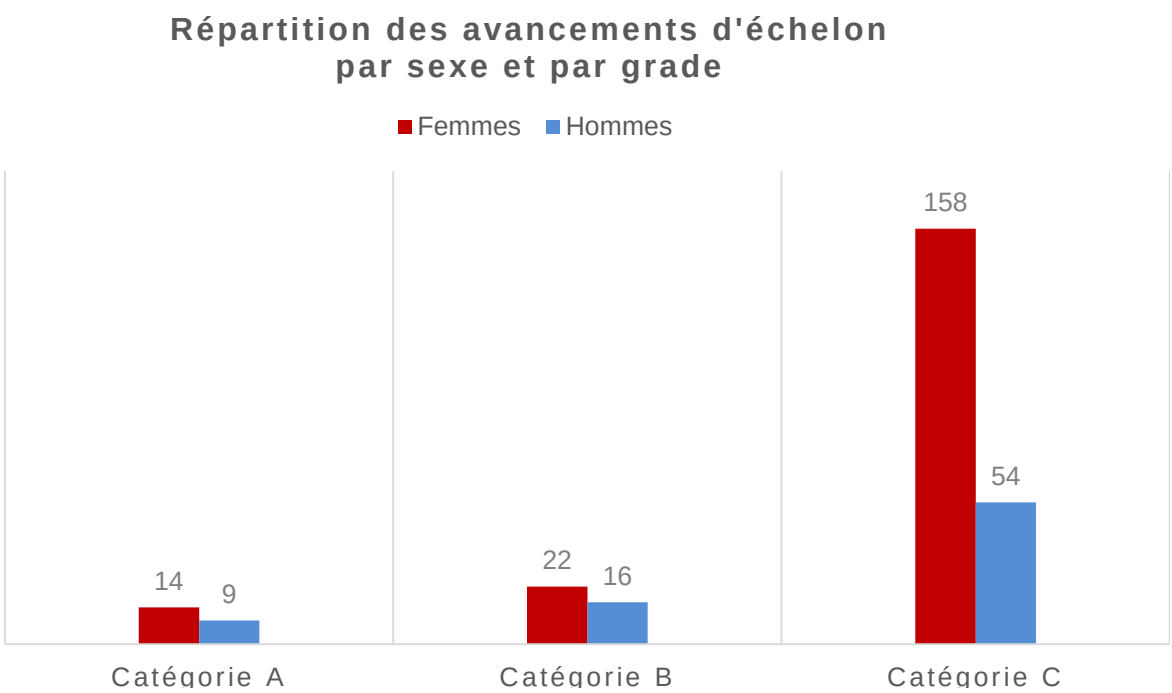

À l'image des effectifs du personnel, ces avancements concernent une majorité de femmes, en particulier en catégorie C où elles sont trois fois plus nombreuses que les hommes.

En revanche, les femmes sont majoritaires tant sur les postes de catégorie B que de catégorie A.

Répartition des avancements de grades par catégorie et par sexe

Catégorie C

Filière	Catégorie C					Genre	
	Promouvables (exam pro inclus)	Répondant aux critères locaux	Agents bloqués par la condition d'examen pro	Lauréats examens pro	Proposés	H	F
Administrative	20	10	0	1	10	0	10
Technique	37	18	0	0	20	8	13
Animation	24	18	0	0	18	4	14
Sportive	1	1	0	0	1	1	0
Culturelle	0	0	0	0	0	0	0
Sociale	13	8	0	0	8	0	8
Médico-sociale	2	1	0	0	1	0	1
Police Municipale	3	2	0	0	2	1	1
TOTAUX	100	58	0	1	60	14	47

Catégorie B

Filière	Catégorie B					Genre	
	Promouvables (exam pro inclus)	Répondant aux critères locaux	Agents bloqués par la condition d'examen pro	Lauréats examens pro	Proposés	H	F
Administrative	17	1	17	0	1	0	1
Technique	2	0	0	0	0	0	0
Animation	10	0	10	0	0	0	0
Sportive	10	0	10	0	0	0	0
Culturelle	0	0	0	0	0	0	0
Sociale	0	0	0	0	0	0	0
Médico-sociale	0	0	0	0	0	0	0
Police Municipale	0	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	39	1	37	0	1	0	1

Catégorie A

Filière	Catégorie A				Genre	
	Promouvables (exam pro inclus)	Répondant aux critères locaux	Lauréats examen pro	Proposés	H	F
Administrative	1	0	0	0	0	0
Technique	1	0	0	0	0	0
Animation					0	0
Sportive	0	0	0	0	0	0
Culturelle	0	0	0	0	0	0
Sociale	2	1	0	1	0	1
Médico-sociale	2	2	0	2	1	1
Police Municipale	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	6	3	0	3	1	2

Les éléments relatifs à la promotion interne

	2019	2020
Cadres d'emplois étudiés	16	7
Nombre d'agents promouvables	152	257
Agents proposés	9	14
Agents inscrits sur liste d'aptitude	4	10
Agents nommés au choix	1	7
Agents nommés par suite de réussite à examen professionnel par voie de promotion interne	1	2

Il convient de noter la réduction drastique du nombre de session entre 2019 et 2020. Le calendrier du Centre de Gestion a effectivement été fortement impacté par l'organisation des élections municipales et la crise sanitaire. De ce fait, certains cadres d'emplois n'ont pas été étudiés. Les opportunités d'avancement par cette voie ont donc été réduites pour les agents, en particulier ceux de la filière administrative où les agents promouvables sont très nombreux.

Malgré cela :

- Le nombre d'agents concernés par les procédures étudiées est presque doublé (152 en 2019, 257 en 2020).
- Le nombre d'agents proposé et inscrit sur liste d'aptitude est beaucoup plus important qu'en 2019 (9 et 14 en 2020).
- Le nombre de dossiers étudiés a augmenté (de 55 à 57).

Ceci s'explique par l'étude de cadres d'emplois regroupant un nombre particulièrement important d'agents promouvables (techniciens : 58, rédacteurs : 54, agents de maîtrise : 140). De plus, le cadre d'emplois des agents de maîtrise présente la particularité de ne pas être contraint pas des quotas de nomination. Par conséquent, tous les agents proposés peuvent obtenir l'inscription sur liste d'aptitude à condition de satisfaire à leurs obligations de formations statutaires.

	Nbre	**Catégorie de promotion**			**Sexe**	
		A	**B**	**C+**	H	**F**
Nombre de dossiers de candidature étudiés	57	1	33	18	32	25
Agents proposés	15	1	4	11	8	8
Agents inscrits sur liste d'aptitude	10	0	0	10	5	5
Agents nommés au choix	9	0	0	8	3	5
Agents nommés par suite de réussite à examen professionnel par voie de promotion interne	0	0	0	2	2	0

Là encore, il convient de noter que cette session de promotion interne n'a pas été favorable aux agents pouvant évoluer en catégorie B ni A. Cette procédure devient de plus en plus sélective en raison d'un nombre d'ouvertures de postes chaque fois plus restreint pour un nombre d'agents proposés croissant (phénomène de tassement des grilles).

L'opportunité des promotions en qualité d'agent de maîtrise est facilitée par l'absence de quotas que la collectivité a mis à profit en proposant un nombre important d'agents ayant eu le périmètre de leur pose modifié au préalable afin de pouvoir être nommés cette même année.

Accompagnement individuel des agents dans le déroulé de carrière (par la chargée des carrières)

Le suivi individuel sur le champ de la carrière se répartit sur quatre types de traitement :

- Instruction d'un dossier dans le cadre des procédures d'avancements de grade et de la promotion interne
- Réponses exhaustives par mail pour donner suite à demande de l'agent
- Notes d'instruction auprès de la hiérarchie avec propositions
- Réponses individualisées par courrier postal.

Les principales demandes concernent :

- Les perspectives individuelles de déroulement de carrière (avancement de grade, échelon, promotion interne)
- L'analyse des éléments de rémunération
- Les reprises d'ancienneté à la nomination
- Les reconstitutions de carrière.

Le tableau ci-dessous reprend en chiffres le traitement des demandes individuelles effectuées en 2020.

Les situations d'agents sont également étudiées par le biais de sollicitations globales afin de gagner en efficacité et assurer un suivi adapté.

Le suivi de situations groupées :

- Dans le cadre du traitement des départs à la retraite pour établir un tableau de bord faisant état des prévisions d'évolution de carrière pouvant être comptabilisées pour le calcul de pension du futur retraité et conseiller les agents en conséquence
- Les rendez-vous en interne aux services pour faire le point de situations de carrière concernant un cadre d'emplois ciblé d'agents
- Les rendez-vous avec un référent RH désigné par un service communal afin de construire un tableau de suivi des situations du service.

L'année 2020 a été marquée par une période de confinement longue de quatre mois, suivie de modifications profondes des modes de travail : télétravail, mesures de précautions sanitaires strictes pour le travail en présentiel, autorisations spéciales d'absences de collègues vulnérables et périodes d'isolements dans le cas de contact avec des personnes malades. Ce contexte a impacté le suivi individuel des agents qui a été réduit pour les raisons suivantes :

- Remplacement des rendez-vous physiques par des rendez-vous téléphoniques ou en visio-conférence
- Réduction du nombre de procédures carrière en lien avec le centre de gestion
- Priorisation des champs liés à la santé.

Suivi individuel des agents		**Statut de l'agent**		**Sexe**	
Type de traitement	**Nombre de situations traitées**	**TIT**	**CONT**	**H**	**F**
Point carrière	57	51	6	11	48
Courrier personnalisé	38	33	5	14	24
Mail personnalisé et documenté	134	121	13	29	105
Notes d'avis à la hiérarchie avec proposition et points de situation	23	18	5	10	13
Rendez-vous avec référent RH d'autres services	6	6	0	4	2
TOTAL	**258**	**229**	**29**	**68**	**192**

F. Condition de travail, hygiène et santé

Visites médicales

Dans le cadre de la médecine du travail et de prévention, 276 visites médicales ont été diligentées en 2020, contre 189 en 2019 et 121 en 2018.

	H	*F*	*Total*
Nombre de visites médicales 2019	36	153	189
Nombre de visites médicales 2020	62	214	276

Nombre d'agents placé en CITIS (congés pour invalidité temporaire imputable au service) en 2020, par filière, par catégorie et par sexe

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total général
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Assistantes maternelles					1		1
Filière administrative	2		1		13	3	19
Filière animation				1	7	3	11
Filière médico-sociale	1	1			1		3
Filière Police				1			1
Filière sociale					2		2
Filière sportive				2			2
Filière technique				1	14	8	23
Total général	**3**	**1**	**1**	**5**	**38**	**14**	**62**

Nombre de jours de maladie professionnelle par sexe 2016-2020

	F	H	Total général
2016	728	-	728
2017	1 566	61	1 627
2018	1 895	120	1 995
2019	1 993	-	1 993
2020	2 789	39	2 828
Total général	**5 013**	**142**	**5 155**

Nombre d'agents reconnus travailleurs handicapés et/ou reclassés

	2015	2017	2018	2019	2020
Agents en situation de handicap	29	35	40	40	55
Agents reclassés pour des raisons médicales	25	24	21	27	21
Agents titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité	7	7	9	9	5
Total général	**61**	**66**	**70**	**76**	**81**

Répartition des agents RQTH et des agents reclassés par catégorie et par sexe

Catégorie	H	F	Total
A	1	0	1
B	1	1	2
C	17	61	78
Total	**19**	**62**	**81**

Le taux d'emploi de travailleurs handicapés et/ou reclassés en 2020	**10,7 %**

Le taux de travailleurs reconnus en situation de handicap ou de reclassement pour des raisons médicales se maintient à un niveau supérieur à 6% depuis 2014. Il est à noter que l'augmentation du nombre d'agents reconnus porteurs de handicap est peu consécutive à des recrutements dans cette catégorie de personnel, mais à une plus grande qualité de recensement et d'accompagnement de ces personnels au sein de l'effectif présent.

Conclusion :

La politique municipale d'égalité femmes-hommes est mise en œuvre avec détermination et la volonté d'aider à modifier les réalités discriminantes que porte la société.

Loin de faire de dos rond sur les préjugés et réactions négatives nous déployons des efforts afin que la place des femmes soit reconnue que ce soit dans l'espace public, dans nos politiques publiques, nous souhaitons poursuivre et renforcer notre engagement sur ce sujet dès ce début d'année, en multipliant des actions concrètes comme le budget genré afin d'éradiquer ces rapports de domination archaïques et créer une société égalitaire ou chacune et chacun trouve sa place.

la Courneuve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°2A

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :43

En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 4 février 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 10 février 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: M. ELICE

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL -M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou -SRIKANESH- M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK -M. BEKHTAOUI – Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

ETAIENT ABSENTS

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville
avenue de la République 93126
La Cou rneuve Cedex
tel. : O1 49 92 60 00
loule correspondance doit être
adressé à **M.le Maire**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2022

DELIBERATION N°2A

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29, L 2312-1, D 2312-3,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, portant de nouvelles dispositions relatives à la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Considérant que dans les communes de plus de 3500 habitants le Maire présente au Conseil municipal dans un délai de deux mois, précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport donne lieu à débat au Conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil municipal et que ce débat fait l'objet d'une délibération spécifique,

Considérant que dans les communes de plus de 10000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs de personnel, des rémunérations et des avantages en nature, du temps de travail,

Considérant qu'il doit également faire l'objet d'une transmission au représentant de l'état dans le département et au président de l'EPCI dont la commune est membre,

Entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ARTICLE 1: PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 à la suite de la présentation du rapport d'orientations budgétaires figurant dans la note de présentation.

ARTICLE 2: DIT QUE la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis et au receveur municipal.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecourscitoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.».

FAIT A LA COURNEUVE, LE 10 FEVRIER 2022

la Courneuve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°2B

OBJET : RAPPORT EGALITE FEMMES HOMMES 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :43

En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 4 février 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 10 février 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: M. ELICE

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL -M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou -SRIKANESH- M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK -M. BEKHTAOUI – Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

ETAIENT ABSENTS

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville
avenue de la République 93126
La Cou rneuve Cedex
tel. : O1 49 92 60 00
loule correspondance doit être
adressé à **M.le Maire**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°2B

OBJET : RAPPORT EGALITE FEMMES HOMMES 2022

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29, L 2312-1, D 2312-3,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, portant de nouvelles dispositions relatives à la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Vu les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 prescrivant aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitant-e-s d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget,

Vu la loi du 6 aout 2019 instaurant le rapport social,

Considérant que l'égalité réelle entre les femmes et les hommes vise à combattre les inégalités de genre dans les sphères privée, professionnelle et publique,

Considérant que la politique municipale d'égalité femmes-hommes est mise en œuvre avec détermination et la volonté d'aider à modifier les réalités discriminantes que porte la société,

Considérant que la ville de La Courneuve déploie des efforts afin que la place des femmes soit reconnue que ce soit dans l'espace public, dans les politiques publiques,

Considérant que la ville de La Courneuve souhaite poursuivre et renforcer son engagement sur ce sujet dès ce début d'année, en multipliant des actions concrètes comme le budget genré,

Entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : PREND ACTE du présent rapport égalité femme/homme 2022

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice

Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358

MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecourscitoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.».

FAIT A LA COURNEUVE, LE 10 FEVRIER 2022

RAPPORTEUR : G.POUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

QUESTION N°3

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES AU SEIN DE LA COMMISSION

I. Contexte

Dans le cadre de l'installation des nouveaux conseils municipaux suite aux élections municipales de 2020, les communes doivent installer un certain nombre de commissions.

Parmi ces commissions figurent la Commission Consultative des Services Publics locaux qui doit être installée dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Cette commission présidée par le Maire et composée de représentants du conseil municipal et de représentants des associations locales nommés par l'assemblée délibérante (Article L1413-1 du CGCT), examine les différentes délégations de service public en régie publique.

Par délibération n° 14 A en date du 18 juin 2020, le Conseil municipal a décidé de fixer la composition de la Commission comme suit :

- 5 représentants du Conseil municipal + le Maire, désignés dans la délibération n° 14 B le 18/06/2020
- 6 représentants des associations locales ;

Il est rappelé, que le Président de la commission peut inviter d'autres personnes en fonction des sujets, de leur lien avec celui-ci ou en raison de leur expertise. Ceux-ci ne disposant que d'une voix consultative et ne participent donc pas aux votes relatifs aux avis que doit rendre la commission.

II. Proposition de désignation des représentants des associations locales au sein de la commission

Après avoir désigné les représentants du Conseil municipal, il convient de désigner les 6 représentants des associations locales.

Compte tenu de la nature des sujets traités par la Commission, il est proposé que les associations sollicitées pour devenir membres de la commission, aient un champ d'intervention concerné par ces sujets. D'autres associations pouvant, lorsque le sujet les concerne, être invitées ponctuellement.

Parmi les associations membres permanents, il est proposé de désigner :

- 1 représentant d'une association représentant les salariés : **Bourse du Travail**
- 1 représentant d'une association locale de défenses des familles ou de l'accès au droit : **CIDFF**

- 1 représentant d'une association environnementale : **La Courneuve ville fleurie**
- 1 représentant d'une association de consommateurs : **UFC que Choisir**
- 1 représentant d'une association officiant dans le domaine de la jeunesse : **Jeunesse Feu Vert**
- 1 représentant d'une association officiant dans le domaine social ou de la solidarité : **Secours Populaire Français**

Pour les autres associations, par exemple les associations de commerçants du marché des quatre routes, elles pourraient être invitées lorsque la commission est réunie pour traiter d'un dossier concernant leur domaine d'activités.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner pour siéger au sein de la commission les associations suivantes :

- **Bourse du Travail**
- **CIDFF**
- **La Courneuve ville fleurie**
- **UFC que choisir**
- **Jeunesse Feu Vert**
- **Secours Populaire Français**

la Courneuve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°3

OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :43

En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 4 février 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 10 février 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: M. ELICE

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL -M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou -SRIKANESH- M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK -M. BEKHTAOUI – Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

ETAIENT ABSENTS

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville
avenue de la République 93126
La Cou rneuve Cedex
tel. : O1 49 92 60 00
Ioule correspondance doit être
adressé à **M.le Maire**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°3

OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.1413-1, L.1411.3, L.1411-4, L.1414-2, L.2224-5,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2234-1,

Vu la délibération n°14A du Conseil municipal de La Courneuve en date du 18 juin 2020 décidant de fixer la composition de ladite commission comme suit :

- 5 représentants du Conseil municipal + le Maire
- 6 représentants des associations locales

Considérant que ladite commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce
- Tout projet de participation au service de l'eau et de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service

Considérant que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Considérant que le Président de la commission peut inviter d'autres personnes en fonction des sujets, de leur lien avec celui-ci ou en raison de leur expertise, que ceux-ci ne disposent que d'une voix consultative et ne participent donc pas aux votes relatifs aux avis que doit rendre la commission,

Considérant qu'après avoir désigné les représentants du Conseil municipal, il convient de désigner les 6 représentants des associations locales,

Considérant que parmi les associations membres permanents, il est proposé de désigner :

- 1 représentant d'une association représentant les salariés : **Bourse du Travail**
- 1 représentant d'une association locale de défenses des familles ou de l'accès au droit : **CIDFF**
- 1 représentant d'une association environnementale : **La Courneuve ville fleurie**

- 1 représentant d'une association de consommateurs : **UFC que Choisir**
- 1 représentant d'une association officiant dans le domaine de la jeunesse : **Jeunesse Feu Vert**
- 1 représentant d'une association officiant dans le domaine social ou de la solidarité : **Secours Populaire Français**

Entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : DESIGNE à la commission consultative des services publics locaux :

- 1 représentant d'une association représentant les salariés : **Bourse du Travail**
- 1 représentant d'une association locale de défenses des familles ou de l'accès au droit : **CIDFF**
- 1 représentant d'une association environnementale : **La Courneuve ville fleurie**
- 1 représentant d'une association de consommateurs : **UFC que Choisir**
- 1 représentant d'une association officiant dans le domaine de la jeunesse : **Jeunesse Feu Vert**
- 1 représentant d'une association officiant dans le domaine social ou de la solidarité : **Secours Populaire Français**

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecourscitoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.».

FAIT A LA COURNEUVE, LE 10 FEVRIER 2022

RAPPORTEUR : R. MAIZA

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

QUESTION N°4

CONVENTION DE TRAITEMENT DES SITUATIONS D'HABITAT INDIGNE AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Depuis de nombreuses années, la ville de La Courneuve a multiplié les actions pour faire reconnaitre son Service Communal d'Hygiène et de Santé. Ce statut, qui aurait dû être acquis dans les années 1980 n'a jamais été accordé en raison d'un défaut de procédure entre la ville et la Préfecture.

Il aurait permis d'assurer des compétences du préfet et notamment, une partie de ses pouvoirs de police en matière d'insalubrité des immeubles, en contrepartie d'une dotation globale de fonctionnement adaptée.

Après plusieurs actions au tribunal allant jusqu'en Conseil d'Etat ainsi que diverses demandes adressées aux Préfets du département successifs, la réponse a toujours été négative. En effet, les textes ne prévoient plus cette possibilité aujourd'hui.

En dernier lieu, le Maire de La Courneuve s'était rapproché du précédent préfet, Monsieur Georges-François Leclerc, particulièrement mobilisé sur la lutte contre l'habitat indigne, pour faire remonter, une nouvelle fois ses attentes.

Malgré la confirmation de son incapacité à changer le statut, il a cependant proposé un moyen alternatif d'exercer des missions supplémentaires au sein de la ville pour répondre au besoin de la municipalité d'améliorer la réactivité sur des dossiers sensibles.

A l'été 2021, **après le constat communal d'un local impropre à l'habitation** (en raison d'une hauteur sous plafond ou de surfaces insuffisantes, de l'absence de fenêtres ou de l'aménagement en caves/ grenier) et signalé au préfet, **6 mois ½ en moyenne étaient encore nécessaires pour obtenir un arrêté préfectoral de traitement d'insalubrité mettant en demeure le propriétaire de reloger et suspendant les loyers et charges des locataires** . **L'enjeu de la récupération d'une partie de la compétence, serait de réduire fortement ce délai de minimum 2 à 3 mois,** au bénéfice d'occupants déjà vulnérables, en évitant une visite et une instruction par les techniciens de l'Agence Régionale de Santé. **Cela permet également aux locataires d'accéder plus rapidement à leur droit au relogement.**

A titre exceptionnel, et contrairement au positionnement des Agences Régionale de Santé sur les SCHS non reconnus, **le préfet a demandé à ses services d'habiliter les inspecteurs de salubrité du service** -devenu aujourd'hui la Direction de l'Habitat, de la Salubrité et de la Prévention des Risques - leur donnant ainsi des compétences de constat élargies. Néanmoins, aucune subvention financière n'a été prévue pour le moment.

Dans le cadre de cette expérimentation, une convention avec l'ARS a été établie pour officialiser et définir les modalités de ces interventions effectuées par la Direction de l'Habitat, de la Salubrité et de la Prévention des Risques en lieu et place des techniciens sanitaires de l'Etat.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver la convention avec l'Agence Régionale de Santé**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer**

CONVENTION RELATIVE AU TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS D'HABITAT INSALUBRE A LA COURNEUVE

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur Jacques Witkowski, préfet de la Seine-Saint-Denis, et Madame Sylvaine GAULARD, directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'agence régionale de santé

Ile-de-France

Et

La commune de la Courneuve, représenté par Monsieur Gilles Poux, maire de la Courneuve, dument habilité

PREAMBULE

La lutte contre l'habitat indigne est une priorité des pouvoirs publics en Seine-Saint-Denis, afin de protéger la santé et la sécurité des occupants de logements, et de lutter contre les marchands de sommeil.

La commune de La Courneuve présente des enjeux élevés en matière d'habitat indigne : son taux de parc privé potentiellement indigne (PPI) atteint 14,4%, soit 1000 logements et 3 300 ménages concernés par le phénomène.

La ville de La Courneuve ne figure pas dans la liste arrêtée en 1987 des services communaux d'hygiène et de santé (SCHS). En cas de signalement d'un logement potentiellement indigne, la direction de l'habitat, de la salubrité et de la prévention des risques de La Courneuve réalise une première visite de logement, transmet ses constats à l'agence régionale de santé (ARS), qui doit venir visiter ce logement une seconde fois pour rédiger un nouveau rapport.

Afin de renforcer l'efficacité de la lutte contre l'habitat indigne, la présente convention vise à permettre à l'agence régionale de santé de proposer à la signature du préfet des arrêtés d'insalubrité sur le fondement de rapports rédigés par la direction de l'habitat, de la salubrité et de la prévention des risques de la ville de la Courneuve. L'objectif commun que se fixent l'Etat et la commune de la Courneuve est de prendre, pour les locaux impropres à l'habitation, un arrêté d'insalubrité dans les six mois suivant le signalement.

Article1 : Habilitation de la direction de l'habitat, de la salubrité et de la prévention des risques de la commune

Au regard de son expertise en matière d'habitat, l'agence régionale de santé reconnait la valeur des compte rendu de visites effectués par la direction de l'habitat, de la salubrité et de la prévention des risques de la Courneuve, précisant les critères pouvant amener le directeur général de l'agence régional de santé à déclarer un logement comme impropre à l'habitation.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis habilite les agents de la direction de l'habitat, de la salubrité et de la prévention des risques de la Courneuve qui remplissent les conditions légales à constater les infractions et prescriptions légales et réglementaires au code de la santé publique en matière d'insalubrité des logements.

La commune de la Courneuve s'engage à demander l'assermentation de ses agents devant le tribunal afin qu'ils puissent constater les infractions de non-respect d'un arrêté préfectoral.

Article 2 : Traitement des signalements de logement impropre à l'habitation sur le territoire de la Courneuve

En cas de réception d'un signalement d'un logement potentiellement impropre à l'habitation, la direction de l'habitat, de la salubrité et de la prévention des risques de la Courneuve effectue une visite et transmet le rapport de visite à l'agence régionale de santé, dans un délai souhaitable de deux mois. La direction de l'habitat, de la salubrité et de la prévention des risques de la Courneuve peut demander à l'agence régionale de santé de réaliser la visite et de rédiger le rapport si ce délai parait difficile à respecter.

Le rapport de visite reprend le format de rapport type fournit par l'agence régionale de santé.

L'agence régionale de santé prend connaissance de ce rapport, propose les modifications nécessaires le cas échéant et qualifie le logement d'impropre s'il mérite cette qualification. Elle met en oeuvre le contradictoire avec le propriétaire et propose à la signature du préfet un arrêté sur le fondement de l'article L 511-11 du code de la construction et de l'habitation. Cette phase contradictoire est menée dans un délai souhaitable de deux mois suivant la transmission.

Une fois l'arrêté signé, l'agence régionale de santé le transmet par voie électronique à la direction de l'habitat, de la salubrité et de la prévention des risques qui disposera à ces fins d'une adresse courriel générique.

L'agence régionale de santé a la charge de la rédaction de la notification ou de l'affichage de la décision.

La surveillance des délais prévus par l'arrêté est ensuite réalisée par la direction de l'habitat, de la salubrité et de la prévention des risques. A échéance de ces délais, une visite de contrôle est organisée par la direction de l'habitat, de la salubrité et de la prévention des risques permettant de confirmer ou d'infirmer le respect de l'arrêté. La direction de l'habitat, de la salubrité et de la prévention des risques rédige le cas échéant un procès-verbal d'infraction sur le fondement du code de la construction et de l'habitation et le transmet au parquet du tribunal judiciaire de Bobigny.

La direction de l'habitat, de la salubrité et de la prévention des risques informe la préfecture des contrôles des arrêtés visant des locaux impropres dont les délais sont dépassés. Elle transmet à l'agence régionale de santé les rapports de visite, ainsi que les procès-verbaux d'infraction et/ou les signalements au parquet le cas échéant.

La direction de l'habitat, de la salubrité et de la prévention des risques répond aux sollicitations des locataires et propriétaires lors du suivi de l'arrêté. L'ARS se tient le cas échéant à sa disposition pour toute question.

La direction de l'habitat, de la salubrité et de la prévention des risques informe la DRIHL des défaillances de propriétaires sur le relogement des occupants et en cas de nécessaire travaux de sécurisation sur les logements.

En cas de contentieux administratif, la direction de l'habitat, de la salubrité et de la prévention des risques produit toute pièce nécessaire à la défense de l'arrêté. Cette défense est assurée par l'ARS pour le compte de la préfecture.

En cas d'enquête impliquant le parquet du tribunal judiciaire de Bobigny, la direction de l'habitat, de la salubrité et de la prévention des risques fournit les pièces nécessaires. Ses agents peuvent également être entendus par les enquêteurs, en tant que rédacteur des rapports ayant conduit à la prise d'un arrêté d'insalubrité. En cas d'audience, la direction de l'habitat, de la salubrité et de la

prévention des risques peut être amené à être convoqué. La direction de l'habitat, de la salubrité et de la prévention des risques, représentant le maire, se constitue partie civile en tant que de besoin.

Article 3 :

L'agence régionale de santé forme les techniciens de salubrité de la direction de l'habitat, de la salubrité et de la prévention de la Courneuve aux visites des locaux impropres à l'habitation et à la rédaction des rapports de visites.

Article 4 : Création d'un comité de pilotage et d'un comité technique

Un comité de pilotage est mis en place pour assurer le suivi de cette expérimentation et veiller à sa bonne application. Il réunit une fois par an le préfet de Seine-Saint-Denis ou son représentant, le maire de la Courneuve ou son représentant et la directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant.

Un comité technique réunit tous les six mois les représentants de l'agence régionale de santé, de la préfecture et de la commune.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

Les parties s'engagent à exécuter pleinement ce protocole et à s'informer des difficultés d'application éventuelles. La convention entre en vigueur le jour de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Fait à la Courenuve le 10 février 2022.

la Courneuve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N° 4

OBJET : CONVENTION DE TRAITEMENT DES SITUATIONS D'HABITAT INDIGNE AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :43

En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 4 février 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 10 février 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: M. ELICE

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL -M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou -SRIKANESH- M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK -M. BEKHTAOUI – Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

ETAIENT ABSENTS

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville
avenue de la République 93126
La Cou rneuve Cedex
tel. : O1 49 92 60 00
loule correspondance doit être
adressé à **M.le Maire**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°4

OBJET : CONVENTION DE TRAITEMENT DES SITUATIONS D'HABITAT INDIGNE AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant que le parc potentiellement indigne est de 14% sur le territoire de La Courneuve ;

Considérant la priorité donnée à la Lutte contre l'Habitat Indigne sur le département de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant que la ville de La Courneuve ne figure pas dans la liste arrêtée en 1987 des services communaux d'hygiène et de santé percevant la dotation de l'Etat spécifique et l'autorisant à mener des prérogatives du Préfet notamment en matière d'insalubrité,

Considérant que, cette absence de reconnaissance de statut impose aux agents de la Direction de l'Habitat, de la Salubrité et de la Prévention des Risques (qui a réuni les effectifs de l'ancien Service Communal d'Hygiène et de Santé et de la sécurité incendie) de solliciter les techniciens de l'Agence Régionale de Santé après avoir constaté une situation grave d'insalubrité, donnant alors lieu à de nouvelles investigations de leur part,

Considérant que dans les situations graves citées précédemment, celles des locaux impropres à l'habitation constituées de caves, de combles, de pièces de vie sans fenêtre, avec une hauteur sous plafond insuffisante et/ou enterrée profondément sous le niveau du sol ne sont pas dignes d'être utilisée comme des logements ;

Considérant qu'à titre dérogatoire les inspecteurs de salubrité ont été habilités par le Préfet pour élargir leur champ de compétence et qu'il appartiendra à la ville de faire assermenter au Tribunal de Grande Instance ces mêmes agents au plus vite ;

Considérant que la co-instruction avec l'Agence Régionale de Santé donne lieu à des délais d'instruction de 6 à 7 mois à partir du signalement de la ville de La Courneuve (et donc de son premier constat) jusqu'à la prise de l'arrêté préfectoral de traitement de l'insalubrité ;

Considérant l'intérêt d'optimiser ces démarches de constatation et d'instruction afin de réduire ces délais précédant la prise de l'arrêté ;

Considérant, en outre, l'intérêt de simplifier le dispositif pour en faciliter sa lisibilité même en direction des parties prenantes (locataires et propriétaires) visées par la procédure,

Considérant qu'il y a lieu pour la municipalité d'expérimenter un nouvel outil de lutte contre l'habitat indigne qui permettrait à la ville d'instruire seule jusqu'à la soumission au Préfet d'un rapport d'enquête sous le format de celui de l'Agence Régionale de

Santé mettant en évidence les motivations techniques à déclarer un logement impropre à l'habitation, ;

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention « relative au traitement des signalements d'habitat insalubre à La Courneuve » entre le Préfet, la ville de La Courneuve et l'Agence Régionale de Santé et tous les actes à venir dans le domaine, ainsi que tout document y afférent

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 10 FEVRIER 2022

RAPPORTEUR : D.BROCH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

NOTE N°5

INVENTAIRE DES ŒUVRES D'ART DE LA VILLE

La Ville a développé depuis les années 1950 une politique active de soutien à la création artistique et elle détient une collection municipale d'œuvres d'art. Cette note présente cette collection et les actions à mener pour sa gestion et sa valorisation, en particulier l'inscription des œuvres dans un inventaire administratif et la possibilité de prêter ces œuvres.

- Description de la collection

o Œuvres d'art monumentales, commandées au titre du 1% artistique ou dans le cadre de projets d'aménagements urbains

Cette politique, menée par les précédentes municipalités, a commencé en 1956 avec la réalisation des peintures murales de la salle des mariages par Jean Amblard. Elle a perduré avec régularité jusque dans les années 1980 sous la houlette de Jean Rollin, conseiller municipal et personnalité du monde de l'art, fondateur et premier conservateur du musée d'art et d'histoire de Saint-Denis. Plus récemment, d'autres œuvres se sont ajoutées comme le « 1% artistique » de l'école Joséphine Baker en 2010.

Ces œuvres constituent un ensemble cohérent et qualitatif, lié en particulier au réseau professionnel de Jean Rollin. Elles sont documentées et des délibérations le plus souvent permettent d'établir leur acquisition par la Ville.

Six d'entre elles ne sont pas actuellement installées :

- en raison de leur état de conservation, comme *Les oiseaux sur le fil* de Roland Brice, qui est dégradé après plusieurs décennies dans l'espace public, *ou Quatre pas de danse* de Marylène Negro, également partiellement détruite,
- de leur matériau pour *L'homme de la paix* de Pierre Zucchelli (ciment sur polystyrène),
- de l'absence d'espace adapté : 2 tapisseries monumentales, ou Le fac-simile du *Cerf-volant* de Mireille Miailhe (ancien 1% du groupe scolaire Romain Rolland).

Aujourd'hui, la Ville possède 30 œuvres monumentales, dont 2 fac-simile.

- Les œuvres de moyens et petits formats

Il s'agit principalement de sculptures et peintures constituant deux ensembles :

- des œuvres d'artistes liés à la collection d'œuvres monumentales ou aux mouvements artistiques de l'après-guerre. Ces œuvres ont été achetées entre les années 1950 et la fin des années 1970.

- des œuvres d'artistes locaux constituant un fonds plus éclectique. Elles n'ont pas toujours bénéficié d'une entrée formalisée dans le patrimoine de la collectivité, préalable administratif indispensable.

Certaines de ces œuvres sont visibles, en particulier à l'Hôtel de Ville (salle des conférences pour les photographies de Lotfi Benyelles, Hall des pas perdus pour *les délégués* de Boris Taslitzky), au rez-de chaussée au pied de l'escalier de l'école Langevin Walon pour la sculpture *l'arbre de la science* de René Collamarini mais la majeure partie est conservée dans les sous-sols du centre culturel après avoir été longtemps exposée à l'Hôtel de Ville.

- Les œuvres d'arts graphiques

Il s'agit du fonds regroupant le plus grand nombre d'œuvres.

- **Les estampes :** Certaines ont été achetées en un seul exemplaire, et d'autres ont été commandées en série (souvent par centaines, que la Ville possède encore) à des artistes représentatifs du fonds, comme Mireille Miailhe ou Blasco Mentor.

- **Les dessins et peintures sur papier** : ce sont majoritairement des commandes qui ont été faites par la Ville, mais dont la Ville n'a pas conservé de traces administratives. La partie la plus remarquable est constituée de dessins de Mireille Miailhe et de Boris Taslitzky. Ces dessins ont beaucoup souffert de leurs conditions de conservation ou d'exposition,

- Photographies

La Ville possède trois séries de photographies.

- les 168 tirages réalisés en 1978 par Sebastiao Salgado, dont une partie fut exposée lors de l'inauguration du centre culturel Houdremont en 1978, et au sujet desquels un travail avec l'artiste est en cours.
- les 31 photographies réalisées en 1998 par Olivier Pasquiers et André Lejarre, membres du collectif du Bar Floréal dans le cadre de la destruction de la barre Renoir ;
- les 18 photographies acquises auprès de Lotfi Benyelles en 2021 à l'occasion d'une commande municipale, constituant un ensemble intitulé « Mémoires courneuviennes ».

Le fonds comprend également quelques tirages achetés au cas par cas (ex : Vivian van Blerk)

- Maquettes, moules et cartons :

Ces objets ne constituent pas un ensemble d'œuvres d'art à proprement parler. Il s'agit de travaux préparatoires :
- un ensemble constitué par les maquettes de Roland Brice, donné en 1977,
- des maquettes d'œuvres d'art situées dans la ville ou dans des bâtiments municipaux.

- Dépôts :

Il s'agit essentiellement de sculptures dans l'espace public et des peintures qui ont été prêtées par le Département de la Seine ou la Ville de Paris dans les années 30 et les années 50. Les peintures sont en réserves, et les sculptures sont dans l'espace public.
Une autre série de dépôts provient d'œuvres laissées par des artistes après différentes expositions et jamais récupérées.

- **Des enjeux de conservation et de gestion pour des collections porteuses de sens**

La collection municipale d'œuvres d'art de La Courneuve ne témoigne pas des mouvements artistiques les plus connus du XXème siècle. Néanmoins, plusieurs artistes présents dans ces dernières bénéficient d'une reconnaissance croissante. L'acquisition récente d'œuvres de Boris Taslitzky et Mireille Miailhe par le musée du Quai Branly-Jacques Chirac en est une illustration.

Cette collection municipale est intéressante à plusieurs titres. Elle témoigne de l'histoire culturelle de La Courneuve et de nombreuses villes ouvrières de la banlieue parisienne, qui encouragèrent des artistes engagées artistiquement ou politiquement. Elle est également indissociable de l'identité et des dynamiques urbanistiques et sociales de la ville.

Loin d'être une accumulation d'objets disparates, cette collection constitue pour la ville un ensemble porteur de sens et d'identité. Sa conservation nécessite aujourd'hui un chantier matériel mais aussi juridique et administratif.

- Le chantier matériel : aménager des réserves, restaurer les œuvres prioritaires

La collection municipale d'œuvres d'art est conservée pour partie dans les sous-sols du Centre culturel, dans un box fermé voisin de l'espace de stockage des collections ethnographiques agricoles. Un chantier visant à créer de véritables réserves patrimoniales pour ces deux collections municipales est à l'étude pour 2022 ; une subvention de 150 k€ ayant été obtenue fin 2021 grâce à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour un coût de travaux à hauteur de 300 000€.

Ce chantier des collections comprend des travaux sommaires et l'acquisition de matériel de stockage pour mettre en place des conditions minimales de conservation. Un chantier-école conduit par l'Institut national du Patrimoine en 2021 a permis de poser un diagnostic et des premières préconisations.

Parallèlement, une restauration progressive des œuvres est engagée. Un travail de diagnostic de l'état des œuvres monumentales et de leurs accroches, en lien avec

les services techniques, doit permettre de construire un plan de surveillance, d'entretien, et de restauration de ces œuvres.

- Le chantier juridique : établir des contrats avec les artistes ou leurs ayants-droits

La plupart des œuvres de la Ville n'ont pas fait l'objet de contrat entre les artistes et la Ville. Ces contrats sont nécessaires pour asseoir la propriété de l'œuvre par Ville mais également pour clarifier les droits à l'image indispensables pour pouvoir valoriser ces œuvres (diffusion de photographies, prêts, expositions, site internet…).

La direction ACT travaille actuellement à la négociation des droits nécessaires auprès des artistes ou de leurs représentants et à la rédaction des contrats à signer avec ces derniers.

2.3. Le chantier administratif : établir un inventaire des collections

Les œuvres d'art ne sont pas inventoriées ce qui contrarie leur gestion et peut s'avérer problématique pour leur conservation à l'avenir. La démarche d'inventaire tend à répertorier les différentes œuvres qui appartiennent à la Ville ou qui sont en sa possession. Ce travail permet d'attribuer à chacune un numéro spécifique, inscrit sur l'œuvre.

L'inventaire permet une meilleure gestion et de suivi des collections. Il permet l'identification et la traçabilité des œuvres mais il a également vocation à regrouper l'ensemble des informations disponibles sur les œuvres telles que notamment le nom de leur auteur, leur provenance et leur caractéristiques principales, leur année de création et d'acquisition, leur prix d'achat ou encore leur état et lieu de conservation. Il constitue ainsi en quelque sorte la carte d'identité des œuvres recensées.

La validation de l'inventaire par délibération municipale garantit la sécurité juridique des œuvres d'art. Il permet en effet d'établir la propriété de la ville quand bien même aucun autre document ne peut en attester (contrat, convention, facture, …). Intégrée au domaine public mobilier de la commune, les œuvres inventoriées sont alors frappées :

- D'inaliénabilité : elles ne peuvent par conséquent pas faire l'objet d'un transfert de propriété que ce soit à titre gratuit ou onéreux.
- D'imprescriptibilité : les droits de propriété de la commune sur les œuvres ne peuvent donc pas s'éteindre avec le temps même et ceux même en cas de « dépossession » prolongée.
- D'insaisissabilité : les œuvres d'art ne peuvent ainsi pas faire l'objet d'une saisie immobilière forcée.

Cela permet à la Ville par exemple de porter plaine en cas de disparition ou de dégradation. Enfin, les œuvres présentées dans l'inventaire pourront ainsi régulièrement être prêtées à des tiers pour être exposées.

L'inventaire est un outil dynamique : il a vocation à être présenté régulièrement aux élus pour intégrer les nouvelles acquisitions et œuvres nouvellement inventoriées. En outre, la commune conserve la possibilité de faire sortir ces œuvres de son domaine public, par exemple en cas de transfert de propriété ou éventuellement de

destruction d'une œuvre : il lui suffit pour cela de déclasser l'œuvre en question par délibération motivée du conseil municipal.

1.4 Mettre en œuvre une procédure de prêt fluidifiée

La conservation de ces collections s'accompagne d'une communication de ces dernières auprès des publics, particulièrement les habitants du territoire. Cette valorisation se traduit entre autres par des prêts et dépôts des collections auprès de structures partenaires, publiques et privées.

Cette politique est calquée sur les principes du code du patrimoine et les pratiques des institutions publiques labellisées « musées de France ». Le patrimoine étant un bien commun, sa circulation est encouragée par une gratuité des prêts et dépôts, sous réserve de prise en charge de l'ensemble des frais afférents par les structures demandeuses. Des partenariats peuvent néanmoins recherchés afin d'obtenir des contreparties pour la Ville, notamment dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle conduite par la Ville.

Ces prêts et dépôts donneront systématiquement lieu à des conventions ou à des fiches de prêts établis sur un modèle-type (annexe 2). Les modalités de communication sont notamment fixées dans ces conventions (éléments à renseigner sur les cartels, dossiers de presse etc.).

A titre d'exemple, le musée municipal de Roubaix, La Piscine, a demandé le prêt de 7 dessins de Boris Taslitzky dans le cadre d'une exposition monographique d'ampleur sur Boris Taslitzky. En y étant présentes, les œuvres commandées par la Ville en 1968 permettent d'enrichir la compréhension du discours de l'artiste chez les historiens de l'art, et aux Courneuvien.ne.s d'inscrire l'histoire de leur ville dans une histoire plus large.

Le Conseil Municipal est appelé à :
- approuver et fixer l'inventaire des collections artistiques

- approuver la convention type de prêt de collection tel que présenté en annexe

- autoriser le Maire à signer les documents de régularisation de cession de droits d'auteur pour les œuvres qui composent la collection artistique et figurant dans l'inventaire

ANNEXE 2 : CONTRAT DE PRET/DEPOT/PARTENARIAT
VILLE DE LA COURNEUVE – NOM DU PARTENAIRE

ENTRE

La Ville de La Courneuve, ELEMENTS JURIDIQUES DONT N° DE SIRET
Représentée par Gilles POUX, en sa qualité de Maire
Ci-après dénommée « la Ville »
ET

INTITULE DU PARTENAIRE, ELEMENTS JURIDIQUE DONT N° DE SIRET,
Représenté par Prénom NOM, en sa qualité de fonction
Ci-après dénommée « XXXX »

PREAMBULE
La Ville de La Courneuve a développé depuis les années 1950 une politique active de soutien à la création artistique et elle détient une collection municipale d'œuvres d'art. La conservation de ces collections s'accompagne d'une communication de ces dernières auprès des publics, particulièrement les habitants du territoire. Cette valorisation se traduit entre autres par des prêts et dépôts des collections auprès de structures partenaires, publiques et privées.

DESCRIPTION DES ACTIVITES DU PARTENAIRE.

Dans le cadre de leurs missions et activités respectives, la Ville et XXX ont souhaité se rapprocher pour permettre le prêt d'éléments du patrimoine artistique courneuvien AJOUTER SI BESOIN et d'autre part la découverte par le public courneuvien de l'offre de XXX.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention fixe les modalités du partenariat entre la Ville et XXX.
Ce partenariat s'articule autour :
- d'une part le dépôt/prêt auprès de XXX d'un ensemble d'éléments des collections patrimoniales de la Ville ;
- d'autre part la mise en œuvre / PRESENTATION D'EVENTUELLES CONTREPARTIES (BILLETTERIES ETC.).

ARTICLE 2. DEPÔT D'ELEMENTS DES COLLECTIONS PATRIMONIALES COURNEUVIENNES

2-1. Description du dépôt
La Ville consent un dépôt gracieux auprès de XXX de la totalité des éléments indiqués dans l'Annexe 1, pour une durée de XXXXXX.
Cette liste pourra être révisée sur proposition conjointe des parties et sous la forme d'un avenant, sauf cas prévu à l'article 2-4.

2-2. Transport

XXX prend à sa charge le transport aller et retour des éléments déposés, depuis La Courneuve jusqu'à son site.

2-3. Condition de présentation

Un constat d'état est effectué par la Ville avant le départ des éléments, signé par XXX avant le conditionnement et l'enlèvement, puis lors de la dépose sur son site et enfin lors de la restitution des éléments à l'issu de la durée du dépôt.

XXX est responsable de la conservation des éléments pour la durée du dépôt/prêt. La liste présentée en Annexe 1 détaille pour chaque élément les éventuelles contraintes, restrictions et traitement préventifs des éléments, qui sont à la charge de XXX durant toute la durée du dépôt/prêt. Les éléments déposés auprès de XXX ne peuvent être restaurés qu'avec l'accord préalable et écrit de la Ville.
UNIQUEMENT EN CAS DE DEPÔT : La Ville effectuera une visite afin de constater l'état des éléments prêtés tous les vingt-quatre (24) mois.

2-4. Retrait d'un objet pour raison de conservation préventive

La Ville se réserve le droit de retirer un objet à la suite d'une visite de contrôle si son état est détérioré.
Dans ce cas, la Ville en informera la XXX par message électronique et récupérera l'élément concerné après un délai de dix (10) jours. Des solutions de remplacement pourront être étudiées via le prêt d'autres éléments de ses collections.

2-5. *Avertissement en cas de sinistre*

En cas de sinistre, XXX s'engage à avertir la Ville immédiatement et téléphoniquement la Ville, puis par envoie d'une lettre recommandée avec accusé-réception, en indiquant avec précision le sinistre et les conditions du sinistre à l'adresse ci-dessus :
Ville de La Courneuve
Service Art, Culture et Territoire
3 mail de l'Egalité
93120 LA COURNEUVE

ARTICLE 3 : DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

INSERER CI BESOIN MODALITES BILLETTERIES ACCORDEES PAR LE PARTENAIRE A LA VILLE

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

4-1. Conditions de monstration / Mention de la Ville

Les éléments déposés/prêtés doivent être accompagnés d'un cartel simple ou commenté portant les mentions suivantes : « Nom de l'élément, année ou époque – Collection Ville de La Courneuve ».
L'utilisation d'images de ces éléments (sur support imprimé comme numérique) devra porter les mêmes mentions.

4-2. Exploitation d'images des éléments

Toute édition et commercialisation de produits dérivés reproduisant les éléments prêtés et destiné à la vente au public devra faire l'objet d'autorisations préalables de la Ville.

4-3. Éléments de communication relatifs à la Ville

La Ville met à la disposition de XXX les éléments de communication joints en Annexe. Ces éléments pourront être utilisés par XXX dans le cadre de sa communication, sous réserve de la validation du BAT par la Ville.
Les éléments à valider devront être adressés à prénom, nom, fonction (adresse mail), avec copie au référent indiqué à l'article 5. La Ville disposera de cinq jours ouvrés pour faire part de ses retours, faute de quoi les éléments seront considérés comme validés.

ARTICLE 5 : REFERENTS

Pour la Ville, le référent est le service Art, culture et territoire, et plus particulièrement son/ sa chargé(e) des arts visuels.

Pour la XXX, le référent est A COMPLETER

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE
XXX est responsable des éléments déposés dès leur mise à disposition par la Ville, à compter de l'emballage et jusqu'à leur retour au lieu déterminé par la Ville.
XXX s'engage à contracter auprès d'une compagnie d'assurance compétente une assurance tous risques pour la valeur indiquée par la Ville.
La police d'assurance doit faire mention de chaque élément mis à disposition.
XXX est responsable de tout dommage éventuel survenant aux éléments déposés pendant la durée du dépôt. En cas de disparition de l'un ou plusieurs éléments, quelle qu'en soit la cause, une copie de la déclaration de vol ou de disparition faite par XXX auprès des services de police dans les 48 heures doit être adressée à la Ville. XXX contacte aussitôt l'assureur pour une déclaration de sinistre.

ARTICLE 7 : RESILIATION – ANNULATION
Dans le cas où, après signature de la présente convention, XXX renoncerait à la présentation des éléments déposés, XXX confirmerait cette annulation dans un délai d'un (1) mois avant de procéder à la restitution des éléments.

ARTICLE 8 : LOI DU CONTRAT
La présente convention est soumise à la loi française, la seule version faisant foi. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'expiration de la présente convention est soumise aux tribunaux compétents français après avoir apuré tous moyens de conciliation.

Fait à La Courneuve

Le	Le
Gilles POUX	Prénom NOM
Maire	Fonction

la Courneuve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°5

OBJET : INVENTAIRE DES ŒUVRES D'ART DE LA VILLE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 4 février 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 10 février 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: M. ELICE

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL -M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou -SRIKANESH- M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK -M. BEKHTAOUI – Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

ETAIENT ABSENTS

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville
avenue de la République 93126
La Cou rneuve Cedex
tel. : O1 49 92 60 00
loule correspondance doit être
adressé à **M.le Maire**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°5

OBJET : INVENTAIRE DES ŒUVRES D'ART DE LA VILLE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités locales, notamment son article L2121-29,

Considérant que la Ville a développé depuis les années 1950 une politique active de soutien à la création artistique,

Considérant que dans ce cadre elle détient une collection municipale d'œuvres d'art,

Considérant que la ville souhaite la valoriser, notamment en permettant le prêt de certains de ces éléments,

Considérant que pour ce faire il est nécessaire d'inscrire les œuvres de cette collection,

Entendu l'exposé de son rapporteur, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : VALIDE l'inventaire de la collection municipale d'œuvres d'art

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents de régularisation de cession des droits d'auteur pour les œuvres qui composent la collection artistique et figurant dans l'inventaire

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 10 FEVRIER 2022

RAPPORTEUR : D.BROCH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

NOTE N°6

PRET DE DESSINS DE BORIS TASLITZKY A LA PISCINE, MUSEE D'ART ET D'INDUSTRIE ANDRE-DILIGENT DE ROUBAIX

Le musée d'art et d'industrie André-Diligent – La Piscine organise une exposition monographique dédié à Boris Taslitzky, peintre présent dans les collections courneuviennes et qui fut proche de la municipalité. Le musée sollicite le prêt de 7 dessins à la plume des collections municipales de La Courneuve.

L'histoire de La Courneuve au 20e siècle : un champ de recherche historique encore à défricher

La Ville de La Courneuve a constitué une collection municipale d'œuvres d'art dès les années 1950, notamment sous la houlette de Jean Rollin, conseiller municipal courneuvien également fondateur du musée d'art et d'histoire de Saint-Denis. Certains artistes renommés y sont représentés notamment Boris Taslitzky (1911-2005) dont la Ville possède 2 peintures et 15 dessins. Peintre politiquement engagé, membre du parti communiste, résistant et déporté, il a développé un travail mettant souvent les grands faits contemporains en peinture, avec une attention très forte portée à l'humain inscrit dans son environnement architectural. Il connaît aujourd'hui un regain d'intérêt, dont témoigne son entrée dans les collections du musée du Quai Branly – Jacques Chirac aux côtés de Mireille Mialhe, autre artiste proche de La Courneuve.

Le musée d'art et d'industrie André-Diligent – La Piscine est un des plus importants musées régionaux français. A l'occasion de cette exposition monographique qui se tiendra du 19 mars au 29 mai 2022, La Piscine donnera à voir le travail de Boris Taslitzky. Ce dernier entre en résonnance avec l'histoire industrielle et minière du Nord-Pas-de-Calais où il eut l'occasion de peindre. Les œuvres qui seront présentées dans cette exposition appartiennent notamment à des collections publiques de premier ordre comme, le Musée national d'art moderne ou le Musée d'art et d'histoire du Judaïsme.

Dans ce cadre, le musée sollicite la Ville pour le prêt de 7 dessins réalisés en 1968, et qui représentent différents quartiers de la Ville (voir liste en annexe). En y étant présentes, les œuvres commandées par la Ville en 1968 permettent d'enrichir la compréhension du discours de l'artiste chez les historiens de l'art, et aux Courneuvien.ne.s d'inscrire l'histoire de leur ville dans une histoire plus large.
Cette proposition répond aux objectifs fixés par la Ville en termes de valorisation de ses collections. Conservées essentiellement dans les sous-sols du centre culturel, ces collections peuvent être valorisées à l'occasion d'expositions ponctuelles, sur le territoire et au-delà.
Le prêt de ces œuvres à l'occasion d'une exposition d'envergure nationale dans une structure muséale renommée constitue une précieuse opportunité de valoriser et communiquer sur le patrimoine de la Ville.

Les modalités du prêt sont celles établies par le Code du patrimoine et les pratiques des institutions publiques labellisées « musées de France ». Le patrimoine étant un bien

commun, sa circulation est encouragée par une gratuité des prêts et dépôts entre institutions publiques, sous réserve de prise en charge de l'ensemble des frais de transport, d'assurance et d'exposition afférents par les structures demandeuses.

Ce partenariat permettra de bénéficier de conditions avantageuses pour l'accueil d'élu.es. de publics courneuviens, notamment dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle (PEAC) conduite par la Ville et notamment au moment du vernissage.

Dessins sollicités par le Musée André Diligent – La Piscine

Titre	**Date**	**Technique**	**Dimensions (en cm et hors cadre)**	**image**
Entrée de l'usine Râteau	12 août 1968	Encre de Chine sur carte (environ 1 mm ép.)	50 x 65	
Panorama de La Courneuve	13 décembre 1968	Encre de Chine sur carte (environ 1 mm ép.)	50 x 65	

Rue Joliot Curie	28 août 1968	Encre de Chine sur carte (environ 1 mm ép.)	50 x 65	
Rue de Berry	19 août 1968	Encre de Chine sur carte (environ 1 mm ép.)	50 x 65	
Maison du peuple	23 août 1968	Encre de Chine sur carte (environ 1 mm ép.)	50 x 65	

Cité du Vercors	15 octobre 1968	Encre de Chine sur carte (environ 1 mm ép.)	50 x 65	
Place du 8 mai 1945	3 août 1968	Encre de Chine sur carte (environ 1 mm ép.)	50 x 65	

Le Conseil municipal est appelé à approuver le prêt des dessins de Boris Taslitzki.

la Courneuve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N° 6

OBJET : PRET DE DESSINS DE BORIS TASLITZKY A LA PISCINE, MUSEE D'ART ET D'INDUSTRIE ANDRE-DILIGENT DE ROUBAIX

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :43

En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 4 février 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 10 février 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: M. ELICE

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL -M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou -SRIKANESH- M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK -M. BEKHTAOUI – Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

ETAIENT ABSENTS

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville
avenue de la République 93126
La Cou rneuve Cedex
tel. : O1 49 92 60 00
loule correspondance doit être
adressé à **M.le Maire**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°6

OBJET : PRET DE DESSINS DE BORIS TASLITZKY A LA PISCINE, MUSEE D'ART ET D'INDUSTRIE ANDRE-DILIGENT DE ROUBAIX

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités locales, notamment son article L2121-29

Considérant que le musée d'art et d'industrie André-Diligent – La Piscine de Roubaix organise une exposition monographique dédiée à Boris Taslitzy du 19 mars au 29 mai 2022,

Considérant que la Ville possède, dans sa collection d'œuvres d'art, deux peintures et quinze dessins de l'artiste,

Considérant que le musée d'art et d'industrie André-Diligent – La Piscine sollicite la Ville pour le prêt de sept de ces dessins,

Considérant que cette proposition répond aux objectifs fixés par la Ville en termes de valorisation de ses collections,

Entendu l'exposé de son rapporteur, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AUTORISE le prêt de sept dessins de Boris Taslitzy au musée d'art et d'industrie André-Diligent – La Piscine pour son exposition dédiée à l'artiste du 19 mars au 29 mai 2022

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 10 FEVRIER 2022

RAPPORTEURES : M.DAVAUX/Z.SAID-ANZUM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

NOTE N°7

MÉDECINE SCOLAIRE ET SANTÉ À L'ÉCOLE

CONTEXTE

1. Un territoire en manque de professionnels de santé : des enjeux éducatifs et d'accès à la santé

Sur le territoire de La Courneuve, le manque de professionnels de santé est plutôt alarmant. La densité des médecins généralistes libéraux est très inférieure à la moyenne nationale (3,6 médecins généralistes libéraux pour 10 000 habitants en 2020 sur La Courneuve, contre 7,1 en Île-de-France et 8,7 au niveau national). Par ailleurs, plus des deux tiers des médecins généralistes libéraux de la ville avaient plus de 55 ans en 2020. En ajoutant les médecins généralistes salariés du Centre Municipal de Santé, la densité reste faible, à 4,7 médecins généralistes pour 10 000 habitants.

Cette démographie médicale fragile s'accompagne d'une absence de médecins scolaires depuis plus de trois années. Si le poste est bien budgété par l'Éducation nationale, celui-ci est non pourvu. Par conséquent, les missions de médecine scolaire ne peuvent s'effectuer faute de professionnel présent pour les effectuer.

Plus que jamais en première ligne face aux enjeux actuels de santé publique et de société, cette absence impacte directement le recours au soin des familles courneuviennes.

Les conséquences des pathologies non dépistées sur la santé physique et mentale et sur le parcours éducatif des élèves, notamment les plus vulnérables (décrocheurs, porteurs de maladies chroniques ou de handicaps), sont particulièrement importantes dans un territoire où nombreuses sont les familles fragilisées économiquement et socialement. Ainsi, l'absence de médecine scolaire est particulièrement préjudiciable pour les publics éloignés du système de santé, et participe à accroitre les inégalités sociales de santé.

Dans cette période de crise sanitaire impliquant une gestion de la pandémie au sein des établissements scolaires, l'ensemble des missions/compétences spécifiques dédiées à la médecine scolaire ainsi que les protocoles en cours confortent plus que jamais le rôle de première ligne que ces professionnels de santé devraient jouer dans la lutte contre la pandémie.

Exacerbant le creusement des inégalités sanitaires, éducatives et scolaires sur le territoire Courneuvien, il est nécessaire d'intervenir afin que le rôle des professionnels de la médecine scolaire puisse continuer à s'exercer.

Pour cela, il est important de présenter le contexte des missions de la médecine scolaire, la manière dont cette profession s'est dégradée, le positionnement de la Municipalité et sa stratégie afin de mettre en place un conventionnement permettant d'en assurer les missions. Il convient également d'expliciter la particularité de cette convention, des missions attendues et leurs étendues en termes de volume d'enfants/jeunes concernés.

Cette note a donc pour objectif de pouvoir clarifier la convention à signer et les enjeux liés à celle-ci, afin de pouvoir lancer l'expérimentation le plus vite possible et être en mesure de soutenir les équipes pédagogiques, les enfants, jeunes et leurs familles dans leurs droits et l'accès à la santé et à l'éducation.

2. Les missions de la médecine scolaire

La médecine scolaire n'est pas une spécialité spécifiquement reconnue en France en tant que telle. Elle n'est donc pas enseignée dans les facultés de médecine. Néanmoins dans le cadre de la réforme du troisième cycle des études médicales, des internes en médecine volontaires peuvent désormais effectuer une « formation spécialisée transversale » santé scolaire, qui pourrait, à terme, ouvrir la voie à une spécialisation.

Les médecins scolaires de l'Éducation nationale sont des fonctionnaires d'État à l'éducation nationale. Ayant déjà le diplôme de docteur en médecine (le plus souvent spécialisé en médecine générale, pédiatrie ou santé publique) ceux-ci postulent et sont recrutés sur concours. Puis, ils suivent une année en formation à l'École des hautes études en santé publique (EHESP) en alternance avec leur poste dans leur secteur d'activité.

La fonction des médecins scolaires relève à la fois de la santé individuelle et de la santé publique, impliquant plusieurs types d'activités. Leur rôle n'est pas seulement de soigner, mais d'intervenir en milieu scolaire dans un but préventif et éducatif et de contribuer à la réussite scolaire, par le suivi de la santé des enfants et de leurs aptitudes à pouvoir apprendre. Les missions sont inscrites dans le code de l'éducation, le code du travail et de la santé publique.

En premier lieu, cela implique une approche individuelle de la santé des élèves avec des bilans et des dépistages obligatoires. Notamment la visite médicale lors de la sixième année, destinée à dépister des troubles qui pourraient entraver l'entrée dans les apprentissages des enfants en grande section de maternelle. C'est également le cas avec la visite d'aptitude dérogatoire aux travaux réglementés interdits aux mineurs, pour les élèves de 15 à 18 ans, celle-ci est un contrôle indispensable pour l'orientation en lycée professionnel.

En outre à tout moment dans la scolarité, les médecins scolaires peuvent et doivent intervenir pour des élèves à besoins particuliers (situation de handicap ou maladie chronique notamment). Ce sont effectivement les médecins qui peuvent relever les besoins spécifiques des enfants en établissant un diagnostic, pour ensuite appliquer un suivi et des décisions d'aménagements pour les examens nationaux (rendus parfois nécessaires par des situations de handicap comme les Projet d'Accueil Individualisé PAI et Plan d'accompagnement Personnalisé PAP). Ce sont également les médecins scolaires qui sont normalement impliqués pour relever et signaler des situations préoccupantes relevant du registre de la protection de l'enfance. Le médecin scolaire peut et doit normalement réaliser d'autres examens individuels à la demande (de l'équipe éducative, des parents, ou de l'élève lui-même) si nécessaire.

D'autre part, les médecins de l'éducation nationale approchent la santé des élèves de façon collective avec un fort rôle d'éducation à la santé, de surveillance de l'environnement scolaire, d'accompagnement/de formation du personnel aux caractéristiques de la santé de l'enfant et de l'adolescent, ainsi que du recueil des données sur la santé des élèves.

Enfin, ils sont préposés dans la gestion des situations d'urgence sanitaire : survenue d'événements graves ou de maladies transmissibles dans la communauté scolaire. La crise sanitaire actuelle illustre bien l'importance des attendus de ce corps professionnel. Les équipes éducatives de terrain sont malheureusement invitées à s'appuyer quotidiennement depuis 2020 sur la médecine scolaire pour la mise en œuvre de l'ensemble des protocoles concernant la gestion du coronavirus : le contact tracing, les tests de dépistage, la vaccination, les fermetures de classes pour cas positifs au Covid 19, les impacts de l'enseignement à distance et/ou du décrochage scolaire et éducatif, le mal-être physique et psychologique induit, impliquent normalement un accompagnement du médecin scolaire.

On mesure donc l'amplitude des compétences requises tout autant que l'ampleur de la tâche de cette fonction. Néanmoins, la lisibilité des missions de la médecine scolaire et le manque de personnel disponible est venue complexifier davantage la réalisation de ces missions.

3. Éducation nationale en difficulté : pénurie de médecins scolaires et empilement des missions

Les dispositifs de santé scolaire connaissent des difficultés endémiques qui suscitent depuis plusieurs années l'attention des pouvoirs publics qui ne parviennent pas à améliorer certaines déficiences.

Et en premier lieu, celle de la baisse très significative du nombre de médecins scolaires. La médecine scolaire est indéniablement une profession en crise, où le manque de moyens et de reconnaissance fait renoncer les candidats, alors que les postes à pourvoir sont pourtant nombreux. À l'époque où La Courneuve bénéficiait de 2 médecins scolaires en 1998, le territoire est passé à un poste ouvert, mais non pourvu depuis 3 ans après le départ à la retraite de la dernière professionnelle en poste.

Le nombre de médecins scolaires a chuté de 15 % depuis 2013. Au niveau national et bien que des crédits soient ouverts, moins de la moitié des postes ouverts de médecins scolaires (contractuels compris) seraient pourvues. Soit moins d'un millier d'équivalents temps plein. De surcroît, nombre d'entre eux seraient des conseillers techniques qui n'interviennent pas directement auprès des enfants. À l'échelle départementale et d'après la DSDEN, sur la cinquantaine de postes budgétés pour la Seine-Saint-Denis, une quinzaine seulement seraient pourvues. Une certaine difficulté à renouveler des effectifs vieillissants et un recrutement très faible par voie de concours est constatée. Le problème d'absence de candidats ne tient pas seulement à la démographie médicale, mais aussi à la lisibilité du métier, son attractivité et ses conditions d'exercice.

Peu reconnue dans la formation initiale, la médecine scolaire pâtit également d'une faible rétribution économique. En début de carrière, un médecin scolaire gagne 1 700 euros net (jusqu'à 2 200 avec les primes) soit le plus bas salaire possible dans la fonction publique en tant que médecin. En effet, les tentatives de l'éducation nationale d'améliorer l'attractivité du métier et l'investissement budgétaire effectué pour des ouvertures de poste ne remplacent pas une revalorisation des rémunérations nécessaires à l'attractivité. De plus, la dégradation des conditions d'exercice accentue la pénurie d'effectifs. En effet, l'organisation des missions du médecin scolaire s'intensifie. Afin de compenser les absences, la charge moyenne de travail par médecin est en progression. Ainsi, le taux d'encadrement des élèves s'est dégradé de 20 % en cinq ans pour atteindre en moyenne nationale 1 médecin pour

12 572 élèves en 2018. Le taux d'encadrement a particulièrement chuté en Seine-Saint-Denis où on compte moins de 1 médecin pour 20 500 élèves.

Enfin, un manque de coopération entre les différents professionnels de santé au sein de l'école est particulièrement relevé. En effet, la santé à l'école ne comprend pas exclusivement les médecins scolaires. Ceux-ci doivent également s'appuyer sur les personnels infirmiers, le service social, mais aussi sur les psychologues de l'éducation nationale. Or, un rapport de la Cour des comptes en avril 2020 [1] met en relief que l'Éducation nationale souffre d'un mauvais management global autour de la gestion de ces professionnels de santé. Le corps des médecins de l'éducation nationale serait de plus en plus isolé et cloisonné, souffrant d'une gestion séparée de chacun des métiers (santé et sociaux). De plus, l'articulation de ces missions professionnelles ne serait pas toujours suffisamment fluide avec celles du corps enseignant. La Cour des comptes identifie le partage des missions des professionnels de santé scolaire comme source de difficultés d'application. Notamment avec le personnel infirmier dont les missions sont très proches de ceux du médecin scolaire (éducation à la santé, formation des autres professionnels, observation et surveillance épidémiologique). Avant 2015, les intersections avec le personnel infirmier et les médecins scolaires étaient par exemple explicitement mentionnées pour l'organisation des dépistages obligatoires. Après 2015, une scission entre le corps des médecins scolaires et le corps infirmier se fera sentir recentrant schématiquement le 1er degré pour les médecins scolaires encore en poste et le second degré pour les infirmiers. Depuis 3 ans et en l'absence de médecin dédié sur La Courneuve, la santé scolaire est surtout incarnée par les personnels infirmiers (6 infirmières scolaires début 2022). L'absence de médecin scolaire provoque un cercle vicieux dégradant les conditions de travail des personnels infirmiers et augmentant les vacances de poste plus important pour cause de surmenage (3 postes vacants début 2022).

Enfin, dans un contexte où l'État et les collectivités territoriales cherchent à favoriser la mise en place d'une école inclusive, de repérer les maladies [les « Dys » troubles cognitifs spécifiques] pouvant poser problème pour les apprentissages[2], mettre en lumière le harcèlement pouvant provoquer des phobies scolaires et autres besoins particuliers, le rôle pivot d'accompagnement des médecins scolaires sur ces thématiques auprès des équipes éducatives est progressivement mise en avant. Cette dimension de la médecine scolaire tend à s'intensifier. Dans la pratique et lorsque le poste est pourvu, la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers (porteurs de maladies chroniques, ayant des besoins pédagogiques spécifiques, des troubles « dys » ou en situation de handicap) est priorisée (établissement de PAI, PAP, PPS…). Parfois même au détriment des demandes réglementaires liées aux bilans de santé obligatoires et examens de santé qui nécessitent un volume et une quantité de travail importante. La lettre de cadrage de l'inspecteur d'académie ne l'impose plus systématiquement à l'ensemble des enfants, faute de temps pour l'assurer, ceux-ci privilégient uniquement les bilans des enfants préalablement repérés. Vu l'étendue des missions et la baisse des moyens humains, les médecins interviendront de moins en moins souvent dans les classes auprès des élèves et équipes éducatives. Le médecin scolaire comme personne-ressource pourra de moins en moins former le corps enseignant. Ils auront aussi moins l'occasion d'intervenir dans les classes pour

[1] https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-05/20200527-rapport-58-2-medecins-personnels-sante-scolaire.pdf

[2] Comme par exemple la Dyslexie, la dysorthographie, la dysphasie, la dyspraxie, les troubles de l'attention avec hyperactivité ou non, la dyscalculie

effectuer des sensibilisations sur les thématiques de prévention et promotion d'éducation à la santé.

Il est à constater que seulement 2 bilans sont restés systématiques (celui de l'année de 6 ans et 12e année contre 4 bilans avant la circulaire de 2015). Pourtant, les résultats en termes de réalisation de ces visites et dépistages obligatoires prévus par la loi sont très médiocres, et plus particulièrement sur le territoire de La Courneuve.

La Cour des comptes regrette un manque de données et de connaissances chiffrées sur l'éducation à la santé au sein de l'éducation nationale. En effet, les grèves administratives des personnels empêchent la remontée d'informations rendant complexe le pilotage et le suivi des services médicaux et infirmiers. Ce dernier semble néanmoins plutôt secondaire pour le ministère de l'Éducation qui priorise davantage l'instruction et s'accommode de cette opacité.

Les enjeux ont pourtant étés identifiés et réaffirmés par la loi du 8 juillet 2013 de refondation de l'école de la République, assignant à la santé scolaire deux objectifs : réussite scolaire et réduction des inégalités en matière de santé. Ceux-ci sont pragmatiquement peu possibles sans dispositifs de santé scolaire performants. Les besoins en termes de santé scolaire sont devenus une urgence sociale et éducative. La nécessité de renforcer l'intervention des pouvoirs publics pour remédier à cette carence doit être prise en compte par la municipalité.

I. DES ORIENTATIONS MUNICIPALES FORTES

1. Une politique volontariste de promotion santé

La municipalité de La Courneuve mène une politique de promotion santé très volontariste. La proximité du Centre municipal de santé auprès des habitants et l'expertise des professionnels qui la compose tentent de compenser le désert médical présent sur le territoire et de répondre aux besoins des familles courneuviennes. Le centre « Salvador Allende » – accueillait avant le covid plus de 13 000 patients (couvrant approximativement 1/3 des besoins de la population), désormais bien plus puisque c'est aussi devenu un centre de vaccination (20 000 patients vaccinés en 2021)

Veiller à la continuité des parcours de santé et répondre aux problématiques sanitaires qui touchent les enfants et les jeunes est essentiel pour qu'ils soient disposés à rester dans de bonnes conditions d'apprentissages. D'autant plus qu'avec la crise sanitaire, les questions d'accès et de promotion de la santé et l'impact que cela peut avoir auprès des publics sont plus que jamais cruciaux.
L'unité Santé publique du Centre municipal de santé (CMS) porte justement de nombreuses actions de sensibilisation et d'éducation à la santé auprès de la population. Inscrit dans un Contrat local de Santé en partenariat avec l'ARS et en cours de renouvellement l'atelier santé ville (financé par la politique de la ville et par la cité éducative de La Courneuve) met en œuvre des actions spécifiques de promotion santé auprès des enfants, des jeunes, mais aussi des parents et des professionnels.
En ce sens, le sixième axe du Projet Educatif de Territoire de La Courneuve portait déjà une attention spécifique à la santé dans la mise en œuvre d'actions de sensibilisations dès le plus jeune âge avec une attention particulière pour les familles les plus fragiles.

Durant la construction de la cité éducative de La Courneuve en 2019, les carences et besoins subsistant sur le territoire avaient induit un axe fort de la thématique Santé collégialement souhaitée. Problématique spécifique de la cité éducative courneuvienne, le questionnement de la promotion santé et du bien-être des enfants et des jeunes sur le territoire et la manière d'obtenir davantage de personnel médico-social et scolaire sur le territoire avaient déjà été posés et priorisés.

Notamment sur les questions de promotion de la santé, préoccupations majeures dans les établissements scolaires. À travers les équipes et les actions de l'unité Santé publique du (CMS), dès 2020 l'idée était de décupler les capacités à déployer toutes les problématiques de médiations de préventions santé par la mise en œuvre d'un portail santé sur le temps scolaire au sein de toutes les classes de la maternelle au second degré. Celui-ci consiste à développer de nombreuses actions de sensibilisation et d'éducation à la santé auprès des enfants sur de nombreux sujets comme : l'alimentation et la lutte contre l'obésité, l'hygiène bucco-dentaire et corporelle, les addictions et pratiques à risques (tabac, alcool, cannabis, etc.) la prise de conscience du corps/de la sexualité, les questions de dépendances et de pratiques abusives liées aux écrans (cyberharcèlement), etc. Au total, 240 000 euros surs 3 ans ont donc été versés par l'État afin de favoriser l'ingénierie et l'accompagnement de la mise en route de ce portail santé : par le recrutement supplémentaire de 2 professionnels animateurs prévention en santé publique et la contribution à l'achat du matériel afin de permettre de démultiplier les possibilités d'interventions au sein des écoles. Si le lien et la coordination de travail avec la médecine scolaire semblent évidents, à l'heure actuelle, aucun des deux postes supplémentaires n'est pourvu. L'État (mais plus particulièrement les équipes éducatives et les citoyens) reproche donc sa non mise en œuvre, élément venant également freiner la bonne liaison et mise en place d'une expérimentation sur la médecine scolaire et ses liens avec la promotion santé.

Le bon exercice des missions de médecine scolaire est particulièrement reconnu et important pour la réussite de la politique éducative locale. Bénéficiant d'un certain nombre de médecins généralistes du CMS pratiquant déjà officieusement les missions de médecines scolaires (bilans -diagnostics effectués au sein du centre Salvador Allende) le directeur de la santé souhaitait pouvoir proposer une expérimentation à l'Education nationale afin de déployer les médecins du CMS sur les missions de médecine scolaire.

2. La proposition d'expérimentation de médecine scolaire : un long cheminement via la cité éducative

Ne s'inscrivant pas dans une problématique de moyens, mais de poste pourvu, la proposition a été effectuée avant l'été 2019 de transférer les fonds de l'Éducation nationale dédiés au poste de médecin scolaire auprès du service santé de la municipalité, afin d'accomplir ses missions essentielles sur le territoire.

La première proposition avait été effectuée un peu avant la candidature aux cités éducatives. Préférant attendre un éventuel candidat, la proposition d'expérimentation a d'abord pris du temps et bénéficié d'une écoute partielle de l'Éducation nationale. Les premières réunions spécifiques n'avaient effectivement pas permis de décanter un projet concret dans les premiers temps.

La cité éducative centrée sur la santé a eu pour objectif d'améliorer les moyens humains et financiers, mais aussi de faciliter la co-éducation et donc les partenariats

institutionnels pouvant permettre à la communauté éducative de construire collectivement toutes les nouvelles initiatives susceptibles d'améliorer l'offre éducative. Elle a permis d'accélérer la réflexion et l'obtention d'un accord d'expérimentation/d'action/de convention pouvant créer un effet " levier " sur le sujet de la médecine scolaire.

La cité éducative prenant de l'ampleur, l'actualité sanitaire marquée par la pandémie, mais également l'insistance politique (durant la première revue de projet cité éducative en novembre 2020, puis à la revue de projet départemental en juin 2021) ont permis de susciter une écoute plus attentive de l'Education Nationale à cette proposition.

Bénéficiant d'un accord de principe par la DSDEN et de séances de travail plus approfondies sur le contenu de la convention, un long travail d'aller-retour a eu lieu depuis juillet 2021 avec la DSDEN, puis avec le rectorat.

Dans un premier temps, la proposition se focalisait davantage sur les deux bilans de santé obligatoire non effectués faute de médecin scolaire en poste sur le territoire, seul le 1er degré était ciblé. Le tuilage financier de ½ ETP était donc envisagé. Puis, une proposition a été définie intégrant l'ensemble des missions d'un poste de médecin scolaire intégrant également le second degré pour l'entièreté du poste.

3. La convention médecine scolaire et santé à l'école

Ainsi, la proposition de convention retenue intègre l'intégralité des missions de médecine scolaire pour le premier et le second degré du territoire, soit pour rappel :

- L'apport d'une expertise médicale en matière de prévention individuelle et collective auprès de la communauté éducative.
- Le bilan individuel de la sixième année.
- La visite médicale d'aptitude aux travaux réglementés pour les élèves mineurs de plus de 15 ans.
- L'analyse spécifique des situations d'élèves à besoins éducatifs particuliers et un conseil technique dans l'élaboration des procédures destinées à faciliter leur scolarisation : Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP).
- Contribuer à la protection de l'enfance et aux examens à la demande pour les situations préoccupantes.
- Assurer la promotion de la santé pour les différentes classes d'âge.

Une volumétrie très importante des missions est donc à prendre en compte. Sur La Courneuve la population scolaire des 3-18 ans représente 10 985 élèves sur cette année scolaire 2021-2022. Questionné par les services municipaux sur cette volumétrie, le rectorat transmettra aux médecins du CMS une « lettre de cadrage » adressée chaque année scolaire par le Directeur académique à l'ensemble des médecins scolaires œuvrant dans le département qui définit, organise et priorise leur travail et leurs missions.

Durant les premiers mois d'exécution, il faudra veiller à ce que l'équivalent d'un ETP soit bien en mesure d'absorber et d'assurer les missions nécessaires sur l'ensemble des établissements scolaires (assurer du collectif, de l'individuel et des situations complexes).

Dans la pratique l'activité du médecin risque d'être largement absorbée par l'adaptation de la scolarité des élèves à besoins éducatifs particuliers, en situation de

handicap ou atteints de pathologies chroniques, et les bilans de santé individuels des enfants préalablement repérés par les équipes éducatives et/ou les infirmières scolaires. C'était déjà le cas de la dernière professionnelle en poste (l'Éducation nationale compte également transmettre son dernier rapport d'activité).

Ainsi, les liens avec la promotion de la santé déjà censée être portée par le CMS doivent impérativement s'étendre et se jumeler. Cette expérimentation est une occasion pour mettre en relief l'importance et la nécessité de la mise en œuvre d'une forte politique de promotion de la santé à l'école, où les médecins scolaires retrouveraient le rôle de référent santé au sein d'une équipe pluridisciplinaire afin de soulager et favoriser la coopération (entre les médecins ville et personnels infirmiers par exemple), mais également d'être en mesure de répondre aux équipes éducatives de terrain enseignant, directions scolaires, etc. Les principes de co-éducation et de travail partenarial étant véritablement structurants et centraux dans le projet de la collectivité et la mise en œuvre de cette expérimentation. Il en a va de même pour la problématique de la protection infantile (et notamment les liens avec la PMI et ASE) où un travail/protocole est actuellement en train d'être mené avec le département afin de favoriser la cohérence en matière de protection maternelle et infantile sur le territoire. Que la collectivité puisse temporairement assurer la charge de la médecine scolaire pourra permettre d'améliorer cette dynamique de co-construction sur la responsabilité et le lien que doivent mettre en place ces deux compétences.

En termes d'organisation, 5 médecins généralistes du CMS se partageront 1 ETP, soit environ 0,2 ETP par médecin impliqué, et seront appuyés par une aide administrative de l'Éducation nationale qui rassemblera un tableau précisant le suivi des actes médicaux (visites, consultations, réunions effectuées) base écrite pour la compensation financière versée à la ville.
Pour exercer ces missions, la ville de La Courneuve mettra à disposition les locaux du CMS Salvador Allende, mais les médecins référents dédiés pourront également se déplacer dans les établissements scolaires.
Des formations seront délivrées aux médecins du CMS par des médecins de l'Éducation nationale afin qu'ils puissent assimiler les nombreuses spécificités des missions de médecine scolaire. Pour donner l'opportunité de s'outiller, des médecins maîtres de stage universitaire (MSU) de la DSDEN ont notamment effectué les premières séances de formation en janvier 2022 en intégrant notamment les thématiques prioritaires de l'éducation nationale en complément des besoins repérés.

Dans l'attente de la nomination d'un médecin scolaire, le rectorat de l'Éducation nationale versera au CMS Salvador Allende les prestations du personnel à hauteur d'un ETP annuel soit : 113 932 € correspondant au coût moyen chargé d'un ETP de médecin de l'Éducation nationale de 1607 heures réparties sur 36 semaines.

La convention proposée à la signature pour un an peut donc être reconduite par avenant si besoin pour les années suivantes. En ce sens, la municipalité souhaite s'assurer de bien apprécier la réalité de la mise en œuvre de ce dispositif et de ses conditions d'exercices avec un principe de temps d'observation en évaluant deux fois par an ce qui a été accompli. Le premier point d'étape aura lieu en juillet 2022 et pourra mener à une révision ou résiliation de la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver les orientations municipales**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour mettre en œuvre l'expérimentation.**

MÉDECINE SCOLAIRE ET SANTÉ À L'ÉCOLE

Convention de partenariat entre la ville de la Courneuve et le Rectorat de l'académie de Créteil

PRÉAMBULE

Dans le cadre du label d'excellence *Cité éducative* dont bénéficie l'ensemble du territoire de La Courneuve, une importance toute particulière est accordée à la promotion de la santé auprès des élèves et à la prévention sanitaire. Par ailleurs, la ville de La Courneuve fait de sa politique éducative un axe prioritaire depuis plusieurs décennies et que, compte tenu des difficultés sociales et des inégalités d'accès à un parcours éducatif choisi, la réussite des élèves demeure l'une des priorités politiques, en lien avec leur santé physique et mentale. Enfin, la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves s'inscrit dans les objectifs généraux de l'École.

Les missions du médecin de l'Éducation nationale s'inscrivent dans la politique nationale de promotion de la santé en faveur des élèves et plus largement dans la politique générale de santé. Cette politique se caractérise par :

- Des missions définies au niveau national ;
- Une mise en œuvre déconcentrée et décentralisée ;
- Des infirmières et des médecins scolaires qui en sont les principaux acteurs.

La mission de l'Éducation nationale dans le domaine de la promotion de la santé s'intègre dans le processus éducatif concernant l'ensemble des élèves.

Elle vise à :

- Favoriser l'équilibre et le bien-être physique, mental et social des élèves, afin de contribuer à la réalisation de leur projet personnel et professionnel ;
- Détecter précocement les difficultés susceptibles d'entraver la scolarité ;
- Agir en appui de l'équipe éducative, pour une meilleure prise en charge des élèves ;
- Accueillir et accompagner tous les élèves, leur faciliter l'accès aux soins ;
- Développer une dynamique d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites à risque ;
- Contribuer à faire de l'école un lieu de vie prenant en compte les règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie.

Elle développe d'autres objectifs spécifiques en faveur des élèves ou groupes d'élèves :

- Porter une attention particulière aux élèves en difficulté ;
- Suivre les élèves des zones rurales et des zones d'éducation prioritaire ;
- Suivre les élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement professionnel ;
- Contribuer à la protection de l'enfance en danger ;
- Favoriser l'intégration scolaire des enfants et des adolescents atteints d'un handicap ;
- Aider à l'intégration et à la scolarisation des élèves atteints de maladies chroniques.

Elle contribue, en liaison avec la direction générale de la santé, à une mission d'observation et de veille épidémiologique.

Par ailleurs, la ville de La Courneuve met en œuvre une politique volontariste de prévention et d'accès aux soins formalisée dans le Contrat Local de Santé (CLS) avec l'Agence Régionale de Santé (ARS). Elle met à disposition des médecins généralistes et spécialistes du Centre municipal de santé Salvador Allende (CMS) pour des actions de médecine globale et de prévention en direction des publics scolarisés.

Au travers de l'atelier santé ville, dans le cadre du programme Cité éducative sur la période 2020-2022, l'unité de santé publique a recruté deux animatrices santé supplémentaires pour élaborer un portail santé en direction des 3-18 ans.

Enfin, en complément du fonctionnement en réseau des médecins scolaires, et dans l'attente de la nomination d'un médecin scolaire, le CMS Salvador Allende contribue à la médecine scolaire dans le cadre des missions imparties à la médecine scolaire par la circulaire n°2015-118 du 10 novembre 2015, le rectorat de l'académie de Créteil s'engageant à financer cette contribution autant qu'elle sera nécessaire, soit jusqu'à la nomination d'un médecin scolaire.

L'Éducation nationale continue à assumer la responsabilité de la médecine scolaire et participe activement à renforcer le partenariat et la complémentarité des actions à l'échelle du territoire de la ville de la Courneuve, en lien avec le personnel médico-social de l'Éducation nationale présent sur le territoire de même qu'à la DSDEN.

Compte tenu de cette volonté partenariale, la ville de La Courneuve et l'Éducation nationale ont souhaité définir par convention les conditions de mise en œuvre de la santé scolaire dans les établissements du premier degré et du second degré de La Courneuve.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de La Courneuve, Hôtel de Ville, avenue de la République, 93 120 La Courneuve, représentée par son Maire, monsieur Gilles POUX, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2019.

D'une part,

ET

Le Rectorat de l'académie de Créteil, représenté par Daniel Auverlot, Recteur

D'autre part,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de renforcer la collaboration entre l'Éducation nationale et la ville de La Courneuve pour assurer les missions de santé scolaire sur le territoire de La Courneuve.

Cette collaboration s'inscrit dans les trois objectifs de la Cité éducative :

- Favoriser la réussite scolaire et renforcer la capacité d'agir des familles ;
- Renforcer la continuité éducative et lutter contre les ruptures de parcours des 3-25 ans ;
- Renforcer la coordination des acteurs et leur capacité d'action en réseau.

Article 2 – Les engagements des parties :

1. Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre la présente convention afin de :
   - Travailler en partenariat dans la mise en œuvre d'une politique de promotion de la santé en faveur des élèves ;
   - Assurer la cohérence de la mise en œuvre des missions de médecine scolaire entre le service de santé scolaire de la DSDEN et le CMS de la ville de La Courneuve ;
   - Travailler en réseau dans une logique de complémentarité entre les professionnels de santé, dans le respect du fonctionnement réglementaire des professionnels de l'Éducation nationale.

2. Les médecins du CMS Salvador Allende s'engagent à donner aux services de santé scolaire les résultats et informations des consultations, en vue de nourrir l'application ESCULAPE mais aussi les fichiers papier nécessaires.

Article 3 – L'Éducation nationale s'engage à :

1. Promouvoir des actions en faveur de la santé ainsi que suivre les examens cliniques, les bilans de santé et vaccinations ;

2. Apporter des conseils techniques en matière de prévention individuelle et collective en les partageant, à des fins de formation, avec les médecins référents du CMS Salvador Allende ;

3. Assurer les missions de santé scolaire en complémentarité avec la ville de La Courneuve :

   - suivi médical des élèves (prévention des maladies et surveillance de leur développement) ;
   - réalisation d'examens périodiques ;
   - un bilan de santé tel que précisé dans le plan de santé national et académique.

4. Dans l'attente de la nomination d'un médecin scolaire, l'Éducation nationale versera les prestations du personnel au CMS Salvador Allende à hauteur d'un ETP annuel (sur la base de 1607 heures réparties sur 36 semaines pour période allant du 1er septembre au 15 juillet, afin de faciliter le lien avec les personnels de l'Éducation nationale) soit : 113 932€ correspondant au coût moyen chargé d'un ETP de médecin de l'Éducation nationale. Les modalités précises de versement font l'objet d'une annexe financière jointe à la convention.

5. Le versement de la subvention sera effectué sur la base d'un état récapitulatif des heures réellement effectuées, par le ou les médecins rémunérés à titre principal par la ville de la Courneuve, au titre des missions incombant à la médecine scolaire et particulièrement celles rappelées ci-dessous (article 4).

6. Afin rendre opérationnelle l'action des médecins de la municipalité et afin qu'ils soient en mesure de prendre en charge les différentes situations rencontrées, l'Éducation nationale leur permettra de suivre un médecin de l'Éducation nationale dûment formé, et notamment les médecins maîtres de stage universitaire (MSU) de la DSDEN. Cette formation aura lieu les 18 janvier 2022 en DSDEN (Bobigny) et le vendredi 21 janvier sur le site du centre médico-scolaire de La Courneuve.

7. A assurer le lien entre le(s) médecin(s) considéré(s) avec le secrétaire du centre médico-scolaire situé : Ecole Joliot-Curie, rue Claude Debussy. La Courneuve. Téléphone : 01.48.35.22.04. Mél. : cms.la-courneuve@ac-creteil.fr

Article 4 - La ville de La Courneuve s'engage à :

1. Assurer, sous la responsabilité de l'Éducation nationale, les missions des médecins de l'Éducation nationale mentionnées dans la **circulaire n°2015-118 du 10 novembre 2015** et plus particulièrement :

- L’apport d’une expertise médicale en matière de prévention individuelle et collective, auprès des inspecteurs de l'Éducation nationale, des directeurs d'école, des chefs d'établissement et de la communauté éducative de son secteur d'intervention, des jeunes scolarisés et de leurs parents.
- Le bilan individuel de la sixième année réalisé conformément à l'article L. 541-1 du code de l'éducation et en application de l'arrêté interministériel qui en fixe le contenu. Il comprend notamment un bilan biométrique (vue et audition) ainsi qu’un bilan de langage simplifié (BSEDS).
- La visite pour donner un avis médical d’aptitude aux travaux réglementés pour les élèves mineurs de plus de 15ans.

- Une analyse spécifique à l'étude des situations d'élèves à besoins éducatifs particuliers et un conseil technique dans l'élaboration des procédures destinées à faciliter la scolarisation : des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, en vue de l’élaboration de Projet d’Accueil Individualisé (PAI) ; des élèves présentant des troubles des apprentissages pour l’élaboration de Plan d’Accompagnement Personnalisé (PAP).

- En outre, devant des situations préoccupantes, le médecin contribuera aux examens à la demande, de même qu’à la protection de l’enfance au minimum en conseillant les équipes.

- Le médecin assurera la promotion de la santé, après état des lieux des besoins identifiés comme prioritaires au sein des différentes classes d’âge.

2. Etablir et transmettre un tableau précisant le nom du ou des médecin(s) mis à disposition, ses/leurs coordonnée et les jours de mise à disposition afin d’en informer les établissements scolaires et de permettre le suivi du service. C’est sur cette base que la compensation financière sera versée à la ville dans la limite du montant fixée à l’article 3 de la présente convention.

La lettre de cadrage adressée chaque année scolaire par monsieur le Directeur académique aux médecins scolaires œuvrant dans le département sera prise en compte par le(s) médecin(s) considéré(s) pour organiser son/leur travail et prioriser leurs missions. La formation assurée par les médecins MSU permettra également au(x) médecin(s) impliqué(s) de construire son/ leur planning.

Article 5 - Mise à disposition et moyens matériels

Pour exercer ces missions, la ville de La Courneuve met à disposition les locaux du CMS Salvador Allende et du personnel dédié.

Les médecins référents pourront également se déplacer dans le CMS de l’Éducation nationale et/ou dans les établissements.

Article 6 – Les modalités de mise en œuvre, de suivi et d’évaluation

Le Comité de pilotage restreint de la Cité éducative, qui comprend l’inspecteur/ l’inspectrice de circonscription, et/ou à la directrice/directeur académique adjoint ont pour mission de lancer et suivre la mise en œuvre de cette convention. A cette occasion, un bilan d’évaluation annuel et en fin de convention sera établi sur la base d’indicateurs présentée au Comité de coordination. Il permettra de mesurer les résultats du partenariat (le nombre de candidatures à la formation, les candidats recrutés) et d’envisager le renforcement et la pérennisation du partenariat.

Une volumétrie des actions menées par le(s) médecin(s) devra être fournie à l’Éducation nationale, comme requis de la part de chacun des médecins scolaires deux fois par an. Elle comprendra : nombre de visites, nombre de consultations, nombre de réunions d’équipe éducative (REE) ou réunion d’équipe de suivi de scolarisation (RESS). Elle sera fournie lors des points d’étape bi-annuels prévus par ladite convention.

Article 7 - Communication

La signature de la présente convention fera l'objet d'une information auprès du Comité de pilotage de la Cité éducative et le texte sera communiqué par l'inspection de circonscription à l'ensemble de directions scolaires, en s'appuyant sur tous les canaux de communication envisageables (magazine cité éducative, journal et site internet de la ville, etc.)

Dans le cadre de la démarche cité éducative et/ou de son volet communication, les parties envisageront en outre les moyens qu'elles souhaitent voir réciproquement mis en œuvre pour améliorer la communication relative à la présente convention.

Par ailleurs, chaque partie s'engage à mentionner la contribution de l'autre dans le cadre de cette convention, dans toute publication ou action de communication. La partie à l'initiative de la publication ou communication gardera l'initiative et la primeur de ses actions (relations presse, communication institutionnelle, etc.) et transmettra le texte pour information à l'autre partie.
De plus, les parties s'engagent à définir d'un commun accord, pour les actions communes le nécessitant, les modalités de diffusion des travaux réalisés en commun et à faire apparaître sur tout support de diffusion les logos de chacune d'elles, dans des formats similaires.

Article 8 – La durée du partenariat

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021. Si besoin, elle sera reconduite par avenant chaque année.

Un point d'étape aura lieu au mois de juillet, afin que l'efficience du dispositif puisse être évaluée deux fois par an. Ce point d'étape peut amener révision ou résiliation de la convention (voir article 9). Le premier point d'étape aura lieu en juillet 2022.

Article 9 - Révision et résiliation de la convention

À tout moment, les parties pourront décider de sa révision. Dans ce cadre, elles pourront introduire de nouvelles dispositions, modifier ou supprimer des dispositions existantes par avenant.
La présente convention pourra être résiliée dans le cas du recrutement effectif d'un médecin scolaire. En cas de désaccord entre les parties, celle-ci sera susceptible d'être modifiée après avoir constaté l'impossibilité de mettre un terme au dit désaccord. L'une ou l'autre partie pourra résilier cette convention de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à chercher toute solution en cas de désaccord dans l'application de la présente convention qui en découlerait. Tout litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à La Courneuve, en deux exemplaires, le 11/02 /2022

Pour la ville de La Courneuve, Le Maire	Pour le rectorat de l'académie de Créteil Le Recteur
Gilles POUX	Daniel Auverlot

Courneuve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°7

OBJET : MEDECINE SCOLAIRE ET SANTE A L'ECOLE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :43

En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 4 février 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 10 février 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: M. ELICE

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL -M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou -SRIKANESH- M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK -M. BEKHTAOUI – Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

ETAIENT ABSENTS

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville
avenue de la République 93126
La Cou rneuve Cedex
tel. : O1 49 92 60 00
loule correspondance doit être
adressé à **M.le Maire**

DELIBERATION N°7

OBJET : MEDECINE SCOLAIRE ET SANTE A L'ECOLE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités locales, notamment son article L2121-29,

Vu la présente convention de partenariat entre la ville de la Courneuve et le Rectorat de l'académie de Créteil,

Considérant qu'à La Courneuve la densité des médecins généralistes libéraux est très inférieure à la moyenne nationale,

Considérant que cette démographie médicale fragile s'accompagne d'une absence de médecins scolaire depuis plus de trois années,

Considérant les missions de la médecine scolaire, la manière dont cette profession s'est dégradée, le positionnement de la Municipalité et sa stratégie afin de mettre en place un conventionnement permettant d'en assurer les missions,

Considérant que la municipalité de La Courneuve mène une politique de promotion santé très volontariste,

Considérant que la convention proposée à la signature pour un an peut être reconduite par avenant si besoin pour les années suivantes,

Entendu l'exposé de son rapporteur, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout document y afférent

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 10 FEVRIER 2022

Courneuve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°7

OBJET : MEDECINE SCOLAIRE ET SANTE A L'ECOLE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :43

En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 4 février 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 10 février 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: M. ELICE

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL -M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou -SRIKANESH- M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK -M. BEKHTAOUI – Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

ETAIENT ABSENTS

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville
avenue de la République 93126
La Cou rneuve Cedex
tel. : O1 49 92 60 00
loule correspondance doit être
adressé à **M.le Maire**

DELIBERATION N°7

OBJET : MEDECINE SCOLAIRE ET SANTE A L'ECOLE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités locales, notamment son article L2121-29,

Vu la présente convention de partenariat entre la ville de la Courneuve et le Rectorat de l'académie de Créteil,

Considérant qu'à La Courneuve la densité des médecins généralistes libéraux est très inférieure à la moyenne nationale,

Considérant que cette démographie médicale fragile s'accompagne d'une absence de médecins scolaire depuis plus de trois années,

Considérant les missions de la médecine scolaire, la manière dont cette profession s'est dégradée, le positionnement de la Municipalité et sa stratégie afin de mettre en place un conventionnement permettant d'en assurer les missions,

Considérant que la municipalité de La Courneuve mène une politique de promotion santé très volontariste,

Considérant que la convention proposée à la signature pour un an peut être reconduite par avenant si besoin pour les années suivantes,

Entendu l'exposé de son rapporteur, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout document y afférent

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 10 FEVRIER 2022

RAPPORTEUR : P.LEBRIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

NOTE N°8

CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DES SAUVETEURS DIONYSIENS (FFSS93 ASD) ET LA VILLE DE LA COURNEUVE, DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA PROFESSIONNALISATION DES METIERS DE SPORT AQUATIQUE

1. Contexte

Depuis plus de 10 ans la ville est engagée dans la mise en place de formation de surveillant de baignade. Initialement mis en place pour répondre au besoin de recrutement chaque été sur la Courneuve plage de surveillant de baignade, l'engagement de la ville et du service des sports sur ce dispositif a connu un réel succès auprès des jeunes de notre territoire, offrant des opportunités professionnelles au regard des besoins enregistrés sur ce secteur.

En 10 ans, les formations au brevet fédéral de surveillant de baignade (SB) et du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ont permis à plus d'une trentaine de jeunes par an de se former aux métiers aquatiques. Fort de ce succès et des besoins importants, la ville a contribué à la mise en place d'un brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, mention "Activités Aquatiques et de la Natation " (BPJEPS AAN) au sein de Plaine Commune qui forme une dizaine de maîtres-nageurs sauveteurs chaque année.

Aujourd'hui, deux des maîtres-nageurs qui constituent l'équipe des 4 maîtres-nageurs de la ville sont issus de ce dispositif, et nous comptons de nombreux jeunes qui occupent des postes de maître -nageur sur d'autres piscines de la région (Stains, Est Ensemble, Vincennes, Cergy Pontoise…).

Ce dispositif n'aurait pu être possible sans notre partenariat avec L'Association des sauveteurs dionysiens (FFSS93_ASD), affiliée à La Fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS) qui partage les valeurs et les ambitions de notre ville. Au-delà d'assurer les formations professionnelles aux métiers aquatiques, la FFSS entretien un engagement citoyen par la participation à des actions de sécurité civile auprès de la population sinistrée. Ceci se matérialise sur notre ville avec la mise en place depuis quelques années avec le plan grand froid, ou bien à l'échelle départementale la mise en place de poste de secours lors de manifestations, ou pendant la crise sanitaire le soutien auprès du SAMU 93.

La Courneuve s'engage fortement sur les questions d'insertion, notamment en direction du public jeune, et ce en complémentarité avec les acteurs de l'emploi présents sur le territoire.

2. Accompagnement à la professionnalisation dans les métiers des sports aquatiques

L'objet de la présente convention est d'offrir la possibilité de suivre une formation diplômante aux métiers des sports aquatiques dont le terrain d'emploi offre de nombreuses perspectives. La mise en œuvre des actions préparant les stagiaires à leurs futures missions de prévention, de surveillance et de sécurité des baignades tout en participant à des actions citoyennes.

FFSS93_ASD interviendra sur le territoire de la ville de la Courneuve dans la préparation :

-au Brevet Fédéral de Surveillant de Baignade,

-au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

-au tutorat du Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et Sports

Les modalités d'organisation des différentes formations sont mentionnées dans la présente convention.

Le coût de la formation au BFSB s'élève à 155€ par stagiaire. Une participation de 60€ est demandée au stagiaire soit un reste à charge de 95€ pour la ville.

Le coût de la formation au BNSSA s'élève à 495€ par stagiaire. Une participation de 230€ est demandée au stagiaire soit un reste à charge de 265€ pour la ville.

Pour l'année 2021/2022, des subventions ont été sollicité dans le cadre du volet insertion des contrats de ville, pour un montant de 21.000€ et dans le cadre du fond de dotation Paris 2024 une subvention de 37.500 € a été retenu par Paris 2024, permettant de soutenir ce projet et compenser le reste à charge des formations.

La part ville constituant, la mobilisation des éducateurs du service des sports, la mise à disposition des locaux et les frais de communication.

Dans le cadre de l'accompagnement de formation individuelle de jeunes Courneuviens en contrat d'apprentissage. Le coût dépendant de l'âge des candidats, celui- ci peut varier de 2500€ pour un jeune de 18 à 20 ans à près de 17.000€ pour un jeune de plus de 26 ans. Il est inscrit dans le budget prévisionnel de la ville un financement à hauteur de 22.000€ pour ce dispositif, permettant la prise en charge de deux apprentis au sein du service des sports.

Ce budget prévisionnel de 22000€ intègrerait le budget RH spécifique à l'embauche d'alternants sur la ville, et ce faisant suite aux décisions issues de la note d'orientation sur les politiques publiques en termes d'insertion des jeunes présentée le 14 décembre dernier. L'unité ACJ, à laquelle le budget RH Alternance est rattaché, en lien avec le service RH, a été impliquée dans la démarche. L'embauche d'alternants par le

service des Sports renvoie en outre explicitement aux orientations d'emploi et d'insertion portées par la municipalité.

L'accompagnement pédagogique et technique sera assuré par la FFSS93_ASD et le service des sports. Le suivi des jeunes sera intégré dans les dispositifs de l'unité Accompagnement Citoyenneté Jeunesse (ACJ).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association des Sauveteurs Dionysiens (FFSS93_ASD), affiliée à La Fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS).

Association des sauveteurs dionysiens
Implantée sur les territoires de Seine-Saint-Denis, elle est affiliée à la
Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme
association agréée de Sécurité Civile fondée en 1899 et reconnue d'utilité publique

Convention relative à la collaboration entre l'Association des sauveteurs dionysiens (FFSS93_ASD) et la ville de la Courneuve, dans le cadre de l'accompagnement à la professionnalisation dans les métiers des sports aquatiques.

Numéro : ASD_2022.01

Association des sauveteurs dionysiens - ASD
124 rue Anatole France - 93 120 La Courneuve (siège social) - 212 rue La Fayette - 75 010 Paris (siège administratif)
@FFSS93 - 09 72 60 35 62 - secretariat.dionysiens@gmail.com - SIREN : 837 848 050

Parties

L'Association des sauveteurs dionysiens (FFSS93_ASD), affiliée à La Fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS) et représentée par Madame Adeline DURY, Présidente, dont le siège administratif se situe au 212 rue La Fayette, 75010 PARIS,

Dénommée ci-après "FFSS93_ASD",

D'une part,

Et

D'autre part,

La Mairie de La Courneuve, représentée par Monsieur Gilles POUX, Maire, dont le siège social se situe avenue de la République, 93120, La Courneuve,

Dénommée ci-après "La Courneuve".

Sommaire

Préambule **5**

Modalités pratiques de mise en œuvre **6**

Article 1 - Objet **6**

Article 2 - Actions encadrées : **6**

2.1 Formation au Brevet Fédéral de Surveillant de Baignade **6**

Public visé 6

Objectifs 6

Modalités d'évaluation 7

Lieux de pratiques 7

Planning 7

Sanctions de la formation 7

2.2 Formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique. **7**

Public visé 7

Conditions d'entrée en formation 7

Objectifs 8

Contenu de la formation 8

Modalités d'évaluation 8

Durée de la formation 8

Formateurs 8

Les points forts de la formation 8

Sanctions de la formation 9

2.3 Préparation en alternance au Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire et Sportive Activités Aquatiques de la Natation . **9**

Objectif de la formation 9

Formation pédagogique théorique 10

Stage de mise en situation pratique pédagogique 10

Mise en situation professionnelle 10

Article 3 - Renforcement des techniques de nage et maintien de la condition physique des stagiaires **10**

Article 4 - Actions citoyennes dans l'engagement des stagiaires **10**

Article 5 - Obligations des parties 10

5.1 : L'Association des Sauveteurs dionysiens 10

5.2 Lieux de pratique aquatique 11

5.3 Matériel pédagogique 11

5.4 : La ville de La Courneuve 11

5.5 Accompagnement de la formation 11

5.6 Lieux de pratique 11

Article 6 - Organisation interne **12**

Article 7 - Les moyens en personnels **12**

Article 8 - Les moyens de régulation des intervenants **12**

Modalités financières **12**

Article 9 - Modalités financières et financement **12**

9.1 : Coût de la formation au BSB 12

9.2 : Coût de la formation au BNSSA 12

9.3 : Coût de la mise en œuvre de l'accompagnement de l'alternance BPJEPS AAN 13

9.4 : Coût de la mise en oeuvre des séances de renforcement en techniques de nage 13

9.5 : Facturation 13

Modalités administratives **13**

Article 10 - Respect du droit à l'image **13**

Article 11 - Couverture assurantielle - Responsabilité **14**

Article 12 - Litige et contentieux **14**

Article 13 - Date d'effet, durée **14**

Article 14 - Signatures **14**

Préambule

Chaque été, la presse se fait l'écho d'un nombre important de noyades, Santé Publique France estime à 1 000 le nombre de noyades accidentelles en France, dont plus de la moitié au cours des mois de juin à septembre.

Chaque année de nombreux élèves ne peuvent bénéficier de l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés prévu par la circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004.

De nombreux établissements de bain ne peuvent recevoir les publics.

Cela suite au manque crucial d'encadrement des activités aquatiques par des professionnels..

Implantée sur les territoires de Seine-Saint-Denis et tout particulièrement sur la Courneuve, l'Association des sauveteurs dionysiens (ci-après nommée "**FFSS93_ASD**") est affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (ci-après nommée "FFSS") sous le numéro 5032, de par son affiliation et l'arrêté du 14 novembre 2017, agréée aux activités de Sécurité Civile.

La Ville de La Courneuve s'engage à mettre en place une démarche d'accompagnement individuel de tout jeune âgé de 16 à 30 ans, qui en fait la demande, pour l'aider dans son projet de vie. C'est l'idée, entre autres, du Contrat Courneuvien de Réussite.

En contrepartie, le jeune s'engage à participer à la vie citoyenne locale.

La **FFSS93_ASD** participe depuis la douzième d'année à cet accompagnement d'insertion professionnelle en proposant des formations, personnalisées, à la professionnalisation dans les métiers des sports aquatiques tout en valorisant un engagement citoyen par la participation à des actions de sécurité civile auprès de la population sinistrée. Un partenariat s'est instauré entre la Ville de la Courneuve et la **FFSS93_ASD** pour ce projet.

Modalités pratiques de mise en œuvre

Article 1 - Objet

L'objet de la présente convention est d'offrir la possibilité de suivre une formation diplômante aux métiers des sports aquatique dont le terrain d'emploi offre de nombreuses perspectives..

La mise en œuvre des actions préparant les stagiaires à leurs futures missions de prévention, de surveillance et de sécurité des baignades tout en participant à des actions citoyennes.

FFSS93_ASD interviendra sur le territoire de la ville de la Courneuve dans la préparation:

- au Brevet Fédéral de Surveillant de Baignade, -
- au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,
- au tutorat du Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et Sports

Article 2 - Actions encadrées :

2.1 Formation au Brevet Fédéral de Surveillant de Baignade

Public visé

Cette formation (35 heures environ, celle-ci sera adaptée au niveau pratique de chaque stagiaire) s'adresse aux personnes qui souhaitent encadrer la baignade des enfants dans le cadre des accueils collectifs de mineurs .
Cette formation, dans le cadre du contrat de réussite courneuvien, permet l'accès à la formation au BNSSA.

Conditions d'entrée en formation

- Être âgé d'au moins 17 ans le jour du début de la formation, le BSB ne sera délivré aux candidats mineurs qu'à leur majorité (18 ans),
- Etre reconnu apte médicalement à la pratique de la natation et du sauvetage,
- Avoir un minimum d'aptitude et d'entraînement à la natation,
- Être retenu à l'issu du test organisé avant l'entrée en formation.

Objectifs

A l'issue de la formation le candidat sera capable de :

- déterminer les risques de noyades et d'accidents dans les différentes situations,
- porter assistance à un baigneur en détresse et prodiguer les gestes de secours nécessaires, la validation des différents objectifs de ce module permet également de valider le PSC1,
- organiser les baignades des enfants en collaboration avec l'équipe d'animation,
- connaître et faire respecter la réglementation des baignades dans les lieux aménagés ou non aménagés.

Modalités d'évaluation

Afin d'obtenir son brevet, le stagiaire devra en outre avoir assisté à l'ensemble des modules de formation.

Lieux de pratiques

- Piscine Béatrice Hess, à la Courneuve,
- Piscine de Marville, à Saint-Denis
- Piscine Hébert, 2 rue des fillettes, 75018 Paris
- Maison Tommy Smith, stade géo André à la Courneuve.

Planning

Un calendrier de formation sera établi pour chaque formation et constitue une annexe à la présente convention.

Entrée en formation

A l'issue de l'évaluation d'entrée en formation un plan de formation faisant suite aux résultats du test d'entrée, sera fixé en accord avec le candidat,la Courneuve, et **FFSS93_ASD**, et déterminant la date d'examen à laquelle le stagiaire sera présenté sous réserve de la réussite des épreuves lors d'un examen blanc.

Présentation à l'examen

Le candidat devra :

- avoir validé l'intégralité des parties de la formation, cette validation est attestée par le livret de formation signé par chaque intervenant.
- avoir réalisé au moins une fois, avec succès, l'ensemble des épreuves prévues à l'examen, avant la date prévue de l'examen ;

2.2 Formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

Public visé

Toute personne désirant être affectée à la sécurité et la surveillance aquatique :

- principalement des zones de baignade aménagées d'accès public et gratuit, en bord de mer ou près des plans d'eau,
- à titre dérogatoire et secondaire, d'un établissement d'accès payant (piscine)

Toute personne souhaitant entrer en formation du BPJEPS AAN.

Conditions d'entrée en formation

- Avoir 16 ans minimum au 1er jour de la formation,
- Avoir 17 ans révolus au jour de l'examen,
- Etre titulaire du PSE1 à jour de formation continue,
- Etre reconnu apte médicalement,
- Être retenu à l'issu du test organisé avant l'entrée en formation.

Objectifs

- Prévenir les usagers des risques de la baignade par une information explicite, et des conditions météorologiques permettant ou non la baignade.
- Surveiller la zone de baignade, en observant particulièrement les comportements des individus, et en essayant d'anticiper les dérives afin d'intervenir au plus vite.
- Intervenir rapidement et efficacement dans les cas de noyade, sans mettre en danger sa vie ni celle des autres.

Contenu de la formation

Théorie et réglementation :

- surveillance et responsabilités;
- les lieux de surveillance,
- la réglementation nautique,
- la prévention des noyades,
- l'organisation des secours,
- le vent et la mer.

Techniques de sauvetage aquatique :

- approche du noyé,
- prise de la victime au fond,
- remontée à la surface,
- maintien de la victime,
- remorquage,
- sortie de l'eau,
- parades aux prises du noyé

Modalités d'évaluation

Examen final organisé par l'association (3 épreuves pratiques et 1 épreuve théorique), sous contrôle des services de la Préfecture.

Durée de la formation

BNSSA La formation initiale est de 70 heures minimum de face à face pédagogique,
PSE1 :La formation initiale est de 35 heures de face à face pédagogique. La formation entre dans le cadre des séances annuelles de formation continue des secouristes telle qu'elle est définie dans les textes réglementaires, pour perfectionner leur formation initiale les candidats diplômés auront la possibilité de participer à des opérations de secours avec l'association.

Formateurs

Nos formateurs aux Premiers Secours ont reçu une formation spécifique à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours.

Les points forts de la formation

- travail saisonnier possible à l'issue,
- Emploi en tant que sauveteur aquatique,
- prérequis obligatoire pour entrer en formation BPJEPS AAN et devenir Maître-nageur sauveteur.

Entrée en formation

A l'issue de l'évaluation d'entrée en formation un plan de formation faisant suite aux résultats du test d'entrée, sera fixé en accord avec le candidat,la Courneuve, et FFSS93_ASD, et déterminant la date d'examen à laquelle le stagiaire sera présenté sous réserve de la réussite des épreuves lors d'un examen blanc.

Présentation à l'examen

Le candidat devra :

- avoir validé l'intégralité des parties de la formation PSE1 pour se voir délivrer un certificat de compétence ;
- avoir réalisé au moins une fois, avec succès, l'ensemble des épreuves prévues à l'examen, avant la date prévue de l'examen ;
- assister à l'ensemble des temps de formation - une feuille d'émargement sera mise à disposition lors de chacun des temps de formation ;
- déposer, dans les délais et par voie postale, le dossier préfectoral incluant l'ensemble des pièces demandées.

2.3 Préparation en alternance au Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire et Sportive Activités Aquatiques de la Natation

Présentation

Pour les Courneuviens dont le projet professionnel s'orienterait vers l'encadrement pédagogique de la natation, la FFSS93_ASD , après une sélection sur dossier et entretien de motivation pourra accueillir, pour le compte de la Ville de la Courneuve, la formation en apprentissage de postulants. Ces stagiaires pourront être issus des promotions BNSSA mises en place par cette même convention.

Les candidats retenus seront embauchés en contrat d'apprentissage à durée déterminée à temps complet.

Durant les périodes de formation (dont le planning est joint à la présente convention), l'alternant est selon la période 2 ou 3 jours en centre de formation, et 3 ou 2 jours en structure dont une partie est réservée au stage de mise en situation pratique pédagogique.

En dehors des périodes de formation l'alternant, après avoir réussi les EPMSP et obtenu sa carte professionnelle, est à temps plein en structure, il est alors en situation professionnelle d'encadrement, de surveillance ou de gestion de projet.

Pour réaliser ces temps de mise en situation pratique pédagogique et de situation professionnelle, les stagiaires seront amenés à encadrer les activités scolaires et périscolaires ainsi que les différentes disciplines de la natation et de sauvetage, ainsi que la surveillance de créneaux publics conformément à la réglementation en vigueur.

Objectif de la formation

La possession du diplôme atteste, dans le domaine des activités aquatiques et de la natation, des compétences suivantes, figurant dans le référentiel de certification et assurées en autonomie : concevoir un projet pédagogique et d'enseignement ; conduire des actions d'éveil, de découverte, d'apprentissage pluridisciplinaire et d'enseignement des différentes nages; conduire des actions d 'encadrement des activités aquatiques; assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiqu es et des baignades; assurer la gestion des

aspects liés à l'hygiène de l'eau et de l'air; gérer un poste de secours participer au fonctionnement de la structure.

Formation pédagogique théorique

La formation au BPJEPS AAN, dont le programme est annexé, est d'une durée de 630 heures en centre de formation.

Stage de mise en situation pratique pédagogique

Une mise en situation de pratique pédagogique partagée, en fonction des activités à préparées, entre les installations de la ville de la Courneuve (pédagogie scolaire notamment) et la FFSS93_ASD pour se familiariser à l'enseignement et l'accueil des publics d'une durée de 455 heures est prévue. Un maître de stage sera désigné pour le suivi de l'alternance.
Un stage de sauvetage sportif est prévu durant les congés scolaires de printemps, l'alternant sera, à ce moment la, en centre de formation.

Mise en situation professionnelle

Dans le cadre de son CDD, l'alternant occupe un poste d'éducateur sportif stagiaire. Il encadrera les activités de la structure en fonction des prérogatives qui lui seront confiées.
Pour cela il détiendra une carte professionnelle de stagiaire.
Durant les périodes de vacances scolaires d'été il participe aux différentes animations prévues au sein de la structure, durant la période estivale il encadre entre autres l'opération Courneuve plage.

Article 3 - Renforcement des techniques de nage et maintien de la condition physique des stagiaires

Présentation

Dans le cadre du partenariat entre La Courneuve et **FFSS93_ASD**, il est convenu d'inclure en plus de la formation aux examens, des entraînements aquatiques de mise en condition physique et de renforcement des techniques de nage, dont l'objectif sera de permettre aux pratiquants une meilleure maîtrise des différentes nages en inscrivant l'amélioration des performances.

Ces entraînements complémentaires encadrés par les intervenants de **FFSS93_ASD** sont obligatoires pour les stagiaires des formations proposées par la Courneuve. L'investissement mis en œuvre par la Courneuve dont l'objectif de donner à chacun quel que soit son niveau d'entrée est un élément qui sera transmis par l'ensemble de l'équipe d'**FFSS93_ASD** durant la formation.

Article 4 - Actions citoyennes dans l'engagement des stagiaires

Présentation

De part son agrément de Sécurité Civile la **FFSS93_ASD**, est habilitée à assurer les secours lors d'événements soumis à Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, les stagiaires participants à une, au moins, des actions de formation objet de la présente convention seront sollicités pour participer à ces actions citoyennes qui de plus mets les stagiaires en situation de pratique secouriste dans le cadre d'une équipe de secours.
Les stagiaires seront également sollicités pour participer volontairement aux missions de soutien aux populations sinistrées telles que les maraudes sociales, mise en œuvre de centre d'accueil et d'hébergement d'urgence type plan grand froid, de plan canicule ...

Article 5 - Obligations des parties

5.1 : L'Association des Sauveteurs dionysiens

FFSS93_ASD, s'engage à assurer l'encadrement technique et pédagogique des stagiaires durant l'ensemble des temps de formation, **FFSS93_ASD** effectuera un suivi régulier et individuel des stagiaires afin qu'ils puissent acquérir les techniques nécessaires à l'exercice des leurs compétences acquises.

5.2 Lieux de pratique aquatique

Aquatique

- Piscine Hébert 2 rue des fillettes 75018 Paris
- Piscine de Marville, Chemin de Marville 93200 Saint Denis,
- Piscine Béatrice Hess 93120 La Courneuve

Théorie

- Salle Tommy Smith 124 rue Anatole France 93120 La Courneuve.
- Salles parc départemental de Marville à 93200 Saint Denis

5.3 Matériel pédagogique

Durant les stages et sessions de formation, **FFSS93_ASD** met à disposition de la Courneuve le matériel pédagogique nécessaire à la formation, notamment les mannequins (tailles adulte, enfant, nourrisson) et matériels nécessaires à la réalisation de mises en situation et cas concrets d'évaluation.

5.4 : La ville de La Courneuve

La Courneuve s'engage, afin de répondre aux exigences légales :

- à valider le planning de la formation présenté par **FFSS93_ASD** au moins quatre semaines avant le début du stage ;
- à transmettre à **FFSS93_ASD**, une semaine avant l'ouverture d'un stage, la liste des stagiaires présents lors dudit stage. Cette liste fera état des informations suivante :
    - noms et prénoms ;
    - adresse complète ;
    - date et lieu de naissance ;
    - nationalité ;
    - numéro de portable et adresse mail consultée.
- à garantir la transmission d'un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive.

Cet échange pourra se faire par courriel.

Conformément aux obligations préfectorales, un dossier d'examen doit être constitué avant le passage de l'examen final. Celui-ci est transmis par **FFSS93_ASD**. Cependant, il incombe au stagiaire de le réaliser dûment et de le transmettre dans les temps. Il est constitué des éléments suivants :

- une lettre manuscrite de motivation ;
- une fiche de renseignements administratifs ;
- un certificat médical type daté de moins de trois mois, signé et tamponné ;
- une copie du diplôme de PSE1 en cours de validité ;
- une copie recto-verso d'une pièce d'identité.

5.5 Accompagnement de la formation

En dehors d'une action de formation diplômante, le projet de la Courneuve relève d'une action citoyenne. En conséquence, le suivi de la formation inclut la participation bénévoles des stagiaires a au moins deux dispositifs prévisionnels de secours mis en place par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

Ces actions permettent aux stagiaires de mettre en pratique leurs acquis et de se familiariser avec l'aspect opérationnel des premiers secours.

5.6 Lieux de pratique

La Courneuve met à disposition de **FFSS93_ASD** les salles nécessaires pour la formation secourisme et la formation aux aspects juridiques et réglementaires.

FFSS93_ASD propose à la piscine de Marville, le mardi soir de 20h00 à 22h00, le mercredi soir de 20h00 à 22h00 ainsi que le samedi de 10h00 à 12h00, pour les séances de renforcement technique de nage.

Article 6 - Organisation interne

Pour mener à bien l'ensemble des missions qui lui sont confiées par La Courneuve, **FFSS93_ASD** justifie d'une organisation interne spécifique conforme, en particulier, à la politique et aux directives définies par le siège national de la Fédération française de sauvetage et de secourisme.

Les conditions de participation aux différentes missions sont décrites dans les annexes techniques jointes à la présente convention.

Article 7 - Les moyens en personnel

Les intervenants de la FFSS sont détenteurs des diplômes et certificats en cours de validité permettant l'encadrement du stage de formation qui leur sont confiés. Ils s'engagent à respecter les principes de neutralité et de laïcité qui interdisent le port de vêtements ou d'accessoires les positionnant clairement comme représentant un groupe, une ethnie, une religion, une obédience politique ou quelque croyance que ce soit. De surcroît, ils se conforment naturellement à l'ensemble des textes réglementaires auxquels ils répondent.

FFSS93_ASD peut faire appel à des renforts humains issus d'autres unités que celle signataire de la présente convention, ainsi qu'à d'autres partenaires associatifs pour mener à bien le dispositif.

Article 8 - Les moyens de régulation des intervenants

Afin d'assurer un suivi technique et pédagogique de la formation, l'ensemble des intervenants d'ASD sont régulés par les permanents de l'association. Ils assurent le suivi de l'ensemble des interventions qui sont dispensées.

Modalités financières

Article 9 - Modalités financières et financement

9.1 : Coût de la formation au BSB

Le coût de la formation au BSB telle que décrite à l'article 2 de la présente convention s'élève à 155 € par stagiaire.

Dans le cadre de la réalisation de cette convention, l'accès à la piscine Hébert, 2 rue des fillettes 75018 Paris, sera mis à disposition des stagiaires, le jeudi soir de 19h00 à 20h30.

9.2 : Coût de la formation au BNSSA

Le coût de la formation au BNSSA telle que décrite à l'article 2 de la présente convention s'élève à 495 € par stagiaire.

Dans le cadre de la réalisation de cette convention, l'accès à la piscine de Marville, Chemin de Marville 93200 Saint Denis, sera mis à disposition des stagiaires, le mardi soir de 20h à 22h, le mercredi soir de 20h à 22h et le

samedi de 10h à 12h.

En cas d'échec à l'examen, le candidat pourra être représenté une fois s'il en fait la demande expresse et motivée et dépose, à nouveau et dans les délais, un dossier d'examen complet - sans omettre un PSE1 à jour de formation continue et en s'acquittant des frais de 25 € relatifs à cette nouvelle présentation.

Cette nouvelle présentation s'entend sous réserve que le candidat continue son entraînement au sein de **FFSS93_ASD** et valide, de nouveau en examen blanc, les épreuves.

9.3 : Coût de la mise en œuvre de l'accompagnement de l'alternance BPJEPS AAN

Dans le cadre de l'accompagnement de formation individuelle de jeunes Courneuviens, la Ville de la Courneuve s'engage à rembourser à la **FFSS93_ASD** l'intégralité des sommes engagées pour le financement de la formation et de la rémunération de l'alternant, la **FFSS93_ASD** s'engage à rembourser toutes les aides qui pourraient lui être versées au titre de l'embauche de cet apprenti :

Âge	Masse salariale annuelle avant prime à l'apprentissage	Coût de la formation	Prise en charge OPCO	Prime à l 'apprentissage 8 000 € pour 12 mois	Coût total si l'apprenti va jusqu'au terme du contrat
18 à 20 ans	**11 600,00**	8 700 €	8 275 €	8 000 €	4 025,00
21 à 25 ans	**14 500,00**	8 700 €	8 275 €	8 000 €	6 925,00
26 ans et plus	**26 700,00**	8 700 €	8 275 €	8 000 €	19 125,00

**Sous réserve de versement de l'aide par l'ASP.*

9.4 : Coût de la mise en oeuvre des séances de renforcement en techniques de nage

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 3 de la présente convention la somme forfaitaire de 4300,00 € sera demandée à la Courneuve, cette somme représente une participation au coût d'organisation et l'encadrement des horaires de renforcement des techniques de nage et maintien de la condition physique des stagiaires à la piscine de Marville.

9.5 : Facturation

Facturation à la fin de chaque mois.

Modalités administratives

Article 10 - Respect du droit à l'image

Toute communication institutionnelle, de la part de l'une des parties et sur les opérations évoquées dans la présente convention, ne pourra être effectuée qu'à la suite d'une concertation de l'ensemble des parties.

Toute utilisation abusive d'objet(s) audiovisuel(s) pourra donner lieu à des poursuites juridiques.

Il en va de même pour l'usage de l'identité sémantique ou visuelle des parties, qui fera systématiquement l'objet d'un rappel de la part des parties et éventuellement de sanctions.

Article 11 - Couverture assurantielle - Responsabilité

L'ensemble des moyens matériels et humains mis à disposition par **FFSS93_ASD** relèvent de l'assurance contractée par celle-ci auprès de la SMACL.

FFSS93_ASD assume l'entière responsabilité des gestes de secourisme et de tout autre acte dont elle aura conservé la maîtrise lors des interventions effectuées dans le cadre de la présente convention. A ce titre, elle est assurée au titre de la responsabilité civile par le contrat d'assurance souscrit par la FFSS auprès des assurances Groupama garantissant tout dommage corporel ou matériel qui serait causé à autrui dans le cadre de la présente convention.

La Courneuve est assuré, au titre de sa responsabilité civile et par le contrat d'assurance souscrit auprès des assurances XXXXX, tout dommage corporel ou matériel qui serait causé à autrui dans le cadre de la présente convention.

Article 12 - Litige et contentieux

Conformément à l'article 12 de la présente convention, chacune des parties a la charge de son propre contentieux.

Article 13 - Date d'effet, durée

La présente convention est réalisée pour la période du 1er octobre 2021 au 21 août 2022.

Article 14 - Signatures

Fait à La Courneuve, le 1er novembre 2021

En deux originaux,

Le maire,	La Présidente
	Adeline DURY
Gilles POUX	

Annexe à la Convention de partenariat de formations aquatiques - FFSS93_ASD

Brevet de Surveillant de baignade

Afin d'être présenté aux épreuves certificatives le candidat devra avoir assisté à l'ensemble des modules de formation, cette assiduité sera établie par le livret de compétences.

Épreuves certificatives.

Quatre épreuves éliminatoires :

- Le lancer de ballon :
  - L'épreuve consiste à lancer le "ballon de sauvetage" au-delà d'une distance minimale de 10,50 mètres.
  - Le candidat dispose d'un maximum de trois lancers pour réussir l'épreuve, sans limite de temps.
  - Le lancer est déclaré valable lorsque le ballon tombe au-delà de la ligne dès 10,50 mètres.
- Le 50 mètres sauvetage mannequin
- Un parcours de 200 mètres en nage libre avec franchissement d'obstacles (sans limite de temps)
- Epreuve pratique de soin de 1ère urgence aux noyés

Epreuve de réglementation :

- QCM de 20 questions

Annexe à la Convention de partenariat de formations aquatiques - FFSS93_ASD

Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Examen initial :

Epreuve n° 1 :

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- une plongée dite « en canard », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

- 2 minutes et 40 secondes inclus, lors de l'examen,
- 3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis

Epreuve n° 2 :

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas, en continu de 250 mètres, en bassin de natation :

- au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau ;
- Le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masques et tuba en touchant le mur à chaque virage.

A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin

Epreuve n° 3 :

Le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;

- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- Après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre

épreuve.

Epreuve n° 4 :

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes durant lequel les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels. La notation se fait sur un total de quarante points. Pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30.

Maintien des acquis des diplômés

Les titulaires du BNSSA qui souhaitent prolonger la validité de leur brevet doivent se soumettre tous les 5 ans à un contrôle des connaissances.

Epreuve n° 1

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

- 3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.

Epreuve n° 3

Le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;

- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- Après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

Annexe à la Convention de partenariat de formations aquatiques - FFSS93_ASD

Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS)
Activités aquatiques; Activités aquatiques et de la natation (AAN)

Dans le cadre de l'accompagnement des formations et activités aquatiques de la Courneuve et du partenariat d'accompagnement à la professionnalisation des jeunes Courneuviens , la **FFSS93_ASD** renforcera ses équipes pédagogiques par deux apprentis BPJEPS AAN qui seront tutorés par les équipes techniques des deux parties.

La Ville de la Courneuve, dans le cadre de cette professionnalisation, prend en charge l'intégralité de l'apprentissage. A ce titre, ils participent à la sélection des apprentis retenus.

Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme
Association des sauveteurs dionysiens

Siège administratif : 212 rue La Fayette 75010 Paris

Siège social : stade géo André 124 rue Anatole France 93120 La Courneuve

coordination@dionysiens.fr

09 72 60 35 62

@FFSS93

SIREN : 837 848 050

Implantée sur les territoires de Seine-Saint-Denis, l'Association des sauveteurs dionysiens est affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS) sous le numéro 5032 et agréée aux activités de Sécurité Civile par arrêté du 14 novembre 2017.

la Courneuve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°8

OBJET : CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DES SAUVETEURS DIONYSIENS (FFSS93 ASD) ET LA VILLE DE LA COURNEUVE, DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA PROFESSIONNALISATION DES METIERS DE SPORT AQUATIQUE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :43

En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 4 février 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 10 février 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: M. ELICE

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL -M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou -SRIKANESH- M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK -M. BEKHTAOUI – Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

ETAIENT ABSENTS

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville
avenue de la République 93126
La Cou rneuve Cedex
tel. : O1 49 92 60 00
loule correspondance doit être
adressé à **M.le Maire**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°8

OBJET : CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DES SAUVETEURS DIONYSIENS (FFSS93 ASD) ET LA VILLE DE LA COURNEUVE, DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA PROFESSIONNALISATION DES METIERS DE SPORT AQUATIQUE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget de l'exercice,

Vu le projet convention proposé par l'association des sauveteurs Dionysiens (FFSS 93 ASD)

Considérant l'engagement de la ville pour mener une politique publique offensive en lien avec les acteurs de terrain, dont l'enjeu est la réduction du chômage des jeunes dans les quartiers dits populaires.

Considérant que l'association propose en partenariat avec la ville des actions de formations et d'insertion.

Considérant que le conventionnement avec l'association permettra de renforcer l'engagement de la ville sur la formation de maîtres-nageurs.

Entendu l'exposé de son rapporteur

Le conseil municipal, après en avoir déliberé

ARTICLE 1: APPROUVE les termes de la convention de partenariat,

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire au son représentant à signer ladite convention et tout document y afférant,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice Administrative, le Tribunal de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut-être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site internet wwwtelerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 10 FEVRIER 2022

RAPPORTEUR : D.BROCH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

QUESTION N°9

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME

I. Contexte

La protection sociale est un des piliers de l'histoire nationale et constitue encore un modèle de référence en Europe. En effet, la loi du 22 mai 1946 est venue poser le principe de la généralisation de la sécurité sociale à l'ensemble de la population : système dans lequel l'ouverture des droits à la protection sociale est soumise à l'exercice d'un travail salarié et aux versements de cotisations assises sur le salaire.

Elle a donné lieu, à côté du régime général d'accès aux soins et des régimes de prévoyance, à des régimes très spécifiques encore en vigueur à ce jour. Parmi eux figure le régime spécial de la Fonction Publique Territoriale.

En effet, le fonctionnaire a donc droit à une protection sociale lorsque son état de santé nécessite des soins et/ou lorsqu'il est contraint d'interrompre temporairement ou définitivement son activité professionnelle. Cette protection sociale des fonctionnaires comprend une partie statutaire applicable à tous et une partie complémentaire qui reste facultative.

Par la suite, la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ont posé les conditions dans lesquelles les employeurs publics territoriaux pouvaient aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire. Il s'agissait alors d'un dispositif facultatif d'aide à la cotisation des agents.

Mais l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venu modifier ce dispositif puisque l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose désormais aux employeurs publics de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Cette obligation de prise en charge va s'appliquer progressivement pour les employeurs territoriaux :

- **Dès le 1er janvier 2025 pour la participation à la prévoyance :**

  Les collectivités devront participer au financement, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

- **Dès le 1er janvier 2026 pour la participation à la complémentaire santé.**

  Les collectivités devront participer au financement, à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé).

Dans l'attente de la mise en œuvre de ces obligations, l'ordonnance prévoit d'ores et déjà que les collectivités doivent obligatoirement organiser, avant le 18 février 2022, un débat devant leurs assemblées délibérantes, portant sur les enjeux, les objectifs, les

moyens et la trajectoire 2025-2026 en matière de protection sociale complémentaire. Ce débat est sans vote.

Ainsi, le calendrier de mise en œuvre est fixé comme suit :

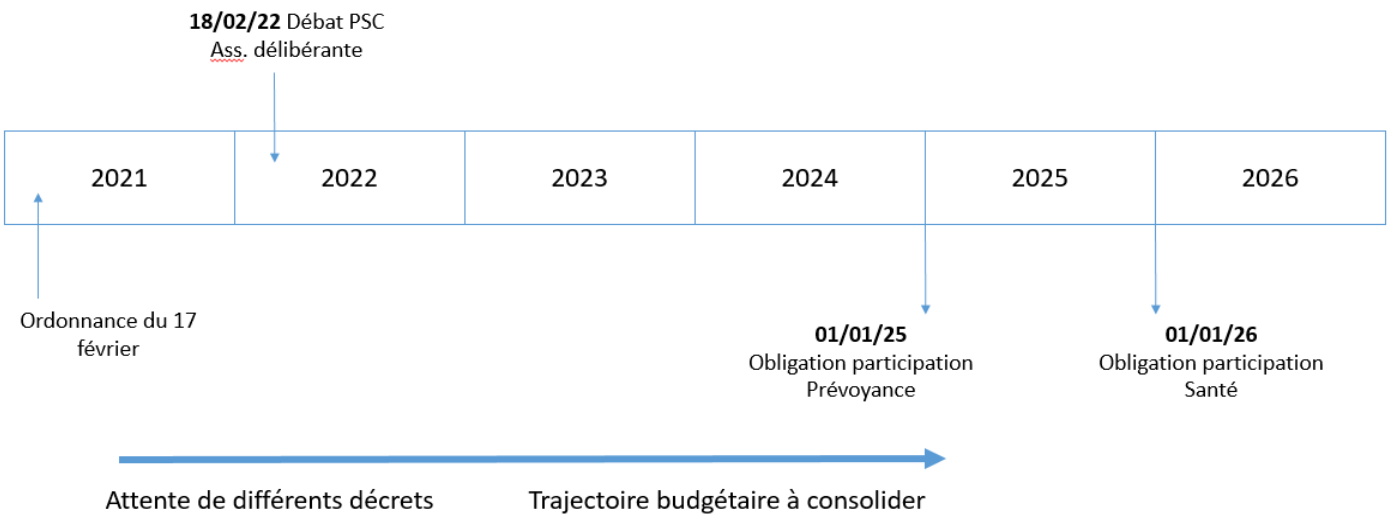

II. La définition de la protection sociale complémentaire

La protection sociale du fonctionnaire est composée d'une partie statutaire et d'une partie complémentaire.

A : La protection sociale « statutaire »

La protection sociale « statutaire » est prévue dans le 1er livre du statut des fonctionnaires : *« Les fonctionnaires ont droit à (...) des congés de maladie, des congés de maternité et des congés liés aux charges parentales (...) » (article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée) ».*

A la différence du code du travail, il est fait état ici de « congés de maladie » et non seulement d'arrêt de travail.

Cette rédaction signifie que le fonctionnaire reste en activité aux yeux de la loi, quand bien même il ne travaille pas du fait de son état de santé. Il est alors rémunéré, pendant une certaine durée, par son employeur et non par la sécurité sociale. La durée et le montant de la rémunération des congés de maladie dépendent du type de congé d'une part mais aussi de la durée hebdomadaire de travail du poste sur lequel est affecté le fonctionnaire (temps complet ou temps non-complet) ***(CF. annexe 1).***

B : La protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux employés qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale. Elle concerne :

- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, on parle alors de risques « prévoyance » ou encore de couverture « maintien de salaire » ;
- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique des agents, on parle alors de risques « santé » ou complémentaire maladie ;
- Soit les deux risques : « santé » et « prévoyance ».

(CF. annexe 2).

III. La protection sociale complémentaire à la ville de La Courneuve

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics a fixé le cadre permettant aux collectivités de verser une aide à leurs agents (public ou privé) qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance)

Ainsi, dès 2013, la ville a décidé de s'inscrire dans ce dispositif facultatif. Depuis lors, elle participe au financement de la couverture mutuelle de ses agents. La participation ne concerne toutefois que les mutuelles labélisées.

A : Une démarche concertée dès 2013

En 2013, pour élaborer le dispositif le plus pertinent, la Ville a largement consulté le personnel, à travers notamment l'envoi d'un questionnaire concernant le niveau de couverture des agents.

Ainsi, 241 questionnaires ont été retournés soit 25% de taux de retour. Leur analyse a montré que les agents souhaitaient le meilleur rapport qualité/prix et non des prestations qui grevaient leur budget.

A l'époque, si la Ville a fait le choix de participer au groupement de commande organisé par le CIG, dont le but était d'agréger les demandes des collectivités affiliées afin de bénéficier des prix groupés des opérateurs, après études et à l'issue d'échanges avec les organisations syndicales, elle a souhaité permettre le choix le plus large possible aux agents, en termes d'opérateurs et de niveaux de garantie, en retenant le choix de la labellisation, aussi bien pour le risque Santé que pour le risque Prévoyance.

Les bénéficiaires de ce dispositif ont été définis comme suit :

- Pour le risque Santé : tous les agents occupant un emploi permanent quel que soit leur statut (titulaire ou contractuel) et leur famille. Les retraités peuvent bénéficier des conditions de contrats labellisés ou de la convention de participation souscrite par la collectivité, sans prise en charge financière.
- Pour le risque Prévoyance : tous les agents occupant un emploi permanent quel que soit leur statut (titulaire ou contractuel).

La participation de la Ville au risque Santé a été définie selon le barème suivant :

Tranche de revenus annuels* des agents	Revenus mensuels bruts**	Participation de la Collectivité en euros/mois
Entre 0 et 28 000 €	Entre 0 et 2 237 €	**25**
Entre 28 001 € et 32 000 €	Entre 2 237 € et 2 667 €	**20**
Entre 32 001 € et 36 000 €	Entre 2 667 € et 3 000 €	**15**
Entre 36 001 € et 40 000 €	Entre 3 000 € et 3 333 €	**10**
Plus de 40 000 €	Plus de 3 333 €	**5**

La participation pour les enfants ayants-droits (âgés d'au maximum 18 ans, 20 ans pour les enfants handicapés) est définie selon le barème suivant :

Tranche de revenus annuels* des agents	Revenus mensuels bruts**	Participation de la Collectivité en euros/mois/enfant*
Entre 0 et 28 000 €	Entre 0 et 2 237 €	**5**
Entre 28 001 € et 32 000 €	Entre 2 237 € et 2 667 €	**4**
Entre 32 001 € et 36 000 €	Entre 2 667 € et 3 000 €	**3**
Entre 36 001 € et 40 000 €	Entre 3 000 € et 3 333 €	**2**
Plus de 40 000 €	Plus de 3 333 €	**1**

Enfin, depuis le 1er janvier 2014, la Ville participe au risque prévoyance selon le barème suivant :

Tranche de revenus annuels* des agents	Revenus mensuels bruts**	Participation de la Collectivité en euros/mois
Entre 0 et 28 000 €	Entre 0 et 2 237 €	**10**
Entre 28 001 € et 32 000 €	Entre 2 237 € et 2 667 €	**10**
Entre 32 001 € et 36 000 €	Entre 2 667 € et 3 000 €	**10**
Entre 36 001 € et 40 000 €	Entre 3 000 € et 3 333 €	**5**
Plus de 40 000 €	Plus de 3 333 €	**5**

B : Un dispositif en constante évolution

En 2020, 176 agents bénéficient à la fois de la participation Risque Santé et de la participation Risque Prévoyance.

213 agents ne bénéficient que de la participation Risque Santé et 80 ne bénéficient que de la participation Risque Prévoyance.

Nombre de bénéficiaires de la protection sociale

	Prévoyance		Santé	
Année	**Bénéficiaires (Moyenne mensuelle)**	**Montant**	**Bénéficiaires (moyenne mensuelle)**	**Montant**
2014	144	18 722 €	240	79 050 €
2015	186	23 581 €	286	92843 €
2016	219	26 620 €	322	96 190 €
2017	261	29 226 €	369	112 933 €
2018	261	30 853 €	372	114 948 €
2019	263	30 822 €	384	114 309€
2020	256	29 761 €	389	117 445 €

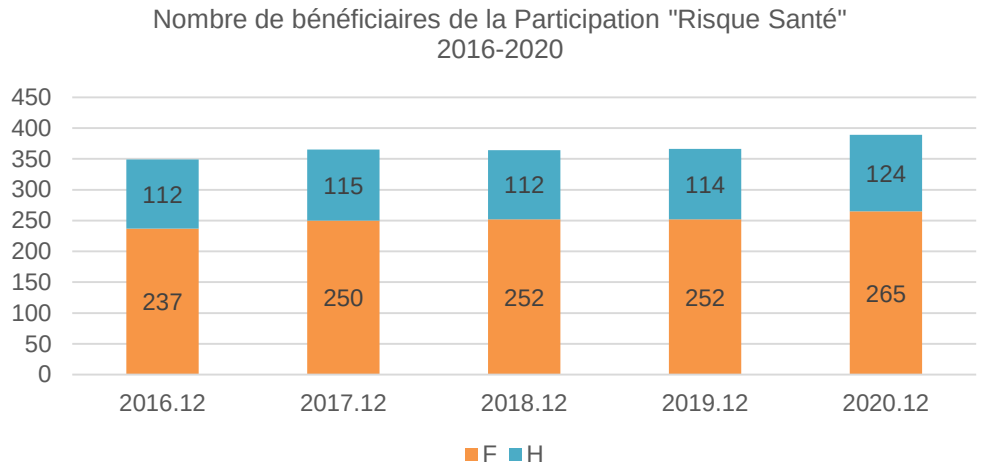

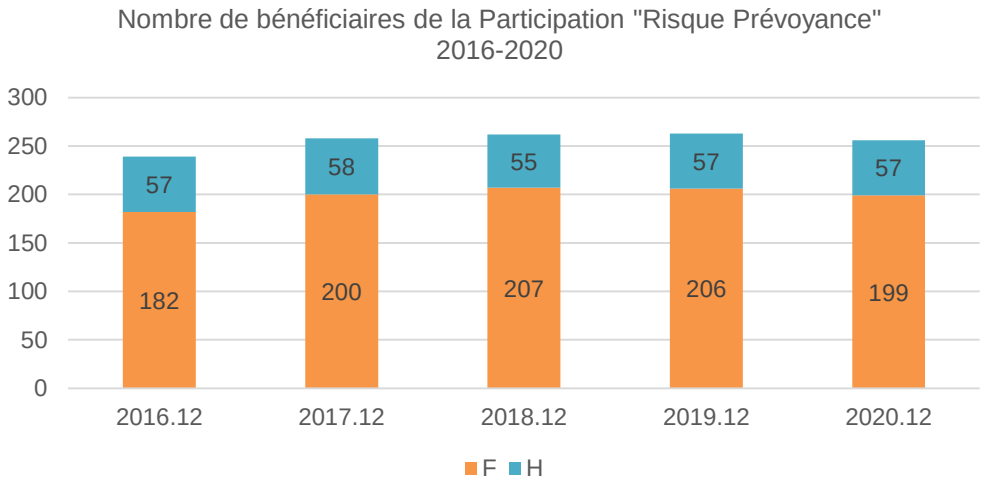

La tendance à la baisse du nombre d'agents bénéficiant de la prise en charge risque Prévoyance trouve une explication dans la hausse des départs en retraite et la dynamique de la pyramide des âges : les agents plus jeunes sont peu nombreux à souscrire à de tels contrats.

Dès lors, la question de la prévoyance se pose avec une acuité toute particulière au regard des délais d'instruction imposé par le Comité médical départemental notamment. Plusieurs mois sont nécessaires pour obtenir un avis de l'instance et, dans cette attente, les agents doivent être maintenus en maladie ordinaire, bien souvent à demi-traitement. Beaucoup des personnels concernés ne disposent pas de prévoyance : ainsi se pose la question de l'attractivité du dispositif et de la connaissance des personnels de l'importance de s'en doter.

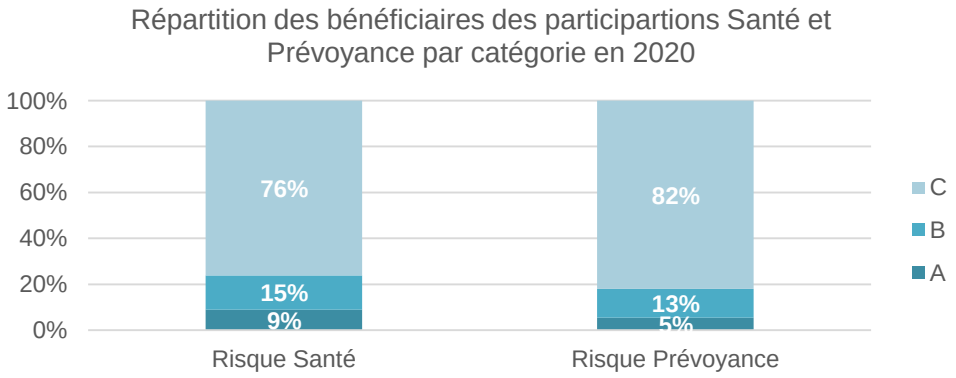

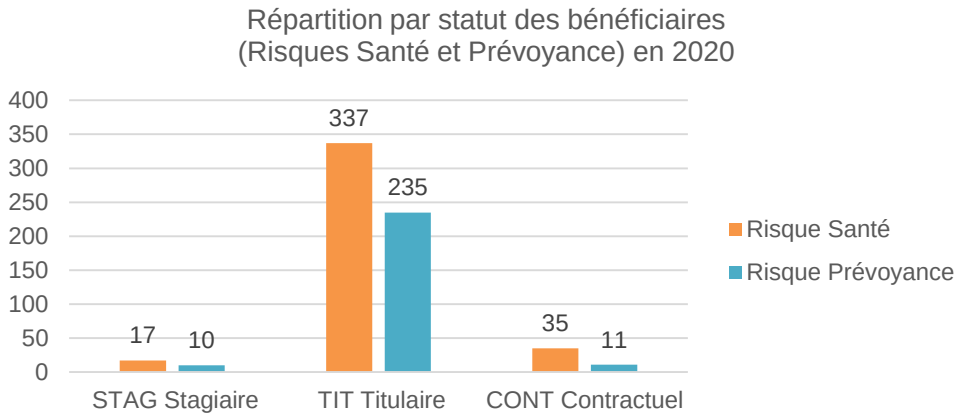

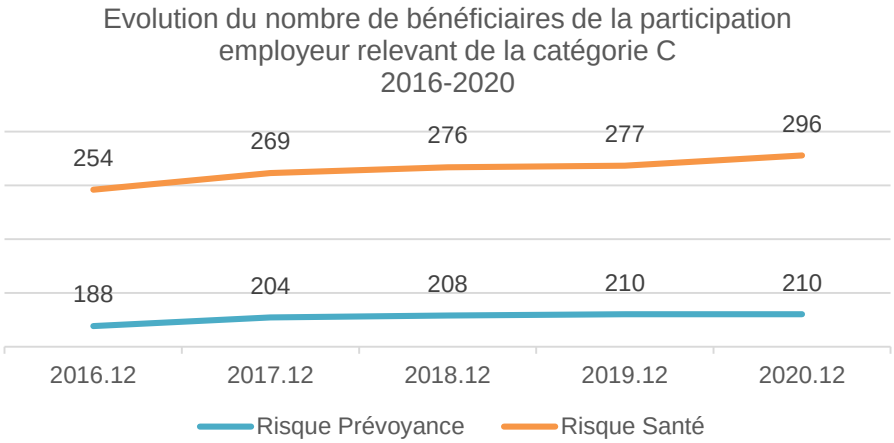

Si les populations d'agents relevant de la catégorie A et B restent stables sur la période 2016-2020, il est constaté une hausse continue de la représentation des agents de catégorie C. En 2020, 51,4 % des agents de catégorie C bénéficient de la participation Santé et 36,5 % de la participation Prévoyance.

IV. Les objectifs et les enjeux de la protection sociale complémentaire

A : Un levier de qualité de vie au travail, de bien-être mais aussi d'attractivité

La gestion des personnels repose désormais sur plusieurs piliers : la gestion strictement statutaire (carrières, promotions, rémunérations), la gestion plus collective des ressources humaines (organisation des services, temps de travail, management...) et enfin les sujets sociaux (action sociale, protection sociale complémentaire...).

En effet, au-delà des obligations juridiques de la collectivité à prendre les mesures nécessaires pour préserver la santé des agents, l'attention portée à une incitation auprès des agents pour adhérer à des contrats d'assurance complémentaire est un levier en termes de qualité de vie au travail, de bien-être des agents mais aussi d'attractivité pour la collectivité.

- *Un enjeu de motivation et d'engagement*

La protection sociale complémentaire est très souvent perçue comme le « complément naturel » de l'action sociale, avec toutefois une spécificité bien marquée s'agissant de la couverture des risques de santé et de prévoyance qui ne se confond pas avec les aides à la famille ou aux loisirs.

Aussi, la politique sociale de la ville sous forme de participation au CASC (plus de 300 000 €/an), d'achat de place de crèches (10 auprès de la crèche Petit Chaperon

Rouge), de participation aux frais de garde, de séjours des enfants et désormais de prise en charge partielle des cotisations aux contrats d'assurances complémentaires favorisent la reconnaissance des agents, permet de les aider dans leur vie privée et de développer un sentiment d'appartenance plus fort à la ville.

Dans un contexte d'incertitude sur les moyens financiers de la ville mais aussi anxiogène pour les agents, la ville doit investir dans une politique de ressources humaines dynamique et qualitative, dans laquelle vienne s'inscrire la protection sociale complémentaire, pour renforcer la motivation et l'engagement des agents.

- *Un enjeu de qualité de vie au travail*

Dans le contexte économique actuel et malgré la participation financière de la ville, beaucoup d'agents retardent des soins importants pour leur santé faute d'avoir souscrit une assurance complémentaire. D'autres se retrouvent en difficulté financière avec des arrêts maladie successifs car ils n'ont pas pu payer un contrat de prévoyance.

Dans les deux cas, la santé des agents va se dégrader plus vite et leur retour au travail sera difficile. L'absentéisme sera plus important et les coûts engendrés bien supérieurs aux aides apportées pour souscrire des contrats d'assurance complémentaire permettant de se rétablir plus efficacement.

Ainsi, face à la montée des situations d'usure professionnelle et de risques psycho-sociaux la protection sociale complémentaire est une mesure jouant un rôle important de prévention pour ce qui relève de la santé et aussi d'accompagnement des situations difficiles pour le risque de prévoyance, afin d'éviter que certains agents en arrêt prolongé n'en subissent trop lourdement les conséquences financières. Elle constitue, avec l'action sociale, un ensemble en cohérence avec d'autres dispositifs de ressources humaines comme le maintien dans l'emploi à la suite d'un arrêt de longue durée.

- *Une contribution qui vise à compenser la stagnation des rémunérations*

A l'instar de l'action sociale, la participation employeur pour la protection sociale complémentaire fait figure d'aide directe au pouvoir d'achat des agents et est donc venue compenser quelque peu la stagnation des rémunérations dans le contexte généralisé de gel du point d'indice.

Aussi, si la ville veut faire adhérer le plus grand nombre de bénéficiaires aux dispositifs relatifs à la protection sociale complémentaire, elle doit favoriser les agents aux revenus les plus modestes, par exemple en leur accordant des conditions préférentielles ou des montants de participation plus avantageux, ce qui est déjà le cas aujourd'hui.

B : Les freins possibles

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, dans son rapport d'évaluation des effets du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 (29 mars 2017), dresse le constat des principaux freins à l'adhésion des agents à une offre de protection sociale complémentaire, freins relativement nombreux et de nature diverse :

- *La situation du conjoint*

Un agent peut ne pas adhérer à l'offre qui lui est proposée et renoncer du même coup au bénéfice de la participation employeur lorsque son conjoint a déjà souscrit un contrat auprès d'une mutuelle par l'intermédiaire de son employeur ou parce que son contrat semble plus avantageux que celui proposé par la collectivité.

- *L'âge et la situation familiale des agents :*

La jeunesse et l'absence d'enfant à charge ne favorisent pas l'adhésion à un contrat relevant de la protection sociale complémentaire, tant sur le risque santé que sur celui de la prévoyance. Certains de ces agents préfèrent ainsi ne pas souscrire à un contrat de complémentaire santé au vu de leurs faibles besoins médicaux et ne se posent pas la question du risque lié à la prévoyance en cas d'accidents et d'arrêts de travail dépassant le seuil des 90 jours.

- *La durée et la nature des contrats de travail :*

La majorité des collectivités n'intègrent pas les contrats de courte durée, en général inférieur à 6 mois, ni les contrats de droit privé dans leur offre de PSC. La précarité des agents au regard de ces deux types de situation s'en trouve donc accentuée par l'absence du bénéfice de la participation employeur.

- *L'information sur l'offre de protection sociale complémentaire :*

La complexité de l'offre ne permet pas à tous les agents de se repérer aisément parmi les offres existantes, surtout dans le cas de la labellisation et malgré les efforts déployés par les collectivités en termes de communication.

- *La fiscalisation de la participation employeur :*

L'intégration dans le salaire imposable de la part des cotisations prises en charge par l'employeur apparaît comme peu incitative pour les petits salaires et les temps partiels.

- *La complexité administrative en cas de changement de contrat :*

Certains agents rencontrent des difficultés à se lancer dans une procédure administrative de changement de contrat mais aussi en raison du manque de lisibilité des garanties proposées entre les différents contrats. L'obligation de souscription à un contrat de prévoyance dans les six mois est aussi considérée comme un frein à l'élargissement du nombre de bénéficiaires.

Ces freins sont autant de points d'attention à conserver en tête dans le cadre de la réflexion à mener sur le choix opéré en termes de souscription aux garanties Santé et Prévoyance.

V. Méthodologie de mise en œuvre

A : Les mécanismes de contractualisation

Les mécanismes de contractualisation sont les suivants :

- **Contrats collectifs à adhésion obligatoire des agents publics conclus à l'issue d'un appel à la concurrence**

À la suite d'une négociation collective avec accord majoritaire, l'employeur public pourra, après une procédure de mise en concurrence, conclure un contrat collectif pour la couverture *complémentaire santé*. Cet accord collectif majoritaire peut prévoir :

- La participation obligatoire de l'employeur public au financement du risque *prévoyance ;*
- L'adhésion obligatoire des agents publics à tout ou partie des garanties de ce contrat collectif.

Dans ce cas, les employeurs publics et leurs agents pourront bénéficier du même régime fiscal et social que celui applicable aux employeurs privés.

- **Contrats collectifs à adhésion facultative conclus à l'issue d'un appel à la concurrence**

En l'absence d'accord collectif majoritaire, la participation financière des employeurs publics est réservée aux contrats à caractère collectif sélectionnés après une procédure de mise en concurrence.

Les contrats sélectionnés sont conformes aux règles des contrats solidaires et responsables prévus par le code de la sécurité sociale et garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Il s'agit de conventions de participation d'une durée de six ans (avec une mutuelle, une assurance ou une institution de prévoyance après mise en concurrence) ; l'offre retenue est proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

- **Contrats individuels bénéficiant d'un label**

Par dérogation, le dispositif déjà existant de labellisation dans la fonction publique territoriale est maintenu. Il s'agit d'un dispositif par lequel les agents restent libres d'adhérer à une mutuelle, à une assurance ou à une institution de prévoyance de leur choix selon les contrats labellisés auprès de l'autorité de contrôle prudentiel et ouvrant alors droit à la participation financière de l'employeur.

- **Les conventions du CIG petite couronne**

Au titre de la couverture des risques *santé* et *prévoyance* et après une procédure de mise en concurrence, le CIG Petite Couronne a souscrit, pour le compte des collectivités et établissements publics de son ressort géographique, deux conventions de participation qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2020.

Elles sont conclues pour 6 ans dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Les dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires sont mis en œuvre, notamment en faveur des retraités et des familles ;
- Les employeurs publics ne peuvent verser d'aide qu'au bénéfice des agents ayant souscrit un contrat faisant l'objet de la convention de participation ;
- Les retraités peuvent souscrire un contrat faisant l'objet d'une convention de participation conclue par leur dernière collectivité ou établissement public d'emploi.

Les employeurs publics peuvent adhérer à ces conventions pour un ou plusieurs des risques couverts après signature d'un accord avec le centre de gestion (convention d'adhésion).

Les modalités de mise en œuvre peuvent se résumer ainsi :

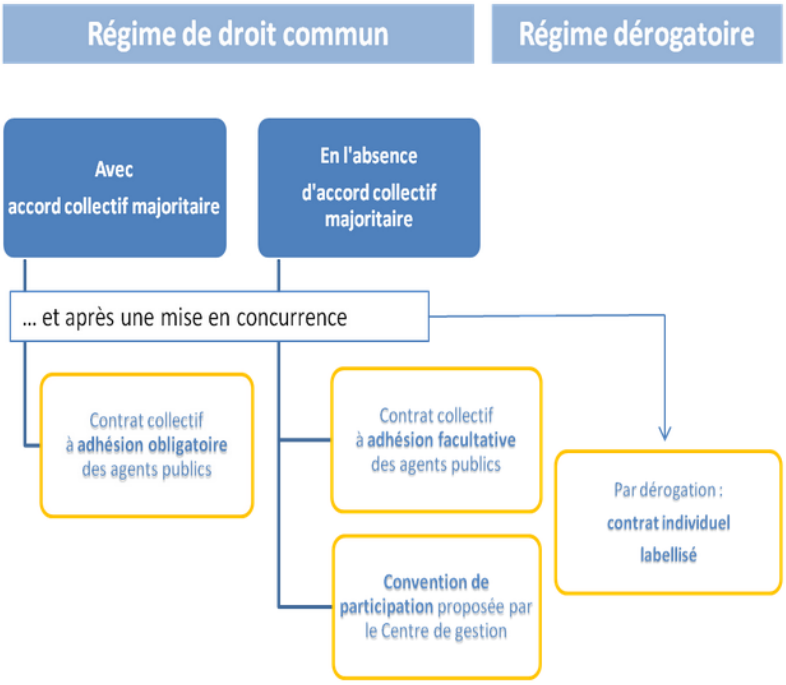

B : Un enjeu budgétaire à inscrire dans une prospective pluriannuelle

L'impact de la réforme ne sera pas neutre en matière financière. A ce stade, il est prématuré de présenter un coût financier tangible compte tenu des éléments qu'il reste encore à déterminer (type de contractualisation, type de couverture…)

Malgré tout, afin de projeter l'impact budgétaire de la réforme, les paramètres suivants ont été retenus (ces paramètres évolueront notamment en fonction de la parution des décrets d'applications) :

- Effectifs de 815 agents (BS 2019)
- Garanties : panier de soins santé
- Indication : montant moyen mensuel de 25.15 € (données La Courneuve 2020)
- Hypothèse : le projet de décret sur la participation santé FPE inscrit un montant mensuel brut de participation de 15 € en 2022, avec un objectif à 30 €

Le budget alloué à la seule part Santé de la PSC serait, en 2025, compris entre 245 967 € et 293 400 €, hors charges (qui pourraient faire toutefois l'objet d'une exonération), soit une augmentation comprise entre 52 % et 60 %.

C : Un enjeu de dialogue social

L'ordonnance n° 2021-174du 17 février 2021 a introduit une autre réforme importante, celle de la négociation collective avec *« la possibilité de conclure des accords collectifs ayant une valeur juridique en matière de protection sociale complémentaire »*.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance « Protection Sociale Complémentaire » au sein de la fonction publique d'Etat, le ministère de la transformation et de la fonction publique a diffusé, le 3 juin 2021, le projet d'accord de méthode, qui a reçu l'aval de plusieurs organisations syndicales.

Le projet d'accord de méthode fixe les thèmes et sous-thèmes de la négociation

La couverture des risques santé

- Les mécanismes d'adhésion des agents ;
- Le contenu et le fonctionnement des contrats collectifs ;
- Les conséquences pour les agents d'une absence d'accord majoritaire pour la conclusion d'un accord collectif à adhésion obligatoire ;
- Les modalités de la participation employeur dans les différents cas de figure possibles à l'issue de la négociation, y compris en l'absence d'accord ;
- Les mécanismes de portabilité des droits (notamment dans le cas du chômage des agents contractuels).

La couverture des risques prévoyance

- Les pistes permettant d'améliorer les garanties statutaires et de consolider dans les garanties statutaires des trois versants la réforme du capital décès ;
- Les garanties devant figurer dans les contrats complémentaires.

Le contenu et la portée des futurs contrats

- Les mécanismes de solidarité (solidarité intergénérationnelle entre actifs et retraités, conditions d'accès des retraités aux contrats proposés, solidarités au bénéfice des familles) ;
- Les formes et le montant de la contribution financière des employeurs ;
- Les clauses substantielles des cahiers des charges (panier de soins ; définition, le cas échéant, d'un socle commun interministériel en matière de santé et prévoyance ; couplage éventuel entre les garanties "santé" et "prévoyance") ;
- Les modalités d'adhésion et de souscription et les conditions de l'adhésion obligatoire le cas échéant ;
- Le cadre de la négociation entre les employeurs et les organisations syndicales (modalités et forme de l'accord sur les clauses substantielles du cahier des charges).
- Les modalités de transition entre opérateurs.

L'objectif de cette négociation sera "d'aboutir à un accord qui déterminera le cadre général des dispositions devant figurer dans les textes d'application de l'ordonnance". En cas d'accord, "l'État s'engage à présenter à la consultation des instances des textes conformes au contenu de l'accord". En l'absence d'accord, "l'État proposera des projets de textes dans le cadre des consultations obligatoires de droit commun".

Comme elle l'a fait en 2013, la ville peut, à travers un dialogue social renforcé, déployer cette démarche en fixant les thèmes, le calendrier et les objectifs de la négociation.

VI. Conclusion

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des éléments ci-dessus mentionné et d'autoriser le lancement des démarches de concertation pour la mise en œuvre de la Protection sociale complémentaire.

Annexe 1 : Protection sociale statutaire à la charge de l'employeur

Agents titulaires

Type de congé	Agents titulaires affiliés à la CNRACL (Temps complet et temps non complet supérieur ou égal à 28 heures hebdo)		Agents titulaires affiliés à l'Ircantec (Temps non complet de moins de 28 heures hebdo)	
	Durée maxi	Rémunération	Durée maxi	Rémunération
Maladie ordinaire	1 an	3 mois : 100 % 9 mois : 50 %[2]	1 an	3 mois : 100 % 9 mois : 50 %
Longue maladie	3 ans	1 an : 100 % 2 ans : 50 %	3 ans	1 an : 100 % 2 ans : 50 %
Longue durée	5 ans	3 ans : 100 % 2 ans : 50 %	--	--
Maternité et adoption	Entre 10 et 52 semaines	100 %	Entre 10 et 48 semaines	100 %
Décès	Avant l'âge d'ouverture des droits à la retraite	Forfait SS (*) X 4 soit 13 600 €		Forfait SS soit 3 400 €
	Après l'âge d'ouverture des droits à la retraite	Forfait SS soit 3 400 €		

* SS : Sécurité Sociale
[2] Le demi-traitement est porté à 2/3 si l'agent a trois enfants à charge

Agents contractuels

Type de congé	Agents contractuels de droit public			
	Ancienneté	Rémunération versée par l'employeur	Indemnités journalières versées par la SS	
			Moins de 150 heures par trimestre	Plus de 150 heures par trimestre
Maladie ordinaire	Moins de 4 mois de service	Néant	Néant	50 % à partir du 4ème jour
	Après 4 mois de service	1 mois : 100 % Moins d'1mois : 50 %		
	Après 2 ans de service	2 mois : 100 % Moins de 2 mois : 50 %		
	Après 3 ans de service	3 mois : 100 % Moins de 3 mois : 50 %		
Grave maladie	Après 3 ans de service	1 an : 100 % 2 ans : 50 %	Néant	50 % à partir du 4ème jour pendant 3 ans si affection longue durée
Maternité et adoption	Après 6 mois de service	Entre 10 et 48 semaines 100 %	Néant	100 % du traitement net
Décès			Forfait SS 3 400 €	

Annexe 2 : Protection sociale complémentaire

La prévoyance

La plupart des contrats de prévoyance prévoient trois niveaux de garantie de couverture :

1. Premier niveau : couvre l'incapacité (pertes de rémunération pendant le ou les congés maladie de l'agent). Au terme de ces congés, si l'agent ne peut pas reprendre son travail, il est placé en retraite pour invalidité mais ne bénéficie plus de protection sociale complémentaire.
2. Deuxième niveau : comprend le premier niveau et poursuit le maintien de salaire pendant la période où l'agent est en retraite pour invalidité jusqu'à l'âge légal de la retraite. Cette garantie est d'autant plus nécessaire que l'agent est jeune. En effet, s'il est contraint de cesser toute activité professionnelle pour raison de santé, le montant de sa retraite pour invalidité étant calculée en fonction des années de cotisation, il sera forcément peu élevé et engendrera une forte perte de rémunération qu'il est nécessaire d'assurer par l'intermédiaire d'un contrat de prévoyance.
3. Troisième niveau : comprend les 2 premiers niveaux de garantie et rajoute un complément de retraite en cas d'invalidé permanente. Elle permet d'avoir un niveau de rémunération équivalent à celui qu'aurait eu l'agent s'il avait travaillé jusqu'à l'âge légal de la retraite.

A ces trois niveaux de garantie, certains contrats rajoutent une couverture supplémentaire en cas de décès de l'agent avant la date limite de départ à la retraite. La protection sociale statutaire prévoit certes le versement d'un capital décès mais ce capital est réservé aux « ayants-droits » (conjoint marié ou lié par un Pacs, enfants légitimes ou à charge âgés de moins de 21 ans...). La couverture « décès » prévue dans un contrat de prévoyance permet d'être versée soit sous la forme d'un capital, soit sous la forme d'une rente-éducation versée aux personnes choisies par l'agent de son vivant.

La couverture complémentaire santé

En matière de santé, la protection sociale complémentaire vient compléter les remboursements de la sécurité sociale :

- Sur les frais médicaux courants : médecin, pharmacie, laboratoire... ;
- Sur les frais d'hospitalisation ;
- Sur les frais d'appareillage et de prothèses : optiques, dentaires, auditifs... ;
- Eventuellement sur d'autres frais médicaux ou paramédicaux : médecines douces, traitements ou prothèses non reconnues par la sécurité sociale...

Courneuve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°9

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE-MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :43

En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 4 février 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 10 février 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: M. ELICE

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL -M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou -SRIKANESH- M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK -M. BEKHTAOUI – Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

ETAIENT ABSENTS

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville
avenue de la République 93126
La Cou rneuve Cedex
tel. : O1 49 92 60 00
loule correspondance doit être
adressé à **M.le Maire**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°9

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE-MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités locales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi du 22 mai 1946 est venue poser le principe de la généralisation de la sécurité sociale à l'ensemble de la population,

Vu l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics permettant aux collectivités de verser une aide à leurs agents (public ou privé) qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance),

Vu l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'ordonnance n° 2021-174du 17 février 2021,

Considérant que la protection sociale est un des piliers de l'histoire nationale et constitue encore un modèle de référence en Europe,

Considérant que le fonctionnaire a droit à une protection sociale lorsque son état de santé nécessite des soins et/ou lorsqu'il est contraint d'interrompre temporairement ou définitivement son activité professionnelle,

Considérant que l'obligation de prise en charge va s'appliquer progressivement pour les employeurs territoriaux dès le 1er janvier 2025 pour la participation à la prévoyance et dès le 1er janvier 2026 pour la participation à la complémentaire santé,

Considérant que dans l'attente de la mise en œuvre de ces obligations, les collectivités doivent obligatoirement organiser, avant le 18 février 2022, un débat devant leurs assemblées délibérantes, portant sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026 en matière de protection sociale complémentaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du lancement des démarches de concertation pour la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 10 FEVRIER 2022

RAPPORTEUR : C. CADAYS-DELHOME

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

QUESTION N°10

MARCHE POUR L'INSTALLATION DE BATIMENTS MODULAIRES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE PROVISOIRE JOLIOT CURIE-AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE

En 2021, la ville a lancé un concours d'architecture sur esquisse, sur le fondement des articles L2125 et suivants du Code de la commande publique, dont le but était de désigner un lauréat pour la reconstruction de l'école Joliot Curie.

En Juillet 2021, l'agence ENGASSER & associés a été désignée lauréate dudit concours.

Afin de mener à son terme le projet de reconstruction, la ville prévoit que des bâtiments modulaires seront mis à disposition des élèves et du personnel pendant les travaux de l'école définitive. Ces bâtiments remplaceront l'école maternelle, l'école élémentaire ainsi que le restaurant scolaire.

Le prestataire retenu devra assurer les missions suivantes :

- Mise à disposition (location) des bâtiments modulaires
- Installation desdits bâtiments
- Habillage des façades des structures modulaires
- Maintenance préventive et curative pour garantir le bon fonctionnement de l'équipement pendant la durée d'exécution du marché
- Désinstallation et retrait des structures à l'issue du marché

Le marché sera conclu pour une période s'étalant de la notification jusqu'à la restitution des bâtiments modulaires.

La maîtrise d'œuvre a estimé une durée des travaux d'installation des bâtiments modulaires à 5 mois et une mise à disposition de ces structures pour 22 mois à compter des vacances d'été 2022.

Pour ce faire, un marché a été lancé sous la forme d'appel d'offres ouvert sur la plateforme Maximilien en date du 23 Décembre 2021 pour une remise des plis le 26 Janvier 2022 à 12h00. Au vu des seuils, l'avis de publication a été publié au BOAMP (n° 22-1700) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (n° 2022/S006-011646).

Quant aux offres, leur jugement était fondé sur les critères prévus dans le dossier de consultation comme suit :

- **Valeur technique 60 %**

o *15% : Moyens humains*

o *15 % : Organisation du chantier*

o *10 % : Délai d'exécution*

o *10 % : Démarche environnementale*

o *5 % : Insertion sociale*

o *5 % : Qualité du planning d'exécution*

- **Prix des prestations au regard de la D.P.G.F : 40 %**

Au cours de la période de consultation, quatre entreprises ont participé à la visite de site obligatoire, fixée les 6 et 7 janvier 2022.

Au terme de cette consultation seule la société mentionnée ci-dessous a déposé un pli, qui a été déclaré recevable :

· LOXAM MODULE SAS sise RUE SAINT MARTIN - 28140 BAZOCHES LES HAUTES

La CAO du 31 janvier 2022 a attribué le marché à la société LOXAM pour un montant de 3 991 508.02 € H.T soit 4 789 809.62 € T.T.C., relatif à l'offre de base.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- **Autoriser Monsieur le Maire ou sa représentante, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Adjointe au Maire ayant délégation, à signer le présent marché et tout acte y afférent (avenant, …) avec la société LOXAM MODULE SAS sise RUE SAINT MARTIN - 28140 BAZOCHES LES HAUTES**

- **Dire que les crédits sont inscrits au budget**

la Courneuve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°10

OBJET : MARCHE D'INSTALLATION DES BATIMENTS MODULAIRES POUR L'ECOLE PROVISOIRE JOLIOT CURIE - AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :43

En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 4 février 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 10 février 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: M. ELICE

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL -M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou -SRIKANESH- M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK -M. BEKHTAOUI – Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

ETAIENT ABSENTS

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville
avenue de la République 93126
La Cou rneuve Cedex
tel. : O1 49 92 60 00
loule correspondance doit être
adressé à **M.le Maire**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°10

OBJET : MARCHE D'INSTALLATION DES BATIMENTS MODULAIRES POUR L'ECOLE PROVISOIRE JOLIOT CURIE - AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu décret n° n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;

Considérant la ville a lancé un concours d'architecture sur esquisse pour la construction de l'école Joliot Curie en date du 26 Avril 2021 ;

Considérant que le jury de concours d'architecture du 2 juillet 2021 a désigné comme lauréate l'agence ENGASSER & ASSOCIES;

Considérant que dans le cadre de la reconstruction de l'école Joliot Curie, il est apparu nécessaire de mettre à disposition des bâtiments modulaires le temps des travaux;

Considérant que cette mise à disposition fait partie intégrante de l'opération de travaux de reconstruction de l'école Joliot Curie,

Considérant que structures remplaceront l'école maternelle, l'école élémentaire ainsi que le restaurant scolaire ;

Considérant que le prestataire retenu sera retenu d'installer, d'habiller les façades, d'assurer la maintenance préventive et curative et de désinstaller les bâtiments modulaires,

Considérant qu'un marché dont la durée part de la notification jusqu'à la restitution des bâtiments modulaires ;

Considérant que la durée des travaux d'installation des bâtiments modulaires est estimée à 5 mois maximum et qu'ils seront mis à disposition pour 22 mois à compter des vacances d'été 2022 ;

Considérant qu'il s'agit d'un appel d'offres conformément aux articles L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 .

Considérant que son avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication au B.O.A.M.P et au J.O.U.E le 22 Décembre 2021 via Maximilien;

Considérant que la date limite de la consultation a été fixée au 26 Janvier 2022 ;

Considérant qu'à l'issue de la période de consultation, les candidatures déposées ont été déclarées recevables au regard des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la commande publique ainsi qu'en fonction des capacités techniques, professionnelles et juridiques des candidats;

Considérant que le jugement des offres était fondé sur les critères prévus dans le dossier de consultation, à savoir :

- **Valeur technique 60 %**
  - *15% : Moyens humains*

- *15 % : Organisation du chantier*
- *10 % : Délai d'exécution*
- *10 % : Démarche environnementale*
- *5 % : Insertion sociale*
- *5 % : Qualité du planning d'exécution*

- ***Prix des prestations au regard de la D.P.G.F : 40 %***

Considérant que les sociétés mentionnées ci-dessous ont déposé des offres :

❖ LOXAM MODULE SAS sise RUE SAINT MARTIN - 28140 BAZOCHES LES HAUTES

❖ Considérant que Commission d'Appel d'Offre du 31 janvier 2022 a attribué le marché à la société LOXAM MODULE SAS sise RUE SAINT MARTIN - 28140 BAZOCHES LES HAUTES

Entendu l'exposé de son rapporteur, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Adjointe au Maire ayant délégation, à signer le présent marché et tout acte y afférent (avenant, …) avec la société LOXAM MODULE SAS sise RUE SAINT MARTIN - 28140 BAZOCHES LES HAUTES ainsi qu'à signer, le cas échéant, l'accord-cadre négocié susceptible d'être conclu après appel d'offres infructueux et tout acte s'y rattachant, en application des dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique;

ARTICLE 2 : : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice Administrative, le Tribunal de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut-être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site internet wwwtelerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 10 FEVRIER 2022

RAPPORTEUR(E)S : G. POUX - M. DAVAUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

QUESTION N°11

PROJET BABCOCK - PROROGATION DES DELAIS DE SIGNATURE DES ACTES

Ce projet a été présenté dans sa globalité lors du Conseil municipal du 18 novembre 2021. Il s'agit aujourd'hui d'examiner sa déclinaison technique.

Prorogation des délais de signature des actes

Suite à la délibération n°1 du Conseil municipal du 14 novembre 2019, la Ville, Plaine Commune, l'EPFIF et le Groupement ont signé le 19 décembre 2019, les documents contractuels de l'opération Babcock:

• Promesse de vente (PSV) EPF-Groupement

• PSV EPF-Ville • Promesse de Bail à construction (BAC) Triple Halle

• Promesse de BAC Halle des Cultures Urbaines

Protocole Partenarial • Protocole de Porteur de Site

Les documents contractuels prévoyaient des dates limites de dépôt et d'obtention du PC:

• Dépôt du PC avant 30 mars 2020, PC valant division en quatre lots, autorisant 310 logements sur la base du PLUi (l'instruction du PC est évaluée à 9 mois)

• Date de validité de la promesse de vente : 30 décembre 2020.

La crise sanitaire que nous traversons n'a pas permis au groupement (Compagnie de Phalsbourg-Emerige) de finaliser son projet et de tenir les délais imposés.

Depuis, dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a créé un fonds de 650 M€ sur 2021-2022 pour le financement des opérations de recyclage des friches et plus généralement de foncier déjà artificialisé, la réhabilitation des friches constituant un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires destiné à répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de protection des sols contre leur artificialisation.

Le groupement accompagné par la Commune a décidé de déposer un dossier dans ce cadre en vue d'obtenir un financement pour le projet.

Le retour de l'état sur la demande étant prévu en novembre 2021, en accord avec l'EPFIF et le groupement, il avait été décidé en conséquence de proroger les délais

au 28 février 2022 (délibération du Conseil municipal n° 1 en date du 18 novembre 2021).

Depuis, le groupement a informé ses partenaires que leur demande initiale de financement avait été rejetée et qu'ils avaient été invités à déposer un nouveau dossier co-porté par la Commune dans le cadre des financements de « fonds friche » pour la prise en charge des frais de dépollution des terrains, assiette du projet.

Le 10 janvier 2022, le groupement a été informé que cette nouvelle demande avait été acceptée avec un financement à hauteur de 2 067 000 € pour la dépollution des terrains.

Cette nouvelle demande ayant été récemment acceptée, il convient donc de modifier l'ensemble des actes du dossier pour tenir compte de ces nouveaux éléments dans l'objectif de présenter les avenants nécessaires au conseil municipal du 24 mars 2022.

Pour permettre la rédaction des actes et leur signature, il donc nécessaire de proroger les délais au 31 mars 2022.

Le Conseil Municipal est invité approuver la proposition de prorogation des délais proposée à savoir jusqu'au 31/03/2022.

la Courneuve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°11

OBJET : PROJET BABCOCK - PROROGATION DES DELAIS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :43

En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 4 février 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 10 février 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: M. ELICE

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL -M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou -SRIKANESH- M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK -M. BEKHTAOUI – Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

ETAIENT ABSENTS

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville
avenue de la République 93126
La Cou rneuve Cedex
tel. : O1 49 92 60 00
loule correspondance doit être
adressé à **M.le Maire**

DELIBERATION N°11

OBJET : PROJET BABCOCK - PROROGATION DES DELAIS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Contrat de Développement Territorial de Plaine Commune et des neufs villes qui le composent,

Vu la Convention d'Intervention Foncière de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-deFrance (EPFIF) sur le territoire de la Courneuve, ainsi que ses avenants, signés entre l'EPFIF, la Ville de la Courneuve et Plaine Commune,

Vu la délibération n° 16/342 du Bureau Délibératif de Plaine Commune du 9 novembre 2016, approuvant les conventions d'adhésion à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » pour les sites situés sur le territoire de Plaine Commune,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal de La Courneuve du 15 décembre 2016, approuvant la convention d'adhésion à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » relative à la friche industrielle Babcock,

Vu le courrier de la Maire d'Aubervilliers du 6 septembre 2017, approuvant d'une part l'inscription dans la consultation de la parcelle AH72 constitutive des emprises de la friche Babcock et située à Aubervilliers, et d'autre part les termes des conditions particulières du site et ceux de leurs avenants,

Vu les conditions particulières du site relative à la friche industrielle Babcock, et leurs deux avenants,

Vu le règlement de la consultation « Inventons la Métropole du Grand Paris » ainsi que ses deux additifs, VU le procès-verbal du jury de la consultation « Inventons la Métropole du Grand Paris » relatif au site Babcock, établi le 4 octobre 2017,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal de La Courneuve du 16 novembre 2017, approuvant le classement des offres reçues dans le cadre de la consultation « Inventons la Métropole du Grand Paris » pour le site Babcock,

Vu le courrier du Groupement retenu, en date du 28 janvier 2019, prorogeant la durée de validité de son offre jusqu'au 31 juillet 2019,

Vu le courrier du Vice-Président de Plaine Commune en charge de l'aménagement et l'urbanisme, en date du 2 octobre 2019, prorogeant la durée de validité de son offre jusqu'au 31 décembre 2019, VU le projet de Protocole partenarial,

Vu le projet de Protocole du Porteur de site,

Vu le projet de promesse de vente entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et le Groupement, 2/4 VU le projet de promesse de Bail à construction sur la Triple Halle entre le groupement et la Ville,

Vu le projet de promesse de Bail à construction sur la Halle des Cultures Urbaines entre le groupement et la Ville,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 14 novembre 2019 :

• N° 1 PORTANT APPROBATION DU PROTOCOLE DE PORTEUR DE SITE ENTRE EPT PLAINE

COMMUNE, LA VILLE ET L'EPFIF

• N° 1-B APPROBATION DU PROTOCOLE PARTENARIAL ENTRE EPT PLAINE COMMUNE, LA VILLE ET EMERIGE ET COMPAGNIE DE PHALSBOURG

• N° 1-C PORTANT AUTORISATION DONNEE AU MAIRE - OU SON REPRÉSENTANT POUR INTERVENIR DANS LA SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE (PUIS A L'ACTE DE VENTE) A SIGNER ENTRE LA COMPAGNIE DE PHALSBOURG, EMERIGE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE.

N°1-D PORTANT APPROBATION DE LA PROMESSE DE VENTE, A SIGNER AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE ET LA VILLE DE LA COURNEUVE

• N°1-E PORTANT APPROBATION DE LA PROMESSE DE BAIL A CONSTRUCTION RELATIF A LA TRIPLE HALLE A SIGNER ENTRE LA COMPAGNIE DE PHALSBOURG, EMERIGE ET LA VILLE DE LA COURNEUVE

• N° 1-F PORTANT APPROBATION DE LA PROMESSE DE BAIL A CONSTRUCTION RELATIF A LA HALLE DES CULTURES URBAINES A SIGNER ENTRE LA COMPAGNIE DE PHALSBOURG, EMERIGE ET LA VILLE DE LA COURNEUVE

Vu la délibération du Conseil municipal n° 14 en date du 19 novembre 2020 portant AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE PASSEE AVEC L'EPFIF,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 17/12/2020 portante prorogation des délais au 30 juin 2021,

Vu la délibération n° 21 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020 portant prorogation des délais au 30 novembre 2021,

Considérant que la période de crise sanitaire et de confinement n'ont pas permis aux parties de valider le programme de construction en vue de la finalisation des actes dans les délais impartis,

Considérant que le groupement a souhaité déposé un dossier de financement dans le cadre du Fonds pour le recyclage des friches créé par l'Etat dans le cadre du plan de relance,

Considérant que la décision de l'Etat n'interviendra que courant novembre 2021 et qu'il sera nécessaire d'intégrer ce résultat dans l'ensemble des actes,

Considérant que l'échéance de ses actes arrivera à son terme le 30 novembre 2021 et qu'il ne sera pas possible à cette date d'avoir finaliser lesdits documents,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder, en accord avec toutes les parties, à la prorogation des délais afin de permettre la réalisation du projet,

Considérant le fait que le Contrat de Développement Territorial positionne le site Babcock comme point d'appui du projet de territoire « Culture et Création »,

Entendu l'exposé de son rapporteur, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE de proroger jusqu'au 31 mars 2022 les délais la promesse de vente passée entre L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d'Île-de-France et LA VILLE DE LA COURNEUVE et les promesses de baux à construction relatifs à LA TRIPLE HALLE et à LA HALLE DES CULTURES URBAINES passés entre LA COMPAGNIE DE PHALSBOURG, EMERIGE et LA VILLE DE LA COURNEUVE.

ARTICLE 2 : DIT qu'un avenant détaillé aux dites promesses de vente devra être signé avant le 31 mars 2022 validant le programme de construction, lequel sera soumis à la validation du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : AUTORISE son Maire - ou son représentant - à signer tout document pris dans le cadre de la présente délibération si nécessaire.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 10 FEVRIER 2022

RAPPORTEUR : M.DAVAUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

NOTE N°12

GARE RER B LACOURNEUVE AUBERVILLIERS - CESSION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE SNCF MOBILITES – MODIFICATIONS DES DELIBERATIONS 11 A ET 11 B PRISES LE 13 FEVRIER 2020

I. Contexte

Par délibération n° 11A et 11B en date du 13 février 2020, le conseil municipal approuvait le déclassement, la désaffectation et la cession d'une partie (101 m2) de la parcelle communale (voirie) non cadastrée et située aux abords de l'entrée de la gare RER La Courneuve Aubervilliers donnant sur la rue Victor Hugo.

II. Modification des délibérations 11A et 11B du 13 février 2020

Par courrier du 17 janvier 2022, la Direction Générale des Finances Publiques, chargée de la mise à jour du cadastre, a informé le notaire chargé de la cession, de son impossibilité de prendre en compte cette cession dans le cadastre au motif que les délibérations prises par la commune en février 2020 n'auraient pas été assez précises dans la définition du périmètre de la partie de la parcelle cédée.

Afin de permettre la modification du cadastre et ainsi clore cette cession, il est proposé de modifier et de rapporter les délibérations 11 A et 11 B du 13 février 2020.

Les modifications à apporter sont les suivantes :

- **Délibération 11-A du 13/02/2020 relative au déclassement de la partie du trottoir à céder**

-Sur l'identification précise du bien à céder :

=> préciser que la cession porte sur *une partie de la parcelle non cadastrée avenue Victor Hugo anciennement à usage de trottoir, relevant du domaine public communal, située le long de la parcelle AL 100 appartenant à la SNCF, d'une superficie de 101m2 , figurant en rose sur le plan ci-après annexé, faisant l'objet d'un DA en cours de publication, et ayant pour numéro de parcelle provisoire : AL DP A tel que figurant sur le document d'arpentage.*

- **Délibération 11-A du 13/02/2020 relative à la cession de la partie du trottoir**

-Sur l'identification précise du bien à céder :

=> préciser que la cession porte sur *une partie de la parcelle non cadastrée avenue Victor Hugo anciennement à usage de trottoir, relevant du domaine public communal, située le long de la parcelle AL 100 appartenant à la SNCF, d'une superficie de 101m2 , figurant en rose sur le plan ci-après annexé, faisant l'objet d'un DA en cours de publication, et ayant pour numéro de parcelle provisoire : AL DP A tel que figurant sur le document d'arpentage.*

Le Conseil municipal est invité à approuver les propositions de modifications décrites plus haut .

la Courneuve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N° 12

OBJET : DECLASSEMENT - DESSAFECTATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE NON CADASTREE ET SISE RUE VICTOR HUGO

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :43

En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 4 février 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 10 février 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: M. ELICE

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL -M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou -SRIKANESH- M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK -M. BEKHTAOUI – Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

ETAIENT ABSENTS

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville
avenue de la République
93126 La Cou rneuve Cedex
tel. : O1 49 92 60 00
loule correspondance doit être
adressé à **M.le Maire**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N° 12

OBJET : DECLASSEMENT - DESSAFECTATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE NON CADASTREE ET SISE RUE VICTOR HUGO

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L. 1311-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2141-1 relatif à la désaffectation des biens appartenant au domaine public et L 2211-1 relatifs aux cessions de biens immobiliers appartenant au domaine privé,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3111-1 du CGCT, relatifs aux biens du domaine public inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie*.

Vu le contrat de pôle approuvé en octobre 2009 dans la cadre du Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France et portant sur le pôle d'échanges de La Courneuve-Aubervilliers,

Vu la délibération n° 11A du Conseil municipal en date du 13 février 2020 portant déclassement et désaffection d'une partie de la parcelle communale non cadastrée et sise rue Victor Hugo,

Considérant que dans ce cadre, par courrier en date du 9 octobre 2013, la Commune a autorisé la SNCF, propriétaire de la gare, à engager de nouveaux travaux afin d'élargir et de rendre plus qualitatif l'escalier de sortie de la gare donnant sur l'avenue V. HUGO,

Considérant qu'une partie de ses travaux autorisés dans le cadre du permis de construire accordé à la SNCF et nécessaires à la réalisation de ses nouveaux aménagements souhaités et aujourd'hui appréciés des courneuvien(ne)s, et qu'ils impactent le domaine public communal (trottoir) sur une superficie de 101 m2 (plan en annexe).

Considérant que la dite portion de la parcelle n'est plus affectée à l'usage du domaine public routier communal,

Considérant que pour en faciliter la gestion et clarifier les responsabilités entre la commune et la SNCF, propriétaire de l'ouvrage, il est opportun d'envisager la cession de cette parcelle à cette dernière, devenue sans intérêt pour la commune car construite, à l'euro symbolique,

Considérant que la dite parcelle est exclusivement destinée à l'usage de la SNCF et uniquement entretenue par elle,

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle du domaine public routier communal et qu'il est donc nécessaire de procéder à son déclassement du domaine public communal et à sa désaffectation,

Considérant que le trottoir objet de la présente délibération relève du domaine public routier par application de la théorie de l'accessoire,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière « les *délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,*

Considérant que la partie de la parcelle communale non cadastrée et qui doit faire l'objet d'une cession au profit de SNCF Mobilités ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de la circulation sur la partie de parcelle communale non cédée,

Considérant le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 17/01/2022 demandant à ce que soit modifiée la délibération n° 11A du 13/02/2020 afin de permettre la prise en compte de la cession adoptée par la délibération n° 11B en date du 13/02/2020 dans le cadastre,

Considérant qu'il y a lieu de donner une suite favorable à cette demande et de modifier en conséquence la délibération n° 11A du 13/02/2020, de l'abroger et de la remplacer par une nouvelle délibération,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : DECIDE d'abroger la délibération n° 11A du 13/02/2020 et de la remplacer par la présente délibération.

ARTICLE 2 : DECIDE de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle non cadastrée anciennement à usage de trottoir située le long de l'avenue Victor Hugo, relevant du domaine public routier communal, située le long de la parcelle AL 100 appartenant à la SNCF, d'une superficie de 101m2 , figurant sur le plan établi par le cabinet RENFER & VENANT géomètres 14 rue Aubert 93200 SAINT-DENIS et ayant pour numéro de parcelle provisoire le numéro : « A » tel que détaillé dans le document d'arpentage et son plan ci-après annexés (annexe plan + DA du géomètre).

ARTICLE 3 : DECIDE de prononcer le déclassement sans enquête publique préalable, du bien susvisé savoir : une partie de la parcelle non cadastrée anciennement à usage de trottoir située le long de l'avenue Victor Hugo, relevant du domaine public communal routier, située le long de la parcelle AL 100 appartenant à la SNCF, d'une superficie de 101m2 , figurant sur le plan établi par le cabinet RENFER & VENANT géomètres 14 rue Aubert 93200 SAINT-DENIS et ayant pour numéro de parcelle provisoire le numéro : « A » tel que détaillé dans le document d'arpentage et son plan ci-après annexés (annexe plan + DA du géomètre).

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 10 FEVRIER 2022

RAPPORTEURE : Z.SAID-ANZUM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

NOTE N° 13

MISE EN PLACE DU TIERS PAYANT MUTUELLE POUR LA PROTHESE DENTAIRE DANS LE CADRE DU « RESTE A CHARGE ZERO »

Contexte

Avec le plan « 100% santé » (ou « reste à charge zéro »), les pouvoirs publics entendent renforcer l'accès de tous les Français à des soins dentaires, optiques et auditifs de qualité, pris en charge à 100%. Depuis le mois d'avril 2019, une nouvelle convention nationale a été validée entre les chirurgiens-dentistes et la sécurité sociale. Cette convention prévoit un meilleur accès aux soins en revalorisant certains soins conservateurs et de prévention et en plafonnant progressivement des tarifs prothétiques à partir de janvier 2020 jusqu'à 2023.

Depuis janvier 2020, le reste à charge zéro a été mis en place pour la prise en charge des soins de prothèse dentaire. Les mutuelles remboursent les soins de prothèse totalement ou partiellement en fonction du type de prothèse, de la nature du matériau et de la localisation de la dent. Trois niveaux de prise en charge ont été instaurés :

1. Le reste à charge zéro (RAC 0), la prothèse est totalement remboursée
2. Le reste à charge modéré, une petite partie du tarif de la prothèse est à la charge du patient
3. Les tarifs et prises en charge libre, tout ou une partie du tarif de la prothèse est à la charge du patient en fonction de la catégorie de mutuelle choisie par celui-ci.
   La complémentaire santé solidaire (C2S ou CSS) permet une prise en charge renforcée pour ses bénéficiaires de la majorité des actes prothétiques avec un coût nul.

Au niveau du centre de santé, le tiers payant mutuelle pour la prothèse est

appliquée avec des tarifs en deçà des nouveaux plafonds du plan « 100% santé », historiquement bas pour permettre leur accessibilité à tous les habitants. Aujourd'hui, il n'est plus opportun de conserver ses tarifs qui sont une perte financière pour la ville, sans gain sur l'accessibilité, au bénéfice des mutuelles.

Proposition

Pour plus d'efficience et d'équité, nous proposons de mettre les tarifs au plafond et au même niveau pour les courneuviens et les non courneuviens, et progressivement à chaque date buttoir de la déclinaison du plan « 100% santé » jusqu'en 2023.

Le Conseil municipal est appelé à valider la nouvelle grille tarifaire telle que présentée ci-après.

PRESTATION	CODE CCAM	Base de remboursement sécurité sociale	TARIF ACTUEL		TARIF au 01/01/2022 avec RAC0
			NON COURNEUVIEN	COURNEUVIEN	TARIF UNIQUE
PROTHESE CONJOINTE					
PROTHESE UNITAIRE					
Couronne unitaire					
Couronne coulée nickel-chrome	HBLD038	120,00 €	170,00 €	170,00 €	290,00 €
Couronne céramo-métallique incisive-canine-1ère prémolaire	HBLD634	120,00 €	380,00 €	380,00 €	500,00 €
Couronne céramo-métallique 2ème prémolaire	HBLD491	120,00 €	430,00 €	430,00 €	550,00 €
Couronne céramo-métallique molaire	HBLD734	107,50 €	442,50 €	442,50 €	550,00 €
Couronne zircone sauf molaire	HBLD350	120,00 €	320,00 €	320,00 €	440,00 €
Couronne zircone molaire	HBLD073	120,00 €	320,00 €	320,00 €	440,00 €
Couronne monolithique hors zircone inc/c/1ère prémolaire	HBLD680	120,00 €	380,00 €	380,00 €	500,00 €
Couronne monolithique hors zircone 2ème prémolaire et molaire	HBLD158	120,00 €	430,00 €	430,00 €	550,00 €
Couronne céramo-céramique	HBLD403	107,50 €	492,50 €	492,50 €	600,00 €
Couronne sur implant	HBLD418	107,50 €	492,50 €	492,50 €	600,00 €
Couronne provisoire	HBLD490	10,00 €	50,00 €	50,00 €	60,00 €
Inlay/Onlay					
Inlay/onlay composite	HBMD351	100,00 €	250,00 €	250,00 €	350,00 €
Inlay/onlay alliage non précieux	HBMD351	100,00 €	250,00 €	250,00 €	350,00 €
Inlay/onlay alliage précieux	HBMD460	100,00 €	350,00 €	350,00 €	450,00 €
Inlay/onlay céramique	HBMD460	100,00 €	300,00 €	300,00 €	400,00 €
Autres					
facette céramique incisive/canine/prémolaire	HBMD048	NPC	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Facette composite incisive/canine/prémolaire	HBMD048	NPC	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Coiffe pédodontique	HBLD486	NPC	65,00 €	65,00 €	65,00 €
Infrastructure coronaire					
Inlaycore	HBLD090	90,00 €	85,00 €	85,00 €	175,00 €
Attachement corono-radiculaire	HBLD008	NPC	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Coiffe de recouvrement de racine (coping)	HBLD015	NPC	100,00 €	100,00 €	100,00 €
inlay core sur un implant	HBLD012	NPC	300,00 €	300,00 €	300,00 €
inlay core sur deux implants	HBLD017	NPC	500,00 €	500,00 €	500,00 €
PROTHESE PLURALE					
Bridges conventionnels					
Bridge 3 éléments tout métal	HBLD033	279,50 €	590,50 €	590,50 €	870,00 €
Bridge 3 éléments tout CCM remplaçant une incisive	HBLD785	279,50 €	1 185,50 €	1 185,50 €	1 465,00 €
Bridge 3 éléments tout CCM remplaçant C, PM ou M	HBLD227	279,50 €	1 355,50 €	1 355,50 €	1 635,00 €
Bridge 3 éléments CCM, métal, métal	HBLD040	279,50 €	890,50 €	890,50 €	1 170,00 €
Bridge 3 éléments CCM,CCM,métal	HBLD043	279,50 €	1 355,50 €	1 355,50 €	1 635,00 €
Bridge provisoire 3 éléments	HBLD034	NPC	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Adjonctions inter et piliers					
Adjonction 1er inter métal	HBMD490	0,10 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Adjonction 2ème inter métal	HBMD342	0,10 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Adjonction 3ème inter métal ou plus	HBMD082	10,75 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Adjonction 1er inter CCM	HBMD479	0,10 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Adjonction 2ème inter CCM	HBMD433	0,10 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Adjonction 3ème inter CCM ou plus	HBMD072	10,75 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Adjonction pilier métal	HBMD081	107,50 €	150,00 €	150,00 €	247,50 €
Adjonction pilier CCM	HBMD087	107,50 €	400,00 €	400,00 €	507,50 €
Adjonction d'un élément métal en extension (sauf les 3)sur bridge d' au moins 2 piliers et 1 inter	HBMD776	10,75 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Adjonction d'un élémént en extension CCM(sauf sur les3) sur bridged' au moins 2 pilierset 1 inter	HBMD689	10,75 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Bridges collés					
Bridge collé 1 inter CM en remplacement d'une incisive	HBLD466	103,06 €	596,94 €	596,94 €	700,00 €
Bridge collé 2 inter CM en remplacement de 2 inc md	HBLD453	103,06 €	796,94 €	796,94 €	900,00 €
Bridge collé 1 inter CM en remplacement de PM/M	HBLD414	103,06 €	596,94 €	596,94 €	700,00 €
Bridge collé 1 inter métal en remplacement de PM/M	HBLD179	103,06 €	296,94 €	296,94 €	400,00 €
Bridge collé cantilever 1 ancrage + une extension céramométal (rempl inc perma)	HBLD093	83,78 €	466,22 €	466,22 €	550,00 €

Bridges Cantilever					
Bridge Cantilever 1 pilier CCM+extension céramométal (rempl inc perma)	HBLD088	172,00 €	828,00 €	828,00 €	1 000,00 €
Bridge Cantilever 2 piliers CCM+extension céramométal (rempl inc perma ou PM)	HBLD750	279,50 €	1 185,50 €	1 185,50 €	1 465,00 €
Bridge Cantilever 2 piliers métal +extension métal (rempl inc perma ou PM)	HBLD411	279,50 €	590,50 €	590,50 €	870,00 €
Bridge Cantilever 2 piliers métal +extension céramométal (rempl inc perma ou PM)	HBLD465	279,50 €	890,50 €	890,50 €	1 170,00 €
Bridge Cantilever 1 pilier métal,1 pilier CCM +extension céramométal(rempl inc perma ou PM)	HBLD321	279,50 €	1 355,50 €	1 355,50 €	1 635,00 €
PROTHESE ADJOINTE					
PROTHESE AMOVIBLE RESINE					
Prothèse amovible résine de transition					
Prothèse amovible résine de transition unimaxillaire 1 à 3 dents	HBLD364	64,50 €	137,00 €	116,75 €	201,50 €
Prothèse amovible résine de transition unimaxillaire 4 dents	HBLD476	75,25 €	234,75 €	219,90 €	310,00 €
Prothèse amovible résine de transition unimaxillaire 5 dents	HBLD224	86,00 €	277,18 €	237,02 €	363,18 €
Prothèse amovible résine de transition unimaxillaire 6 dents	HBLD371	96,75 €	277,18 €	237,02 €	373,93 €
Prothèse amovible résine de transition unimaxillaire 7 dents	HBLD123	107,50 €	342,50 €	293,79 €	450,00 €
Prothèse amovible résine de transition unimaxillaire 8 dents	HBLD270	118,25 €	331,75 €	293,79 €	450,00 €
Prothèse amovible résine de transition unimaxillaire 9 dents	HBLD148	129,00 €	321,00 €	293,79 €	450,00 €
Prothèse amovible résine de transition unimaxillaire 10 dents	HBLD231	139,75 €	310,25 €	293,79 €	450,00 €
Prothèse amovible résine de transition unimaxillaire 11 dents	HBLD215	150,50 €	339,50 €	329,83 €	490,00 €
Prothèse amovible résine de transition unimaxillaire 12 dents	HBLD262	161,25 €	338,75 €	329,83 €	500,00 €
Prothèse amovible résine de transition unimaxillaire 13 dents	HBLD232	172,00 €	328,00 €	328,00 €	500,00 €
Prothèse amovible résine de transition complète unimaxillaire	HBLD032	182,75 €	337,25 €	337,25 €	520,00 €
Prothèse amovible résine de transition complète bimaxillaire	HBLD259	365,50 €	804,50 €	804,50 €	1 170,00 €
Prothèse amovible résine définitive					
Prothèse amovible résine définitive 9 dents	HBLD101	129,00 €	343,57 €	293,79 €	472,57 €
Prothèse amovible résine définitive 10 dents	HBLD138	139,75 €	343,57 €	293,79 €	483,32 €
Prothèse amovible résine définitive 11 dents	HBLD083	150,50 €	385,72 €	329,83 €	536,22 €
Prothèse amovible résine définitive 12 dents	HBLD370	161,25 €	385,72 €	329,83 €	546,97 €
Prothèse amovible résine définitive 13 dents	HBLD349	172,00 €	385,72 €	329,83 €	557,72 €
Prothèse amovible résine définitive complète unimaxillaire	HBLD031	182,75 €	606,00 €	518,19 €	788,75 €
Prothèse amovible résine définitive complète bimaxillaire	HBLD035	365,50 €	1 212,00 €	1 036,38 €	1 577,50 €
Prothèse amovible résine Valplast					
Prothèse amovible résine Valplast 1 à 3 dents	HBLD364	64,50 €	419,32 €	356,42 €	483,82 €
Prothèse amovible résine Valplast 4 dents	HBLD476	75,25 €	498,71 €	423,90 €	573,96 €
Prothèse amovible résine Valplast 5 dents	HBLD224	86,00 €	498,71 €	423,90 €	584,71 €
Prothèse amovible résine Valplast 6 dents	HBLD371	96,75 €	498,71 €	423,90 €	595,46 €
Prothèse amovible résine Valplast 7 dents	HBLD123	107,50 €	498,71 €	423,90 €	606,21 €
Prothèse amovible résine Valplast 8 dents	HBLD270	118,25 €	498,71 €	423,90 €	616,96 €
PROTHESE AMOVIBLE A CHÂSSIS METALLIQUE					
Prothèse amovible à châssis métallique définitive					
Prothèse amovible à châssis métallique définitive 1 dent	HBLD131	193,50 €	509,13 €	432,76 €	702,63 €
Prothèse amovible à châssis métallique définitive 2 dents	HBLD131	193,50 €	509,13 €	432,76 €	702,63 €
Prothèse amovible à châssis métallique définitive 3 dents	HBLD131	193,50 €	509,13 €	432,76 €	702,63 €
Prothèse amovible à châssis métallique définitive 4 dents	HBLD332	204,25 €	509,13 €	432,76 €	713,38 €
Prothèse amovible à châssis métallique définitive 5 dents	HBLD452	215,00 €	509,13 €	432,76 €	724,13 €
Prothèse amovible à châssis métallique définitive 6 dents	HBLD474	225,75 €	509,13 €	432,76 €	734,88 €
Prothèse amovible à châssis métallique définitive 7 dents	HBLD075	236,50 €	509,13 €	432,76 €	745,63 €
Prothèse amovible à châssis métallique définitive 8 dents	HBLD470	247,25 €	509,13 €	432,76 €	756,38 €
Prothèse amovible à châssis métallique définitive 9 dents	HBLD435	258,00 €	509,13 €	432,76 €	767,13 €
Prothèse amovible à châssis métallique définitive 10 dents	HBLD079	268,75 €	509,13 €	432,76 €	777,88 €
Prothèse amovible à châssis métallique définitive 11 dents	HBLD203	279,50 €	509,13 €	432,76 €	788,63 €
Prothèse amovible à châssis métallique définitive 12 dents	HBLD112	290,25 €	509,13 €	432,76 €	799,38 €
Prothèse amovible à châssis métallique définitive 13 dents	HBLD308	301,00 €	509,13 €	432,76 €	810,13 €
Prothèse amovible à châssis métallique définitive complète unimaxillaire	HBLD047	311,75 €	509,13 €	432,76 €	820,88 €
Prothèse amovible à châssis métallique définitive complète bimaxillaire	HBLD046	623,50 €	1 018,26 €	865,52 €	1 641,76 €
SUPPLEMENTS					
Dents contreplaquées ou massives sur stellite					
1 dent contreplaquée ou massive sur stellite	YYYY159	32,25 €	14,04 €	11,93 €	46,29 €
2 dents contreplaquées ou massive sur stellite	YYYY329	64,50 €	28,08 €	23,86 €	92,58 €
3 dents contreplaquées ou massive sur stellite	YYYY258	96,75 €	42,12 €	35,79 €	138,87 €
4 dents contreplaquées ou massive sur stellite	YYYY259	129,00 €	56,16 €	47,72 €	185,16 €
5 dents contreplaquées ou massive sur stellite	YYYY440	161,25 €	70,20 €	59,65 €	231,45 €
6 dents contreplaquées ou massive sur stellite	YYYY447	193,50 €	84,24 €	71,58 €	277,74 €
7 dents contreplaquées ou massive sur stellite	YYYY142	225,75 €	98,28 €	83,51 €	324,03 €
8 dents contreplaquées ou massive sur stellite	YYYY158	258,00 €	112,32 €	95,44 €	370,32 €

REPARATIONS					
Fractures/fêlures/rebasages					
Réparation fracture résine sans renfort métallique	HBMD020	21,50 €	32,36 €	27,51 €	53,86 €
Réparation fracture résine avec renfort métallique	HBMD356	21,50 €	32,36 €	27,51 €	53,86 €
Réparation fracture châssis métallique sans démontage d'éléments	HBMD008	32,25 €	43,17 €	33,81 €	75,42 €
Réparation fracture châssis métallique avec remontage d'1 élément	HBMD002	38,70 €	42,16 €	35,84 €	80,86 €
Réparation fracture châssis métallique avec remontage de 2 éléments	HBMD488	45,15 €	73,77 €	62,71 €	118,92 €
Réparation fracture châssis métallique avec remontage de 3 éléments	HBMD469	51,60 €	105,38 €	89,58 €	156,98 €
Réparation fracture châssis métallique avec remontage de 4 éléments	HBMD110	58,05 €	136,99 €	116,45 €	195,04 €
Réparation fracture châssis métallique avec remontage de 5 éléments	HBMD349	64,50 €	168,60 €	143,32 €	233,10 €
Réparation fracture châssis métallique avec remontage de 6 éléments	HBMD386	70,95 €	200,21 €	170,19 €	271,16 €
Réparation fracture châssis métallique avec remontage de 7 éléments	HBMD339	77,40 €	231,82 €	197,06 €	309,22 €
Réparation fracture châssis métallique avec remontage de 8 éléments	HBMD459	83,85 €	263,43 €	223,93 €	347,28 €
Réparation fracture châssis métallique avec remontage de 9 éléments	HBMD438	90,30 €	295,04 €	250,80 €	385,34 €
Réparation fracture châssis métallique avec remontage de 10 éléments	HBMD481	96,75 €	326,65 €	277,67 €	423,40 €
Réparation fracture châssis métallique avec remontage de 11 éléments	HBMD449	103,20 €	358,26 €	304,54 €	461,46 €
Réparation fracture châssis métallique avec remontage de 12 éléments	HBMD312	109,65 €	389,87 €	331,41 €	499,52 €
Réparation fracture châssis métallique avec remontage de 13 éléments	HBMD289	116,10 €	421,48 €	358,28 €	537,58 €
Réparation fracture châssis métallique avec remontage de 14 éléments	HBMD400	122,50 €	453,09 €	385,15 €	575,59 €
Rebasage PAP	HBMD007	NPC	53,95 €	45,86 €	53,95 €
Rebasage PAC	HBMD004	NPC	80,94 €	68,80 €	80,94 €
Réparation de l'artifice cosmétique d'une dent prothétique par technique directe	HBMD076	NPC	96,40 €	96,40 €	96,40 €
Réparation de l'artifice cosmétique d'une dent prothétique par technique indirecte	HBMD079	NPC	96,40 €	96,40 €	96,40 €
Adjonctions					
Adjonction 1 élément sur amovible	HBMD017	21,50 €	32,36 €	26,87 €	53,86 €
Adjonction 2 éléments sur amovible	HBMD114	32,25 €	57,18 €	47,47 €	89,43 €
Adjonction 3 éléments sur amovible	HBMD322	43,00 €	82,00 €	68,07 €	125,00 €
Adjonction 4 éléments sur amovible	HBMD404	53,75 €	106,82 €	88,67 €	160,57 €
Adjonction 5 éléments sur amovible	HBMD245	64,50 €	131,64 €	109,27 €	196,14 €
Adjonction 6 éléments sur amovible	HBMD198	75,25 €	156,46 €	129,87 €	231,71 €
Adjonction 7 éléments sur amovible	HBMD373	86,00 €	181,28 €	150,47 €	267,28 €
Adjonction 8 éléments sur amovible	HBMD228	96,75 €	206,10 €	171,07 €	302,85 €
Adjonction 9 éléments sur amovible	HBMD286	107,50 €	230,92 €	191,67 €	338,42 €
Adjonction 10 éléments sur amovible	HBMD329	118,25 €	255,74 €	212,27 €	373,99 €
Adjonction 11 éléments sur amovible	HBMD226	129,00 €	280,56 €	232,87 €	409,56 €
Adjonction 12 éléments sur amovible	HBMD387	139,75 €	305,38 €	253,47 €	445,13 €
Adjonction 13 éléments sur amovible	HBMD134	150,50 €	330,20 €	274,07 €	480,70 €
Adjonction 14 éléments sur amovible	HBMD174	161,25 €	355,02 €	294,67 €	516,27 €
Adjonction 1 élément soudé sur châssis métallique	HBMD249	43,00 €	- €	- €	43,00 €
Adjonction 2 éléments soudés sur châssis métallique	HBMD292	86,00 €	- €	- €	86,00 €
Adjonction 3 éléments soudés sur châssis métallique	HBMD188	129,00 €	- €	- €	129,00 €
Adjonction 4 éléments soudés sur châssis métallique	HBMD432	172,00 €	- €	- €	172,00 €
Adjonction 5 éléments soudés sur châssis métallique	HBMD283	215,00 €	- €	- €	215,00 €
Adjonction 6 éléments soudés sur châssis métallique	HBMD439	258,00 €	- €	- €	258,00 €
Adjonction 7 éléments soudés sur châssis métallique	HBMD425	301,00 €	- €	- €	301,00 €
Adjonction 8 éléments soudés sur châssis métallique	HBMD444	344,00 €	- €	- €	344,00 €
Adjonction 9 éléments soudés sur châssis métallique	HBMD485	387,00 €	- €	- €	387,00 €
Adjonction 10 éléments soudés sur châssis métallique	HBMD410	430,00 €	- €	- €	430,00 €
Adjonction 11 éléments soudés sur châssis métallique	HBMD429	473,00 €	- €	- €	473,00 €
Adjonction 12 éléments soudés sur châssis métallique	HBMD281	516,00 €	- €	- €	516,00 €
Adjonction 13 éléments soudés sur châssis métallique	HBMD200	559,00 €	- €	- €	559,00 €
Adjonction 14 éléments soudés sur châssis métallique	HBMD298	602,00 €	- €	- €	602,00 €
PARODONTIE					
TRAITEMENT INITIAL					
Bilan parodontal	HBQD001	NPC	- €	- €	50,00 €
Surfaçage radiculaire dentaire sur un sextant	HBGB006	NPC	55,00 €	46,75 €	46,75 €
CHIRURGIE					
Par soustraction					
Gingivectomie sur un secteur de 1 à 3 dents	HBFA006	NPC	50,00 €	42,50 €	42,50 €
Gingivectomie sur un secteur de 4 à 6 dents	HBFA007	41,80 €	80,00 €	68,00 €	109,80 €
AUTRES ACTES CCAM					
CONTENTIONS					
Contention par attelle composite collée 1 à 6 dents	HBLD052	NPC	100,00 €	85,00 €	85,00 €
ECLAIRCISSEMENT					
Eclaircissement d'une dent dépulpée	HBMD001	NPC	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Eclaircissement des dents pulpées	HBMD005	NPC	400,00 €	400,00 €	400,00 €
ODF					

PRE-TRAITEMENTS					
Mainteneurs d'espace interdentaire					
Mainteneur d'espace interdentaire unitaire scellé (sauf HBLD001 et HBLD003)	HBLD006	NPC	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Mainteneur d'espace interdentaire amovible passif	HBLD002	NPC	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Arc de maintien d'espace interdentaire sans dent prothétique	HBLD001	NPC	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Arc de maintien d'espace interdentaire avec dent prothétique	HBLD003	NPC	200,00 €	200,00 €	200,00 €
FORFAITS					
Forfait amovible par semestre	TO90	193,50 €	186,50 €	186,50 €	380,00 €
Forfait fixe par semestre	TO90	193,50 €	456,50 €	456,50 €	650,00 €
Forfait fixe attaches esthétiques par semestre	TO90	193,50 €	556,50 €	556,50 €	750,00 €
Surveillance orthodontique	TO10	32,25 €	- €	- €	32,25 €
Forfait adulte par semestre		NPC	800,00 €	800,00 €	800,00 €
forfait adulte traitement par gouttières par semestre		NPC	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
CONTENTIONS					
Contention 1ère année (moins de 16 ans)	TO75	161,25 €	288,75 €	288,75 €	450,00 €
Contention 2ème année (moins de 16 ans)	TO50	107,50 €	142,50 €	142,50 €	250,00 €
Contention adulte par année		NPC	600,00 €	600,00 €	600,00 €
PERTE/CASSE					
Appareil perdu		NPC	120,00 €	120,00 €	120,00 €

Courneuve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°13

OBJET : MISE EN PLACE DU TIERS PAYANT MUTUELLE POUR LA PROTHESE DENTAIRE DANS LE CADRE DU ZERO RESTE A CHARGE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :43

En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 4 février 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 10 février 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: M. ELICE

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL -M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou -SRIKANESH- M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK -M. BEKHTAOUI – Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

ETAIENT ABSENTS

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville
avenue de la République 93126
La Cou rneuve Cedex
tel. : O1 49 92 60 00
loule correspondance doit être
adressé à **M.le Maire**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°13

OBJET : MISE EN PLACE DU TIERS PAYANT MUTUELLE POUR LA PROTHESE DENTAIRE DANS LE CADRE DU ZERO RESTE A CHARGE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités locales, notamment son article L2121-29,

Vu la convention nationale d'avril 2019 entre les chirurgiens-dentistes et la Sécurité Sociale,

Considérant qu'avec le plan « 100% santé » (ou « reste à charge zéro »), les pouvoirs publics entendent renforcer l'accès de tous les Français à des soins dentaires, optiques et auditifs de qualité, pris en charge à 100%,

Considérant que depuis janvier 2020 le « reste à charge zéro » a été mis en place pour la prise en charge des soins de prothèse dentaire,

Considérant que pour plus d'efficience et d'équité, il convient de mettre les tarifs au plafond et au même niveau pour les courneuviens et les non courneuviens, et progressivement à chaque date buttoir de la déclinaison du plan « 100% santé » jusqu'en 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la nouvelle grille tarifaire

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 10 FEVRIER 2022

RAPPORTEUR : Y. ELICE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

QUESTION N°14

RETRAIT DE LA VILLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL INFORMATIQUE DE BOBIGNY

I. Rappel du contexte

A. Des systèmes d'information qui doivent répondre aux enjeux de la ville

La commune est aujourd'hui confrontée à des défis numériques majeurs qu'il s'agisse de répondre aux obligations réglementaires de dématérialisation, de développer des outils numériques qui améliorent la vie quotidienne des citoyens et des agents ou bien de participer à l'optimisation des dépenses.

La Commune a donc arrêté sa stratégie des systèmes d'information au service d'une ville intelligente plus accessible, réactive et citoyenne et transformer le service public par l'amélioration de la qualité du service rendu, mais aussi par une performance accru de son organisation, par l'accompagnement et l'inclusion des citoyens les plus éloignés des usages numériques, par la participation des agents à l'élaboration des politiques publiques, par le développement de nouveaux services performants qui s'appuie sur le potentiel des technologies de l'information et de la communication. L'objectif final étant de développer l'attractivité du territoire en créant une nouvelle identité numérique, une marque via la communication sur des outils performants plateforme pour l'emploi, écoles numériques, lab'…et en favorisant les échanges avec l'ensemble des acteurs du territoire et ce tout en réduisant la fracture numérique.

Comme d'autres villes du Département et certains syndicats intercommunaux, la Commune de la Courneuve, en vue de développer ses systèmes d'information et en l'absence de compétences internes suffisantes lors de l'émergence de ces nouvelles technologies de l'information, a souhaité adhérer en 1986 au Syndicat Intercommunal informatique (SIIB), créé en 1971, afin par la mutualisation des moyens et des compétences permettre le développement des nouvelles technologies de l'information au sein de son organisation administrative.

Le S.I.I.B, qui comprend également les villes de Bobigny, Le Blanc-Mesnil, Tremblay-en-France et deux syndicats intercommunaux que sont le SIRESCO et le SYREC exerce aujourd'hui pour le compte de l'ensemble de ses adhérents des compétences obligatoires et des compétences optionnelles, selon les choix opérés par les adhérents.

B. Un rejet de la demande de retrait de la ville qui porte atteint à sa libre administration

Ainsi, si par le passé, le SII était un outil au service de ses membres, en revanche, depuis plusieurs années, les stratégies relatives aux systèmes d'information différent, ce qui constitue aujourd'hui un frein à la poursuite des objectifs de la ville.

C'est pourquoi, la ville a, par délibération n° 14 en date 8 avril 2021, informé le syndicat de son souhait de se retirer.

Toutefois, en juillet 2021, le comité syndical a rejeté la demande de la ville au motif que ce retrait engageait le devenir du syndicat.

Cette décision est incompréhensible puisqu'elle porte gravement atteinte au principe de libre administration des collectivités locales, d'autant qu'il convient de rappeler que les villes de Pantin ou Drancy étaient membres dudit syndical et ont obtenu, par le passé, leur retrait.

Il convient de noter également que la ville avait informé, plusieurs mois auparavant, les membres et le conseil syndical de son souhait de retrait et avait obtenu des accords de principe.

II. Le bilan mitigé du SIIB

A. Un syndicat ne répondant plus aux attentes et besoins de la Commune

Face à la montée des mécontentements d'une partie de ses adhérents, le SIIB a proposé en 2016 une offre à la carte avec bloc obligatoire et blocs optionnels. Les villes de Bobigny et de Tremblay-en-France ont délibéré pour la totalité du périmètre, la ville de Blanc-Mesnil sur le seul bloc obligatoire et la ville de La Courneuve sur le bloc obligatoire et le bloc optionnel n°1.

Aujourd'hui, sur la quarantaine d'applications proposées en totalité par le syndicat (bloc obligatoire et blocs optionnels 1 et 2), la ville n'en utilise que 15 pour un coût d'environ 705 000 €.

Or, outre le fait qu'une partie des applications utilisées sont «subies» et ne correspondent plus aux attentes fonctionnelles de la collectivité, l'évolution des offres des éditeurs vers des solutions en mode hébergées remet en question le modèle économique proposé par le syndicat.

Ce modèle économique est d'autant plus inadapté qu'en 2020, la cotisation du syndicat a augmenté de plus de 20%. En effet, depuis 2016, la cotisation au SII est calculée sur la participation au bloc obligatoire, aux blocs optionnels et sur le nombre de postes gérés par la collectivité. Jusqu'à présent, le montant de la cotisation était fixé aux alentours de 578 000 €.

Début 2020, le SII a notifié à la ville la délibération du conseil syndical augmentant la cotisation de plus de 120 000€ portant la cotisation à 705 000 € annuels. Malgré les demandes d'explications de la ville, la réponse apportée (augmentation des coûts structurels) est restée perfectible. La même cotisation a été demandée en 2021. En revanche, pour 2022, il est prévu une augmentation de la cotisation de 1,5% portant son montant à 715 321€.

Depuis plusieurs années, le tryptique coût/délai/qualité n'est ainsi plus respecté puisque sir la cotisation augmente, la qualité du service rendu décroit.

B. Le SIIB, un outil qui manque de transparence

Le lundi 6 décembre 2021, le SII a été victime d'une cyberattaque qui l'a obligé à stopper toutes ses activités.

Dès lors, les services municipaux, qui utilisent les outils numériques impactés, se sont réorganisés pour maintenir l'ouverture des services publics aux habitants, même de manière dégradée.

Toutefois, l'impossibilité d'utiliser certains logiciels mis à disposition par le SII ou leur utilisation dégradée reste encore bloquante pour certains services. Les informations

sur un retour à la normale sont parcellaires et ne permettent pas à la ville de disposer s'un calendrier de reprise d'activités complètes.

A ce jour, soit plus d'un mois après la cyberattaque, la ville ne dispose toujours pas d'information précise sur la cyberattaque (origine, faille technique, conséquence) malgré ses demandes d'explications. Selon le SII, les expertises sont toujours en cours et la ville exige la communication de l'expertise pour identifier les causes et engager les responsabilités.

Cette cyberattaque qui s'est traduite par le chiffrage et le cryptage des données détenues par le syndicat pour le compte de ses adhérents a démontré toutes les limites d'un tel outil en période de crise du fait notamment de la diversité de ses membres, de leur niveau d'autonomie dans la gestion de leurs données et de leur niveau de dématérialisation de leurs organisations et procédures.

Ainsi, force est de constater que, malgré tout, la ville, qui avait anticipé la structuration de son système d'information et installé en interne plusieurs logiciels a pu maintenir son activité, contrairement aux villes de Tremblay-en-France ou Bobigny.

Pour la ville, l'absence d'information précise de la part du syndicat s'est traduite par :

- Une information tardive de la situation malgré les relances,
- Une absence de réelle transparence dans les décisions prises par le syndicat et plus particulièrement sur les priorités de remise en services des outils mais aussi sur l'étendue des dégâts causés aux données appartenant à la commune,
- L'apparition tardive de solutions de replis pour permettre d'assurer la continuité des services publics essentiels, solutions que la commune a dû parfois imaginer seule grâce aux compétences internes de sa direction des systèmes d'informations.

Au-delà de la problématique de la paralysie des services communaux, la manière dont le syndicat a géré et gère encore aujourd'hui cette crise a mis la commune en grande difficulté juridiquement parlant. En effet, faute d'avoir eu les éléments en temps et en heure pour répondre à ses obligations de propriétaire des données confiées au syndicat la commune a été mise en difficulté qui a été surmontée notamment grâce à la mobilisation de ses services et à son Délégué à la Protection des Données qui a permis à la ville d'identifier clairement ses responsabilités et d'agir en conséquence en attendant les éléments du syndicat.

III. La réitération de la demande de retrait

Toute procédure de retrait du syndicat relève des dispositions de l'article 10 des statuts du SII qui fait lui-même référence aux articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 et L. 5212-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce contexte, la ville peut se retirer du SII avec le consentement du comité syndical et l'accord des communes et établissements membres de ce même Syndicat dans les conditions de majorité requises pour sa création, à savoir des 2/3 des conseils municipaux ou syndicaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux ou syndicaux représentant les 2/3 de la population.

L'organe délibérant de chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du SII et des adhérents. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat. La décision de retrait est prise par le représentant de l'Etat.

Au regard de son souhait déjà exprimé en avril 2021 et de la nouvelle situation générée par la cyberattaque et surtout la manière dont elle a été gérée par le syndicat, rend à nouveau légitime cette première demande sur le fondement du retrait de droit commun.

Ceci étant dit, il est opportun de rappeler que le CGCT organise deux autres procédures dérogatoires de retrait, sur le fondement des articles L. 5212-29 ou L. 5212-30.

La procédure de l'article L. 5212-29 du CGCT peut être mise en œuvre en cas de modification de la réglementation ou de la situation de la commune membre au regard de cette réglementation rendant la participation de la commune au syndicat sans objet.

L'article L. 5212-30 du CGCT permet d'autoriser le retrait d'une commune membre d'un syndicat depuis au moins six ans lorsque celle-ci a demandé et n'a pas obtenu les modifications statutaires nécessaires pour que son intérêt à participer au dit syndicat ne soit pas compromis.

S'il paraît difficile aujourd'hui de remplir les conditions fixées par l'article L 5212-30, la mise en place de la RGPD, qui impose, sous peine de sanctions, aux propriétaires de données et l'expérience de cette cyberattaque qui n'a pas permis à la commune d'avoir un contrôle total sur la gestion de ses données, rend encore plus légitime sa demande de retrait en la fondant également sur les dispositions de l'article L 5212-29, puisque l'appartenance au syndicat ne lui a permis de répondre à ses obligations en la matière.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la réitération de la demande de retrait du syndicat intercommunal informatique de Bobigny faite en avril 2021, pour une mise en œuvre au 31 décembre 2023.

la Courneuve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N° 14

OBJET : REITERATION ET CONFIRMATION DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL INFORMATIQUE DE BOBIGNY

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :43

En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 4 février 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 10 février 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: M. ELICE

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL -M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou -SRIKANESH- M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK -M. BEKHTAOUI – Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

ETAIENT ABSENTS

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville
avenue de la République 93126
La Cou rneuve Cedex
tel. : O1 49 92 60 00
loule correspondance doit être
adressé à **M.le Maire**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°14

OBJET : REITERATION ET CONFIRMATION DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL INFORMATIQUE DE BOBIGNY

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Informatique de Bobigny et notamment son article 10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-19, 5211-25-1 auxquels les statuts du syndicat pour les modalités de retrait de ses membres,

Vu l'article L. 5212-29 du CGCT relatif au retrait dérogatoire des membres d'un syndicat pouvant être mise en œuvre en cas de modification de la réglementation ou de la situation de la commune membre au regard de cette réglementation rendant la participation de la commune au syndicat sans objet,

Vu l'article L. 5212-30 du CGCT permettant d'autoriser le retrait d'une commune membre d'un syndicat depuis au moins six ans lorsque celle-ci a demandé et n'a pas obtenu les modifications statutaires nécessaires pour que son intérêt à participer au dit syndicat ne soit pas compromis,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal

Considérant la décision de refus exprimé par le comité syndicat du Syndicat Intercommunal informatique de Bobigny en date du juillet 2021 quant à cette demande,

Considérant que conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'u syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

Considérant que la cyberattaque dont a été victime le Syndicat intercommunal le 6/12/2021 a fortement impacté le fonctionnement de la commune et le manque de transparence avec lequel cette crise a été gérée,

Considérant que cette situation confirme la nécessité pour la Commune et la volonté de celle-ci de reprendre en main la gestion de ses données au regard des obligations imposées par la Règlementation Générale de Protection des Données et des responsabilités qui lui incombent en la matière,

Considérant en conséquence l'intérêt de la Commune à participer au dit syndicat est compromis au regard de cette situation qui ne permet pas à la commune d'assumer pleinement ses responsabilités,

Entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : REITERE ET CONFIRME sa demande de retrait de la ville du Syndicat Intercommunal Informatique de Bobigny à compter du 31/12/2023

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et à engager les procédures et démarches nécessaires.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA COURNEUVE, LE 10 FEVRIER 2022

RAPPORTEUR : BACAR SOILIHI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

NOTE N°15

ADHESION AU SIFUREP DE LA COMMUNE DE GAGNY

Par circulaire N°2021-2, le Président du Comité syndical du SIFUREP a fait savoir au Maire de La Courneuve que, par délibération du Conseil municipal du 18 octobre 2021, la commune de Gagny souhaitait adhérer au SIFUREP au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

Par la même circulaire, le Président du Comité syndical du SIFUREP a fait savoir au Maire de La Courneuve que, par sa délibération N°2021-12-26, le Comité Syndical su SIFUREP a approuvé cette adhésion à l'unanimité.

Il convient donc que la commune de La Courneuve, adhérente du SIFUREP, se prononce sur l'adhésion de la commune de Gagny au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires », conformément aux articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5711 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Gagny au SIFUREP au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

la Courneuve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°15

OBJET : ADHESION AU SIFUREP DE LA COMMUNE DE GAGNY

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :43

En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 4 février 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 10 février 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: M. ELICE

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL -M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou -SRIKANESH- M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK -M. BEKHTAOUI – Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

ETAIENT ABSENTS

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville
avenue de la République 93126
La Cou rneuve Cedex
tel. : O1 49 92 60 00
loule correspondance doit être
adressé à **M.le Maire**

DELIBERATION N°15

OBJET : ADHESION AU SIFUREP DE LA COMMUNE DE GAGNY

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5711-1,

Vu la délibération du Conseil municipal de Gagny en date du 18 octobre 2021 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématorium des sites cinéraires »,

Vu la délibération N°2021-12-26 du Comité syndical du SIFUREP en date du 7 décembre 2021 approuvant l'adhésion de la commune de Gagny au syndicat,

Considérant que la commune de La Courneuve n'a pas lieu de s'opposer à cette adhésion,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la commune de Gagny au SIFUREP au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires »

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 10 FEVRIER 2022

RAPPORTEUR : M.DAVAUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

QUESTION N°16

CONVENTION AVEC LA COMMUNE AFIN DE DETERMINER LES CONDITIONS D'ACCES AU RESTAURANT MUNICIPAL POUR LES AGENTS DU DEPARTEMENT EXERCANT LEUR FONCTIONS A LA COURNEUVE

Contexte :

La commune de La Courneuve a toujours eu le souci que des agents de la fonction publique travaillant sur son territoire, y compris ceux d'autres collectivités territoriales, puisse avoir les meilleures conditions de travail.

Compte tenu du rôle du Département à La Courneuve, la commune souhaite faire bénéficier aux agents du Département de ses services en matière de restauration collective.

La présente convention a donc pour objet de préciser les conditions et les modalités d'accès des agents du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, exerçant leurs fonctions sur la commune de La Courneuve, au restaurant municipal.

Organisation :

L'effectif concerné pouvant être accueilli au restaurant municipal est fixé à environ 30 personnes pour l'année 2022.

La commune s'engage à assurer du lundi au vendredi toute l'année un service de repas en self-service dans son restaurant collectif, de 11H45 à 13H15.

Prix du repas et facturation :

Pour rappel concernant le prix du repas, la valeur de chaque plat est symbolisée au moyen de points.

Le Conseil Municipal a fixé le point à 0,49 € HT le prix du point, soit 0,54 € TTC pour l'année 2022 conformément à la délibération N°4 du 19 décembre 2019.

La commune émettra la facture tous les mois, comprenant le nombre d'agents départementaux ayant pris des repas, le prix unitaire d'un repas et le montant global.

Une liste mensuelle sera annexée avec la facture avec comme indication le nom de l'agent, le prénom, le numéro de matricule, le numéro de badge, le nombre de repas pris dans le mois et son montant.

Le Conseil départemental s'engage à régler le montant des factures transmises dans un délai de trente jours à compter de la réception de celles-ci.

Modalités d'accès :

Concernant les modalités d'accès au restaurant municipal, chaque agent devra être muni d'un badge de restauration et de sa carte professionnelle pour accéder au restaurant.

Un formulaire de demande d'accès au restaurant municipal devra être rempli pour chaque agent, et 2 photos d'identité en couleur seront exigées. Ce formulaire leur sera envoyé par le secteur restauration du département. Celui-ci une fois complété leur permettra d'avoir un badge nominatif donnant accès au restaurant municipal.

Le coût du badge est à la charge de la commune.

Durée de la convention :

La présente convention est renouvelable annuellement par reconduction expresse dans une limite de 3 ans, à compter du 1er janvier 2022.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver la présente convention**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent**

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA COURNEUVE AFIN DE DETERMINER LES CONDITIONS D'ACCES AU RESTAURANT MUNICIPAL POUR LES AGENTS DU DEPARTEMENT EXERCANT LEURS FONCTIONS A LA COURNEUVE.

22309

LE COURRIER
14 JUIL. 2022
Mairie de La Courneuve

Entre les soussignés :

La commune de La Courneuve, représentée par son Maire en exercice Monsieur Gilles POUX, dûment habilité à signer les présentes par la délibération n°

d'une part,

ci-après désignée *«la commune »,*
Avenue de la République
93120 LA COURNEUVE

et :

Le Département de la Seine Saint-Denis, représenté par Monsieur Stéphane TROUSSEL en sa qualité de Président du Conseil départemental, agissant pour le compte et au nom du Département en vertu de la délibération n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation permanente,

ci-après désigné «*le Conseil départemental*»,
Hôtel du département
93006 BOBIGNY Cedex

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités d'accès des agents du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, exerçant leurs fonctions sur la commune de La Courneuve, au restaurant communal sis dans les bâtiments «Champagnole » 4, rue Jules Ferry, 2ème étage 93120 La Courneuve.
L'effectif concerné susceptible d'être accueilli quotidiennement dans le restaurant municipal est fixé à 30 personnes environ, (pour l'année 2021), ce nombre pouvant évoluer en plus ou en moins.

Article 2 : Obligations de la commune de La Courneuve

La commune s'engage à assurer du lundi au vendredi toute l'année, sauf les jours fériés, un service de fourniture de repas en self-service dans son restaurant collectif. Le restaurant accueille le public de 12h00 à 13h00.
Le restaurant communal peut être déplacé ou temporairement fermé lorsqu'un événement indépendant de la volonté de la commune empêche son fonctionnement normal.

La commune doit en informer, dès l'information connue, les services du Département par mail : restauration@seinesaintdenis.fr.

Article 3 : Obligations du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis

Le Bureau de la Restauration est le seul habilité à fournir le nom de ses usagers ayant droit (par mail).
Le Conseil départemental devra remettre à jour régulièrement la liste des agents déjeunant dans ce restaurant et en informer la commune.

Article 4 : Composition d'un repas

Un repas est composé d'une entrée, un plat principal, un fromage et un dessert.
Le pain est compris dans le prix.

Pour la boisson des fontaines d'eau filtrée sont disponibles. Toute autre boisson sera à la charge de l'agent.

Article 5 : Prix du repas

La valeur de chaque plat est symbolisée au moyen de points.

Pour rappel, le Conseil Municipal a fixé le point à 0,49 € HT soit 0,54 € T.T.C. pour l'année 2021 conformément à la délibération n° 4 du 19 décembre 2019.

Cette tarification est fixée chaque année au 1er janvier par délibération du conseil municipal de la commune.
La valeur du repas à la charge du Département ne pourra excéder un total de 13 points à 6,38 € HT soit 7,02 € T.T.C pour l'année 2021. Tout dépassement du prix du repas sera supporté par l'agent.

Article 6 : Facturation

La commune émettra entre le 1er et le 5 de chaque mois, la facture comprenant le nombre d'agents départementaux ayant pris des repas au restaurant municipal, le prix unitaire d'un repas et le montant global.

Une liste mensuelle sera annexée avec la facture ayant comme indication : nom de l'agent, prénom, numéro de matricule, numéro du badge, nombre de repas pris dans le mois et son montant. Les factures mensuelles seront détaillées par tranche tarifaire selon les modalités établies par les deux parties. La Commune doit adresser ses factures sous format électronique aux format PDF ou tif sur la plateforme « CHORUS ».

Le Conseil départemental s'engage à régler le montant des factures transmises dans un délai de trente jours à compter de la réception de celles-ci.

Article 7: Modalités d'accès au restaurant communal

Chaque agent devra être muni d'un badge de restauration et de sa carte professionnelle pour accéder au restaurant.

Un formulaire de demande d'accès au restaurant municipal devra être rempli pour chaque agent, et 2 photos d'identité en couleur seront exigées. Ce formulaire leur sera envoyé par le secteur restauration du Département. Celui-ci une fois complété leur permettra d'avoir un badge nominatif donnant accès au restaurant municipal. Le coût du badge est à la charge de la Commune.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention entre en application à la date du 11 avril 2021 et prendra fin le 31 décembre 2021. Elle est renouvelable annuellement par reconduction expresse dans une limite de trois ans, à compter du 1er janvier 2022.
Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Attribution de compétence

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties tenteront de résoudre leurs différents par la voie amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Montreuil sera seul compétent.

Fait en trois originaux, à

Pour le Président du Conseil Départemental, Et par délégation, Daniel GUIRAUD	Pour la commune de LA COURNEUVE le Maire, Gilles POUX

la Courneuve

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°16

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE AFIN DE DETERMINER LES CONDITIONS D'ACCES AU RESTAURANT MUNICIPAL POUR LES AGENTS DU DEPARTEMENT EXERCANT LEUR FONCTIONS A LA COURNEUVE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :43

En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 4 février 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 10 février 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: M. ELICE

ETAIENT PRÉSENTS :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle- - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL -M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou -SRIKANESH- M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK -M. BEKHTAOUI – Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

ETAIENT ABSENTS

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville
avenue de la République 93126
La Cou rneuve Cedex
tel. : O1 49 92 60 00
loule correspondance doit être
adressé à **M.le Maire**

RAPPORTEUR : G. POUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°16

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE AFIN DE DETERMINER LES CONDITIONS D'ACCES AU RESTAURANT MUNICIPAL POUR LES AGENTS DU DEPARTEMENT EXERCANT LEUR FONCTIONS A LA COURNEUVE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la présente convention,

Considérant que la commune de La Courneuve a toujours eu le souci que les agents de la fonction publique travaillant sur son territoire, y compris ceux d'autres collectivités territoriales, puissent avoir les meilleures conditions de travail,

Considérant que la commune de La Courneuve souhaite ainsi faire bénéficier aux agents du Département des mêmes avantages sociaux que ceux de la commune,

Considérant que compte tenu du rôle du Département à La Courneuve, la commune souhaite faire bénéficier aux agents du Département de ses services en matière de restauration collective,

Considérant que la présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités d'accès des agents du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, exerçant leurs fonctions sur la commune de La Courneuve, au restaurant municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la présente convention

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 10 FEVRIER 2022

Affaires Générales et Juridiques
JJM/SR/RK-2022-2

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal de La Courneuve, légalement convoqué à 19 heures 30 par Monsieur le Maire le 9 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 16 décembre 2021 sous la présidence de M. Gilles POUX, Maire.

SECRÉTAIRE : Mme Danièle DHOLANDRE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. POUX — Maire.

Mme DAVAUX – M. MAIZA – Mme CHAHBOUNE – M. DOUCOURE – Mme CADAYS-DELHOME – M. BROCH – Mme SAID-ANZUM – Mme HAFSI – M. SAHA – Mme SAINT-UBERT – M. MOSKOWITZ – Mme MOUIGNI – M. LE BRIS – Mme STOKIC – Adjoints.

Mme ABBAOUI – Mme AOUDIA – M. BAYARD – M. BEKHTAOUI – Mme CHAMSDDINE – M. CHASSAING – Mme CLARIN – M. ELICE – M. FAROUK – Mme GANESWARAN – Mme HADJADJ — M. KHARKHACHE – M. MORISSE – M. QAZI MOHAMMAD – Mme REZKALLA – Mme ROUX – Mme SANTHIRARASA – Mme SRIKANESH – M. SOILIHI – Mme TENDRON – Mme TRAN – M. TROUSSEL – Conseillers.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

À l'ouverture de la séance :

M. MOSKOWITZ Sacha	à	Mme DAVAUX Mélanie
Mme DIONNET Brigitte	à	M. BROCH Didier
M. AOUICHI Mohamed	à	Mme CADAYS-DELHOME Corinne
M. ZILAL Hocine	à	M. MAIZA Rachid
Mme FERRAD Samia	à	M. LE BRIS Pascal
Mme ABBAOUI	à	Mme HADJADJ à partir de la question 12
Mme CLARIN	à	Mme DHOLANDRE à partir de la question 14

ÉTAIENT ABSENTS : M. FAROUK

Mme REZKALLA absente aux questions 1 et 2

M. CHASSAING absent de la question 5 à la 8

Monsieur BEKHTAOUI absent de la question 5 à la 10

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITÉS À SIGNER LE REGISTRE.

La séance est ouverte à 19 h 32.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 32 et salue les personnes présentes pour ce Conseil municipal.

INSTANCES MUNICIPALES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

En l'absence de remarques, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

Sur la décision 185, **M. BEKHTAOUI** demande pourquoi les places ne sont pas données aux habitants qui peinent à se garer. Il demande un bilan annuel des interventions du cabinet Seban et un détail des actions menées pour la ville. S'agissant de la note d'information, **M. BEKHTAOUI** déclare que le Maire ne tire aucune vraie mesure du référendum, vide de sens. Il ajoute que rien de ce qui est présenté n'est impacté par la tenue d'un référendum. **M. BEKHTAOUI** invite le Maire à se relire, soulignant que c'est honteux. Concernant le stationnement, **M. BEKHTAOUI** affirme qu'il y a un besoin de revoir l'ensemble des places sur la ville avec un plan cohérent. Il ajoute que des constructions ont été faites sur tous les parkings des Quatre Routes, alors que la densité de la ville est insupportable. La ville est toujours en travaux à un endroit ou à un autre, les voies cyclables n'ont pas de logique, les enseignants et les professionnels de santé n'ont pas de solutions, et les véhicules utilitaires sont partout. **M. BEKHTAOUI** indique qu'il faut s'adapter à la vie économique, et après un référendum, la construction d'un parking utilitaire à destination des professionnels est annoncée, avec imposition du stationnement temporaire sur des zones comme la poste, l'hôtel de ville et les espaces commerçants. Il ajoute que les établissements scolaires et sanitaires doivent être équipés de parkings, et qu'il faut imposer la règle de parking pour la promotion immobilière. **M. BEKHTAOUI** déclare que de fait, ça va permettre de gérer la zone 30. Il passe ensuite au sujet de la 5G, déclarant que le Maire est un VRP d'insertion.

Mme ABBAOUI intervient ensuite et demande pourquoi elle n'a pas été informée de la tenue de ce Conseil municipal. Elle n'a reçu aucun document, aucun appel, aucun mail.

Mme HADJADJ prend ensuite la parole et demande pourquoi la question qui concerne toutes les décisions importantes pour le fonctionnement de la ville est toujours la question 0. Ce sont des décisions très importantes, mais ce compte-rendu de délégations d'attribution est toujours désigné par le chiffre 0. **Mme HADJADJ** demande si cela signifie que La Courneuve doit rester 0. **Mme HADJADJ** demande par ailleurs des précisions quant à la formulation de l'introduction du compte-rendu, indiquant que les citoyens ne comprendront pas l'expression. **Mme HADJADJ** remarque en outre que toutes les décisions ont été prises entre deux Conseils municipaux, et rappelle que le dernier Conseil a eu lieu le 18 novembre, et que toutes les questions énumérées dans ce compte-rendu datent d'avant celui-ci. Ces questions n'ont donc pas lieu entre deux Conseils municipaux, et l'introduction est donc fausse. **Mme HADJADJ** invite l'administration à écrire les choses clairement. **Mme HADJADJ** aborde ensuite la décision 178, concernant le renouvellement de la convention d'occupation précaire avec l'association CFGT, pour les locaux 60, rue de la Convention. Elle indique que cette adresse fait partie d'une cité résidentielle à La Courneuve, et que l'amicale de locataires se bat pour clarifier les charges. **Mme HADJADJ** indique qu'une révision et un

contrôle des charges sont en cours, et demande combien la municipalité paie pour ces locaux et pour la salle Philippe Roux, pour pouvoir faire les comptes convenablement avec le bailleur. **Mme HADJADJ** indique de plus que cette association est là depuis très longtemps, et demande pourquoi une année précaire est renouvelée avec deux années renouvelables. **Mme HADJADJ** précise avoir cherché des informations sur cette association et a trouvé un ancrage dans le 95, et elle demande donc s'il s'agit d'une association ou d'une entreprise. Elle occupe des locaux collectifs résidentiels à titre gratuit, avec l'entretien, le chauffage, etc., avec d'ailleurs d'autres associations, et **Mme HADJADJ** demande donc davantage d'informations. Par ailleurs, **Mme HADJADJ** souligne qu'il est écrit qu'en contrepartie, il y a une obligation de mener des actions envers le public courneuvien, et elle demande quelles ont été les actions menées par cette association et quelles sont les actions à venir pour informer le public courneuvien de pouvoir participer à celles-ci. **Mme HADJADJ** aborde ensuite la décision 194 concernant la réalisation d'un prêt de 5 millions d'euros pour une durée de 20 ans au taux d'intérêt de 0,90 %, et demande la raison de cette décision, alors que le budget annuel est de 135 millions d'euros. **Mme HADJADJ** indique que d'un côté, le Maire dit que les finances de la ville se portent bien et qu'elle a de l'épargne, mais d'un autre côté, un prêt est contracté avec un taux d'intérêt. **Mme HADJADJ** souligne que chacun comprend bien que les taux d'intérêt sont toujours plus élevés que le taux que rapporte l'épargne, et demande donc pourquoi placer l'argent de la ville avec une épargne minime, et fait de l'autre côté des emprunts avec des taux d'intérêt. **Mme HADJADJ** ajoute douter que la municipalité gagne 0,90 % sur l'épargne qu'elle place. Elle demande pourquoi ce prêt a été contracté, pourquoi la ville s'endette à nouveau sur 20 ans. **Mme HADJADJ** passe ensuite à la décision 197, signature d'une convention de trésorerie auprès de la Banque Postale pour une ligne de 5 millions d'euros, et demande s'il s'agit d'une autorisation de découvert, à quel taux, et à combien vont s'élever les frais bancaires, ou s'il s'agit d'une forme de crédit revolving.

M. BEKHTAOUI reprend la parole et indique avoir reçu l'ordre du jour de ce Conseil ce lundi 13 décembre. Or, il explique que la loi stipule que les élus doivent recevoir l'ordre du jour 5 jours avant la tenue du Conseil municipal. **M. BEKHTAOUI** demande comment il peut préparer sa séance s'il reçoit l'ordre du jour uniquement le lundi. Il demande un report.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est bien convoqué en temps et en heure, et ajoute à madame ABBAOUI qu'il a bien le récépissé de l'adresse qu'elle a communiquée, avec le recommandé qui lui a été envoyé. Il ajoute que s'il ne s'agissait pas de la bonne adresse, cela ne relève pas de sa responsabilité. **Monsieur le Maire** explique de plus que l'ensemble des ordres du jour ont été envoyés en temps et en heure à tous les élus. Si M. BEKHTAOUI souhaite contester ce fait, il peut aller devant le tribunal administratif, qui tranchera. **M. BEKHTAOUI** proteste énergiquement, et **Monsieur le Maire** l'invite à nouveau à aller en justice.

Monsieur le Maire revient ensuite à la question 167, et indique que la ville a un bail de chasse avec une société sur les terres de la municipalité dans un centre de vacances, ce qui permet d'entretenir ces terres, et la ville continue donc dans cette situation. **Monsieur le Maire** regrette que les élus qui sont intervenus aient autant de mauvaise foi sur ce premier Conseil municipal, puisque c'est celui-ci qui a donné délégation au Maire pour prendre des décisions au fil de la vie courante. En fonction des décisions et des retours, celles-ci viennent au Conseil municipal de façon à être dans la transparence la plus totale. S'agissant des questions de vie associative, **Monsieur le Maire** rappelle que des débats ont déjà eu lieu sur ce sujet, et indique qu'il n'y aura pas un débat à chaque Conseil sur la vie associative et les décisions du Maire entre deux Conseils municipaux.

Concernant la note 185 sur le parking qui appartient à la société Orangina, parking d'entreprise, **Monsieur le Maire** explique que cette entreprise a le droit d'utiliser son parking comme elle l'entend, de l'utiliser ou de le mettre en réversibilité sur autre chose. Il ajoute, s'agissant du travail mené avec les cabinets d'avocats, que l'administration a déjà répondu à de multiples reprises. **Monsieur le Maire** revient ensuite au sujet des emprunts, et rappelle que le Conseil municipal a voté un budget avec une capacité d'emprunt de 10 millions pour réaliser les investissements : c'est dans ce cadre-là que sont sollicités les moyens de financement au fil de l'eau, en fonction des besoins de la collectivité pour réaliser ses projets d'aménagement. **Monsieur le Maire** ajoute que les emprunts sont bien évidemment contractés le plus tard possible, de façon à avoir le moins de frais financiers possible, y compris avec des négociations plutôt pertinentes, puisque les frais financiers sont à moins de 1 %, démontrant la capacité de la collectivité à négocier les choses particulièrement bien.

DÉMOCRATIE LOCALE

0. **NOTE D'INFORMATION :** PERSPECTIVES ENGAGÉES SUITE A LA CONSULTATION CITOYENNE D'OCTOBRE 2021

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que ce point concerne une note d'information et non d'une note de décision. Il indique qu'il s'agissait d'une des huit propositions de la majorité, que celle-ci avait mises en exergue dans le cadre de son programme, avec la volonté d'instituer un référendum courneuvien. La volonté était d'une part de répondre à ce besoin de démocratie participative directe que souhaitent les Courneuviennes et les Courneuviens, de restituer également du pouvoir de décision aux concitoyens, et en même temps de faire corpus en créant les conditions que tous les habitants, quelles que soient leurs origines, puissent participer — ce qui n'est pas le cas aujourd'hui du mode électif. **Monsieur le Maire** indique en effet que les étrangers n'ont en effet malheureusement pas le droit de participer. **Monsieur le Maire** explique que la majorité a donc mis en acte une proposition majeure qui figurait dans son programme, et souligne qu'on ne peut que s'en féliciter, car il n'est pas si fréquent qu'après des élections, les élus soient capables de répondre et faire ce qu'ils avaient dit. **Monsieur le Maire** précise que ce référendum a en outre permis de nouer des rencontres, des débats avec les Courneuviennes et les Courneuviens. Il admet qu'il ne s'est pas agi d'une révolution citoyenne, la participation ayant été jugée insuffisante et les modes d'informations n'ayant pas été aussi pertinents que ce qui aurait été souhaitable. Mais ce référendum a permis de réaliser une belle première expérience, qui sera utile pour continuer demain à institutionnaliser cette méthode de gestion, afin de créer les conditions de faire corps avec l'ensemble des Courneuviennes et des Courneuviens.

Monsieur le Maire indique que la municipalité va donner raison à toutes celles et ceux qui ont participé, avec la possibilité de donner une suite favorable aux choix qui sont sortis de cette consultation. Ainsi, sur la 5 G, les Courneuviennes et les Courneuviens qui ont participé au vote ont souhaité que la collectivité ne mette pas d'entrave au développement de la 5 G sur la ville, et **Monsieur le Maire** indique qu'il n'y aura donc pas d'entrave, et que la municipalité ne cherchera pas, via des méthodes administratives ou des arrêtés municipaux à empêcher l'installation d'antennes — si ce n'est, bien entendu, à éviter une trop grande proximité des écoles, comme la loi le stipule.

Monsieur le Maire revient ensuite à la question posée s'agissant de la limitation de l'impact des voitures sur la proximité des entrées et sorties d'écoles, et indique que la municipalité va travailler, au début du premier trimestre 2022, à un diagnostic école par

école, de façon à ce qu'il soit possible d'avoir des propositions d'aménagement, de manière à renforcer la sécurité aux abords de l'ensemble des écoles. Ces propositions seront bien évidemment présentées aux parents d'élèves et aux directions scolaires à la fin du premier trimestre, de manière à être en situation de pouvoir réaliser ces aménagements d'ici la rentrée scolaire de septembre 2022.

Monsieur le Maire aborde ensuite le sujet de la zone 30, et indique qu'un diagnostic « en marchant » sera fait, afin de regarder comment ce branchement des rues locales sur les rues départementales peut se faire, et faire en sorte que la signalétique soit à la hauteur. Dans ce cadre, les arrêtés et la mise en place de cette signalétique seront préparés, de façon là aussi à ce qu'à partir du 1er septembre 2022, la municipalité puisse générer de façon lisible cette mise en place des zones de circulation apaisée, avec priorité aux circulations douces — une zone 30 étant en effet une priorité aux circulations douces.

S'agissant du stationnement, **Monsieur le Maire** rappelle qu'un travail a déjà été mené depuis longtemps, avec la mise en place du stationnement règlementé notamment sur les Quatre Routes et une partie du centre-ville. **Monsieur le Maire** indique par ailleurs que la municipalité veillera à ce que ces moyens dédiés soient renforcés pour permettre le contrôle de ces zones. La municipalité va aussi examiner la possibilité d'ouvrir des places de parkings supérieures pour pouvoir permettre de mieux gérer les flux de véhicules, notamment sur les Quatre Routes et le centre-ville. S'agissant de la Gare et le quartier de la Tour, **Monsieur le Maire** indique qu'un travail est en cours avec M. MAIZA et les services de Plaine Commune sur la possibilité d'aller vers une règlementation en zone bleue, de manière à pouvoir aménager, règlementer et réguler le stationnement afin que celui-ci respecte les usages des piétons, des vélos, et ne soit pas source d'inquiétudes, comme c'est le cas aujourd'hui. Dans le même temps, la municipalité va engager un travail tout au long du premier trimestre avec les bailleurs sociaux pour regarder comment renforcer les questions de sécurisation, et donc d'ouverture des parkings souterrains, qui ne sont pas toujours utilisés à bon escient, de manière à ce qu'il soit possible d'avoir une réponse la plus cohérente possible. **Monsieur le Maire** précise que tout ce travail sera mené durant le premier trimestre 2022, avec la volonté que pendant le deuxième trimestre et la période des vacances, la municipalité soit en situation de décliner les mises en œuvre de ces mesures, de manière à ce qu'à partir de la rentrée de septembre 2022, la municipalité soit en situation de réguler de façon plus forte, dans le sens de l'intérêt général et d'une vie sociale plus apaisée, l'ensemble des circulations.

Monsieur le Maire souligne à nouveau que ce point sert à fournir des éléments d'informations, et qu'il ne peut s'agir d'une question délibérée, puisque le référendum sortait des clous règlementaires, la ville ayant décidé de l'ouvrir beaucoup plus largement que ce que prévoit la loi. **Monsieur le Maire** répète qu'il ne s'agit aujourd'hui que d'une information, mais que celle-ci démontre bien la détermination de la collectivité à mettre en œuvre les décisions qui ont été prises par celles et ceux qui ont participé au référendum. **Monsieur le Maire** explique en outre que durant le premier semestre 2022 sera engagée une réflexion pour préparer le prochain référendum à l'automne 2022.

Mme REZKALLA revient aux décisions, souhaitant obtenir un peu plus d'informations. Elle aborde la décision 179, contrat de maintenance du matériel d'imagerie, et indique qu'il semble y avoir un souci au CMS : depuis plusieurs années, il n'y a pas d'échographe, et **Mme REZKALLA** a appris qu'il n'y avait plus de matériel. **Mme REZKALLA** demande si l'intention est toujours de pouvoir recruter afin d'avoir accès à cette spécialité. S'agissant de la décision 180, convention d'occupation temporaire avec l'association Orphanco, qui va se situer au 60, avenue de la Convention, et **Mme REZKALLA** demande

des informations sur cette association, notamment son objet. **Mme REZKALLA** revient ensuite à la décision 186, désignation du cabinet Seban pour la rédaction d'actes de cession de fonds de commerce au 2-4, place Claire Lacombe pour un montant de 3300 euros hors taxes ; elle demande si ce fonds de commerce appartient à la ville, et si c'est le cas, pourquoi le cabinet Seban intervient. **Mme REZKALLA** demande de plus qui a obtenu ce fonds de commerce, ou si la ville achète celui-ci. **Monsieur le Maire** indique qu'il a fourni cette information au dernier Conseil municipal. **Mme REZKALLA** précise qu'elle n'était pas présente à celui-ci en raison d'obligations professionnelles. **Monsieur le Maire** entend ce fait, mais souligne qu'il n'est pas possible de revenir sur les sujets à chaque Conseil. **Monsieur le Maire** indique que ce sujet concerne la brasserie Claire Lacombe, qui avait des difficultés et a voulu rétrocéder une partie de sa surface commerçante. La municipalité a souhaité ne pas faire en sorte que cette surface soit une surface commerçante de mauvaise qualité, et a donc décidé de préempter en attendant de trouver une alternative. Ce travail est en cours. **Monsieur le Maire** indique par ailleurs, s'agissant de l'association Orphanco, qu'un débat a déjà eu lieu lors du dernier Conseil municipal. Il rappelle qu'il s'agit d'une association qui fait du soutien scolaire et aide à l'accès aux droits, et qui est relativement importante sur la collectivité. S'agissant du centre de santé, **Monsieur le Maire** indique que celui-ci fonctionne, et qu'il n'y a pas de soucis. Il explique qu'il y a bien la volonté de le développer plutôt que de le réduire, y compris avec les moyens techniques nécessaires. Il ajoute qu'il y a bien un échographe.

Monsieur le Maire revient à la note d'information, demandant s'il y a des questions ou des remarques.

Mme HADJADJ prend la parole et revient sur la consultation citoyenne : elle rappelle que sur plus de 43 000 habitants, 1225 personnes ont participé. **Mme HADJADJ** souligne que 1225 personnes ne représentent pas tous les Courneuviens. **Mme HADJADJ** explique ensuite que le Maire a dit prendre des mesures autour des périmètres des écoles concernant la 5 G, mais souligne que les enfants peuvent aussi se retrouver à proximité d'antennes 5G en dehors de l'école, et demande alors comment ils seront protégés. **Mme HADJADJ** rappelle en outre les interventions du Maire dans les médias, qui avait dit que s'il y avait moins de 4000 participants, le vote ne serait pas pris en considération. **Monsieur le Maire** affirme que c'est faux. **Mme HADJADJ** indique qu'elle fournira la vidéo en question. **Mme HADJADJ** invite le Maire à tenir sa parole. **Mme HADJADJ** rappelle en outre que les Courneuviens ont par le passé voté contre la police municipale, avec une très forte participation, mais le Maire n'a pas tenu compte de cet avis et a tout de même instauré la police municipale. **Monsieur le Maire** affirme que c'est faux. **Mme HADJADJ** contredit cette affirmation, rappelant qu'un référendum avait emporté une majorité de votes contre. **Monsieur le Maire** rappelle que le référendum sur la police municipale a été fait au début de l'année 2011, et qu'il y a eu une élection municipale en 2014. Dans le cadre de cette élection, dans le programme de la majorité municipale figurait la création d'une police municipale. **Monsieur le Maire** indique qu'en 2014, la majorité élue a décidé de mettre en œuvre son programme. **Monsieur le Maire** déclare qu'il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis, et indique que le référendum avait été mis en œuvre jusqu'à ce qu'il y ait un autre moment électoral qui dise autre chose, et à ce moment-là la majorité a fait autre chose. **Monsieur le Maire** invite à davantage d'honnêteté. **Mme HADJADJ** souligne qu'il est malheureux que le Maire la qualifie de malhonnête chaque fois qu'elle prend la parole. **Mme HADJADJ** rappelle qu'elle n'a jamais accusé le Maire de malhonnêteté, et indique qu'elle ne fait que poser des questions ; elle estime avoir le droit à des réponses, avec un minimum de respect.

Mme TENDRON intervient ensuite et indique s'agissant du référendum que la majorité a été très claire dès la construction du programme municipal : l'objectif était de partager les pouvoirs d'agir, et donc mettre en place plusieurs référendums. Il s'agissait du premier de la sorte, et malheureusement, après l'élection municipale, la crise sanitaire a débuté, empêchant en partie les bonnes informations et la bonne organisation. **Mme TENDRON** indique qu'elle aurait elle-même adoré avoir 100 % de participation. **Mme TENDRON** souligne qu'il n'est pas possible à la fois d'insulter les élus de la majorité et le Maire en particulier, et de l'autre côté dire que lorsque les décisions d'un référendum ouvert à tous les Courneuviens sont appliquées, cela ne va pas non plus. **Mme TENDRON** explique qu'en disant qu'il ne faut pas appliquer cette décision parce qu'il n'y a eu que 1216 participants, il s'agit d'une insulte envers ces Courneuviennes et Courneuviens qui sont effectivement allés voter. **Mme TENDRON** indique qu'en ne voulant pas prendre en compte ce vote, c'est Mme HADJADJ qui est despotique. **Mme HADJADJ** rappelle que ce sont 1225 personnes qui ont voté, alors même que ce référendum était ouvert à beaucoup de personnes. Elle souligne que 1225 voix, cela veut dire que la municipalité n'a pas récolté l'aval des habitants.

M. BEKHTAOUI reprend la parole et s'allie aux propos de Mme HADJADJ, rappelant qu'il y a plus de 43 000 habitants et seulement 1225 votants, ce qui ne permet pas d'être légitime. **M. BEKHTAOUI** affirme que le Maire est comme un roi, avec plus de 25 ans de pouvoir. **M. BEKHTAOUI** rappelle que la population n'a pas été prévenue de ce référendum, tout est fait à la dernière minute, de même que l'ordre du jour qui a été envoyé au dernier moment.

Monsieur le Maire rappelle ensuite à Mme HADJADJ qu'il faut aussi laisser du temps de parole aux autres élus. Il passe la parole à Mme REZKALLA.

Mme REZKALLA revient à la note d'information, et indique qu'il serait intéressant d'analyser les votes, demandant par exemple si une carte démographique des personnes ayant voté a été faite — populations, âge, sexe, etc. Il serait en effet intéressant de pouvoir partager cette analyse en Conseil municipal. **Mme REZKALLA** explique aussi qu'une question importante serait de savoir quel est l'intérêt que les Courneuviens portent à la vie de la cité — qu'il s'agisse d'élections municipales, du référendum d'octobre ou de celui sur la police municipale. Elle rappelle, concernant ce dernier, que la question était en fait de savoir si les Courneuviens étaient prêts à payer plus d'impôts pour avoir une police municipale — et lorsqu'on touche au porte-monnaie, la réponse est souvent négative. **Mme REZKALLA** explique en outre, s'agissant des conclusions que la majorité fait sur ce référendum, que celle du parking l'intéresse énormément. Elle indique qu'il est intéressant de travailler avec les bailleurs, mais qu'au-delà de cela, beaucoup de Courneuviens ont loué un parking puis l'ont rendu, s'apercevant qu'ils ont une deuxième feuille d'impôts concernant ce parking, avec un prix par conséquent plus élevé. **Mme REZKALLA** suggère par exemple de rattacher ce parking au bail du logement, ce qui permettrait peut-être d'avoir plus de gens. **Mme REZKALLA** regrette par ailleurs qu'on s'arrête à la vitesse de 30 km/h aux abords de l'école : elle aurait souhaité aller plus loin, par exemple étendre cette mesure de circulation limitée à 30 km/h sur l'intégralité de la ville de La Courneuve.

M. MORISSE indique tout d'abord qu'il faut se féliciter de la démarche d'une consultation citoyenne, peu de villes engageant une telle énergie vers la démocratie. **M. MORISSE** souligne de plus lui aussi que le référendum a dépassé le cadre légal d'ouverture. Il indique donc que l'ambition est très louable, et qu'en même temps, évidemment, cela permet d'apprendre, puisqu'il s'agit d'une première. **M. MORISSE** s'interroge ensuite sur les échantillons représentatifs pris lors des référendums nationaux, rappelant que ceux-ci s'élèvent à 1000 personnes. **M. MORISSE** se déclare dubitatif,

puisqu'il s'agit non seulement d'une sélection, mais de plus d'un choix de seulement 1000 personnes. **M. MORISSE** explique que ce n'est pas ce qu'il s'est passé sur la ville : le référendum a été ouvert à toutes celles et ceux qui souhaitaient participer. Il est bien sûr possible de contester la forme, et des choses sont à améliorer, mais sur le fond, **M. MORISSE** indique que la municipalité a eu raison de le faire, et le résultat est la proportion de celles et ceux qui voulaient effectivement participer. **M. MORISSE** souligne que pour avoir lui-même participé à ces débats, ceux-ci ont permis d'avoir des échanges, notamment sur la 5 G, où il aurait pu y avoir des interrogations sur la perception et les conséquences. Il indique que ce n'est pas ce qui s'est passé, le résultat étant d'ailleurs sans appel sur cette question, les Courneuviennes et les Courneuviens s'étant clairement positionnés. **M. MORISSE** valide le fait qu'il faut prendre en compte ce résultat, tout en indiquant qu'il faut bien sûr réfléchir à une méthodologie pour obtenir une participation plus importante pour les prochains référendums. **M. MORISSE** salue l'énergie qui a été mise en œuvre pour obtenir un résultat, et répète que ce premier référendum permet d'y voir plus clair sur la méthodologie à travailler. Il explique que l'objectif de fond est bien de faire participer davantage et mieux la population sur les décisions qui sont prises, et ne pas simplement en rester à l'ouverture proposée dans le cadre légal, excluant les moins de 18 ans et les étrangers. **M. MORISSE** salue une dernière fois la démarche.

M. TROUSSEL prend la parole à son tour et indique tout d'abord que personne ne crie victoire quant au taux de participation à ce référendum. Tout le monde aurait effectivement souhaité que cela soit beaucoup mieux. **M. TROUSSEL** souligne cependant que chacun a sa part de responsabilité, mais indique qu'en tout cas, 1200 personnes qui se déplacent, c'est déjà plus que les 43 élus siégeant au Conseil municipal. **M. TROUSSEL** explique qu'il s'agit d'essayer de compléter une démocratie représentative, rappelant qu'il n'y a eu qu'un peu moins de 30 % de participation aux élections municipales, et que celle-ci ne concerne pas que la majorité, mais aussi les élus de l'opposition. Si les Courneuviens avaient souhaité être plus nombreux pour voter, y compris pour des listes différentes de celles de la majorité, ils n'ont pas été convaincus davantage de participer. **M. TROUSSEL** indique donc que, bien sûr, on peut tous regretter que la participation ne soit pas plus élevée, mais qu'il faut toutefois souligner le fait que 1000 personnes se sont déplacées, et essayer de savoir comment faire la prochaine fois pour qu'il y en ait davantage. **M. TROUSSEL** note l'intérêt que l'opposition porte au référendum de 2011, mais il indique n'être pas sûr qu'à l'époque, celle-ci ait été favorable à ce que référendum soit organisé. Il rappelle en outre qu'il y avait alors eu 1600 ou 1800 votants, et souligne qu'il était lui-même favorable à l'organisation de ce référendum. **M. TROUSSEL** précise par ailleurs que les résultats étaient excessivement partagés, et que c'est l'élection municipale suivante qui a tranché ce débat que visiblement, les Courneuviens avaient du mal à trancher eux-mêmes. **M. TROUSSEL** ajoute que ce qui doit maintenant guider la démarche, c'est qu'à partir du moment où, certes, la participation est faible, mais les réponses données par les 1200 participants sont très nettes sur à peu près tous les résultats, cela engage l'ensemble des élus. **M. TROUSSEL** indique que le rôle de l'opposition pourrait être de contrôler et évaluer la majorité sur la manière dont elle va maintenant mettre en œuvre les mesures que les Courneuviens sont en droit d'exiger compte tenu de leurs réponses. La municipalité a en effet pris l'engagement, quel que soit le résultat, de le suivre, et l'ensemble des élus est donc challengé pour que les mesures à mettre en place, en particulier sur le stationnement, celles-ci le soient en effet, en accord avec les réponses exprimées par les participants.

Mme ABBAOUI intervient à son tour et revient sur les propos de M. TROUSSEL, qui indiquait qu'il fallait se réjouir des 1225 personnes ayant voté. Elle s'adresse à M. TROUSSEL et monsieur le Maire, leur indiquant qu'il faut aussi se poser les bonnes questions : comment

se fait-il que sur une ville de 43 000 habitants, seulement 1225 personnes se déplacent ? **Mme ABBAOUI** souligne elle aussi que même pour les élections municipales, le taux était très bas, et elle affirme que cela représente bien un certain ras-le-bol de la part de la population de la ville, qui en a marre d'être pauvre. **Mme ABBAOUI** rappelle en outre avoir déjà demandé pourquoi la ville était toujours dans la précarité — La Courneuve oscille entre la première et la deuxième place s'agissant des villes les plus pauvres de France. **Mme ABBAOUI** demande à nouveau au Maire comment il se fait que la ville de La Courneuve vive dans la précarité. Comment est-il possible, sur une ville où 43 % des habitants vivent en dessous du seuil de pauvreté, de faire payer des places de parking à certains endroits ? **Mme ABBAOUI** rappelle aussi avoir déjà demandé, s'agissant de l'augmentation constante de la délinquance sur la ville, si les taux de participation extrêmement faibles ne signifieraient pas que les Courneuviennes et les Courneuviens ne croient plus en la majorité. **Mme ABBAOUI** indique que le Maire est toujours en train de valoriser la ville, mais souligne qu'il suffit de regarder les habitations pour se rendre compte de la réalité. **Mme ABBAOUI** invite par exemple M. TROUSSEL, président du Conseil général, lorsqu'il donne un logement à quelqu'un, à prévenir qu'il y a des punaises et des cafards. **Mme ABBAOUI** souligne que tous les habitants se plaignent.

Monsieur le Maire invite Mme ABBAOUI à rester sur le sujet. **Mme ABBAOUI** affirme rester sur le sujet, et répondre à ce que disait M. TROUSSEL. **Mme ABBAOUI** souhaite qu'on ne lui coupe pas la parole, et répète qu'elle n'obtient jamais de réponses à ses questions. **Mme ABBAOUI** demande au Maire pourquoi, depuis le début de sa mandature, le taux de pauvreté de la ville ne cesse d'augmenter, et pourquoi il faut sans cesse payer de plus en plus de choses. **Mme ABBAOUI** demande aussi pourquoi la délinquance augmente. **Mme ABBAOUI** rappelle que le Maire avait dit qu'il ferait quelque chose par rapport à la police pour qu'il y ait de la prévention, et demande où est cette prévention, notamment s'agissant des mineurs. **Mme ABBAOUI** souligne qu'elle s'est déplacée ce soir pour obtenir enfin des réponses. **Mme ABBAOUI** se déclare outrée par ce qui se passe à La Courneuve, et demande à M. TROUSSEL, président de Seine–Saint-Denis Habitat et à monsieur le maire, pourquoi la majorité des habitants vivent avec des cafards et des punaises. **Mme ABBAOUI** précise qu'elle souhaite obtenir des réponses à toutes les questions qu'elle a posée. **Mme ABBAOUI** demande pourquoi le Maire manque de respect aux élus en leur coupant le micro. **Monsieur le Maire** explique que Mme ABBAOUI a posé plusieurs fois les mêmes questions, et propose de passer la parole pour ensuite répondre à l'ensemble des sujets. **Mme ABBAOUI** souligne qu'en tant qu'élue et habitante de La Courneuve, elle souhaite avoir une réponse : pourquoi 43 % de la population vit sous le seuil de pauvreté ? **Monsieur le Maire** appelle au calme, et passe la parole à Mme HADJADJ avant de répondre à l'ensemble des sujets.

Mme HADJADJ demande combien a coûté ce référendum. **Mme HADJADJ** s'adresse ensuite à M. TROUSSEL, qui se félicite du fait que 1225 personnes se soient déplacées ; elle indique que si c'étaient seulement ces mêmes 1225 personnes qui s'étaient déplacées lors des élections départementales, il ne serait plus élu. **Mme HADJADJ** indique que le premier jour du Conseil municipal, M. TROUSSEL avait pris la parole et avait dit qu'il fallait aller chercher les gens qui ne votent pas, car la majorité n'avait obtenu que 1548 voix et le taux d'abstention s'élevait à 73 %. **Mme HADJADJ** demande où sont les électeurs, et demande à nouveau combien ce référendum a coûté à la ville.

Monsieur le Maire reprend la parole et indique que jusqu'à présent, la volonté a été d'avoir un Conseil municipal où la parole a vocation à être libre, et souligne qu'il n'y a jamais eu de volonté de règlementer les interventions. **Monsieur le Maire** explique que devant une attitude qui devient anxiogène pour le Conseil municipal, avec des

comportements excessivement violents dans la forme et agressifs dans l'intonation, il se réservera le droit de proposer dans un prochain Conseil municipal la capacité de règlementer le nombre d'interventions de façon à pouvoir traiter les affaires à l'ordre du jour dans des conditions convenables, et de façon à ce que les interventions soient liées aux questions qui sont posées. **Monsieur le Maire** indique en effet que si sur chaque question mise en débat, on fait le tour de la Terre, cela n'intéressera pas grand monde, cela ne sera pas très productif, et cela occupera beaucoup de temps — alors que les uns et les autres présents au Conseil municipal n'ont pas que ça à faire. **Monsieur le Maire** demande à l'ensemble des élus de réfléchir, de façon à ce que le Conseil s'inscrive dans des comportements un peu plus apaisés, un peu plus respectueux, et un peu plus mesurés dans la longueur et la répétition des interventions. **Monsieur le Maire** répète que si le Conseil municipal se retrouve à nouveau dans ce genre de situations, il fera en sorte que celui-ci délibère pour règlementer. En fonction de cela, appliquera la police de l'assemblée. **Monsieur le Maire** précise que ce ne sera pas pour empêcher qui que ce soit d'intervenir et faire part de ses sentiments, mais de façon à ce que le Conseil municipal puisse jouer son rôle et se tienne de façon respectueuse.

Monsieur le Maire revient ensuite au sujet des 4000 votants, indiquant que la majorité avait dit, durant la préparation de ce référendum, qu'à partir du moment où il y aurait 4000 votants, la municipalité serait obligée d'en tenir compte. **Monsieur le Maire** explique qu'il a ensuite été décidé d'être un peu plus exigeant en considérant que les 1230 personnes qui se sont déplacées devaient être valorisées. Un travail a donc été fait pour faire en sorte que ces 1230 personnes obligent la municipalité à mettre en œuvre le choix qui a été fait. **Monsieur le Maire** indique par ailleurs que, d'une manière générale, la situation politique locale, départementale, régionale et nationale , ainsi que la question du lien des habitants avec le vote, avec le suffrage universel et avec la politique, est mal en point dans ce pays. **Monsieur le Maire** souligne que lors des dernières élections municipales, lors des dernières élections cantonales, lors des dernières élections régionales, jamais le taux de participation n'a été si faible dans le pays. Il y a en effet une véritable fêlure qui s'est construite au fil des expériences politiques, jugées non convaincantes par les concitoyens. Par conséquent, le pays se retrouve dans cette situation. **Monsieur le Maire** explique que ce que la ville a décidé de faire, sans illusions, mais avec détermination, a été de créer les conditions de redonner confiance aux Courneuviennes et aux Courneuviens dans leurs capacités à peser sur le cours des choses. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de mêler le référendum local dans la gestion même de la collectivité, et de le faire chaque année, de manière à ce que progressivement, les Courneuviennes et les Courneuviens mesurent qu'ils peuvent en effet peser sur le cours des choses, décider, et pas uniquement tous les six ans. L'espoir est que tout cela redonne confiance dans ce pouvoir d'agir des Courneuviennes et des Courneuviens, y compris dans ce pouvoir d'agir ensemble, quelles que soient les origines, et y compris de la part des jeunes, puisque le référendum avait été ouvert aux personnes à partir de 16 ans. **Monsieur le Maire** prend acte d'une situation qu'il juge pas pleinement satisfaisante, mais juge pour autant que le chemin engagé est le bon, et qu'il sera poursuivi.

Monsieur le Maire aborde ensuite la question de la pauvreté et de la démagogie ambiante, dont il accuse Mme ABBAOUI de faire preuve, et sur la légitimité électorale, indiquant qu'il est possible que la majorité soit illégitime, toutefois tout autant que les élus d'opposition. Cependant, il explique que jusqu'à preuve du contraire, il n'y a pas d'autre situation de légitimité que celle créée par les élections — les électrices et les électeurs, pour ce mandat-là, ont décidé de créer les conditions d'avoir une représentativité telle qu'elle est aujourd'hui. C'est donc bien cette représentativité qui

est légitime, qu'on le veuille ou non. **Monsieur le Maire** indique que c'est ainsi, et qu'il en sera peut-être autrement la prochaine fois. **Monsieur le Maire** ajoute que les électrices et les électeurs trancheront le moment venu, mais qu'il ne faut pas faire dire aux gens ce qu'ils ne disent pas. S'agissant de la pauvreté, **Monsieur le Maire** explique que La Courneuve est une ville qui se bat du matin au soir contre cette société profondément inégalitaire. Il indique que lorsqu'on est dans un monde où les 1 % les plus riches possèdent à eux seuls 38 % des richesses créées dans le monde et que les 50 % les plus pauvres dans le monde possèdent 2 % des richesses, cela donne effectivement des résultats comme on peut l'observer à La Courneuve, avec une population frappée par la fragilité et la précarité. **Monsieur le Maire** souligne que ce fait n'est pas de la responsabilité du Maire de La Courneuve ou des élus, mais c'est la responsabilité d'un système profondément inégalitaire basé sur la recherche du profit immédiat, la recherche de l'enrichissement pour quelques-uns au mépris de l'intérêt général — ce contre quoi la ville de La Courneuve se bat du matin au soir, y compris en mettant en œuvre des services permettant à ses personnes d'avoir des droits.

RÉUSSITE ÉDUCATIVE

1. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION VILLE-EDUCATION NATIONALE POUR LA POURSUITE DES PETITS-DÉJEUNERS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES DE LA COURNEUVE

Mme DAVAUX indique que la mise en œuvre des petits-déjeuners est un dispositif de l'Éducation nationale pour lutter en partie contre la pauvreté. Elle ajoute que ce n'est pas le dispositif qui va tout révolutionner, mais il s'agit d'un dispositif développé par l'Éducation nationale dans les zones d'éducation prioritaire, avec le postulat de dire que pour bien démarrer la journée, il faut aussi lutter contre les inégalités dites alimentaires que subissent certains enfants, et que l'accès à un petit-déjeuner équilibré peut permettre de mettre l'enfant dans de bonnes conditions de travail et d'apprentissage. **Mme DAVAUX** explique que comme souvent, ces dispositifs de l'Éducation nationale reposent sur une mise en œuvre par les collectivités. C'est le cas ici, et les directions scolaires ont préféré travailler sur un projet plus lié à l'équilibre alimentaire, la provenance des fruits, etc., au-delà de la seule question de la pauvreté et du manque de nourriture potentiel des enfants.

Mme DAVAUX indique, s'agissant de la mise en œuvre, que c'est la ville qui fournit les denrées alimentaires, et ce sont aussi les agents de la ville, notamment les ATSEM, puisque ce dispositif ne concerne actuellement que les écoles maternelles, qui aident le corps enseignant à le mettre en place. **Mme DAVAUX** précise que dans le cadre du contexte sanitaire, avec des agents particulièrement fatigués et sollicités ces derniers temps, le choix a été fait d'avoir tout de même une intervention relativement minime pour ne pas alourdir leur charge de travail avec la mise en œuvre d'un dispositif Éducation nationale. **Mme DAVAUX** indique que le montant du petit-déjeuner est payé par l'Éducation nationale à hauteur de 2 euros maximum, soit environ 2300 petits-déjeuners livrés et servis chaque semaine sur la ville, dans toutes les écoles maternelles. Le dispositif devait être élargi aux écoles primaires, mais les directions ne s'en sont pas saisies, notamment en raison de la crise sanitaire — l'idée était en effet que les parents puissent entrer dans l'école pour ce moment du petit-déjeuner.

Mme DAVAUX explique que le dispositif avait été démarré en 2020, et il est aujourd'hui proposé de voter l'avenant à cette convention qui couvrait la période d'octobre à décembre. Elle ajoute que les crédits ne sont en effet pas votés pour une année pleine, mais sur des périodes, et à ce jour on ignore s'ils seront renouvelés pour l'année 2022.

M. BEKHTAOUI prend la parole et déclare que depuis que ce dispositif est proposé, il aurait fallu dépasser le cadre et proposer les petits-déjeuners pour tous les niveaux, jusqu'au lycée. **M. BEKHTAOUI** ajoute que le DRE devrait s'en saisir.

En l'absence de remarques supplémentaires, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Question n° 1 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 2 refus de vote.

ÉDUCATION

2. CONVENTION VACANCES APPRENANTES

Mme DAVAUX indique que le dispositif s'est mis en place cet été, et qu'il s'agit à nouveau d'une convention qu'il faut passer avec l'Éducation nationale pour que les enseignants puissent être rémunérés, ce que la municipalité ignorait, et la convention aurait donc dû être passée avant le 15 octobre. **Mme DAVAUX** précise que les vacances apprenantes sont un dispositif que l'Éducation nationale a développé suite à la crise sanitaire. Il concerne deux périodes, une quinzaine de jours en juillet, une dizaine de jours en août, où les enfants sont accompagnés gratuitement par des enseignants — le matin sur de la remédiation scolaire pour renforcer les apprentissages potentiellement perdus dans le cadre de la crise, et l'après-midi sur des pratiques toujours pédagogiques, mais plutôt culturelles, sportives, et en rapport avec le développement durable. **Mme DAVAUX** ajoute que deux à trois écoles, en fonction des périodes, sont concernées. Cela touche en réalité assez peu d'élèves, et il n'existe pas encore de diagnostic précis et qualitatif, mais un bilan quantitatif du nombre d'élèves. L'Éducation nationale ne veut en effet pas vraiment partager sur ce que ce dispositif produit réellement. **Mme DAVAUX** explique que côté municipalité, dès qu'il s'agit de mettre à disposition des locaux pour faire de la remédiation scolaire et continuer à procurer de l'apprentissage aux élèves, l'effort est fait. Mais ceci représente tout de même un certain coût, notamment en rapport avec la mobilisation des agents d'entretien, des agents techniques et des agents de restauration. La convention a donc aussi vocation à obtenir un remboursement une partie des frais supplémentaires engagés par la ville pour permettre la mise en œuvre de ce dispositif Éducation nationale.

M. BEKHTAOUI prend la parole et déclare que l'organisation des vacances apprenantes n'est pas optimale. Il suggère de travailler sur les écoles de la ville qui accueillent les élèves, et prévoir la qualité de l'encadrement qui dépasse les effectifs normaux, dans le respect des contraintes sanitaires. **M. BEKHTAOUI** indique qu'il votera pour.

En l'absence de remarques supplémentaires, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Question n° 2 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 2 refus de vote.

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

3. LES BATAILLONS DE LA PRÉVENTION — LANCEMENT DE LA DÉMARCHE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

M. SAHA indique qu'il s'agit d'un dispositif qui n'est pas révolutionnaire, puisque ce sont en réalité de moyens supplémentaires arrivant de l'État. Le dispositif a été lancé par le gouvernement en mars dernier. **M. SAHA** explique que la municipalité a souhaité,

compte tenu de la situation sur le quartier des Quatre Routes, d'orienter ces moyens nouveaux sur ce dernier, qui connaît de grandes difficultés depuis un certain nombre de mois. **M. SAHA** précise que ce dispositif va permettre de venir conforter les dispositifs existants sur ce quartier. Le dispositif va s'articuler à la fois sur de la médiation sociale, notamment avec un renfort en lien avec l'association Promévil et des agents de prévention spécialisée, qui sera porté avec la Fondation Jeunesse Feu Vert. **M. SAHA** indique qu'il y aura trois postes de médiateurs sociaux, mais aussi trois postes d'agents de prévention.

M. SAHA explique, s'agissant des financements, qu'il y a un dispositif de l'État qui permet d'obtenir 210 000 euros, et donc une participation de la ville à hauteur de 49 000 euros. Il s'agit d'un dispositif qui s'étalera sur 18 mois, et **M. SAHA** souligne que se posera ensuite la question de sa pérennité à l'avenir.

M. BEKHTAOUI prend la parole et déclare que La Courneuve, comme toutes les collectivités de politiques de la ville ou quartiers prioritaires, doit se réapproprier le langage politique. Il indique qu'après la reconquête, on parle désormais de bataillons. **M. BEKHTAOUI** qualifie l'utilisation de ce lexique de honteuse pour la ville. **M. BEKHTAOUI** indique qu'il faut effectivement des moyens supplémentaires, mais souligne qu'il faut aussi maîtriser le vocabulaire et les priorités. **M. BEKHTAOUI** ajoute que les aménagements du marché n'ont pas permis d'améliorer la vie sur le quartier. Il indique qu'il a toujours fallu de l'humain, et qu'il faut cesser de sous-traiter la question de la prévention. **M. BEKHTAOUI** affirme qu'il faut des services municipaux de proximité, avec des équipes présentes 24 heures sur 24 sur l'espace des Quatre Routes. **M. BEKHTAOUI** espère que la situation s'améliorera sur le quartier, et indique qu'il s'abstiendra lors de ce vote.

Mme HADJADJ intervient ensuite et indique que cela fait très longtemps que la municipalité a dit avoir reçu 21 QRR, policiers spécialement destinés aux Quatre Routes pour mettre fin à tout ce qu'il se passe là-bas. **Mme HADJADJ** souligne cependant qu'on peut aujourd'hui constater que rien n'est fait, et elle en demande la raison. **Mme HADJADJ** explique qu'un collègue a diffusé une vidéo la veille dans cette même salle, et a failli se faire agresser au couteau dans le quartier des Quatre Routes, et lorsqu'il a couru vers la police pour demander de l'aide, celle-ci a fait usage de gaz lacrymogène. **Mme HADJADJ** demande où est le bataillon, et notamment les 21 policiers qui auraient déjà dû arriver en renfort pour ce quartier. **Mme HADJADJ** demande quel est le résultat, et ce qu'il s'est passé. **Mme HADJADJ** explique que l'épidémie est arrivée à la gare de La Courneuve, notamment avec les vendeurs de cigarettes. **Mme HADJADJ** souligne qu'elle ne saisit pas de quel bataillon il est question. **Mme HADJADJ** demande si la municipalité va encore avoir un renfort de policiers, et demande ce qu'ont fait les 21 agents précédemment mentionnés. **Mme HADJADJ** demande quel est le bilan depuis que ces 21 policiers sont là.

M. BEKHTAOUI reprend la parole et s'associe aux propos de Mme HADJADJ. Il indique en effet que le quartier des Quatre Routes est un « foutoir », et la police est plus concentrée sur la cité des Fleurs. **M. BEKHTAOUI** demande si les 30 policiers qui ont été demandés par la ville ont été amenés pour les vendeurs de cigarettes, les violeurs et les agresseurs de familles, ou s'ils ont été ramenés pour un petit trafic à la cité des Fleurs — dont il assure que celui-ci a toujours existé depuis que le Maire est élu. **M. BEKHTAOUI** demande si ces policiers ont été amenés pour la cité des Fleurs, ou vraiment pour les sans-papiers qui sèment la pagaille. **M. BEKHTAOUI** salue le fait que le maire se soit rendu aux Quatre Routes, mais demande si le travail va continuer. **M. BEKHTAOUI** demande si les nuisibles seront retirés de la carte de la ville, puisqu'il estime que c'est la faute du Maire si ceux-ci sont là. **M. BEKHTAOUI** indique qu'il y a des solutions pour les retirer, mais que cela ne dépend que du Maire. Il ajoute qu'il faut y être tous les jours. **M. BEKHTAOUI** invite le Maire

à lui confier la sécurité des Quatre Routes, assurant qu'il pourra retirer les sans-papiers sans violence. **M. BEKHTAOUI** ajoute que les commerçants souffrent de la situation, et précise qu'ils se font déjà harceler par la police, et les sans-papiers.

Mme REZKALLA intervient à son tour et indique avoir souri quant à l'expression « bataillon », la trouvant assez osée. **Mme REZKALLA** souligne cependant que la prévention est effectivement importante, encore plus dans la ville de La Courneuve, où il y a de plus en plus de personnes en difficulté, voire en échec, qu'il s'agisse d'éducation, d'école ou de formation. **Mme REZKALLA** ajoute que la Fondation Jeunesse Feu Vert fait un travail remarquable, même s'ils sont peu nombreux. **Mme REZKALLA** indique qu'en lisant l'expression de « bataillon », cela laissait penser un certain engagement sur la prévention, avec notamment des recrutements. Cependant, en lisant la note, **Mme REZKALLA** explique qu'elle a du mal à situer, à part l'ajout des trois postes d'adultes relais, combien de personnes interviennent sur la prévention au total — équipe Feu Vert et médiateurs. **Mme REZKALLA** indique en effet qu'il s'agit ici des Quatre Routes, mais qu'on pourrait y ajouter les 4000, puisqu'il n'y a pratiquement plus de service public. Elle ajoute que ceux qui essaient de survivre dans les services publics risquent de partir complètement dans les prochains mois. **Mme REZKALLA** demande donc de combien de personnes au total serait constitué ce bataillon. **Mme REZKALLA** souligne que beaucoup de choses pourraient être ajoutées à cette note.

M. SAHA indique tout d'abord que ce n'est pas la municipalité qui a choisi le nom du dispositif, qui est le même pour toutes les villes où il s'applique, et ajoute que le mot « bataillon » n'est pas un gros mot. **M. SAHA** explique en outre qu'il s'agit d'une convention pour recevoir des moyens supplémentaires sur ce que la ville met déjà en œuvre sur le quartier et l'ensemble du territoire, qui viennent abonder les actions qu'elle mène. **M. SAHA** précise que ce dispositif permettra d'une part d'engager un partenariat avec la Fondation Jeunesse Feu Vert pour le recrutement d'une équipe de trois agents de prévention qui seront dédiés au quartier des Quatre Routes, en supplément de ce que fait déjà la ville avec la police municipale, dénigrée lors de certaines interventions, les agents locaux de médiation sociale, les agents de surveillance de la voie publique qui sont tous les jours sur le terrain pour permettre que l'espace public soit plus vivable ; d'autre part, il viendra renforcer le dispositif de médiation de soirée lancé depuis quelques semaines avec le partenaire Promévil, avec une équipe de trois ou quatre agents qui sont sur le terrain entre 16 heures et 22 heures. **M. SAHA** explique que le dispositif vient donc en supplément de ce que fait déjà la municipalité.

M. SAHA indique par ailleurs que la question de la sécurité et de l'ordre public est une responsabilité de l'État. C'est notamment parce que l'État s'est beaucoup retiré sur ces questions que la situation est telle qu'elle est aujourd'hui. **M. SAHA** explique que la municipalité n'abandonne bien évidemment pas, et se substitue à l'État bien trop souvent. Elle continuera de le faire avec l'ensemble des dispositifs mis en œuvre, mais **M. SAHA** souligne que l'État va devoir prendre sa part de responsabilité dans la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Monsieur le Maire indique que le tour de parole a été fait, mais **M. BEKHTAOUI** et **Mme HADJADJ** souhaitent reprendre la parole. **Mme ABBAOUI** indique à M. SAHA que personne n'a dénigré la police municipale. **Mme ABBAOUI** précise que les propos portaient sur la police nationale, et que les élus demandent de la prévention au lieu de constamment faire de la répression. **Monsieur le Maire** indique que M. SAHA a répondu à l'ensemble des questions de façon très exhaustive. **Mme HADJADJ** indique que personne n'a dénigré la police municipale, mais que certains ont parlé du référendum sur la police municipale, ce qui est différent.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Question n° 3 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 1 abstention, 2 refus de vote.

SENIORS

4. ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC PRÉVENTION RETRAITE ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Mme DHOLANDRE indique que Prévention Retraite Île-de-France est un groupement de coopérations sociales et médico-sociales qui met en place des actions de prévention auprès du public senior. Les objectifs sont de développer des ateliers de prévention à destination des retraités, favoriser le bien-vieillir des personnes à domicile, et de créer du lien avec les seniors de la commune. **Mme DHOLANDRE** explique que pour 2022, cinq programmes sont proposés : un atelier « mémoire », un atelier « bien sur internet », un atelier « équilibre en mouvement », un atelier « plus de pas », et un atelier « vitalité ». Elle précise que tous ces ateliers seront réalisés à Marcel Paul, avec des animateurs sportifs formés pour ce genre de programmes. **Mme DHOLANDRE** indique que les prestations sont totalement prises en charge par le PRIF, c'est-à-dire qu'il n'y aura aucun coût ni pour la commune ni pour les seniors. **Mme DHOLANDRE** ajoute enfin qu'il est demandé au Conseil municipal de signer la convention avec le PRIF — celle-ci sera renouvelable par tacite reconduction.

M. BEKHTAOUI déclare avoir un problème dans cette assemblée, et revient sur les propos de M. SAHA. **M. BEKHTAOUI** indique qu'il aurait souhaité pouvoir rebondir sur les réponses de M. SAHA, même s'il était déjà intervenu auparavant. **M. BEKHTAOUI** indique au maire que lorsqu'un élu lève la main, il devrait donner la parole. **M. BEKHTAOUI** souligne avoir toujours été respectueux lorsqu'il a parlé dans cette instance.

M. BEKHTAOUI aborde ensuite le point 4, et demande concrètement combien de personnes sont touchées par les dispositifs d'aide aux seniors. **M. BEKHTAOUI** demande pourquoi les parents n'ont jamais rien, et ajoute qu'il semblerait qu'une sélection soit faite. **M. BEKHTAOUI** estime que la manière dont la municipalité se justifie est grave, et indique qu'il s'abstiendra lors de ce vote.

Mme DHOLANDRE répond qu'aucune sélection n'est faite. **Mme DHOLANDRE** indique que si des élus connaissent des personnes âgées qui ne viennent pas à Marcel Paul, elle suggère de communiquer leurs adresses et numéros de téléphone, et assure que des agents se rendront directement chez elles pour les contacter. **M. BEKHTAOUI** répond que c'est le père Noël.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Question n° 4 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 2 refus de vote, 1 abstention

ACCÈS A LA CULTURE

5. AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE LA COURNEUVE — CENTRE CULTUREL JEAN HOUDREMONT ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE–SAINT-DENIS

M. BROCH indique que le champ du spectacle vivant regroupe la notion de représentation, mais fort heureusement également la notion de création. Il ajoute que c'est dans ce cadre de création que le centre culturel Jean Houdremont s'inscrit pour développer une programmation d'actions culturelles et artistiques, porteur de cette

nécessaire ambition de création partagée avec différents partenaires, dont le département de la Seine–Saint-Denis. Pour ce faire, le département accorde son soutien au centre culturel pour des actions de programmation et de soutien à la création artistique regroupant l'accueil de spectacles, l'accueil des compagnies en résidence, la collaboration avec les festivals départementaux que sont notamment Rencontre des jonglages, Africolor, Banlieues Bleues, et Villes des musiques du monde. **M. BROCH** indique que le département soutient également les actions culturelles et artistiques à travers la mise en œuvre d'actions culturelles, dans les établissements scolaires et autres structures locales, et le développement de parcours d'éducation artistique et culturelle. **M. BROCH** indique enfin que le département soutient les actions de réseau à travers l'implication dans les réseaux professionnels du secteur du spectacle vivant, la participation à une démarche de co-construction de projets de territoires, dans le cadre de l'olympiade culturelle 2021-2024.

M. BROCH explique que c'est donc dans ce cadre que la ville et le département ont conventionné, pour une durée de trois ans, cette convention théâtre de ville. Cette convention lie désormais La Courneuve et le département depuis une dizaine d'années. Pour l'année 2021, le département contribue pour un montant de 50 000 euros, faisant l'objet d'un avenant à la convention initiale. Le Conseil municipal est donc invité à approuver les termes de l'avenant à la convention théâtre de ville, autoriser le Maire à le signer, et sollicite auprès du département de la Seine–Saint-Denis une subvention de 50 000 euros au titre de l'année 2021.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose ensuite de passer au vote.

Question n° 5 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 2 refus de vote.

6. CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2021 ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE–SAINT-DENIS

M. BROCH entame ce point en indiquant que la commune et le département s'entendent pour renouveler et développer ensemble des projets culturels et patrimoniaux. Pour cela, une convention est structurée autour de quatre axes majeurs :

- Culture et société, fixant la présence artistique et patrimoniale au plus près des habitants. Il s'agit des partenariats concernant le temps extrascolaire, périscolaire, des Maisons pour tous, des centres de loisirs, ou de la Maison Marcel-Paul par exemple ;
- Développer la politique en matière d'éducation artistique et culturelle. Depuis 2017, le Plan d'Éducation artistique et culturelle (PEAC) est le moteur de cette volonté d'émancipation par l'éducation et la culture. **M. BROCH** indique qu'il est important de rappeler ici que la ville de La Courneuve fait partie des dix villes membres du Haut Conseil à l'Éducation Artistique et Culturelle, renforçant bien entendu le bien-fondé de la démarche initiée sur le territoire ;
- Art et culture dans l'espace public, ou développer une politique ambitieuse faisant concorder art et aménagements. Ceci s'articule notamment avec la démarche de Plaine Commune et du Comité départemental du tourisme, en s'appuyant sur le volet artistique et mémoriel du NPNRU ;
- Valorisation patrimoniale. Il s'agit de favoriser et faire vivre le patrimoine à travers des actions à portée patrimoniale et sociale, ou éducative, ou environnementale, ou urbaine et culturelle.

En ce qui concerne l'année 2021, deux projets portés par la collectivité sont sujets à une demande de financement. En premier lieu, le développement du PEAC, constitué par un ensemble de parcours en temps scolaire couvrant une multiplicité de disciplines, du spectacle vivant à l'architecture de la ville en passant par le cinéma et les arts visuels. Cette année, sont concernés par le PEAC 5000 enfants répartis dans 228 classes participant à 96 parcours. Une participation du département sera versée à hauteur de 35 000 euros. En second lieu, la numérisation du fonds iconographique des archives municipales et l'ancien écomusée de La Courneuve, consistant en la mise en inventaire et la numérisation de près de 5000 documents, entre des cartes postales du début du 20ème siècle et les années 30, et de plus 4000 photographies faisant partie du fonds de l'ancien écomusée. **M. BROCH** indique que l'objectif est bien entendu de rendre accessible en ligne au moins une partie de ce fonds pour une meilleure appropriation par les habitants. Une participation du département sera versée, à hauteur de 5000 euros.

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention de coopération culturelle et patrimoniale au titre de l'année 2021, autoriser le maire à la signer ainsi que tout document s'y afférant, et demander au département le versement d'une subvention de 40 000 euros dans ce cadre.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est interdit au public de se rapprocher des conseillers municipaux, notamment en cette période de crise sanitaire, et qu'il est obligatoire de bien porter le masque pour faire en sorte que chacun soit dans une situation d'être le plus protégé possible.

Monsieur le Maire procède au vote.

Question n° 6 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 2 refus de vote.

7. CONVENTION RÉGIONALE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CREAC) AVEC LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE CONCERNANT LE CENTRE CULTUREL JEAN-HOUDREMONT ET SOLLICITATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 15 000 € POUR LA SAISON 2021-2022

M. BROCH indique tout d'abord que tout est dans le titre, à l'exception de la somme sollicitée auprès de la région Île-de-France. **M. BROCH** ajoute que dans le cadre de son projet artistique et de sa programmation, le centre culturel Jean Houdremont développe un projet artistique et culturel en direction de tous les niveaux scolaires. En 2018, le centre culturel a intégré le dispositif d'éducation artistique et culturelle de la région Île-de-France en direction des lycées, et cela fait l'objet d'une convention CREAC, qui se renouvelle tous les trois ans. **M. BROCH** explique que pour les trois années à venir, cette convention permettra le travail avec les trois lycées de La Courneuve — Denis Papin, Jacques Brel, et Arthur Rimbaud. Les thèmes des projets seront en lien avec la politique culturelle du centre culturel, mettant en valeur les arts du cirque et du théâtre. Les interventions découlant de la convention se dérouleront sur trois années scolaires, et à destination de six classes, de la seconde à la terminale. Le Conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention, autoriser le maire à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant, et de solliciter le versement d'une subvention de 15 000 euros à la région Île-de-France dans le cadre du dispositif CREAC.

Monsieur le Maire procède au vote.

Question n° 7 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 2 refus de vote.

CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

8. CENTRE MUNICIPAL DE SANTE - ADHÉSION INTERAMC

Mme SAÏD-ANZUM indique que cette note revient sur l'adhésion de la ville à l'INTERAMC. Elle rappelle que la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 a prévu la généralisation du tiers payant sur la part obligatoire, et la possibilité pour les professionnels de santé de pratiquer le tiers payant sur la part complémentaire. Créé en juin 2015, l'INTERAMC regroupe l'ensemble des complémentaires santé, leurs partenaires, ainsi que leurs principales fédérations. Son objectif est de proposer une solution simplifiée de tiers payant répondant aux besoins des professionnels de santé. Le contrat unique permet de pratiquer le tiers payant avec l'ensemble des complémentaires santé membres de l'association INTERAMC. **Mme SAÏD-ANZUM** explique que pratiquer le tiers payant avec les complémentaires santé évitera de gérer différents moyens de paiement pour des montants peu significatifs — dépôts de chèques, rendus de monnaie, frais sur des petits paiements en carte bancaire. **Mme SAÏD-ANZUM** souligne qu'on peut se réjouir de cette proposition d'adhésion qui est faite, qui traduit une étape de plus vers les objectifs de la ville d'accès à la santé pour toutes et tous.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Question n° 8 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 2 refus de vote.

FINANCES LOCALES

9. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

M. ELICE indique que cette note concerne principalement un élément : la mise à jour la ligne qui concerne l'opération relative à Joliot-Curie. Il s'agit d'augmenter l'enveloppe qui a été initialement établie, de l'ordre de 460 000 euros supplémentaires. **M. ELICE** explique que la raison est simple : le prestataire en charge des études a avancé un petit peu plus tôt que prévu. Il ne s'agit donc pas d'aléas, mais sur le calendrier, il y a une avance de quelques semaines. Pour honorer le montant dû au prestataire, le Conseil municipal doit augmenter et inscrire dans le chapitre budgétaire afférent le montant nécessaire de 460 000 euros. Ce montant vient essentiellement de prévisions d'enveloppe non consommées par ailleurs qui sont réallouées pour cette opération programmée.

Mme REZKALLA prend la parole et revient sur l'environnement de l'école Joliot-Curie et l'incident qu'il y a eu sur l'immeuble. Elle rappelle que quelques années après, celui-ci est toujours barricadé, et elle demande où en est la situation. **Mme REZKALLA** indique en effet que si les travaux s'achèvent, que l'école sera bien, mais que le quartier reste comme cela, les enfants continuent de grandir avec ces barrières qui ne facilitent pas l'accès. **Mme REZKALLA** souligne que les habitants de ce quartier se demandent s'ils n'ont pas été abandonnés. **Monsieur le Maire** indique que le terrain en question est celui qui va accueillir la nouvelle école. C'est donc ce chantier qui s'engage précisément sur ce terrain, puisque l'école Joliot-Curie dans sa nouvelle configuration va s'ouvrir sur la rue de Balzac, ce qui n'était pas le cas précédemment. **Monsieur le Maire** rappelle que ce chantier avait été présenté aux parents d'élèves et aux enseignants il y a trois semaines ou un mois, ainsi qu'au dernier Conseil municipal.

En l'absence de remarques supplémentaires, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Question n° 9 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 2 refus de vote.

10. ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

M. ELICE indique que cette note est récurrente chaque année. Il rappelle que le budget de l'année 2022 est généralement voté autour du mois de mars ou du mois d'avril. Il indique qu'il s'agit donc ici, avant le vote du budget 2022, de pouvoir permettre de verser des acomptes de subventions et de participations aux associations d'intérêt local et aux établissements publics qui sont mentionnés dans l'annexe de la note, simplement pour leur permettre de fonctionner sans attendre le vote du budget 2022. **M. ELICE** explique que la règle est simple : il s'agit de prendre un quart du montant alloué au budget de l'année n-1, et autoriser à le verser en acomptes à ces associations début 2022. **M. ELICE** précise que la liste des établissements et des associations d'intérêt local concernés figure en annexe.

Mme HADJADJ remarque que l'année dernière dans cette même assemblée a été votée la mise à disposition d'un agent communal au bénéfice de la bourse du travail, une mise à disposition conditionnée au remboursement du salaire de l'agent. À ce titre, une subvention de 90 000 euros en 2020 et 74 000 euros en 2021 ont été attribuées à la bourse, et **Mme HADJADJ** demande si à ce jour la municipalité a effectivement pu se faire rembourser ce salaire, comme cela avait été dit en Conseil municipal. **Mme HADJADJ** ajoute qu'il n'y a aucune convention-cadre autour de cette mise à disposition signée en marge du Conseil municipal en juillet 2020, ce qui constitue une grave irrégularité, voire une situation illégale. **Mme HADJADJ** souligne que cette situation est connue de la direction générale de la ville et corroborée par les alertes des services de la ville, notamment ceux de la vie associative, en charge du dossier. **Mme HADJADJ** s'interroge par conséquent sur l'opportunité de la subvention que la majorité soumet au vote ce jour, et les subventions passées votées en faveur de la bourse du travail. **Mme HADJADJ** estime que la situation est préoccupante politiquement, mais surtout judiciairement. **Mme HADJADJ** invite le Maire à retirer la bourse du travail du tableau des acomptes pour l'année 2022, puisqu'il paraît qu'ils ont un excédent — elle demande donc pourquoi donner de l'argent à des gens qui ont un excédent.

Monsieur le Maire indique que la municipalité applique les règles avec la bourse du travail, et s'assure que celle-ci rembourse bien le salaire qu'elle reçoit par ailleurs dans le cadre de la mise à disposition. **Monsieur le Maire** ajoute que ce n'est pas dans cette ville, en tout cas pour l'instant et avec cette majorité que la bourse du travail sera déshabillée, qu'il estime être un élément essentiel dans la conquête des droits des travailleurs, pour venir en soutien à toutes celles et ceux qui ont à subir les affres des politiques patronales.

Mme REZKALLA indique qu'il faut bien sûr faire une avance pour que les services puissent fonctionner, mais s'interroge sur le syndicat intercommunal informatique. Le sujet a déjà été discuté, et **Mme REZKALLA** demande où en est la situation, si la ville va encore s'engager avec eux, s'il y a eu des améliorations — ce dont elle doute, vu ce qu'il s'est passé ces dernières semaines d'un point de vue informatique sur la collectivité. **Mme REZKALLA** suppose qu'en accordant un acompte, cela suggère que la ville repart avec eux en 2022. **Monsieur le Maire** explique qu'un process a été engagé pour aller vers la séparation, mais celui-ci prendra nécessairement du temps, puisque tous les logiciels de gestion qui sont aujourd'hui sous la responsabilité SII vont demander un travail

de reconfiguration. Par ailleurs, **Monsieur le Maire** indique que ce syndicat a été victime d'une attaque informatique qui a posé de très graves problèmes à la collectivité, mais aussi aux autres qui travaillent avec ce syndicat, puisque cette attaque a conduit à geler l'ensemble des outils informatiques. La municipalité a donc été obligée de prendre des mesures de secours excessivement volontaristes, notamment pour faire en sorte que les salariés ne soient pas pénalisés, y compris en faisant plus de 450 feuilles de paie à la main pour pouvoir assurer le paiement du personnel sur le mois de décembre. **Monsieur le Maire** explique que la municipalité est en train de solutionner un certain nombre de questions liées à cette attaque que le syndicat a subi. Sur le réseau ville proprement dit, les pare-feux ont fonctionné et donc limité la casse, mais **Monsieur le Maire** souligne qu'il s'agit de tout le portail famille, toutes les questions financières, toutes les questions de santé, toutes les questions RH et de messageries qui ont été mises à mal. **Monsieur le Maire** explique que la municipalité est en train de créer les conditions de régler toutes les questions de santé, messagerie, RH, etc., et sortir de l'impasse, indiquant que les choses devraient être réglées dans les prochaines semaines. **Monsieur le Maire** ajoute que sur le CMS et les finances, cela risque d'être un peu plus long, et il faudra ensuite contrôler et vérifier, ce qui constituera une opération très complexe. **Monsieur le Maire** précise que ceci a amené la ville à porter plainte auprès du procureur de la République s'agissant de cette attaque, ce qu'a également fait le SII, de façon à protéger les intérêts de la ville et ceux des potentielles victimes de ce coup de force.

En l'absence de remarques supplémentaires, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Question n° 10 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 2 refus de vote.

11. REVALORISATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX AU 1ER JANVIER 2022

M. ELICE indique que comme chaque année, il s'agit ici d'examiner la revalorisation des tarifs, et précise que pour ce faire, l'indice des prix à la consommation est suivi. Cette année, les tarifs sont ainsi revalorisés à hauteur de 1,19 % sur les prestations figurant dans la note, à savoir le repas pris par le personnel, le repas des enseignants, le restaurant administratif, les tarifs des concessions dans les cimetières communaux, et les prestations d'accueil et de location des centres de vacances. **M. ELICE** précise que les tarifs relatifs au CMS feront l'objet d'une tarification spécifique qui viendra en 2022 dans le cadre du 0 reste à charge. De plus, la revalorisation des tarifs à caractère culturel sera faite en lien avec la prochaine saison culturelle 2022-2023. **M. ELICE** ajoute que cette revalorisation fait suite à deux années consécutives de gel de revalorisation des tarifs.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Question n° 11 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 3 abstentions, 2 refus de vote.

12. AUTORISATION SPÉCIALE D'INVESTISSEMENT

M. ELICE indique que le principe est exactement le même que pour la note 10, mais qu'il s'agit ici des investissements de la ville. Il s'agit d'autoriser la municipalité à investir au début de l'année 2022 sans attendre le vote du budget de l'année 2022. **M. ELICE** explique que la règle est similaire à celle relative aux associations : il s'agit de prendre

un quart du montant fléché pour l'année n-1 et autoriser la ville à le dépenser en investissement pour assurer une continuité. **M. ELICE** indique que le montant maximum concerné est ici de 5 000 046 euros, qu'il s'agit d'autoriser à investir sans attendre le vote du budget 2022.

Mme REZKALLA souligne qu'il est tout à fait normal de prévoir un budget pour investir, mais demande dans quels domaines ces investissements seront faits, et quelles seront les priorités mises en place sur ces derniers. **Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit du prolongement du plan d'investissements dégagé l'année dernière. Par exemple, celui relatif à Joliot-Curie, qui va s'échelonner sur 2021, 2022, et 2023, ce qui constituera l'essentiel de l'investissement municipal. Il y a de plus un certain nombre d'investissements relatifs à l'entretien des bâtiments communaux. **Monsieur le Maire** indique que le sujet sera bien sûr de nouveau abordé dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Question n° 12 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 1 abstention, 2 refus de vote.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13. MARCHE DES 4 ROUTES ; PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE DE 2018 A 2020

M. MAIZA introduit ce point en rappelant que chaque année, la municipalité est amenée à prendre acte des rapports d'activité des délégataires. Un rapport annuel est remis afin d'assurer le suivi et le contrôle du contrat. Depuis 2018, le marché a été transféré sur la nouvelle halle. En 2019 et en 2020, la crise COVID est apparue. Les résultats obtenus, à l'exception de ceux de 2020 qui étaient un peu négatifs suite au COVID, sur 2018 ont été de 12 % de chiffre d'affaires en plus, et 2019 de 9 % en plus. **M. MAIZA** ajoute qu'il s'agit néanmoins d'une rentabilité qui est supérieure au prévisionnel. À ce stade du contrat, la commune devrait aussi porter attention aux investissements non amortis, dont l'estimation correspond à leur valeur nette comptable ainsi qu'à l'état du solde du budget mis en place. **M. MAIZA** indique qu'en 2019, il y a eu plus de 2,2 %, en augmentation aussi. Il y a eu une hausse des abonnements de 16 %. Sur l'année 2019-2020, il y a une baisse de 22 % en lien avec le COVID. **M. MAIZA** précise qu'un tableau figure dans la note, et invite les élus à lire le rapport en annexe.

M. BEKHTAOUI demande pourquoi l'entreprise Lombard et Guérin est toujours là, et où en est l'enquête. **M. BEKHTAOUI** déclare qu'il existe beaucoup de scandales étouffés dans cette ville, et indique qu'il s'abstiendra lors de ce vote.

Mme REZKALLA indique tout d'abord que la note est compliquée à comprendre précisément. Elle demande quelle est la part des sommes indiquées qui revient à la collectivité.

M. DOUCOURE explique que suite au rassemblent de la veille au quartier des Quatre Routes, il souhaitait profiter de cette note pour évoquer quelques éléments qui lui semblent essentiels pour le marché et le quartier. **M. DOUCOURE** indique qu'à la fois du fait de l'activité commerciale du marché, du réseau de transport routier et des transports en commun, il s'agit d'un quartier dense, dynamique, un grand lieu de passage, un carrefour économique et social important, en dépit des efforts réalisés ces dernières années. **M. DOUCOURE** ajoute que c'est aussi et cependant un quartier qui ne va pas toujours bien, et qui donne le sentiment qu'il ne parvient pas à se redresser, voire

continue de péricliter. Pourtant, ce n'est pas faute d'investissements et d'actions dans ce quartier. **M. DOUCOURE** souligne en effet que des investissements ont été faits, parfois conséquents, que ce soit en construction de logements neufs sociaux ou en accession à la propriété, ou que ce soit en aménagements urbains, tels que la réalisation de la nouvelle place Claire Lacombe, en matière de transports et de voiries avec la rénovation de la plateforme du tramway et de toutes les voiries sur la place et aux alentours, en matière d'éducation avec la construction de l'école Angela Davis et prochainement celle du collège dans le quartier Danton, en matière de sécurité avec la mise en place du quartier de reconquête républicaine qui a permis de renforcer la présence de la police nationale sur le quartier, en équipements publics avec la Maison pour Tous Youri Gagarine, la boutique de quartier et la reconstruction de la halle du marché. **M. DOUCOURE** indique que les actions de la municipalité doivent permettre de reprendre la main sur ce quartier, et cela passe aussi par la multiplication des actions de sécurité. Par exemple, dans le cadre de la cellule judiciaire du traitement de la délinquance, la ville de Nanterre est parvenue à enrayer les nuisances causées par les vendeurs de cigarettes aux abords de la gare RER et à faire en sorte qu'ils ne reviennent plus. **M. DOUCOURE** explique que ce nouveau dispositif, plus souple, qui permet d'assurer une surveillance quasi constante aux abords de la gare a surtout pour particularité d'apporter une réponse judiciaire rapide. Bien qu'il faille opérer dans la durée via des changements plus profonds, la mise en place du dispositif national des bataillons de prévention présenté précédemment peut y contribuer.

M. DOUCOURE explique enfin que pour retrouver un quartier apaisé, il faut également s'intéresser à la gestion du marché, dont le contrat actuel de délégation s'achève en 2023. Il précise qu'un cabinet a été missionné pour examiner le mode de gestion actuel et formuler des hypothèses pour sa future gestion. **M. DOUCOURE** indique que si le renouvellement d'une concession de service public est acté pour 2023, il est indéniable que la municipalité a encore beaucoup à discuter et à travailler sur cette question. **M. DOUCOURE** fait un constat simple : ce marché des Quatre Routes est aujourd'hui l'un des plus importants dans la région, et il est flagrant que celui-ci n'est plus forcément un atout pour le quartier ni pour les riverains — même si le marché est très rentable, avec une rentabilité de quasiment 10 % ces dernières années. **M. DOUCOURE** est heureux qu'un débat ait été ouvert début 2022, qui sera l'occasion de définir ensemble le mode de gestion du marché. Il ajoute qu'il faudra aussi réfléchir plus globalement sur le marché — occupation de l'espace public, respect du mobilier urbain, vente de cigarettes à la sauvette et de produits de contrefaçon. **M. DOUCOURE** indique qu'il s'agit également de questionner et repenser le périmètre du marché, son rôle, sa place, son utilité pour le quartier et pour la ville. Le débat sera aussi l'occasion d'établir un nouveau cahier des charges qui permettra d'apaiser ce quartier et de refléter la volonté de la municipalité pour ce marché, les constats et les diagnostics qui sont faits de son fonctionnement actuel. **M. DOUCOURE** souligne qu'il faut mener une action globale dans ce quartier pour faire en sorte que les Courneuviennes et les Courneuviens retrouvent du plaisir à s'y rendre, et qu'il retrouve son rôle moteur pour la ville entière.

Mme HADJADJ indique qu'elle ne parvient pas à comprendre pourquoi dans l'investissement est pris en compte l'amortissement de 95 000 euros. Elle demande par ailleurs ce qu'est la VMC. **Mme HADJADJ** rappelle en outre qu'il existait un scandale s'agissant du concessionnaire du marché, et demande où en est l'enquête et pourquoi ce dernier est toujours en place.

M. BEKHTAOUI demande à nouveau pourquoi l'entreprise Lombard et Guérin est encore là, où en est l'enquête, et répète qu'il y a beaucoup de scandales étouffés dans cette ville. Il invite à plus de transparence.

M. MAIZA indique tout d'abord que 110 000 euros sont versés pour la collectivité. **M. MAIZA** explique ensuite que comme la DSP arrive à son terme en 2023, dès 2022 sera lancé un travail pour essayer de déterminer la future gestion du marché. S'agissant de l'enquête, **M. MAIZA** indique qu'elle est en cours, et qu'il s'agit du délégataire et non de la ville. Il ajoute que le prestataire est là jusqu'à 2023, puisqu'il avait une délégation de dix ans.

Monsieur le Maire assure que s'agissant de l'enquête, la municipalité attend les résultats de la justice. Il y a eu une interpellation policière, une enquête policière, une audition, et le tout a été transmis au parquet. Pour l'instant, il n'y a pas d'autres informations, mais dès que le parquet et la justice auront délibéré, **Monsieur le Maire** assure que le Conseil municipal en prendra acte. Il ajoute que cette enquête a été l'occasion de faire un certain nombre de remarques sur le délégataire par rapport à cette situation, en jugeant qu'elle était pour le moins désagréable pour la collectivité, qui avait délégué la gestion du marché, que le responsable de la gestion puisse avoir maille à partir avec la police et la justice sur ce qui pourrait être des malversations. **Monsieur le Maire** rappelle qu'est à ce jour attendu le résultat de la délibération judiciaire. **Monsieur le Maire** indique en outre qu'il a été fait le choix, en l'absence d'éléments factuels et de décision de justice pour casser la délégation de service public, de faire des remarques aux concessionnaires, d'être plus exigeant, et de travailler à la préparation de ce qui se passera après la fin de cette délégation de service public, réfléchir au futur mode de gestion, au périmètre, au fonctionnement du marché, aux attentes de la ville, aux contraintes à renforcer ou non. Ce travail est engagé, et une fois que celui-ci sera finalisé, à l'horizon de l'automne 2022, cela mettra la ville en situation de préparer très concrètement l'alternative. **Monsieur le Maire** explique ensuite que la VMC est un système d'aération.

14. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU SIGEIF

M. SOILIHI indique que comme chaque année, le président du SIGEIF transmet au Maire le rapport d'activité, ainsi qu'un document présentant l'évolution de certains chiffres clefs spécifiques, notamment pour La Courneuve. Le rapport d'activité a été présenté au comité d'administration du SIGEIF le 28 juin dernier. La SIGEIF assure des missions de service public, à la fois de localisation et le contrôle de l'acheminement de l'énergie en Île-de-France. De plus, il coordonne un regroupement d'achats de services d'efficacité énergétique qui compte 475 membres. Le SIGEIF s'engage aujourd'hui dans la production de biogaz et d'électricité verte. Le SIGEIF regroupe pour la concession gaz 185 collectivités, soit 5 628 365 habitants. Pour la concession électricité, on dénombre 63 collectivités, soit 1 453 812 habitants. L'organisation et les moyens du SIGEIF sont adaptés à ses missions, et garants de la continuité et de la qualité du service public de gaz et d'électricité. Ils lui permettent aussi de développer de nouveaux services et contrôles de collecte de la taxe départementale sur la consommation finale. Le SIGEIF maîtrise aussi la demande d'énergie, groupement d'achats, mobilité propre, production d'énergies renouvelables. Le syndicat ne perçoit aucune recette fiscale, et la majeure partie de ses ressources est issue de redevances versées par ses concessionnaires dans le cadre des conventions et des concessions. Fin 2020, le résultat net s'élève à 3 054 000 euros. **M. SOILIHI** explique que pour aider les communes à optimiser leurs factures d'énergie, le SIGEIF a fourni des outils adaptés à la connaissance de leur patrimoine et à la maîtrise de leur consommation énergétique. De plus, il apporte un appui financier à la prise de décision ou à l'acquisition d'équipements performants. **M. SOILIHI** indique que La Courneuve fait partie des communes adhérentes pour la concession de gaz uniquement, et non d'électricité. Il ajoute qu'en

2020, la consommation pour le gaz correspond à 1 832 000 euros hors taxes. En 2020, la longueur du réseau public de distribution de gaz est de 56 à 164 mètres, dont 78 % en moyenne pression et 21 % en basse pression. Depuis le 1er janvier 2015, le SIGEIF et propose un dispositif commun de valorisation des certificats d'économie énergétique. La Courneuve participe, ainsi que d'autres collectivités qui bénéficient de cette énergie. Ce dispositif permet de valoriser financièrement les investissements éligibles en matière d'amélioration de la performance énergétique des équipements.

Mme REZKALLA s'étonne de ne pas voir dans le rapport de ligne concernant l'entretien du réseau, et demande si c'est le SIGEIF qui doit faire l'entretien et la maintenance, ou si La Courneuve est toujours en lien avec GDF.

Mme HADJADJ revient sur la réponse du maire quant à la VMC, qui est un système d'aération. Elle s'étonne du fait que l'aération coûtera 166 000 euros en valeur nette comptable, et demande s'il s'agit d'air doré. **Monsieur le Maire** confirme que ceci est très cher. **M. BEKHTAOUI** demande si ce n'est pas le pollueur qui doit financer cela, comme l'isolation thermique et les pompes à chaleur. **Monsieur le Maire** propose de revenir à l'ordre du jour.

M. SOILIHI explique, s'agissant de l'entretien et de la maintenance des équipements, que ceux-ci sont faits à la demande de la commune. **M. SOILIHI** précise à nouveau que la commune n'a de concession que pour le gaz, et non l'électricité.

COMMANDE PUBLIQUE

15. ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE AYANT POUR OBJECTIF L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES

Mme CADAYS-DELHOME indique que l'accord-cadre arrive à son terme le 28 décembre 2021, et il faut donc, pour garantir le bon fonctionnement des écoles, des centres de loisirs et d'autres services, relancer la procédure sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, pour un montant annuel de 144 000 euros hors taxes. **Mme CADAYS-DELHOME** précise que les prestations ont été alloties avec un lot 1 papèterie et bureautique pour un maximum de 68 500 euros hors taxes, un lot 2 de matériel pédagogique pour un maximum annuel de 24 500 euros hors taxes, et un lot 3 de loisirs créatifs pour un montant maximum de 51 000 euros hors taxes. Le jugement des offres est fondé sur une valeur technique, le prix des prestations, l'engagement développement durable et les délais de livraison. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 novembre et a attribué l'accord-cadre non attributaire ; il y avait dix entreprises qui avaient présenté des offres. L'accord-cadre a été attribué pour le lot 1 à NVburo, pour le lot 2 à NVburo, et pour le lot 3 à PL Diffusion.

Mme DAVAUX estime que la tournure de la note est très technique, mais précise que ces commandes représentent ce que chacun des élèves de la ville reçoit en termes de fournitures pour travailler. **Mme DAVAUX** précise par exemple que si les enseignants dans leur pédagogie font le souhait d'acquérir des jeux de société, c'est aussi grâce à ce marché qu'ils peuvent le faire, de même que pour les manuels scolaires, etc. **Mme DAVAUX** souligne que c'est bien le sens de ce marché, au-delà de répondre aux besoins des services et des écoles. **Mme CADAYS-DELHOME** confirme que les actes de commande publique passés par la commune sont faits pour que les services puissent travailler en direction de la population.

En l'absence de remarques complémentaires, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Question n° 15 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 3 refus de vote.

16. NETTOYAGE DE DIVERS ESPACES COMMUNAUX

Mme CADAYS-DELHOME indique qu'il s'agit d'un accord-cadre qui avait été conclu avec la société Atlantique Hygiène sur l'entretien et le nettoyage de plusieurs services, qui arrive à son terme. Il faut donc passer un nouvel accord-cadre pour un montant maximum annuel de 260 000 euros. **Mme CADAYS-DELHOME** explique qu'il s'agit d'un accord-cadre avec des prix mix, à savoir un prix forfaitaire pour le nettoyage récurrent de diverses zones du centre commercial de la Tour, et un prix unitaire pour les prestations occasionnelles – nettoyage de fin de chantier, certaines désinfections après sinistre, etc. L'accord-cadre sera conclu pour un an reconductible de manière tacite annuelle pour une durée maximale de quatre ans. Les critères prévus dans le dossier sont la valeur technique, les personnels dédiés, les moyens mis en œuvre et les plannings d'intervention, ainsi que le prix des prestations. Au terme de cette consultation, seulement deux entreprises ont postulé et ont été déclarées recevables, mais à l'issue de l'analyse, il s'est avéré que le candidat Imperial 2000 avait transmis un bordereau de prix unitaires incomplet, qui ne pouvait donc pas être retenu. La commission a donc retenu le 29 novembre l'accord-cadre et l'a attribué à la société Atlantique Hygiène.

Mme REZKALLA souligne qu'il s'agit du changement des conventions avec les boîtes d'entretien, et elle suppose que toutes les collectivités le font à la même période. S'agissant du cahier des charges, **Mme REZKALLA** note que les personnels travaillant dans ces sociétés sont souvent dans des situations précaires et travaillent sur des horaires très tardifs, après la fermeture des services. Elle demande donc si La Courneuve a cherché à innover et demandé à ce que ce personnel puisse travailler durant les horaires de bureaux.

M. BEKHTAOUI déclare qu'il y a beaucoup de communication s'agissant de l'insertion, mais il note que celle-ci se fait au travers de ce type de contrats et dans la transparence. Il demande pourquoi les élus n'ont pas d'informations.

Mme CADAYS-DELHOME indique s'agissant des heures d'insertion que ce n'est pas dans les marchés de commande publique que cela est fait, mais lors du bilan des heures d'insertion avec toutes les entreprises. Concernant les heures de travail, **Mme CADAYS-DELHOME** indique qu'il faudra regarder plus précisément, mais souligne que c'est parfois possible et parfois impossible. Il faudra donc étudier ce qui est garanti. Par exemple, il ne sera pas possible de décaler les horaires de travail pour le nettoyage d'une fin de chantier. **Mme CADAYS-DELHOME** indique qu'un travail doit être fait dans la prochaine période pour étudier comment retravailler les marchés d'appels d'offres sur des éléments précis, comme le développement durable. Elle ajoute que ce travail a été entamé, mais n'est pas achevé, et répète que toutes ces conditions seront étudiées plus précisément. **Monsieur le Maire** souligne que la remarque est pertinente.

En l'absence de remarques complémentaires, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Question n° 16 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 1 abstention, 3 refus de vote.

PATRIMOINE PRIVÉ DE LA VILLE

17. LE PERMIS DE LOUER : BILAN ET PERSPECTIVES

M. MAIZA indique que le permis de louer mis en place à La Courneuve depuis le 1er janvier 2019 est lié à la compétence de l'habitat, qui a été transférée. Il dépendra donc de Plaine Commune, et sur son territoire, il sera géré par les villes qui souhaitent le mettre en place. Le permis de louer est soumis à une autorisation préalable avant mise en location des logements, par exemple sur le secteur des Quatre Routes. **M. MAIZA** précise que cela signifie que les bailleurs des petits appartements dans l'ancien doivent demander un accord pour cela, soumis à la visite d'un inspecteur salubrité qui vérifiera que l'habitation ne porte pas d'atteintes à la santé ou à la sécurité. **M. MAIZA** ajoute que le permis est soumis à la simple déclaration sur d'autres secteurs, et les bailleurs doivent déclarer au plus tard dans les 15 jours après la mise en location.

M. MAIZA indique que depuis son commencement et jusqu'à fin août 2021, il y a eu 133 dossiers instruits, dont 93 pour une autorisation. Il y a eu 92 visites, 75 arrêtés, 640 échanges de mails, 152 courriers et 141 entretiens. **M. MAIZA** ajoute que 40 % des dossiers en autorisation font ressortir des éléments portant atteinte à la santé ou à la sécurité qui ont majoritairement été corrigés, ce qui veut dire que la mise en place du dispositif a permis d'éviter la mise en location de deux appartements sur cinq non conformes. **M. MAIZA** explique aussi que le préfet est le seul compétent pour sanctionner en cas de irrégularité, et la DRIHL qui instruit les dossiers indique que les sanctions sont systématiques. **M. MAIZA** précise qu'il y a eu sur La Courneuve sept situations d'infractions transmises au préfet. Il est estimé que près de 220 appartements sont mis en location chaque année sur le secteur des Quatre Routes . 22 à 25 % des appartements concernés sont touchés, soit un sur quatre, du fait de plusieurs pistes. **M. MAIZA** indique en outre qu'il y a un lien avec l'encadrement de loyers, comme il y a eu depuis le 1er juin 2021 les projets des baux transmis dans le cadre du permis de louer depuis 2019, dépassement allant de 5 à 10.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de délégation à passer avec Plaine Commune afin de permettre que les prises de décision sur les autorisations, le refus et la gestion de contentieux éventuels en direct et par les élus, autoriser le Maire et son représentant à la signer, ainsi que tous les documents y afférant.

Mme CADAYS-DELHOME se déclare satisfaite que la loi avance, mais souligne qu'on est loin d'être au bout. **Mme CADAYS-DELHOME** estime qu'il faudrait des lois qui sanctionnent davantage les marchands de sommeil. Elle ajoute qu'en effet, il y a à La Courneuve comme dans beaucoup de villes autour des logements « pourris » qui sont loués très chers. **Mme CADAYS-DELHOME** est pour sanctionner ces marchands de sommeil qui profitent de la misère et du manque de logements pour exploiter des gens sans logement. **Mme CADAYS-DELHOME** est donc satisfaite que les choses avancent, et estime qu'il faudrait aller encore plus loin dans la loi. Elle estime qu'il faudrait leur confisquer les biens.

Mme HADJADJ suggère, en parallèle du permis de louer, de créer un permis de plafonnement des charges. Elle explique qu'il y a beaucoup de familles qui versent la majorité de leur salaire dans les charges, et qui ne sont pas prises en compte par l'APL. **Mme HADJADJ** précise que l'APL est calculée sur le loyer, mais qu'il n'y a aucune aide pour les locataires s'agissant des charges. **Mme HADJADJ** estime qu'il faut plafonner ces charges, car des familles paient quasiment autant de loyer que de charges. Certaines familles croulent donc sous les dettes et ne peuvent pas payer les charges de chauffage, d'électricité, etc. **Mme HADJADJ** répète qu'il serait souhaitable de plafonner les charges.

Mme REZKALLA indique que lorsque le permis de louer a été mis en place, elle a estimé que c'était une bonne idée, permettant effectivement éventuellement de lutter contre les marchands de sommeil. Cependant, quelques années plus tard, **Mme REZKALLA**

estime que le dispositif n'est pas réellement efficace. S'agissant de La Courneuve plus particulièrement, **Mme REZKALLA** demande combien de Courneuviens sont concernés pour l'accès à ces logements dans le privé. D'autre part, elle indique qu'il y a effectivement une visite de contrôle pour vérifier que l'appartement est en bon état pour pouvoir avoir ce permis, mais elle souligne que dans les propriétaires, il y a des personnes plus ou moins mafieuses, et que le cache-misère existe. Quelques fois, un an après la visite de contrôle, l'appartement est dans un état lamentable. **Mme REZKALLA** demande quel dispositif la collectivité a mis en place sur ce sujet, ou si une fois le permis accordé, aucun suivi n'est assuré derrière. **Mme REZKALLA** demande par ailleurs quels types de locataires accèdent à ces logements — des personnes précaires en attente de logements sociaux, par exemple. **Mme REZKALLA** répète que certains propriétaires mafieux se cachent derrière le permis de louer, et estime qu'il serait utile et intéressant d'y regarder de plus près.

M. BEKHTAOUI demande si parmi les élus, certains sont payés 5000 euros par mois et disposent d'un appartement de fonction et de véhicules de fonction. Il demande aussi si ces personnes déclarent aux impôts ou si tout cela est en nature. **M. BEKHTAOUI** assure qu'il ne fait pas de diffamation, mais qu'il s'agit d'une réalité, et précise qu'il ne donnera pas de noms. **M. BEKHTAOUI** indique qu'une plainte a été déposée à son encontre s'agissant de location de maison, et qu'une enquête est en cours.

M. MAIZA indique que le permis de louer a permis de mettre en place des visites de contrôle de la salubrité pour vérifier l'état de l'appartement. Il rappelle qu'il y a eu sept condamnations, dont une qui a entraîné 10 000 euros d'amende, et l'appartement ne pourra pas être loué tant qu'il ne sera pas aux normes sanitaires.

Mme CADAYS-DELHOME indique que les personnes accédant aux logements en question sont des personnes en situation de précarité, en attente de logements, ainsi que des personnes qui n'ont pas de papiers et n'ont donc pas accès aux logements sociaux. **Mme CADAYS-DELHOME** prend l'exemple du 30, rue Guy Môquet, indiquant que les personnes logées dans ces logements n'avaient pas de papiers et ne pouvaient donc pas déposer une demande de logement social.

Monsieur le Maire estime que ce permis de louer est globalement plutôt une bonne idée. Il ajoute qu'on peut effectivement regretter que la mise en œuvre de celui-ci soit de la responsabilité des seules collectivités. **Monsieur le Maire** indique que la municipalité s'est évidemment engagée, car il s'agissait d'une opportunité pour pouvoir limiter les exactions de certains propriétaires, et créer les conditions que certains d'entre eux soient déjà condamnés. **Monsieur le Maire** rappelle que dans la note est mentionné le fait que la municipalité souhaite être encore plus rigoureuse dans le suivi, et dans la capacité aussi de pouvoir croiser entre les démarches que peut faire une personne dans les différents services de la collectivité, en fonction de son adresse, pour pouvoir vérifier que, s'il est dans une adresse de l'habitat privé, le propriétaire a bien fait la démarche, de manière à essayer de resserrer progressivement les mailles du filet, de façon à créer les conditions de limiter au maximum ces comportements de personnes sans scrupules qui profitent de la crise du logement actuelle sur la région. **Monsieur le Maire** explique que c'est tout le travail que la municipalité souhaite continuer à faire.

S'agissant des diagnostics qui sont faits sur place, **Monsieur le Maire** indique que les personnels des services hygiène se rendant sur place sont suffisamment qualifiés pour mesurer et déceler les insuffisances par rapport aux règles d'habitat auxquelles tout loueur doit se conformer.

Monsieur le Maire précise enfin qu'aucun élu ne dispose d'un logement de fonction dans cette collectivité.

En l'absence de remarques complémentaires, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Question n° 17 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 2 refus de vote.

PERSONNEL COMMUNAL

18. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL À LA VILLE DE LA COURNEUVE

M. BROCH introduit ce point en indiquant qu'en 2019, en pleine mobilisation sur les retraites, le gouvernement a fait passer la loi de transformation de la fonction publique. L'objectif était à la fois de supprimer 120 000 postes de fonctionnaires, dont 70 000 postes de fonctionnaires territoriaux, de réduire le poids des organisations syndicales, de mettre les collectivités sous tutelle en rompant avec le principe de libre administration, et de banaliser l'engagement des agents de la fonction publique pour que ces derniers deviennent des employés comme les autres, et donc soumis aux règles du marché. **M. BROCH** explique que tout au long de la crise sanitaire, les premiers de corvée étaient, entre autres, des fonctionnaires et des agents de délégation des services publics en ce qui concerne les activités non commerciales. Ces acteurs, mobilisés depuis le premier jour et reconnus de tous pour leur investissement, auraient pu s'attendre à davantage de considération de la part de l'État, mais il n'en est rien, ce dernier n'accordant aucun délai pour mettre en place les différentes facettes de cette loi, dont celle qui est en question aujourd'hui : l'organisation du temps de travail. **M. BROCH** indique que depuis plusieurs mois, la commune réceptionne les relances de l'État rappelant les contraintes de délais imposées aux collectivités sans concertation : il s'agit de trois courriers réceptionnés depuis le début de l'année 2021, de trois mails adressés à la direction générale, et d'un mail adressé aux services juridiques la veille de cette réunion, qui aurait comme but d'obtenir une prédélibération questionnant de fait l'approche que l'État peut avoir du rôle du Conseil municipal.

M. BROCH déclare que la commune s'oppose sans ambiguïté à la vision libérale de la fonction publique portée par le président MACRON. La ville continuera à la combattre idéologiquement et portera d'autres visions de la société permettant de revenir sur cette loi. Pour autant, la loi s'imposant, il s'agit d'y apporter une réponse. **M. BROCH** explique que pour ce faire, il faut tout d'abord respecter les batailles menées par les organisations syndicales, qui à travers leurs actions ont contesté cette vision de la fonction publique. **M. BROCH** précise que jusqu'en juillet dernier, celles-ci ont multiplié les actions nationales et départementales pour réclamer l'abrogation de la loi. **M. BROCH** indique que même si selon l'État, la collectivité aurait dû délibérer avant la fin du premier semestre 2021, délibérer dans cette période aurait été un affront à l'engagement des organisations syndicales, et la commune a donc décidé de n'entamer les négociations qu'en septembre. **M. BROCH** explique qu'il faut ensuite placer les organisations syndicales au cœur de la négociation et les reconnaître dans leur rôle de représentants du personnel, en leur laissant le soin de ces consultations. Enfin, il faut reconnaître l'investissement des agents de la collectivité pour rendre les services dans l'intérêt général.

L'État qualifie les fonctionnaires de feignants, mais il n'en est rien. **M. BROCH** indique que la municipalité a pris le parti de reconnaître le travail des fonctionnaires, et sous la contrainte de la loi d'en améliorer la qualité de vie. La note indique que plusieurs objectifs ont été déterminés, sans oublier les évidents besoins de la population. Il s'agit :

- D'adapter les organisations de travail aux besoins des usagers ;
- D'assurer la continuité du service public ;

- De garantir l'équité de traitement associée à la cohérence de l'action ;
- D'assurer la bienveillance associée à la reconnaissance.

La traduction de cette loi doit ainsi porter l'ambition d'une démarche innovante, activant l'ensemble des leviers qui portent, une nouvelle fois, les valeurs de la collectivité :

- Développer la formation, sous des formes innovantes, accessibles, et qui portent sens ;
- Renforcer la cohésion, la solidarité, la convivialité au sein et entre les directions ;
- Poursuivre la réflexion sur le rôle, les responsabilités et le périmètre des cadres.

M. BROCH explique que cette négociation s'est déroulée du 6 septembre au 21 octobre 2021 avec un rythme de deux séances par semaine, aboutissant à la signature d'un protocole d'accord le 25 octobre 2021. **M. BROCH** salue l'esprit de responsabilité qui a animé chacun et chacune des membres présents et présentes lors de ces séances, permettant une écoute, une réflexion et une prise en compte de tous les éléments pouvant faire consensus. Bien entendu, certaines revendications n'ont pas trouvé de réponses, mais toutes ont été étudiées et évaluées pour mesurer leur pertinence dans le cadre de ce protocole. **M. BROCH** remercie l'administration pour sa mobilisation et sa réactivité pour mener à bien cette négociation.

M. BROCH indique qu'à ce jour, dans la collectivité, bien que travaillant 35 heures par semaine, les agents effectuent 1540 ou 1547 heures annuelles selon qu'ils soient chargés de familles ou non. Cette différence avec les 1607 heures imposées par la loi est liée à des congés annuels octroyés par la collectivité — c'est le fameux droit à la libre administration des collectivités qui permettait cela depuis 1983, en toute légalité. Il s'agissait de 28 jours de congés annuels, 5 jours du Maire, et d'une journée de parentalité. **M. BROCH** rappelle que la note fait aussi figurer la valorisation de carrière en cours actuellement à travers les trois mois du maire au départ à la retraite et les jours de médaille relatifs à l'obtention des médailles d'argent, de vermeil et d'or du travail. **M. BROCH** explique qu'il y a donc un différentiel de 10 jours de congés annuels, la loi imposant le respect strict des 25 jours. Afin de ne pas pénaliser les agents, de reconnaître un équilibre satisfaisant entre vie privée et vie professionnelle, il est apparu évident de rechercher les possibilités de maintenir les conquis sociaux, ceci amenant à proposer trois modalités d'évolution du temps de travail :

- La reconnaissance des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent ;
- La mise en œuvre d'un cycle de travail de 39 heures pour les cadres et les encadrants ;
- La mise en œuvre d'un cycle de travail de 36h40 pour les agents qui ne sont concernés par aucune des deux modalités précédentes.

La reconnaissance des sujétions relève du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001. Dans ce cadre, la ville de La Courneuve décide de tenir compte des sujétions suivantes, liées aux cycles spécifiques hors astreintes :

- Rythmes horaires fractionnés ;
- Travail posté ;
- Journée continue ;

- Amplitude horaire de travail élargie ;
- Rythme de travail lié à la saisonnalité ;
- Travail de nuit régulier ;
- Travail récurrent le week-end.

M. BROCH précise que pour plus de la moitié des agents de la collectivité, celle-ci considère donc que leurs contraintes doivent obtenir une compensation par sujétion de 10 jours de RTT.

La seconde modalité concerne, elle, les agents chargés d'encadrement qui effectueront 39 heures par semaine. À ce titre, ils bénéficieront de 23 jours de RTT.

Pour la dernière modalité, environ un quart des agents ne pouvant être considérés dans les deux précédentes, ils effectueront un cycle de travail de 36,40 heures, cette augmentation de la durée hebdomadaire devant être déléguée à l'amélioration de la qualité de vie au travail.

Concernant la valorisation des parcours professionnels, s'agissant de la valorisation de l'investissement personnel et la relation à l'obtention des médailles du travail relatives aux 20, 30 et 35 ans de carrière, la possibilité d'octroi de jours de congés n'étant plus légale, il est proposé de mettre en place une prime de compensation de 500 euros bruts, sans distinction de catégorie hiérarchique, considérant tous les agents aussi méritants à ce titre, quelle que soit leur évolution de carrière professionnelle.

Concernant la prime de départ à la retraite, souhaitant réaffirmer que ce temps particulier est celui de la valorisation de l'expertise conduisant à la transmission des savoirs et des compétences acquises auprès du collectif de travail, il est apparu nécessaire de compenser la perte des trois mois du Maire par une prime proportionnée à l'engagement de l'agent dans le fonction publique, sans distinction de catégorie hiérarchique, mais faisant clairement apparaître la proposition de la ville d'attachement et de valorisation des carrières des fonctionnaires porteurs de l'intérêt général. Cette prime a été fixée à un maximum de 5000 euros bruts.

M. BROCH explique qu'afin de pouvoir octroyer ces primes aux agents, il convient de mobiliser la partie indemnitaire du salaire des agents, principalement sur l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise, mais également du complément indemnitaire annuel, en s'appuyant sur une délibération de 2016 qui n'a pas été mobilisée jusque-là – à juste raison, puisqu'il s'agit dans l'esprit de la loi à son instauration de faire sauter le principe de la rétribution sur une base collective dans la fonction publique, régi principalement par le point d'indice, pour en faire un élément de gratification aux résultats et au mérite sous la forme d'une prime potentiellement annuelle. **M. BROCH** indique que pour la ville, les principes retenus dans la collectivité concernant le régime indemnitaire restent inchangés : transparence, équité de traitement et reconnaissance des compétences dans l'attribution des primes, harmonisation du régime indemnitaire en fonction des grades et missions, renforcement de l'attractivité du territoire, et fidélisation des agents communaux.

Dernière conséquence du protocole d'accord, l'évolution du compte épargne temps, qui permettait le dépôt à partir de 25 jours de congés pris effectivement. Si ce seuil n'est pas redéfini, aucun agent ne pourrait déposer de jours sur ce compte. Il est donc proposé de ramener ce seuil à 22 jours, soit trois jours de congés épargnés au maximum par an. **M. BROCH** rappelle néanmoins la conviction de la ville : les congés sont là pour être consommés et non stockés, car ils sont le juste retour de l'investissement professionnel et relèvent d'une nécessité pour la santé des travailleurs.

M. BROCH conclut en indiquant que ce protocole, travaillé et partagé avec les organisations syndicales, verra sa mise en œuvre évaluée par un comité de suivi comprenant un représentant de l'autorité territoriale, un représentant de la direction générale, un représentant de la direction des ressources humaines, et deux membres désignés par chaque organisation syndicale représentative du personnel, à compter de sa mise en œuvre. **M. BROCH** rappelle cependant qu'un certain nombre de mesures et modalités ne pourront avoir une mise en œuvre effective que dans un délai d'un an — notamment la question de la prime retraite.

M. BROCH indique en outre, s'agissant des votes du CT de la collectivité, que le premier a été à la majorité concernant les primes de valorisation, une des deux organisations syndicales faisant valoir son opposition de façon générale au principe des primes et s'appuyant sur un résultat de vote d'une Assemblée générale sans pour autant remettre en cause le choix de la collectivité au regard du contexte légal. Le second vote du CT a été à l'unanimité concernant l'organisation du temps de travail, et **M. BROCH** salue une nouvelle fois l'esprit de responsabilité qui a animé chacun dans cet important moment de dialogue social.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'évolution des modalités de l'organisation du temps de travail dans la collectivité, la réduction du temps de travail pour les agents soumis à sujétion, l'introduction de deux cycles de travail de 39 heures et de 36,40 heures, l'instauration d'une prime reconnaissant l'investissement professionnel des agents communaux récipiendaires de la médaille d'honneur, l'instauration d'une prime de départ à la retraite selon les modalités citées dans la note, l'instauration du complément indemnitaire annualisé, et l'évolution des modalités de report pour l'alimentation du CET.

M. BEKHTAOUI déclare qu'il est de plus en plus difficile de travailler à La Courneuve : de plus en plus de grèves, de souffrance et d'absences. Il affirme qu'il faut construire avec les employés et syndicats, mais que le dialogue social dépend de la municipalité, ce qui ne passe pas. Il affirme de plus qu'il faut mettre l'humain d'abord.

M. BEKHTAOUI s'adresse par ailleurs à Mme CADAYS-DELHOME, et lui demande si elle dispose d'un logement social, un salaire à 5000 euros et une voiture de fonction. **Monsieur le Maire** indique que l'inquisition avait lieu quand les nazis occupaient le pays, et souhaite ne pas effectuer ce retour en arrière.

M. DOUCOURE intervient ensuite et remercie tout d'abord M. BROCH pour sa présentation. Il rappelle que malgré l'obligation de mise en place de cette loi de transformation de la fonction publique de 2019, la municipalité est opposée sur le fond et sur la forme. **M. DOUCOURE** indique d'une part que cette loi, en augmentant le temps de travail, remet en question à la fois une tradition ancrée dans les villes de gauche, et des années d'avancées sociales. **M. DOUCOURE** rappelle que la ville a toujours affirmé sa volonté de défendre la réduction du temps de travail, mais cette loi remet en cause de fait des congés qui ont pourtant été négociés dans le cadre légal. Cette loi vient supprimer le régime dérogatoire acquis en 2001. Du jour au lendemain, les agents devraient travailler plus, mais pour le même salaire, puisque la loi ne prévoit pas de compensation financière. **M. DOUCOURE** ajoute que le point d'indice est de plus gelé depuis plusieurs années. **M. DOUCOURE** estime qu'il n'y a pas beaucoup de gens qui accepteraient de travailler plus pour gagner la même chose. Il refuse d'accepter cela pour La Courneuve.

M. DOUCOURE explique par ailleurs que dans un contexte global, la réduction du temps de travail fait partie des combats fondamentaux de gauche pour les droits des travailleuses et des travailleurs. Ce temps de travail a quasiment été divisé par deux

depuis le milieu du 19ème siècle, mais force est de constater que sur le long terme, les grandes avancées sont presque systématiquement suivies de refus et de volonté d'augmenter le temps de travail. **M. DOUCOURE** affirme que cette loi ouvre une période de gel du progrès social, voire enclenche un véritable recul social en la matière. Augmenter le droit de travail va à l'encontre des multiples et âpres batailles pour sa réduction. De plus, cette réforme s'ajoute à un contexte de travail déjà sous tension : jour après jour, projet de loi après projet de loi, on peut constater que le statut des fonctionnaires, surtout dans les collectivités territoriales, est constamment mis à mal. **M. DOUCOURE** rappelle aussi la pénibilité de certains métiers, et les conditions difficiles de certains des agents de La Courneuve. L'Observatoire des inégalités rappelle d'ailleurs souvent une réalité bien connue sur la ville : la durée du travail et les mauvaises conditions de travail jouent un rôle prégnant sur la dégradation de l'espérance de vie. Sur la ville, les chiffres sont édifiants : l'espérance de vie est plus basse que la moyenne nationale, 67 ans contre 76 en France pour les hommes, et 70 ans contre 83 nationalement pour les femmes. Par ailleurs, le contexte sanitaire chamboule déjà fortement les habitudes de travail, il a demandé et demande encore à chacune et chacun des efforts considérables en plus de ceux fournis habituellement. Les agents ont répondu présents pendant la pandémie.

D'autre part, **M. DOUCOURE** déclare regretter qu'une nouvelle fois, l'exercice de la libre administration des collectivités territoriales ne soit pas respecté. Il rappelle que c'est pourtant un principe consacré par la Constitution, visant à protéger les collectivités à l'égard des empiètements de l'État. Force est de constater qu'après l'autonomie fiscale, c'est désormais au temps de travail des agents de la collectivité que s'attaque le gouvernement. Une mise en application au plus tard au 1er janvier 2022 a été imposée — obligée, contrainte, la collectivité ne peut malheureusement pas y déroger. Malgré la mise en place obligatoire de cette loi, l'enjeu est de permettre à tout le personnel communal de conserver les meilleures conditions de travail possibles.

M. DOUCOURE remercie les services, mais également les syndicats pour leur travail, pour avoir joué le jeu des négociations parfois difficiles, et pour avoir fait preuve de responsabilité pour être dans les clous de la loi.

M. DOUCOURE indique qu'avec cette réforme, il est important de faire en sorte qu'il y ait le moins de répercussions négatives possible pour le personnel communal. C'est dans ce sens qu'il a été proposé d'instaurer une prime valorisant l'investissement personnel, ainsi qu'une prime de départ à la retraite : il s'agit de prendre en compte les particularités, reconnaître les sujétions — rythmes horaires fracturés, travail tôt le matin, tard le soir, celles et ceux qui n'ont pas de pause méridienne et font une journée continue. Il s'agit aussi de développer la formation, de renforcer la cohésion, la solidarité et la convivialité au sein et entre les directions, associer fortement le personnel et les organisations syndicales.

M. DOUCOURE déclare en conclusion que trouver des solutions pour compenser les désagréments de la mise en place de cette loi, et limiter au maximum l'impact de la mesure sur le personnel communal était primordial pour les élus de La Courneuve.

Mme HADJADJ intervient ensuite et déclare qu'il est bon de se soucier de l'avenir des agents communaux de La Courneuve. Elle souhaiterait cependant que soit ajouté à cette opération le fait de pouvoir penser à la dégradation de l'espérance de vie, aux contrats précaires. **Mme HADJADJ** évoque en effet les agents communaux qui sont contractuels, les mères qui travaillent deux heures de cantine par-ci, deux heures de cantine par-là. **Mme HADJADJ** demande ce que fait la bourse du travail pour les défendre, et ce que fait la collectivité pour les honorer. **Mme HADJADJ** indique avoir rencontré des personnes précaires qui n'ont pas été payées alors que les fêtes de fin

d'année approchent. Elle ajoute qu'en juin dernier, elle a déjà mentionné les agents communaux précaires qui n'avaient pas été payés avant les vacances. **Mme HADJADJ** souligne que M. TROUSSEL défend à la télévision le travail et la précarité, et déclare ne pas savoir si le maire est communiste ou membre de France Insoumise, mais explique qu'il faut défendre ces contrats précaires, ces mères qui se battent. **Mme HADJADJ** ignore quelle sera la couleur de la médaille qui leur sera offerte pour leur retraite ni quel sera le montant de leur prime de départ en retraite. **Mme HADJADJ** estime qu'il est bon de défendre les salariés, et est pour que les agents communaux au service de la ville et des habitants soient bien traités, mais souligne qu'il faut aussi aider les emplois précaires et les contractuels, suggérant de les refuser à La Courneuve. **Mme HADJADJ** indique que les emplois précaires sont en effet majoritaires à La Courneuve, ce qu'elle refuse, et dénonce.

Mme TENDRON déclare être en complet désaccord avec cette réforme de la fonction publique territoriale. Il faut néanmoins se conformer à la loi, et **Mme TENDRON** estime que ces nouvelles dispositions, notamment celle des 1607 heures, sont profondément injustes. Elle indique que les réunions avec les organisations syndicales ont été nombreuses, avec des débats respectueux, ce qui est une très bonne chose et démontre l'implication des services de la municipalité et des syndicats pour que les agents soient traités dans les meilleures conditions au vu de ce que la loi impose. **Mme TENDRON** explique que l'ensemble des leviers pour éviter une application trop violente de cette réforme dans le quotidien des agents a été envisagé, voire activé. Il était en effet hors de question de mettre en place ces nouvelles dispositions aussi brutalement, sans dialogue social, comme cela a pu être fait dans d'autres collectivités à proximité de celle de La Courneuve.

Mme TENDRON rappelle qu'il s'agit d'une volonté politique nationale qui va en continuité de la casse du service public, qui consiste à mettre au pas les agents, sans qui pourtant la gestion de la crise COVID aurait été impossible. **Mme TENDRON** salue une nouvelle fois le dévouement et le volontariat de ces agents, qui ont répondu présents lors des divers dispositifs d'urgence. Alors qu'il aurait été de meilleur augure de reconnaître cet engagement par une valorisation salariale, la folie libérale s'acharne contre celles et ceux qui font vivre le bien commun de toutes et tous, et surtout de celles et ceux qui n'ont rien, à savoir le service public. Mais pour les dirigeants, ce n'était pas envisageable. **Mme TENDRON** rappelle que le point d'indice est gelé depuis plusieurs années, et ce gel sera renouvelé pour 2022, alors même que le pouvoir d'achat des fonctionnaires a baissé de 7 % sur les trois dernières années. **Mme TENDRON** précise que la baisse du pouvoir d'achat est en réalité une baisse du pouvoir vivre, car au-delà de pouvoir consommer, l'enjeu est de pouvoir consommer correctement et selon ses besoins. C'est cet accès essentiel, dans une société capitaliste comme la nôtre, qui leur est chaque année un peu plus confisqué. **Mme TENDRON** estime que la suite ne sera pas meilleure, puisque Valérie PECRESSE, alors qu'elle n'était pas encore candidate à l'élection présidentielle, se targuait de vouloir supprimer 150 000 postes de fonctionnaires — comme si les agents de la fonction publique étaient une plaie, ou des privilégiés. Pourtant, on entend chaque jour des appels à la grève dans toutes les fonctions publiques — les juristes, les enseignants, les territoriaux, les hospitaliers battent tous les jours le pavé pour exiger le retour du respect de leurs missions, de leurs fonctions et de leurs conditions d'exercice. Dénigrer les agents de la fonction publique et leurs organisations syndicales, c'est jouer le jeu de la bourgeoisie, et **Mme TENDRON** assure que la municipalité ne l'acceptera pas et n'en fera pas partie.

Mme REZKALLA prend à son tour la parole et indique qu'actuellement, toutes les collectivités sont sur ce même sujet de l'organisation du temps de travail. **Mme REZKALLA**

rappelle qu'il existe une loi garantissant les 35 heures de travail par semaine, mais ce qui est proposé ici, ce sont deux catégories de contrats : un contrat pour les cadres à 39 heures, mais elle estime qu'ils font parfois plus que cela, et qu'il n'y a pas besoin de mettre un chiffre, et un contrat passant de 35 heures à 36,40 heures pour rentrer dans cette loi injuste. **Mme REZKALLA** précise qu'un agent de la fonction publique, lorsqu'il rentre dans ce corps de métier qui est fondamentalement au service de l'autre, il ne le fait pas pour avoir des jours de congés, mais dans un souci d'intérêt général. **Mme REZKALLA** remercie les agents de la fonction publique, dont le travail devient de plus en plus difficile au quotidien, particulièrement depuis plus de deux ans et demi avec le COVID. **Mme REZKALLA** mentionne en particulier les animateurs et le corps enseignant, qui tous les jours sont confrontés à des cas positifs et des isolements. Toute l'organisation au quotidien est constamment à refaire pour permettre que ces services fonctionnent.

Mme REZKALLA souligne que cette note est très bien faite. En lisant la première ligne, qui affirme que la ville est farouchement opposée à cette loi, **Mme REZKALLA** a supposé que la collectivité allait se rebeller et refuser de la mettre en pratique. La note indique que la ville a essayé plus ou moins de détourner les choses pour essayer de faire en sorte que les agents ne perdent pas leurs acquis. Mais **Mme REZKALLA** indique qu'elle-même, à deux ans de la retraite, n'est pas intéressée par les 5000 euros. Elle préfèrerait partir plus tôt, et les trois mois du maire étaient dans les us et coutumes de toutes les collectivités. **Mme REZKALLA** aurait souhaité parler du bien-être au travail, car il y a de plus en plus d'agents en souffrance. Elle aurait souhaité lire que la collectivité était rebelle, qu'elle s'indignait et ne mettrait pas cette réforme en place. S'associant aux propos de M. DOUCOURE et de Mme TENDRON, **Mme REZKALLA** explique que la casse du service public est en marche. Cela signifie aussi qu'il n'y aura pas de recrutements supplémentaires dans les collectivités, et laisse supposer que toutes les personnes partant à la retraite ne seront pas remplacées. **Mme REZKALLA** estime que ce n'est pas l'organisation du temps de travail qui améliorera les conditions et le recrutement des agents, car les collectivités sont amenées à répondre de plus en plus à d'autres besoins que ce qui existait il y a quelques années, et que le personnel commence à fatiguer. **Mme REZKALLA** appelle le Conseil municipal à s'indigner, et à ne pas voter cette note.

M. BEKHTAOUI déclare qu'il aimerait être respecté et qu'on le laisse finir ses propos, même s'ils déplaisent à certains. **M. BEKHTAOUI** demande si dans cette assemblée des élus sont payés 5000 euros par mois, ont des appartements de fonction et une voiture de fonction. **M. BEKHTAOUI** indique que Mme CADAYS-DELHOME a porté plainte contre lui, et il lui demande si elle est payée 5000 euros, et si elle déclare des impôts. **M. BEKHTAOUI** demande si Mme CADAYS-DELHOME déclare ses impôts ou bénéficie de ces avantages en nature. Il indique qu'elle a une voiture de fonction, mais qu'il n'est pas marqué La Courneuve. **M. BEKHTAOUI** estime que Mme CADAYS-DELHOME ne souhaite peut-être pas montrer qu'elle a un bon salaire. **M. BEKHTAOUI** répète que Mme CADAYS-DELHOME a porté plainte contre lui, et qu'il a fait 24 heures garde à vue, alors qu'il devait aller chercher sa fille à l'école, simplement pour avoir dit la vérité. Il explique qu'autrefois, lorsqu'on disait la vérité, on allait en maison d'arrêt pour ne pas dénoncer un ami. **M. BEKHTAOUI** explique que maintenant qu'il dénonce tout le monde, on veut le remettre en maison d'arrêt. **M. BEKHTAOUI** demande à Mme CADAYS-DELHOME de lui répondre. **M. BEKHTAOUI** rappelle que La Courneuve est la quatrième ville la plus pauvre de France, et c'est la raison pour laquelle il pose ces questions, car c'est grave.

Monsieur le Maire reprend la parole et souligne que la présentation faite par M. BROCH était assez explicite. Il salue le travail entrepris pour mener cette bataille, car il s'agissait bien d'une bataille contre la mise en œuvre de cette loi, afin que celle-ci ne soit pas pénalisante pour le personnel de la collectivité. **Monsieur le Maire** salue la qualité du

travail de M. BROCH, avec bien évidemment le support des services de la collectivité, qui ont fait preuve d'un engagement sans faille. **Monsieur le Maire** souligne aussi l'esprit de responsabilité des syndicats, qui comme la collectivité sont farouchement opposés à cette loi, et qui ont eu eux aussi le souci de créer les conditions, après plusieurs mois de tentative de lutte, qui n'ont pas eu la dynamique qu'on aurait pu souhaiter, pour permettre de remettre en cause cette loi. **Monsieur le Maire** explique en effet que c'est bien cela qu'il faut chercher à obtenir : que cette loi soit déchue. Mais le mouvement social qui a été initié par les organisations syndicales avec le soutien d'élus, notamment de La Courneuve, n'a pas permis de créer le mouvement social qui aurait pu être attendu pour contester cette loi. Une fois que cette réalité a été actée, la collectivité et les organisations ont eu le souci de protéger les personnels communaux. **Monsieur le Maire** indique que ça ne coûterait rien de ne pas signer et ne pas mettre en œuvre la loi, mais il souligne que la tutelle des préfectures et de l'État permet qu' à partir du moment où on ne respecte pas la loi, c'est l'État et le préfet qui prennent la main. Le préfet n'aurait pas eu la démarche qu'a eue la collectivité pour tenter de sortir par le haut. **Monsieur le Maire** souligne que c'est ce travail qui a été fait, et celui-ci ne signifie pas que la ville revient sur sa condamnation de cette loi et sur sa volonté d'être avec le personnel, avec les organisations syndicales, pour permettre que leurs conditions de vie soient les plus protégées possibles.

Monsieur le Maire explique que dans ce contexte, par rapport à la précarité, il y a effectivement certains personnels qui sont dans des situations précaires. C'est lié au fait que lorsqu'un personnel est absent, il faut le remplacer, et comme il s'agit de postes statutaires, ce ne peut être que des contractuels qui remplacent ce personnel absent. C'est là aussi la loi. **Monsieur le Maire** rappelle cependant que plus de 80 % du personnel communal à La Courneuve est titulaire de la fonction publique à part entière. La moyenne nationale s'élève à 62 %. On voit donc bien la volonté politique au quotidien qui est développée par cette collectivité, jour après jour, mois après mois, année après année, pour créer les conditions de faire en sorte que l'immense majorité du personnel soit dans une situation statutaire et avoir leurs pleins droits pour pouvoir exercer leur métier de la façon la plus sereine possible, au service des populations, et d'être le mieux possible accompagnés. **Monsieur le Maire** souligne qu'il s'agit là d'une volonté politique qui se décline au quotidien, et dans la durée. Ce résultat n'est en effet pas le fruit du hasard, mais le fruit aussi de plusieurs plans de résorption de l'emploi précaire que la ville a menés, y compris en lien avec les organisations syndicales. **Monsieur le Maire** remercie celles-ci, citant un représentant présent lors de ce Conseil municipal, qui a eu la patience d'attendre jusqu'à cette note, et qu'il remercie. L'objectif a été de construire des réponses pour que ce personnel, qui est en situation de fragilité, puisse avoir des alternatives — même si on peut regretter que ces alternatives soient assujetties au fait que pour devenir titulaire de la fonction publique, il faut avoir la nationalité française. Dans une ville comme celle de La Courneuve, notamment chez les catégories C, et au regard de ce qu'est la population de la ville, un nombre relativement conséquent de personnels en situation contractuelle l'est uniquement parce qu'il ne peut pas être titularisé, car de nationalité étrangère. **Monsieur le Maire** indique que la municipalité regrette ce fait, car cette injonction pouvait se comprendre à la création initiale de la fonction publique, où il s'agissait essentiellement d'état civil, mais aujourd'hui au regard des missions, il devrait être acceptable que pour un certain nombre de missions, la nationalité française ne soit pas une obligation. **Monsieur le Maire** souligne que c'est sa posture à ce sujet.

Monsieur le Maire explique qu'un réel travail a été fait, et contrairement à ce qu'il a pu entendre, avec une vraie dynamique de dialogue social : pour arriver, sur un texte rejeté par les organisations syndicales, à un accord lors d'un comité technique paritaire de la

part de l'ensemble des organisations syndicales, c'est bien le résultat d'un vrai travail partenarial de débats, de discussions, d'élaborations collectives. C'est ce travail qui est soumis au vote ce soir. **Monsieur le Maire** demande au Conseil municipal d'approuver cette note, et propose de passer au vote.

Question n° 18 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 1 abstention, 2 contres, 2 refus de vote.

Avant de clore la séance, **Monsieur le Maire** rappelle qu'une mobilisation citoyenne particulièrement importante s'est tenue le 15 décembre au soir pour défendre la tranquillité de vie des usagers de ce pôle que représente le carrefour des Quatre Routes. **Monsieur le Maire** souligne qu'on ne peut que se féliciter de cet engagement citoyen en lien avec la collectivité.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** salue tout le travail qu'a fait Mme CHAHBOUNE avec les rencontres de la jeunesse initiée le week-end précédent cette réunion et ont réunies près de 300 jeunes pour construire, là aussi, des perspectives d'avenir et construire l'avenir de cette ville.

Enfin, **Monsieur le Maire** explique ne pas être un aficionado des textos ou de WhatsApp, mais il indique que durant ce Conseil municipal, on a affirmé qu'il aurait dit que la collectivité n'était pas remboursée par rapport à la bourse du travail. **Monsieur le Maire** souligne qu'il n'a absolument pas dit cela, mais qu'il a seulement dit que la collectivité a pris un accord avec la bourse du travail, et que tout était mis en œuvre pour que cet accord soit respecté, et que dans ce cadre-là, la collectivité avait y compris titré auprès du Trésor Public la demande de paiement de la part de la bourse du travail. **Monsieur le Maire** invite les affabulateurs à arrêter d'affabuler.

Monsieur le Maire remercie les élus, et leur souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 22 h 29.

Le Maire	**La secrétaire de séance**
Gilles POUX	**Danièle DHOLANDRE**

RAPPORTEUR : G. POUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

QUESTION N°0

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes dans le cadre de la délégation que ce premier lui a donné :

CULTURE

DECISION N°188 DU 5 NOVEMBRE 2021

Adoption d'un avenant au contrat de cession avec la compagnie du 7 au soir qui propose le spectacle *La Foutue bande* pour une représentation le 10 décembre 2021 à 19h à Houdremont en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont- Ville de La Courneuve- pour un coût de 5000 € TTC.

DECISION N°189 DU 5 NOVEMBRE 2021

Adoption d'un avenant au contrat de cession avec la compagnie Libertivore qui propose le report du spectacle *Ether* pour une représentation le samedi 13 novembre 2021 à 19h à Houdremont en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont- Ville de La Courneuve- pour un coût de 3600 € TTC.

FINANCES

DECISION N°194 DU 16 NOVEMBRE 2021

Réalisation d'un emprunt de 5.000.000 € TTC auprès de la Banque Postale.

JURIDIQUE

DECISION N°195 DU 17 NOVEMBRE 2021

Désignation du Cabinet FABRICE COUVILLERS & ALAIN BOULARD – HUISSIERS DE JUSTICE en vue de la réalisation d'un procès-verbal de constatation de désaffectation des parcelles pour un montant de 309.22 € TTC.

DECISION N°196 DU 17 NOVEMBRE 2021

Désignation du Cabinet SEBAN&ASSOCIES- Recours en annulation SCI HASSANI IMMO pour un montant de 2112 € TTC.

DECISION N°197 DU 18 NOVEMBRE 2021

Signature d'une convention de Trésorerie pour un montant de 5 000 000 € TTC.

DECISION N°199 DU 23 NOVEMBRE 2021

Désignation de la SCP BAUER-VIOLAS – FESCHOTTE-DESBOIS – SEBAGH pourvoi en cassation pour un marché estimé 1440 € TTC.

DECISION N°200 DU 24 NOVEMBRE 2021

Formation des élus -2021- Madame Zainaba SAID ANZUM pour un montant de 1065 € TTC.

DECISION N°201 DU 24 NOVEMBRE 2021

Désignation du Cabinet SEBAN&ASSOCIES- Conseil juridique Dossier Tour Entrepose pour un montant de 1320 € TTC.

DECISION N°202 DU 25 NOVEMBRE 2021

Décision d'acceptation de demande de subrogation dans le cadre de la protection fonctionnelle présentée par un agent.

DECISION N°203 DU 25 NOVEMBRE 2021

Décision d'acceptation de demande de subrogation dans le cadre de la protection fonctionnelle présentée par un agent.

CULTURE

DECISION N°204 DU 25 NOVEMBRE 2021

Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de Seine Saint Denis dans le cadre du renouvellement du dispositif « Théâtre de Ville » pour l'année 2022 afin d'aider au développement des actions envers les publics du Centre culturel Jean Houdremont, La Courneuve.

DECISION N°205 DU 29 NOVEMBRE 2021

Adoption d'un contrat de cession avec la compagnie Pour ainsi dire le spectacle *Bijou bijou, te réveille pas surtout* pour deux représentations le vendredi 19 novembre 2022 à 14h et 19h à Houdremont en partenariat avec le Centre culturel Jean Houdremont, Ville de La Courneuve pour un coût de 6013.50 € TTC.

COMMANDE PUBLIQUE

DECISION N°206 DU 30 NOVEMBRE 2021

Décision d'attribution du marché de formation portant sur l'accompagnement de projets culturels en direction des animateurs de la ville de La Courneuve conclu avec la société « SALON DU LIVRE ET DE LA PRESSE JEUNESSE » pour un marché conclu d'un montant forfaitaire de 29 640 € TTC.

CULTURE

DECISION N°208 DU 3 DECEMBRE 2021

Adoption d'un contrat de cession avec l'association La Soupe qui propose le spectacle *Romance* pour 4 représentations le jeudi 25 novembre 2021et vendredi 26 novembre à 10h et 14h30 à Houdremont en partenariat avec le Centre culturel Jean Houdremont- Ville de La Courneuve pour un coût de 4320.07€ TTC.

JURIDIQUE

DECISION N°211 DU 13 DECEMBRE 2021

Signature d'une convention de prêt de salle à titre gracieux au profit de l'association Tempo.

COMMANDE PUBLIQUE

DECISION N°214 DU 17 DECEMBRE 2021

Travaux modificatifs d'installation de pompes à chaleur au Centre Municipal de Santé avec la société SOMECLIM pour un marché conclu d'un montant forfaitaire de 333 418.65 € TTC.

CULTURE

DECISION N°215 DU 17 DECEMBRE 2021

Adoption d'un contrat de cession avec la compagnie Madani qui propose le spectacle Au non du père pour deux représentations le 17 janvier 2022 au Lycée Jacques Brel de La Courneuve et le 18 janvier 2022 à l'antenne jeunesse Guy Moquet à La Courneuve, en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont- Ville de La Courneuve pour un montant de 4000,98 € TTC.

JURIDIQUE

DECISION N°216 DU 31 DECEMBRE 2021

Adoption d'une convention d'occupation précaire d'un logement de fonction situé dans le groupe scolaire Julius Ethel Rosenberg Sis 39 avenue Waldeck Rochet à La Courneuve (gardien logé).

CULTURE

DECISION N°2 DU 6 JANVIER 2022

Adoption d'un contrat de cession avec la compagnie Himé qui propose le spectacle Le Monde à l'envers pour deux représentations le vendredi 14 janvier 2022 à Houdremont, en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont- Ville de La Courneuve pour un montant de 7741,80 € TTC.

DECISION N°7 DU 18 FEVRIER 2022

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Tri'Olé » entre février et mai 2022 pour un montant de 11 077,50 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des dernières décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.